

LES COMITÉS D'INSTRUCTION
PUBLIQUE SOUS LA RÉVOLUTION



PRINCIPAUX RAPPORTS
&
PROJETS DE DÉCRETS



FASCICULE I
CONDORCET & ROMME

CAHIERS RECHERCHES ET THÉORIES

Collection Symbolique et idéologie

dirigée par Josiane Boulad-Ayoub

Dans la même collection

N° S7 — *Un modèle informationnel de la représentation*, par Normand Lacharité (tome II de *L'efficacité du symbolique I*).

N° S8 — *L'efficacité du symbolique II. Approches politiques et sémiologiques*. Sous la direction de J. Ayoub. (Actes du deuxième colloque GRI-UQAM)

N° S9 — *Cinq approches du Symbolique*. Séminaire VII (1985) du GRI-UQAM

N° S10 — *Politique et Culture. Idéologie et Vérité*. Tables-rondes (1984;1985) conjointes du GRI-UQAM et du Radical Caucus-Toronto.

N° S11 — *Vers une redéfinition matérialiste du concept de culture*, par Josiane Boulad-Ayoub.

N° S13 — *Le discours de la représentation*. Sous la direction de J. Ayoub. Textes de J. Aumètre, J. Ayoub, M. Dufour, R. Gervais, P. Ranger, C. Sarrat, R. Tremblay.

N° S16 — *Culture, signes, critique*, textes par Marcel Hénaff, Jean-Guy Meunier, Édgar Morin, Kai Nielsen.

N° S17 — *Lumières et Déclaration des Droits*, textes de J. Aumètre, J. Ayoub, B. Mercier, R. Tremblay, M. Van Schendel

N° S18 — *Fiches pour l'étude de Kant*, par Josiane Boulad-Ayoub, 3^e édition.

N° S19 — *L'activité symbolique dans la vie sociale*, textes de J. Ayoub, S. Gauvin, M. Leclerc, S. Pinard.

N° S20 — J. Boulad-Ayoub, M. Grenon, S. Leroux, éd., *Les Comités d'instruction publique sous la Révolution. Principaux rapports et projets de décrets*. Fascicule I. Suivi de tableaux statistiques informatisés des occurrences conceptuelles et thématiques. **\$ 20**

ISBN — 2-920884-20-4

ISSN — 0835-09-81

Maquette: J. Ayoub

Services de reprographie et d'imprimerie: UQAM

S'adresser pour les commandes au:

Diffuseur: Presses de l'Université du Québec
C.P. 250, Sillery, Québec. G1T 2R1
(418) 657-3551, poste 2860

Cette publication a été rendue possible grâce à la contribution du Fonds FCAR

© Copyright Josiane Ayoub, Michel Grenon, Serge Leroux, 1992

Dépôt légal à la bibliothèque nationale du Québec et à la bibliothèque nationale du Canada, deuxième trimestre 1992.

LES COMITÉS D'INSTRUCTION
PUBLIQUE SOUS LA RÉVOLUTION



PRINCIPAUX RAPPORTS
&
PROJETS DE DÉCRETS



FASCICULE I
CONDORCET & ROMME

Textes revus et présentés par
Josiane Boulad-Ayoub, Michel Grenon & Serge Leroux
avec des tableaux statistiques informatisés
des occurrences conceptuelles et thématiques

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (UQAM)
PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

1992

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le premier centenaire de la Révolution française (1789-1889) allait être l'occasion de farouches polémiques entre partisans et adversaires de la Révolution, républicains et anti-républicains, anti-cléricaux et fidèles catholiques. L'affrontement portait à la fois sur les causes et sur les conséquences de la Révolution, de même que sur le sens de cet événement. En particulier, l'histoire de l'instruction publique, entre 1789 et 1795, fut le théâtre d'affrontements extrêmement rudes. En effet, les républicains y voyaient l'une des conquêtes de la Révolution, tandis que les anti-républicains, et en particulier les prêtres catholiques, y voyaient comme le condensé du mal révolutionnaire.

Pour servir leur cause, les républicains étaient à même de mobiliser l'appareil d'État. En 1886, le Comité des travaux historiques du Ministère de l'éducation hérite d'un immense projet d'édition de documents relatifs à l'histoire de l'Instruction publique pendant la Révolution. En 1889, les Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative voient le jour dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France. Le ministre de l'instruction publique ordonna presque aussitôt la publication des Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale. Six lourds volumes allaient suivre, dont le dernier parut en 1907. Travail colossal — plus de 5000 pages — qui fait date dans le monde de l'érudition et qui est caractéristique de ce centenaire de la Révolution, marqué au sceau de l'érudition et des grandes entreprises de publications de sources inédites.

Tour à tour, entre 1791 et 1795, le Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative, puis celui de la Convention, siègeront à peu près sans répit. Le Comité d'instruction publique de la Convention nationale n'interrompt ses séances que lorsque cette dernière cède la place au Directoire. Les membres de ces deux comités furent souvent parmi les plus illustres représentants du savoir. Ils débattent et se prononcent sur l'enseignement à tous

les niveaux, sur les beaux-arts, le système des poids et mesures (qu'ils vont inventer), le calendrier républicain, et quantité d'autres questions annonciatrices de notre modernité. Les procès-verbaux de leurs séances et de leurs travaux sont donc d'une richesse incomparable pour l'histoire intellectuelle et politique de la Révolution, de même que pour l'histoire de la postérité du siècle des Lumières.

La plus substantielle part de leur travaux concerne l'élaboration d'un vaste système d'instruction publique, ou « éducation nationale ». Cependant, le torrent révolutionnaire perturba constamment leurs projets. Ce qu'il en reste est contenu dans une série de textes: rapports, projets de décrets, plans, opinions... qui sont autant de jalons d'un immense débat auquel il devait revenir à Napoléon lui-même de mettre fin. Ces textes brassent tous les problèmes que, depuis la fin du dix-huitième siècle, l'éducation pose à la démocratie. Les Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative, ceux de la Convention nationale, les renferment en entier.

Dans ce débat, six auteurs nous ont laissé des textes qui, dans leur ensemble, posent des questions qui mettront plus d'un siècle à être résolues — et qui, aujourd'hui encore, ne le sont pas toutes... : écoles publiques, écoles privées? instruction obligatoire? quels programmes? quelle structure? quelle place aux sciences? à la morale?... Ces six auteurs sont Condorcet, Romme, Lepeletier, Bouquier, Lakanal et Daunou. Lakanal et Daunou, qui avaient été professeurs sous l'Ancien Régime, eurent le dernier mot. Mais Bouquier avant eux avait vu son projet devenir loi. Avant lui, les idées de Lepeletier, assassiné, avait été récupérées par Robespierre lui-même. Et avant eux tous, Condorcet et Romme, le premier proche des Girondins, le second Montagnard convaincu, avaient, chacun à sa manière, ouvert la voie à la conception moderne de l'instruction publique.

FASCICULE I



C'est le 20 avril 1792 que Condorcet commence la lecture, devant les députés de l'Assemblée législative, de son célèbre Rapport sur l'instruction publique. Ce sera l'œuvre fondamentale du premier Comité. Condorcet devra en interrompre la lecture le lendemain, alors qu'on déclare la guerre à l'Empereur germanique. L'ombre de ce texte continuera cependant de planer sur le débat qui s'enclenche alors, et qui durera jusqu'à la fin de la Révolution. Avec ses cinq degrés d'enseignement, emboîtés les uns dans les autres (écoles primaires, écoles secondaires, instituts, lycées, Société nationale), Condorcet ouvrait la voie à une vision systématique, intégrée de l'instruction, de la recherche, de l'articulation des sciences et des arts.

Gilbert Romme reprendra ce plan, à peu de choses près, dans son propre Rapport du 20 décembre 1792. Il garde les quatre premiers « degrés » d'enseignement, tout en s'abstenant de mentionner la création d'une « Société nationale », que d'aucuns, pour l'heure, craignaient voir transformée en repaire d'aristocrates. Romme est Montagnard. Il est également ami des sciences exactes et proche de Condorcet; il ne suivra jamais Robespierre et les siens dans la haine qu'ils ne cesseront de vouer à Condorcet. Ainsi, ces deux rapports possèdent une espèce d'unité naturelle; ils sont présentés ici ensemble.

FASCICULE II



Le plan de Michel Lepeletier, ci-devant marquis Lepeletier de Saint-Fargeau, dont Robespierre fait lecture dans l'enceinte de la Convention nationale en juillet 1793, vient également se greffer sur celui de Condorcet, dont il accepte à peu près les grandes lignes, sauf pour l'instruction primaire. Ici, cependant, la différence est majeure, radicale. Lepeletier enjoint la Convention de créer un nouveau peuple. Pour ce faire, point d'« instruction publique », mais un système pensé sur d'autres bases: « Je cherche, dit-il, une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, une éducation vraiment et universellement nationale ». Ainsi, au lieu de « simples » écoles primaires, Lepeletier propose de créer des maisons d'éducation nationale, où les enfants seront élevés en commun. L'école devient obligatoire, ce que ni Condorcet, ni Romme n'ont proposé. Un régime de fêtes nationales complète l'école et endoctrine l'ensemble des citoyens. Les mères elles-mêmes sont conscrites: servantes de la Nature, elles préparent les enfants à entendre la voix de la République. D'abord accueilli avec enthousiasme par la majorité des conventionnels et adopté en principe, le projet de Lepeletier est ensuite abandonné. Deux reproches ont eu raison de sa vision d'une jeunesse républicaine élevée en commun, apprenant, mangeant, dormant ensemble. Premier reproche: les dépenses énormes qu'une telle entreprise ne manquerait pas d'entraîner. Second reproche, philosophique celui-là: le droit « naturel » des parents d'élever leurs enfants, de les garder à la maison.

Le plan que Gabriel Bouquier soumet à son tour à la Convention le 18 frimaire an II (8 décembre 1793) pose, à la base de l'organisation de l'enseignement, le principe « de la libre concurrence des maîtres ». Prenant le contre-pied des idées de Condorcet, Romme et Lepeletier, le Montagnard Bouquier abandonne l'idée d'une présence de l'État dans les degrés supérieurs de l'instruction. Il proscrie l'idée « de corps académiques, de sociétés scientifiques, de hiérarchie pédagogique » — en somme, d'une corporation de savants qui détiendrait le monopole du savoir, monopole qu'il juge indigne d'une société libre. Selon lui, tous les citoyens, sans restriction, peuvent enseigner à la seule condition de produire un

certificat de civisme. L'école primaire cesse d'être obligatoire. Dès son apparition, le projet de Bouquier reçoit à son tour l'adhésion d'une majorité de Conventionnels, ainsi que des membres de la Société des Jacobins. La première partie de son plan est adoptée par la Convention et deviendra loi; mais à la dernière minute, les partisans de Lepeletier ont fait incorporer le principe de l'obligation scolaire. Ce décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) devenait la première loi scolaire de la République. Quelques mois plus tard, Robespierre tombait et tout l'édifice scolaire était remis en chantier.

Les projets de Lepeletier et de Bouquier, contradictoires à plusieurs égards mais tous deux issus de la mouvance montagnarde, font l'objet d'un second fascicule (Voir dans la même collection, n° 21).

FASCICULE III



Le plan d'éducation nationale que Lakanal, ancien prêtre et enseignant, présente à la Convention le 7 brumaire an III (28 octobre 1794) reprend un projet qu'il avait lui-même présenté un an plus tôt, le 26 juin 1793. En pleine crise, à la veille de la formation du « Grand » Comité de salut public et un mois avant la lecture du plan Lepeletier, le projet de Lakanal avait alors été rejeté par les conventionnels. Il revient à la charge après la chute de Robespierre. Son projet repose sur l'idée que l'école doit être privée, sans aucune obligation pour les enfants. La Convention adopte un premier texte, sur les écoles primaires, le 27 brumaire (17 novembre). Lakanal présente ensuite un projet sur l'enseignement supérieur (« écoles centrales »). Synthèse d'idées formulées avant la Terreur, ce plan est adopté par la Convention le 7 ventôse an III (25 février 1795). Pour ce qui est de ces deux niveaux d'instruction, les conventionnels s'en remettent explicitement à l'initiative privée. On ne souffle mot d'autres possibles degrés d'instruction.

Daunou, lui aussi ancien ecclésiastique et professeur de collègue — auteur également de nombreux ouvrages sur l'instruction publique — présente un dernier important projet à la Convention le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Il parle alors au nom du Comité d'instruction publique et de la commission chargée de rédiger une nouvelle constitution, celle qui créera le Directoire (« Commission des onze »). Daunou se réclame explicitement de Condorcet, mais également de Talleyrand — qui avait signé un premier grand Rapport sur l'instruction publique sous la Constituante — et même de Sieyès. Son plan prévoit l'établissement d'écoles primaires, d'écoles centrales et d'écoles dites « spéciales », ces dernières exclusivement consacrées à l'enseignement d'une science, d'un art ou d'une profession. Mais les responsabilités que Condorcet accordait à l'État dans la formation d'une Nation éclairée sont désormais presque entièrement dévolues à l'initiative privée. De Talleyrand et de Condorcet, Daunou retient par ailleurs l'idée de créer, au frais de la République, un Institut national, « abrégé du monde savant, ... corps représentatif de la République des

lettres ». Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les conventionnels adoptent le texte de Daunou, dernière loi sur l'organisation de l'instruction publique sous la Convention nationale.

Les projets de Lakanal et de Daunou, tous deux proches de Sieyès — cet autre célèbre défroqué — tous deux anciens enseignants dans les collèges de l'Ancien Régime, forment le troisième fascicule de cet ouvrage (Voir dans la même collection, n° 22).

ÉDITION DES TEXTES



Nous avons suivi pour la reproduction (d'abord numérisée puis formatée, vérifiée et corrigée sur ordinateur) et l'édition des rapports (et de leurs variantes), des projets de décrets, et des extraits d'articles des journaux du temps, l'ensemble annoté des textes réunis sous la IIIe République par l'historien James Guillaume dans ses Procès-verbaux du Comité d'Instruction Publique de l'Assemblée Législative (1791-1792), puis de la Convention Nationale (1792-1795) à partir des documents déposés à la Bibliothèque Nationale. Cet ouvrage monumental, devenu pratiquement introuvable aujourd'hui, fut publié alors par l'Imprimerie Nationale.

Voici le relevé des cotes de la Bibliothèque Nationale pour chacun des rapports que nous avons repris dans les trois fascicules:

FASCICULE I

- Condorcet: Le³³.3.R (5) et 8° R.7251 (54)
- Romme: Le³⁸ 2127

FASCICULE II

- Lepeletier: 8° Le³⁸ . 335
- Bouquier: Le³⁸ . 600

FASCICULE III

- Lakanal: 7 Brumaire an III : 8° Le³⁸ . 1025
26 Frimaire an III : 8° Le³⁸ . 1106
- Daunou: Juillet 1793: 8° Le³⁸ . 355
23 Vendémiaire an IV: 8° Le³⁸ . 2371

Nous avons indiqué en regard de chacun des textes rassemblés dans la composition des fascicules, leur situation correspondante dans l'édition de James Guillaume.

Ainsi pour le fascicule I, le Rapport et le Projet de décret de Condorcet occupent les pages 187-245 du tome comprenant les Procès-verbaux de l'Assemblée Législative; et son article « Sur la nécessité de l'instruction publique », donné en appendice, par Guillaume, apparaît aux pages 610 à 613 de ce même tome. Les textes de Romme se trouvent dans le Tome I des Procès-verbaux de la Convention, aux pages 198 à 220.

Pour le fascicule II, le Rapport de Lapeletier et le Projet de décret sont dans le Tome II des Procès-verbaux de la Convention, pp. 30 à 60 et ceux de Bouquier aux pages 56 à 62 du Tome III des Procès-verbaux de la Convention.

Pour le fascicule III, le Rapport sur les Écoles Primaires de Lakanal se trouve aux pages 177-184 du Tome V des Procès-verbaux de la Convention et son Projet de décret, dans ce même tome aux pages 143 à 149. Le rapport et le projet de décret sur les Écoles centrales, toujours de Lakanal, se trouvent aussi dans le Tome V des Procès-verbaux de la Convention, pages 299 à 309. Le premier Rapport (juillet 1793) et Projet de décret de Daunou est dans le Tome I des Procès-verbaux de la Convention, pages 581 à 607; le Rapport du 23 vendémiaire, an IV qui est aussi le dernier rapport du Comité d'Instruction Publique, se trouve dans le Tome VI des Procès-verbaux de la Convention, pages 786 à 793.

STATISTIQUES INFORMATISÉES



Cette republication sélective des grands rapports qui ont jalonné le débat sur l'orientation de l'Instruction publique à l'époque révolutionnaire est suivi pour chacun des fascicules, d'analyses de textes assistées par ordinateur offrant:

- un index alphabétique et fréquentiel des lexèmes-clés, index accompagné du nombre des occurrences; ces lexèmes ont été déterminés comme tels à partir: a) du relevé de leurs fréquences dans l'index général, b) du relevé de leur contexte discursif propre, c) du vocabulaire d'ensemble des Rapports du Comité d'instruction publique;
- une liste de ces lexèmes-clés enchâssés dans les propositions qui les précèdent et qui les suivent (contexte: 30 à 50 mots en moyenne de part et d'autre);
- un relevé présentant les termes les plus récurrents associés à ces lexèmes-clés (univers textuel : 15 à 20 mots en moyenne), classés selon l'ordre des fréquences;
- un tableau des relations discursives, conceptuelles et idéologiques (relations logiques et relations d'action), relations accompagnées du nombre des occurrences ainsi que du contexte textuel où elles apparaissent; ces relations (une vingtaine en moyenne pour chaque auteur) ont été déterminées à partir des thèmes et des chaînes conceptuelles propres au discours de chaque auteur présenté dans ces fascicules;
- un tableau comparatif général donnant le nombre d'occurrences respectives des lexèmes qui apparaissent dans le discours. Ce tableau indique en les distinguant par convention, les lexèmes d'un emploi rare, fréquent, et commun chez les auteurs étudiés, ainsi que les hapax et les renversements. Ce tableau est accompagné de deux histogrammes représentant de manière comparative, le premier, la fréquence des « concepts communs » et des « concepts propres », c'est-à-dire d'un concept-clé fréquenté par un auteur mais absent ou plus rare chez un autre, le second, les renversements de

co-occurrences. Tous deux sont cumulatifs: ils s'enrichissent au fur à mesure des auteurs examinés. Enfin deux courbes graphiques dessinent l'évolution des fréquences représentées dans les histogrammes.

- Le fascicule III présente, outre les index, les histogrammes et les graphiques à la manière des fascicules précédents, 6 tableaux synoptiques généraux et 2 représentations graphiques:
 - a) un tableau comparatif général donnant pour les six auteurs du corpus, le relevé synoptique des références culturelles et historiques qui apparaissent dans leurs discours respectifs, références accompagnées du nombre des co-occurrences;
 - b) un relevé comparatif des renversements qui interviennent dans l'emploi des lexèmes, d'un auteur à l'autre du corpus, comprenant 3 ensembles de tableaux synoptiques et une représentation graphique des données.
 - c) un relevé comparatif portant sur l'ensemble des lexèmes-clés « communs » et « propres » mis au jour dans le corpus traité. Deux tableaux synoptiques, accompagnés d'une représentation graphique des données, regroupent, l'un, le discours commun, l'autre, le lexique spécifique de l'univers textuel des Rapports traités.

Les patrons de fouille ont été établis, partie au moyen d'une analyse préalable portant sur le « discours commun » (hypothèse du « koïnon culturel ») de la fin des Lumières, partie au moyen de l'étude des thématiques propres à chacun des Rapports qui sont présentés ici. Analyses et études que nous poursuivons actuellement dans le cadre de notre programme de recherche subventionnée, Les interrelations discursives, idéologiques et conceptuelles, entre les Philosophes des Lumières et les orateurs de la Révolution française. Nous avons utilisé, sur interface MacIntosh, les logiciels Sonar Pro, Free Text et Excel.

À titre indicatif, donnons ici la liste des « chaînes conceptuelles communes » ainsi que quelques-uns des thèmes de recherche qui nous ont guidé pour l'établissement des patrons de fouille:

- les chaînes:

Éducation > Instruction > Progrès > Public > Utilité > Intérêt

Liberté > Raison > Lumières > Sciences > Nature > Bonheur

Morale > Mœurs > Vertu > Justice > Régénération > Citoyen

Corps > Société > Nation > Peuple > Patrie > Révolution

Philosophie > Égalité > Universalité > Gratuité > Droit > Loi

- les thèmes:

CONDORCET

Perfection, progrès

L'instruction du peuple. L'instruction universelle

Savoir obscurantiste vs. savoir raisonné

Sentiments, passions, enthousiasme, croyance

Indépendance des établissements scolaires face à l'autorité politique

Instruction des femmes

ROMME

L'instruction pré-révolutionnaire

Instruction vs Éducation

Régénération des mœurs vs. progrès des sciences

Instruction universelle, universalité des connaissances

Instruction des femmes

Indépendance des établissements scolaires face à l'autorité politique

LEPELETIER

Éducation commune

Création d'un homme nouveau

Instruction des pauvres

Éducation physique et instruction morale

Impôt progressif
Austérité, frugalité, discipline
Le travail des élèves

BOUQUIER

Corporation des savants
Sciences vs vertus
Les facultés physiques
Liberté de l'enseignement

LAKANAL

L'enseignement supérieur
Les arts et métiers
Réforme de l'enseignement médical
Instruction / Éducation
Villes / Campagnes
Législation et mœurs

DAUNOU

Écoles privées vs écoles publiques
Droit de propriété et « égalisation » des fortunes
Liberté de l'enseignement et égalité des droits civils
Rapport avec les Idéologues
Régénération des mœurs
L'instruction des pauvres
Vertus vs. sciences
Révolution et philosophie
Législation et mœurs
Instruction/Éducation
Éducation physique et éducation morale
Réforme de l'orthographe

Si nous sommes loin de penser que ces échantillons d'analyses techniques, par ailleurs très sommaires, peuvent remplacer l'analyse et les ressources de l'interprétation traditionnelle plus qualitative, nous croyons cependant que les données quantitatives rassemblées ici offrent un bon appui au développement des intuitions du chercheur et, à certains moments, peuvent relancer l'enquête et faire rebondir l'interrogation. Nous osons aussi espérer que ces modestes exemples du travail qui peut se faire en étant aidé par l'ordinateur inciteront le lecteur sensible aux aspects heuristiques qu'offre l'exploitation d'une banque de données textuelles, à aller plus loin dans cette direction qui apparaît de plus en plus aujourd'hui nécessaire à la recherche en sciences humaines et sociales.

Quoiqu'il en soit, la réunion par nos soins de ces textes que nous jugeons indispensables pour les étudiants et les chercheurs dans le domaine de la Révolution et de son histoire intellectuelle, liée en amont à la philosophie des Lumières, en aval à celle des Idéologues (l'Encyclopédie vivante), leur présentation sous un format commode pour la manipulation, les indications textuelles compilées par ordinateur qui appellent à leur propre dépassement et à leur approfondissement par l'analyse de discours à la manière de l'historien, du socio-sémioticien ou du philosophe, en un mot, tous ces moyens nous sont apparus comme autant d'adjuvants propices aux stratégies de lecture des étudiants et des chercheurs.

Notre objectif sera atteint si l'instrument de travail que nous présentons ici se révèle au bout du compte aussi dynamique que nous l'avions souhaité.

Josiane Boulad-Ayoub
Département de philosophie
Michel Grenon, Serge Leroux
Département d'histoire

TABLE DES MATIÈRES
FASCICULE I

Introduction	5
Condorcet	
I Rapport.....	21
Notes.....	63
II Projet de décret.....	79
Notes.....	103
III Sur la nécessité de l'instruction publique.....	109
Romme	
I Procès-verbal et journaux (extraits).....	115
II Rapport.....	121
III Projet de décret.....	149
Statistiques informatisées	
I Condorcet.....	151
1. Index des lexèmes-clés. Présentation.....	151
1.1 Première liste (ordre fréquentiel).....	153
1.2 Deuxième liste (ordre alphabétique).....	155
1.3 Troisième liste, lexèmes, occurrences, contexte, univers textuel.....	157
2. Tableau des relations discursives	315
II Romme.....	329
1. Index des lexèmes-clés. Présentation.....	330
1.1 Première liste (ordre fréquentiel).....	331
1.2 Deuxième liste (ordre alphabétique).....	333
1.3 Troisième liste, lexèmes, occurrences, contexte, univers textuel.....	335
2. Tableau des relations discursives	449
III Tableau général comparatif, histogrammes, courbe graphique	472

CONDORCET

I. RAPPORT

Comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction, le Rapport et le projet de décret de Condorcet, reproduits ici, occupent les pages 187 à 245 du tome comprenant Les Procès-verbaux de l'Assemblée Législative, dans l'édition de James Guillaume des Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique.

La cote de la Bibliothèque Nationale se donne comme suit: Le³⁸ . 3 R (5).

On lira ci-dessous un extrait de la présentation faite par Guillaume du Rapport de Condorcet:

Nous donnons le texte du rapport de Condorcet, ainsi que le projet de décret qui l'accompagne, d'après le registre manuscrit des rapports et projets de décrets du Comité. Ce texte diffère par quelques légères variantes du texte imprimé par ordre de l'Assemblée en avril 1792; nous signalons ces variantes en note.

La Convention ordonna, en décembre 1792, la réimpression du rapport de Condorcet. Cette seconde édition (Paris, Imprimerie nationale, 1793) présente à son tour quelques variantes que nous signalons; en outre, elle

contient, en plus de la première, un certain nombre de notes, parfois assez développées, où Condorcet commente et complète son travail. Bien que ces notes, écrites neuf mois après la rédaction du rapport, n'appartiennent pas à proprement parler au Comité d'instruction publique de la Législative, il nous a paru impossible de les négliger: nous les avons donc reproduites, en les faisant suivre chaque fois de la mention: Note de l'édition de 1793.

Les notes apportées par Guillaume au Rapport de Condorcet sont reproduites ici en fin de document, pp. 61 à 76.



RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET SUR L'ORGANISATION
GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PRÉSENTÉS À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,
LES 20 ET 21 AVRIL 1792.

MESSIEURS,

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;

Préparer¹ à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi:

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et sous ce point de vue elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

Diriger l'instruction² de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

Cultiver enfin dans chaque génération les facultés physiques, intellectuelles et morales, et par là contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée:

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

Mais, en considérant sous ce double point de vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existait une portion du système général de l'instruction qu'il était possible d'en détacher sans nuire à l'ensemble et qu'il

était nécessaire d'en séparer pour accélérer la réalisation du nouveau système: c'est la distribution et l'organisation générale des établissements d'enseignement public.

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction, sur la manière d'enseigner, sur le plus ou moins d'autorité conservée aux parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique, sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même; et, d'un autre côté, la nécessité de désigner les lieux d'établissement, de faire composer les livres élémentaires, longtemps avant que ces établissements puissent être mis en activité, et ces livres distribués aux maîtres et aux élèves³ obligeait à presser la décision de la loi sur cette portion du travail qui nous est confié.

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète, que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent; et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute autorité politique; et, comme néanmoins cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

Nous avons observé enfin que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles; qu'elle devait embrasser tous les âges; qu'il n'y en avait aucun où il ne fut utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; elles manquaient encore moins des moyens d'acquérir quelques instructions premières que de ceux de les conserver⁴.

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais: La loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon ignorance non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres: La fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables, mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit dans ses divers degrés embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes dans tous les âges de la vie la facilité de conserver leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles.

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

Tels ont été les principes qui nous ont guidés dans notre travail.

Nous avons d'abord⁵ distingué cinq degrés d'instruction sous le nom: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées; 5° de Société nationale des sciences et des arts.

On enseigne dans les écoles primaires ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

Toute collection de maisons renfermant quatre cents habitants aura une école et un maître.

Comme il ne serait pas juste que, dans les départements où les habitations sont dispersées ou réunies par groupes plus petits, le peuple n'obtient pas des avantages égaux, on placera une école primaire dans tous les arrondissements où se trouveront des villages éloignés de plus de mille toises d'un endroit qui renferme quatre cents habitants.

On enseignera dans ces écoles à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice; une description élémentaire des productions du pays et des procédés de l'agriculture et des arts; le développement des premières idées morales et des règles de conduite qui en dérivent; enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

Ces diverses instructions seront distribuées en quatre cours, dont chacun doit occuper une année les enfants d'une capacité commune. Ce terme de quatre ans, qui permet une division commode pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfants des familles les plus pauvres, s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre, et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujettis à un apprentissage régulier.

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges; nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes

gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une raison étrangère⁶, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

En continuant ainsi l'instruction pendant toute la durée de la vie, on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le peuple des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui apprendre⁷, enfin, l'art de s'instruire par soi-même, comme à chercher des mots dans un dictionnaire, à se servir de la table d'un livre, à suivre sur une carte, sur un plan, sur un dessin, des narrations ou des descriptions, à faire⁸ des notes ou des extraits. Ces moyens d'apprendre que, dans une éducation plus étendue, on acquiert par la seule habitude, doivent être directement enseignés dans une instruction bornée à un temps plus court et à un petit nombre de leçons.

Nous n'avons ici parlé, soit pour les enfants, soit pour les hommes, que de l'enseignement direct, parce que c'est le seul dont il soit nécessaire de connaître la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissements

d'instruction publique. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

Ainsi, par exemple, les fêtes nationales en rappelant aux habitants des campagnes, aux citoyens des villes, les époques glorieuses de la liberté, en consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébrant les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfants à être bons et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés, et par là, en même temps qu'on leur fera prendre l'habitude d'y conformer leur conduite, ils apprendront à les mieux entendre, à en sentir plus fortement l'utilité et la justice⁹. On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfants, des livres faits pour eux qu'ils pourraient lire sans fatigue, et qu'un intérêt, soit d'utilité prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé avait fait donner la préférence, qui éloignaient les hommes de l'instruction.

La gymnastique ne sera point oubliée; mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec égalité, à détruire les effets des habitudes forcées que donnent les diverses espèces de travaux.

Si l'on reproche à ce plan de renfermer une instruction trop étendue, nous pourrions répondre qu'avec des livres élémentaires bien faits et destinés à être mis entre les mains des enfants, avec le soin de donner aux maîtres des ouvrages composés pour eux, où ils puissent s'instruire de la manière de développer les principes, de se proportionner à l'intelligence des élèves, de leur rendre le travail plus facile, on n'aura point à craindre que l'étendue de cet enseignement excède les bornes de la capacité ordinaire des enfants. Il existe d'ailleurs des moyens de simplifier les méthodes, de mettre les vérités à la portée des esprits les moins exercés; et c'est d'après la connaissance de ces moyens, d'après l'expérience, qu'a été tracé le tableau des connaissances élémentaires qu'il était nécessaire de présenter à tous les hommes, qu'il leur était possible d'acquérir.

On pourrait aussi nous reprocher d'avoir, au contraire, trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens; mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès des enfants, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettront de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics¹⁰. Les écoles secondaires sont destinées aux enfants (dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail, et consacrer à leur éducation un plus grand nombre d'années, ou même quelques avances.

Chaque district et, de plus, chaque ville de quatre mille habitants, aura une de ces écoles secondaires. Une combinaison, analogue à celle dont nous avons parlé pour les écoles primaires, assure qu'il n'y aura point d'inégalité dans la distribution de ces établissements. L'enseignement sera le même dans tous; mais ils auront un, deux, trois instituteurs, suivant le nombre d'élèves qu'on peut supposer devoir s'y rendre.

Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie nécessaires aux arts, des développements plus étendus des principes de la morale et de la science sociale, des leçons élémentaires de commerce, y formeront le fonds de l'instruction.

Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires, ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle; et ce sera pour les hommes un nouveau moyen d'instruction. Sans doute, ces collections seront d'abord presque nulles; mais elles s'accroîtront avec le temps, s'augmenteront par des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude, et ce goût contribuera bientôt à leur progrès.

Ce degré d'instruction peut encore, à quelques égards, être envisagé comme universel ou plutôt comme nécessaire pour établir dans l'enseignement universel une égalité plus absolue. Les cultivateurs, à la vérité, en sont réellement exclus lorsqu'ils ne se trouvent pas assez riches pour déplacer leurs enfants; mais ceux des campagnes, destinés à des métiers, doivent naturellement achever leur apprentissage dans les villes voisines, et y recevoir¹¹ dans les écoles secondaires du moins la portion de connaissances qui leur sera le plus nécessaire. D'un autre côté, les cultivateurs ont dans l'année des temps de repos dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance, pour les uns, celui qu'ont les autres de recevoir des leçons plus étendues; et, sous ce point de vue, l'égalité est encore conservée, plutôt que détruite, par l'établissement des écoles secondaires.

Il y a plus: à mesure que les manufactures se perfectionnent, leurs opérations se divisent de plus en plus, ou tendent sans cesse à ne charger chaque individu que d'un travail purement mécanique et réduit à un petit nombre de mouvements simples, travail qu'il exécute mieux et plus promptement, mais par l'effet de la seule habitude, et dans lequel son esprit cesse presque entièrement d'agir. Ainsi le perfectionnement des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

L'avantage que les écoles secondaires semblent donner aux villes n'est donc encore qu'un moyen de plus¹² de rendre l'égalité plus entière.

Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus importantes répétées chaque année, d'autres tous les deux ans, finiront par être entièrement comprises, retenues, par ne pouvoir plus être oubliées. En même temps une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle

aura pour objet soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement d'un intérêt universel¹³. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

Qu'on ne craigne pas que la gravité de ces instructions en écarte le peuple. Pour l'homme occupé de travaux corporels, le repos seul est un plaisir; et une légère contention d'esprit, un véritable délassement: c'est pour lui ce qu'est le mouvement du corps pour le savant livré à des études sédentaires, un moyen de ne pas laisser engourdir celles de ses facultés que ses occupations habituelles n'exercent pas assez.

L'homme des campagnes, l'artisan des villes, ne dédaignera point des connaissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt lorsque des hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes¹⁴.

Le troisième degré d'instruction embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines. L'instruction, considérée comme partie de l'éducation générale, y est absolument complète.

Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies; c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré.

Le nombre des instituts a été porté à cent quatorze¹⁵, et il en sera établi dans chaque département.

On y enseignera non seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine, mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts

mécaniques, l'art militaire; et même on y a joint les connaissances médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires.

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les connaissances qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées.

Mais nous avons cru devoir distribuer les sciences d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent d'après la réunion de connaissances qui existe le plus ordinairement chez les hommes instruits, ou qu'il leur est plus facile de compléter.

Peut-être une classification philosophique des sciences n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour base les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner. Nous les exerçons même toutes à la fois presque dans chacune des opérations intellectuelles. Comment attribueriez-vous telle partie des connaissances humaines à la mémoire, à l'imagination, à la raison si, lorsque vous demandez, par exemple, à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne peut y parvenir sans employer à la fois sa mémoire, son imagination et sa raison? Vous mettez sans doute la connaissance des faits dans la classe que vous affectez à la mémoire; vous placerez donc l'histoire naturelle à côté de celle des nations, l'étude des arts auprès de celle des langues; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analyse métaphysique, sciences auxquelles ces connaissances de faits sont liées, et par la nature des choses, et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la nature des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement, et il aurait été très difficile de trouver, et peut-être de former des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement. Ces mêmes sciences ainsi distribuées ne se rapporteraient pas aux mêmes professions, leurs parties n'inspireraient pas un goût égal aux mêmes esprits, et ces divisions auraient fatigué les élèves comme les maîtres.

Quelque autre base philosophique que l'on choisisse, on se trouvera toujours arrêté par des obstacles du même genre. D'ailleurs il fallait donner à chaque partie une certaine étendue, et maintenir entre elles une espèce d'équilibre; or, dans une division philosophique, on ne pouvait y parvenir qu'en réunissant par l'enseignement ce qu'on aurait séparé par la classification.

Nous avons donc imité dans nos distributions la marche que l'esprit humain a suivie dans ses recherches, sans prétendre l'assujettir à en prendre une autre, d'après celle que nous donnerions à l'enseignement. Le génie veut être libre; toute servitude le flétrit, et souvent on le voit porter encore, lorsqu'il est dans toute sa force, l'empreinte des fers qu'on lui avait donnés au moment où son premier germe se développait dans les exercices de l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études, nous avons dû préférer celle qui s'était elle-même librement établie au milieu des progrès rapides que tous les genres de connaissances ont faits depuis un demi-siècle.

Plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux sciences mathématiques et physiques. D'abord, pour les hommes qui ne se dévouent point à de longues méditations, qui n'approfondissent aucun genre de connaissances, l'étude même élémentaire de ces sciences est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences naturelles, de grands exemples l'ont prouvé; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais elles ne la formeraient pas. C'est que dans les sciences naturelles les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus exactement les mêmes idées. Les éléments y sont une véritable partie de la science, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même. Elles offrent encore à la raison un moyen de s'exercer, à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, surtout dans la jeunesse. Il n'est pas d'enfant, s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les

préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche voient approcher l'époque où l'utilité pratique de leurs applications va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, c'est de répandre ces connaissances dans toutes les classes de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

Enfin nous avons cédé à l'impulsion générale des esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine, ces études, qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité; que, dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels la paix et la liberté, il fallait que l'on put sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste, et de substituer enfin l'ambition d'éclairer les hommes à celle de les dominer¹⁶.

Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré d'instruction, on se bornait à un petit nombre d'objets; nous devons les embrasser tous. On semblait n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs: nous aspirons à former des hommes éclairés.

L'ancien enseignement n'était pas moins vicieux par sa forme que par le choix et la distribution des objets.

Pendant six années, une étude progressive du latin faisait le fonds de l'instruction; et c'était sur ce fonds qu'on répandait les principes généraux de la grammaire, quelques connaissances de géographie et d'histoire, quelques notions de l'art de parler et d'écrire.

Quatre professeurs sont ici destinés à remplir les mêmes indications; mais les objets des études sont séparés, mais chaque

maître enseigne une seule connaissance; et cette disposition, plus favorable aux progrès des élèves, fera plus que compenser la diminution du nombre des maîtres.

On pourra trouver encore la langue latine trop négligée.

Mais sous quel point de vue une langue doit-elle être considérée dans une éducation générale? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux progrès? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connaissances générales que tout homme éclairé, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse ignorer? Par quel privilège singulier, lorsque le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connaissances élémentaires, et de laisser ensuite le goût des jeunes gens se porter librement vers celles qu'ils veulent cultiver, le latin seul serait-il l'objet d'une instruction plus étendue? Le considère-t-on comme la langue générale des savants, quoiqu'il perde tous les jours cet avantage? Mais une connaissance élémentaire du latin suffit pour lire leurs livres; mais il ne se trouve aucun ouvrage de science, de philosophie, de politique vraiment important qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités nouvelles, dans des livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'étude de la science même, mais celle de son histoire.

Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés, serait peut-être plus nuisible qu'utile.

Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à former la raison, et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre.

Comme modèles dans l'art d'écrire, dans l'éloquence, dans la poésie, les anciens ne peuvent même servir qu'aux esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce, en effet, que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la différence des mœurs, des langues, des religions, des idées oblige d'y changer? Je n'en citerai qu'un exemple. Démosthènes, à la tribune, parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours avait obtenu était rendu par la nation même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves. Ici, nous prononçons un discours non devant le peuple, mais devant ses représentants; et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de citoyens occupés de la chose publique. Si une éloquence entraînant, passionnée, séductrice, peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur devoir¹⁷, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple: nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des constitutions, toute celle que l'invention de l'imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler, et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés pour modèles¹⁸.

Vous devez à la nation française une instruction au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentiments moraux, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les citoyens aiment plus que la vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Pour que les citoyens¹⁹ aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie: aimer les unes parce que la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore, lors même que ses lumières lui en montrent le danger ou l'imperfection. Il faut qu'en aimant les lois on sache les juger.

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une instruction générale, les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car il en est de la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences: il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous puissions approcher sans cesse, mais auquel il nous est refusé de pouvoir atteindre jamais.

Ce troisième degré d'instruction donnent à ceux qui en profiteront une supériorité réelle que la distribution des fonctions

de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables lumières; pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire²⁰.

L'enseignement sera partagé par cours, les uns liés entre eux, les autres séparés, quoique faits par le même professeur. La distribution en sera telle qu'un élève pourra suivre, à la fois, quatre cours, ou n'en suivre qu'un seul: embrasser, dans l'espace de cinq ans environ, la totalité de l'instruction, s'il a une grande facilité; se borner à une seule partie dans le même espace de temps, s'il a des dispositions moins heureuses. On pourra même, pour chaque science, s'arrêter à tel ou tel terme, y consacrer plus ou moins de temps; en sorte que ces diverses combinaisons se prêtent à toutes les variations de talents, à toutes les positions personnelles.

Les professeurs tiendront une fois par mois des conférences publiques.

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au rang des connaissances communes, des procédés généralement adoptés. Au près de chaque collège, on trouvera une bibliothèque, un cabinet, un jardin de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissements seront confiés à un conservateur; et l'on sent que des hommes qui ne sont pas sans quelques lumières peuvent apprendre beaucoup en profitant de ces collections et des éclaircissements que le conservateur, que les professeurs ne leur refuseront pas.

Enfin, comme dans ce degré d'instruction il ne faut pas se borner à de simples explications, qu'il faut encore exercer les élèves soit à des démonstrations, à des discussions, soit même à quelques

compositions; qu'il est nécessaire de s'assurer s'ils entendent, s'ils retiennent, si leurs facultés intellectuelles acquièrent de l'activité et de la force, on pourra réserver dans chaque salle une place destinée à ceux qui, sans être élèves, sans être, par conséquent, assujettis aux questions qu'on leur fait, aux travaux qu'on leur impose, voudraient suivre un cours d'instruction, ou assister à quelques leçons.

Cette espèce de publicité, réglée de manière qu'elle ne puisse troubler l'ordre de l'enseignement, aurait trois avantages: le premier, de procurer des moyens de s'éclairer à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une instruction complète ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à la jeunesse; le second, que les parents pourront être témoins des leçons données à leurs enfants; le troisième, enfin, que les jeunes gens, mis en quelque sorte sous les yeux du public, en auront plus d'émulation et prendront de bonne heure l'habitude de parler avec assurance, avec facilité, avec décence, habitude qu'un petit nombre d'exercices solennels ne pourrait leur faire contracter.

Dans les villes de garnison, on pourra charger le professeur d'art militaire d'ouvrir, pour les soldats, une conférence hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des lois et des règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi; elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être, par la force et par la crainte de la peine.

Tandis qu'on enseignera, dans les instituts, la théorie élémentaire des sciences médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

Dans les ports de mer, des professeurs particuliers d'hydrographie, de pilotage, pourront enseigner l'art nautique à des élèves que les leçons de mathématiques, d'astronomie, de physique, qui font partie de l'enseignement général, auront déjà préparés. Ailleurs, à l'aide de ces mêmes leçons, un petit nombre de maîtres suffira pour former d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique exigerait l'établissement.

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation: car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé?

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève²¹ au-dessus des lumières actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il serait vrai que des ménagements politiques dussent encore, pendant quelque temps, souiller les lois d'une nation libre; quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles ne peut appartenir qu'à la vérité seule, et doit lui appartenir toute entière²².

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés, une des occupations de leur vie; ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là aussi que doivent se former les professeurs. C'est au moyen de ces établissements que chaque génération peut transmettre à la génération suivante ce qu'elle a reçu de celle qui l'a précédée et ce qu'elle a pu y ajouter.

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'égalité et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir; et, d'après la forme de la constitution, cette considération est très importante²³.

En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département; et, quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait des moyens de s'instruire? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talents les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si, dans un empire aussi étendu que la France, ils ne trouvaient que dans un seul point la possibilité de se former?

D'ailleurs il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'instruction commune, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à neuf, parce qu'en comparant ce nombre à celui des grandes universités d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, il a paru répondre à ce qu'exigeait la population de la France. En effet, sans que le nombre des élèves puisse nuire à l'enseignement, un homme, sur seize cents, pourra suivre un cours d'études dans les lycées; et cette proportion est suffisante pour une instruction nécessaire seulement à un petit nombre de professions, et où l'on n'enseigne que la partie des sciences qui s'élève au-dessus des éléments.

L'enseignement que nous proposons d'établir est plus complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des sciences en Europe que dans aucun des établissements de ce genre qui existe dans les pays étrangers: nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la nation française; et, puisque chaque année est marquée dans les sciences par des progrès nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte est peu important pour une grande nation; mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité

qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues d'une utilité plus noble ne doivent pas être négligées.

Quelques lycées doivent donc être placés à portée des frontières: dans leur distribution générale sur la surface de l'empire, on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à l'instruction, soit au progrès des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse et l'asservir à des vues locales, présenteraient plus d'avantages que les villes de commerce, d'où une plus grande cherté des choses nécessaires à la vie éloignerait les enfants des familles pauvres, tandis que les parents pourraient encore y craindre des séductions plus puissantes, des occasions plus multipliées de dissipation et de dépense. Nous n'avons pas étendu cette dernière considération jusque sur Paris. La voix unanime de l'Europe, qui depuis un siècle regarde cette ville comme une des capitales du monde savant, ne le permettrait pas. C'est en combinant entre eux ces divers principes, en accordant plus ou moins à chacun d'eux, que nous avons déterminé l'emplacement des lycées.

Le lycée de Paris ne différera des autres que par un enseignement plus complet des langues anciennes et modernes, et peut-être par quelques institutions consacrées aux arts agréables, objets qui, par leur nature, n'exigeaient qu'un seul établissement pour la France. Nous avons cru qu'une institution où toutes les langues connues seraient enseignées, où les hommes de tous les pays trouveraient un interprète, où l'on pourrait analyser, comparer toutes les manières suivant lesquelles les hommes ont classé et formé leurs idées, devait conduire à des découvertes importantes et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les peuples, qu'il n'est plus temps de reléguer parmi les chimères philosophiques.

C'est dans les lycées que de jeunes gens dont la raison est déjà formée s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront

sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernements, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris des membres des Académies suivre exactement les leçons du Collège royal, et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offrait un intérêt plus vif. D'ailleurs des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui des conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujetties à un ordre régulier.

Dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit.

L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré; et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne pourrait cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paie les contributions à proportion de ses facultés, et ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières

que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

D'ailleurs, ni les lycées, ni les instituts n'attirant un nombre égal d'élèves, il résulterait de la non-gratuité une différence trop grande dans l'état des professeurs. Les villes opulentes, les pays fertiles auraient tous les instituteurs habiles, et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences, et ce ne sont pas toujours les moins utiles, qui appelleront un plus faible concours, il faudrait ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive inégalité qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des connaissances humaines, si nécessaire à leurs progrès réels.

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée dans lequel l'instruction est gratuite peut suivre à la fois un grand nombre de cours sans augmenter la dépense de ses parents; qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces; au lieu que, si chaque nouveau cours sollicite une dépense nouvelle, il est forcé de renfermer son activité dans des limites plus étroites, de sacrifier souvent à l'économie une partie importante de son instruction; et cet inconvénient n'existe encore que pour les familles peu riches.

D'ailleurs, puisqu'il faut donner des appointements fixes aux professeurs, puisque la contribution qu'on exigerait des écoliers devrait être nécessairement très faible, l'économie le serait aussi; et la dépense volontaire qui en résulterait tomberait moins sur les familles opulentes que sur celles qui s'imposent des sacrifices pour procurer à des enfants dont les premières années ont annoncé des talents, les moyens de les cultiver et de les employer pour leur fortune.

Enfin l'émulation que ferait naître, entre les professeurs, le désir de multiplier des élèves dont le nombre augmenterait leur revenu, ne tient pas à des sentiments assez élevés pour que l'on puisse se permettre de la regretter. Ne serait-il pas à craindre qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissements d'instruction; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs opinions mêmes ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédassent à la crainte de

les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains intérêts?

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune: elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

Au delà des écoles primaires, l'instruction cesse d'être rigoureusement universelle. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet et d'assurer à la patrie tous les talents qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfants qui en avaient annoncé le plus dans un degré d'instruction étaient appelés à en parcourir le degré supérieur, et entretenus aux dépens du trésor national, sous le nom d'élèves de la patrie. D'après le plan du Comité, trois mille huit cent cinquante enfants ou environ recevraient une somme suffisante pour leur entretien; mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour l'amour du travail, pour la bonté, alors même qu'aucune qualité brillante n'en relevait l'éclat; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une utilité générale²⁴.

Dans les écoles primaires et secondaires, les livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les citoyens, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à l'instruction publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la science dont les cours qu'ils seront chargés de donner porteront le nom. L'étendue des livres élémentaires destinés aux instituts, le désir de voir des hommes célèbres consentir à s'en charger, le peu d'espérance qu'ils le voulussent, s'ils n'étaient pas sûrs que leur travail fût adopté, la difficulté de juger, tous ces motifs nous ont déterminés à ne pas étendre à ces éléments la méthode d'un concours. Nous nous sommes dit:

Toutes les fois qu'un homme justement célèbre dans un genre de science quelconque voudra faire, pour cette science, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici: et dès lors on n'a pas à craindre de se tromper sur le choix. Si au contraire on propose un concours, qui répondra d'obtenir un bon livre élémentaire? Comment prononcer entre dix ouvrages, par exemple, dont chacun serait un cours élémentaire de mathématiques ou de physique, en deux volumes? Est-on bien sûr que les juges se dévoueront à l'ennui de cet examen? Est-on bien sûr qu'il leur soit même possible de bien juger? Quelques vues philosophiques, quelques idées fines, ingénieuses, qu'ils remarqueront dans un ouvrage, ne feront-elles point pencher la balance en sa faveur, aux dépens de la méthode ou de la clarté?

Dans les trois premiers degrés d'instruction, on n'enseigne que des éléments plus ou moins étendus: il est pour chaque science, pour chacune de ses divisions, une limite qu'il ne faut point passer. Il faut donc que la puissance publique indique les livres qu'il convient d'enseigner; mais dans les lycées, où la science doit s'enseigner tout entière, alors c'est au professeur à choisir les méthodes. Il en résulte un avantage inappréciable: c'est d'empêcher l'instruction de jamais se corrompre; c'est d'être sûr que si, par une combinaison de circonstances politiques, les livres élémentaires ont été infectés de doctrines dangereuses, l'enseignement libre des lycées empêchera les effets de cette corruption; c'est de n'avoir pas à craindre que jamais le langage de la vérité puisse être étouffé.

Enfin, le dernier degré d'instruction est une Société nationale des sciences et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfants ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues, c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à

l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

Nous proposons de diviser cette société en quatre classes qui tiendront séparément leurs séances.

Une société unique trop nombreuse eût été sans activité; ou bien, réduite à un trop petit nombre de membres pour chaque science, elle n'eût plus excité d'émulation; et les mauvais choix, qu'il est impossible d'éviter toujours, y auraient été trop dangereux.

D'ailleurs, elle paraît avoir été formée de trop de parties hétérogènes; les savants qui l'auraient composée y auraient parlé trop de diverses langues, et la plupart des lectures ou des discussions y auraient été indifférentes à un trop grand nombre des auditeurs.

D'un autre côté, nous avons voulu éviter la multiplicité des divisions: une société occupée d'une seule science est trop facilement entraînée à contracter un esprit particulier, à devenir une espèce de corporation.

Enfin, il importe au progrès des sciences de rapprocher et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points. Tandis que chacune fait des progrès, s'enrichit des découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson féconde en découvertes utiles; et tel doit être l'effet de l'accroissement des lumières, que bientôt aucune science ne sera plus isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère à aucune autre.

C'est d'après ces vues que nous avons formé les divisions de la Société nationale. La première classe comprend toutes les sciences mathématiques.

Depuis un siècle, aucune société savante n'a imaginé de les séparer. Passant, par d'insensibles degrés, de celles qui n'emploient que le calcul à celles qui ne se fondent que sur l'observation, presque toutes aujourd'hui peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des connaissances humaines; et il est utile que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instruments de découvertes s'entr'aident, s'éclairent mutuellement; que le chimiste, que le physicien empêchent le botaniste de se borner à la simple nomenclature des noms, à la description trop nue des objets, ou rappellent à des travaux plus utiles le géomètre

qui emploierait ses forces à des questions sur les nombres, à des subtilités métaphysiques.

La seconde classe renferme les sciences morales et politiques. Il est superflu, sans doute, de prouver qu'elles ne doivent pas être séparées, et qu'on n'a pas dû les confondre avec d'autres.

La troisième comprend l'application des sciences mathématiques et physiques aux arts.

Ici nous nous sommes écartés davantage des idées communes. Cette classe embrasse la médecine et les arts mécaniques, l'agriculture et la navigation.

Mais d'abord nous avons cru devoir faire pour les applications usuelles des sciences ce que nous avons fait pour les sciences elles-mêmes.

Nous avons trouvé que même les distances étaient moins grandes et les communications plus multipliées; qu'un médecin, par exemple, qui s'occuperait des hôpitaux, de la manière de placer ou de remuer les malades dans certaines maladies, pour de grandes opérations, pour des pansements difficiles, trouverait de l'avantage dans sa réunion avec des mécaniciens et des constructeurs; qu'aucune distinction aussi marquée que celle des mathématiques pures et de certaines parties des sciences physiques ne pouvait être appliquée à ces arts; qu'il ne fallait pas séparer la médecine de l'art vétérinaire, par l'exemple, ni l'art vétérinaire de l'agriculture, ni l'agriculture de l'art des constructions, de celui de la conduite des eaux, et qu'on ne pouvait rompre cette chaîne sans briser une liaison utile.

Il restait donc à voir si une de ces parties pouvait exiger pour elle seule la création d'une société isolée. La médecine, l'agriculture, la navigation, étaient celles qui pouvaient le plus y prétendre, et même elles auraient pu alléguer des établissements déjà formés en leur faveur.

Mais, d'abord, une société de marine, par exemple, ne peut subsister qu'en y supposant réunies toutes les sciences sur lesquelles l'art naval est appuyé. Elle serait donc une société des sciences particulièrement appliquées à la marine, et une sorte de double emploi. De même, une société de médecine ne peut se soutenir qu'en appelant des anatomistes, des botanistes, des chimistes. Celle d'agriculture aura des botanistes, des

minéralogistes, des chimistes, des hommes occupés d'économie politique et de commerce, etc.

Or qu'en résultera-t-il? Une diminution de considération pour ces sociétés particulières, parce que les savants qui les composeront regarderont une place dans la société qui embrassera la généralité des sciences comme un objet plus digne d'exciter leur émulation.

Il faudra donc ou que l'on soit de deux, de trois sociétés à la fois: ce qui n'a aucun avantage que de nourrir la vanité, ce qui nuit à l'égalité; ou bien qu'il soit permis de passer de l'une à l'autre: ce qui produirait des changements continuels, nuisibles à celle qui ayant une moindre considération serait habituellement abandonnée; ou enfin qu'on reste irrévocablement fixé dans l'une d'elles: ce qui aurait l'inconvénient non moins grand d'exclure des sociétés consacrées à une seule science les hommes qui prétendraient à celle où elles sont toutes réunies.

D'ailleurs, je demanderai combien, par exemple, on trouvera d'hommes qui, n'étant ni assez grands géomètres, ni assez habiles mécaniciens, pour être placés comme tels dans une société savante, peuvent cependant accélérer les progrès de la science navale; combien vous trouverez d'agriculteurs qui, sans avoir un nom dans la botanique, auront réellement contribué à quelque grand progrès de l'agriculture; combien de médecins ou de chirurgiens, célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les sciences? Le talent pour ces applications, en le séparant du génie des sciences, ne peut être le partage d'un assez grand nombre d'hommes, pour en former un corps à part; et, loin de nuire à ces arts importants, c'est au contraire les servir que de les réunir dans une grande société, où chacun d'eux obtienne un petit nombre de places.

D'ailleurs, ces sociétés séparées²⁵ deviendraient en quelque sorte une puissance élevée au-dessus de ceux qui cultivent chacune des professions qui y répondent; réunies, elles ne peuvent en être une à l'égard de la généralité des citoyens partagés entre ces professions diverses.

La quatrième classe renferme la grammaire, les lettres, les arts d'agrément, l'érudition.

Dans l'enseignement public, dans la Société nationale, les arts d'agréments, comme les arts mécaniques, sont considérés

seulement dans la théorie qui leur est propre²⁶. On a pour objet de remplir cet intervalle qui sépare la science abstraite de la pratique, la philosophie d'un art de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre, comme de l'artisan ou du manufacturier, que l'art proprement dit doit être enseigné par l'exercice même de l'art. Aussi nos écoles ne dispensent point d'aller dans les ateliers; mais on y apprend à connaître les principes de ce qu'on doit ailleurs apprendre à exécuter.

C'est le moyen d'établir dans tous les arts, dans tous les métiers même, une pratique éclairée, de réunir, par le lien d'une raison commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les germes d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

La distribution du travail dans les grandes sociétés établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux; ou laisser à l'esprit humain toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir, que de tout niveler par l'abaissement et la contrainte.

Cet enseignement des arts s'élevant par degrés depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées portera dans toutes les divisions de la société la connaissance des principes qui doivent y diriger la pratique de ces arts, répandra partout et avec promptitude les découvertes et les méthodes nouvelles, et ne répandra que celles dont la bonté sera prouvée par l'expérience: il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps de s'égarer, préviendra la ruine à laquelle leur activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accélénera davantage le moment où la nation française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se serait élevée dès longtemps, si les vices de la constitution et de ses

lois n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

Dans le plan que nous proposons, chaque individu ne pourra être membre que d'une seule classe; il pourra passer de l'une à l'autre: ce qui n'a point d'inconvénient, parce que chaque classe est trop bornée pour y admettre des savants qui n'y appartiennent pas essentiellement, qu'aucune n'admet de membre appartenant naturellement à une autre, qu'aucune, enfin, n'a d'infériorité dans l'opinion. Par les mêmes raisons, ces passages seront très rares.

Nous avons déjà observé que chaque classe de la Société tiendrait des séances séparément; elles seront ouvertes au public, mais seulement pour que ceux qui cultivent les sciences puissent écouter les lectures, suivre les discussions, et sans que la nécessité de se faire entendre des spectateurs, de se mettre à leur portée, de les intéresser ou de les amuser, influe sur l'ordre des séances, la forme des discussions ou le choix des lectures.

Les membres d'une classe auront droit de siéger dans toutes les autres, pourront prendre part aux discussions, lire des mémoires, insérer leurs ouvrages dans les recueils publiés par chacune; et, par ce moyen, la règle de n'appartenir qu'à une seule ne privera d'aucun avantage réel ni les sciences, ni ceux qui en cultiveraient à la fois plusieurs. La vanité seule perdra celui d'allonger un nom de quelques mots de plus.

Chaque classe est divisée en sections; chaque section a un nombre déterminé de membres, moitié résidant à Paris, moitié répandus dans les départements.

Cette division en sections est nécessaire, par la raison que la Société est chargée de la surveillance de l'instruction; et elle est encore utile pour être sûr qu'aucune partie des sciences ne cessera un moment d'être cultivée. Or, c'est un des plus grands avantages qui puissent résulter de l'établissement d'une société savante.

En effet, chaque science a ses moments de vogue et ses moments d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens offrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi, ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

La fixation du nombre des membres nous a paru également utile. Sans cela, une société savante n'est plus un objet d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'égalité y est détruite. C'est ce qu'on voit à la Société royale de Londres. Comment sept ou huit cents membres pourraient-ils avoir un droit égal de lire et de faire imprimer des mémoires, de prononcer sur ceux qui méritent la préférence? N'est-il pas évident que la très grande majorité serait hors d'état de produire de bons ouvrages et même de bien juger? Il faut donc ou borner le nombre des membres, ou avoir comme à Londres un comité aristocratique, ou se réduire à une nullité absolue.

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus égale, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

Les membres de la Société nationale se choisiront eux-mêmes. La première formation une fois faite, si elle renferme à peu près les hommes les plus éclairés, on peut être sûr que la Société en présentera constamment la réunion. Depuis deux ans que l'on a beaucoup écrit contre l'esprit dominateur des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'intolérance politique ou religieuse; d'un savant célèbre par des ouvrages connus dans l'Europe qui ait essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres publics, des titres qui ne disparaissent point; c'est que l'erreur des jugements peut être prouvée; c'est que les savants et les gens de lettres dépendent de l'opinion publique; c'est surtout qu'ils répondent de leur choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie, que plus un genre de science a pour juges les hommes qui le cultivent dans les pays étrangers, plus aussi

l'expérience a prouvé que les choix étaient à l'abri de tout reproche; et c'est encore un des motifs qui nous ont déterminés à borner le nombre des membres de la Société nationale. En effet, tant que les noms connus dans l'Europe pourront remplir à peu près la liste entière, les mauvais choix ne seront pas à craindre.

Cependant on a pris de nouvelles précautions. D'abord on formera une liste publique de candidats: ainsi tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents, apprécier les choix et exercer sur la Société l'unique censure vraiment utile, celle de l'opinion armée du seul pouvoir de la vérité.

La classe entière, composée de savants dans plusieurs genres, qui prononcent d'après la renommée comme d'après leur jugement, réduira cette liste à un moindre nombre d'éligibles; enfin, la section choisira; et la responsabilité, portant alors sur un petit nombre d'hommes qui ne jugent que de talents qu'ils doivent bien connaître, deviendra suffisante pour les contenir. Les membres de la Société nationale résidant dans les départements concourront aux élections avec une entière égalité; ce qui oblige à prendre un mode d'élire tel que la présentation et l'élection se fassent nécessairement chacune par un seul vœu. L'exemple de la Société italienne, formée de membres dispersés, suffit pour en prouver la possibilité.

Chaque classe de la Société nationale élit sous les mêmes formes les professeurs des lycées dont l'enseignement correspond aux sciences qui sont l'objet de cette classe.

Les professeurs du lycée nomment ceux des instituts, mais la municipalité aura le droit de réduire la liste des éligibles.

Quant aux instituteurs des écoles secondaires et primaires, la liste d'éligibles sera faite par les professeurs des instituts de l'arrondissement²⁷ et le choix appartiendra, pour les premiers, au corps municipal du lieu où l'école est située; pour les derniers, à l'assemblée des pères de famille de l'arrondissement de l'école.

En effet, les professeurs, comme les instituteurs, doivent avoir des connaissances dont les corps administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande instruction. La liste d'éligibles qui constate la capacité doit donc être formée par les membres d'un établissement supérieur. Mais si, dans le choix d'un

professeur entre les éligibles, il faut préférer le plus savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connaissances très élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le droit de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des instituts. Les convenances personnelles et locales y ont déjà quelque importance; et ce droit d'exclusion suffit pour répondre qu'elles ne seront point trop ouvertement blessées.

Des directoires formés dans la Société nationale les lycées, les instituts, seront chargés de l'inspection habituelle des établissements inférieurs. Dans les circonstances importantes, la décision appartiendra à une des classes de la Société nationale ou à l'assemblée des professeurs, soit du lycée, soit des instituts.

Par ce moyen, l'indépendance de l'instruction sera garantie, et l'inspection n'exigera point d'établissement particulier où l'on aurait pu craindre l'esprit de domination. Comme la société nationale est partagée en quatre classes correspondantes à des divisions scientifiques; comme, sur chaque objet important, le droit de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les corps instruisants élever dans l'État un nouveau pouvoir.

L'unité n'est pas rompue, parce que les questions générales qui intéresseraient un établissement entier ne peuvent être décidées que par des lois qu'il faudrait demander au corps législatif.

Si l'on compte toutes les sommes employées pour les établissements littéraires remplacés par les nouvelles institutions, les biens des congrégations enseignantes, ceux des collèges, les appointements que les villes donnaient aux professeurs, les revenus des écoles de toute espèce, si on y ajoute enfin ce qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi, une instruction générale, complète supérieure à ce qui existe chez les autres nations,

remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les lumières, les talents et le génie qui avaient su briser parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'instruction publique telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé la manière de former les nouveaux établissements. Nous avons pensé qu'il fallait que l'Assemblée nationale eût déterminé ce qu'elle voulait faire, avant de nous occuper des moyens de remplir ses vues.

Dans les villages où il n'y aura qu'une seule école primaire, les enfants des deux sexes y seront admis et recevront d'un même instituteur une instruction égale. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfants des deux sexes seront séparés.

Telle est la seule disposition relative à l'instruction des femmes, qui fasse partie de notre premier travail; cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier; et, en effet, si l'on observe que, dans les familles peu riches, la partie domestique de l'éducation des enfants est presque uniquement abandonnée à leurs mères; si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour la prospérité commune, et pour le progrès général des lumières.

On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction publique.

Mais d'abord, ce n'est pas ici une distinction qu'il s'agit d'établir, mais une fonction publique qu'il est nécessaire de conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfants ou les citoyens soient choisis par ceux que l'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissements d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité, s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées; cette supériorité, s'il s'agit

de celui des établissements inférieurs? Il fallait donc remonter à une réunion d'hommes qui pussent satisfaire à cette condition essentielle. Laisserait-on le choix de ces hommes à la masse entière de ceux qui cultivent les sciences et les arts ou qui prétendent les cultiver? Mais il n'y aurait plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité des citoyens; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde ignorance, ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association libre à laquelle on donnerait une fonction publique quelconque prendrait nécessairement ce caractère.

Ce n'est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'instruction publique, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

Enfin, la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétés; et alors, à un corps composé d'hommes très éclairés, elle en substituerait de plus nombreux où les lumières seraient plus faibles, où les hommes médiocres s'introduiraient avec plus de facilité, seraient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talents supérieurs, où enfin régnerait bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant, que la médiocrité est facilement dupe ou complice de la charlatanerie, et n'étend pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable qui lui est si naturelle. On bien la puissance publique reconnaîtrait-elle toute espèce de société libre; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion commune, ce qui serait déjà un mal, mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

Au contraire, dans le plan que nous proposons, les sociétés libres ne peuvent que produire des effets salutaires. Elles serviront de censeurs à la Société nationale, qui exercera sur elles en même temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme dominerait, s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles, suivant l'étendue qu'elle donnerait à ses occupations, chercherait à n'être pas au-dessous de la Société nationale, qui

elle-même voudrait ne pas se trouver inférieure. Elles seraient surtout les juges naturels des choix de cette Société, et, par là, elles contribueraient plus à en assurer la bonté que si elles y concouraient d'une manière directe.

Enfin, la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des progrès des sciences, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savants, c'est-à-dire d'hommes qui ont embrassé une science dans toute son étendue, en ont pénétré toute la profondeur ou qui l'ont enrichie par des découvertes.

Sans une telle société, puisque la connaissance des principes des arts est encore étrangère à presque tous ceux qui les cultivent, puisque leur histoire n'est connue que d'un petit nombre de savants, comment ne serait-on pas exposé à voir et la nation et les citoyens accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes utiles, des procédés ou des moyens depuis longtemps connus, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse?

Les sociétés libres ne peuvent exister si elles n'admettent à la fois et les savants, et les amateurs des sciences; et c'est par là surtout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles perfectionneront les bonnes méthodes de les étudier; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion commune des hommes éclairés qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

En même temps, tout citoyen pouvant former librement des établissements d'instruction, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la liberté, ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

Il ne faut pas confondre la Société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace. L'égalité réelle qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres

répandu dans les départements, toutes ces différences assurent qu'elle ne méritera pas les reproches souvent exagérés, mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une constitution fondée sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir²⁸.

Cette indépendance de toute puissance étrangère, où nous avons placé l'enseignement public, ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction l'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées n'opposeraient-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante que, sous une constitution populaire, aucun établissement ne peut subsister si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi? D'ailleurs, il est une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister: c'est l'opinion générale des hommes éclairés de l'Europe, opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre: c'est d'elle seule que dépend toute célébrité brillante ou durable; c'est elle qui, revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, lui donne plus de solidité et plus d'éclat; c'est, en un mot, pour les savants, pour les hommes de lettres, pour les philosophes, une sorte de postérité anticipée dont les jugements sont aussi impartiaux, presque aussi certains, et une puissance suprême au joug de laquelle ils ne peuvent tenter de se soustraire.

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire: Voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le terme où vous devez vous arrêter? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel droit

un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur?

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

D'un autre côté, quelle autorité pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs?

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes ou une atteinte indirecte qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens; il ne reste donc qu'un seul moyen: l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la raison et le génie chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des philosophes à celles des prêtres. Craignons, d'après ces exemples, tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain. À quelque point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien

ne peut garantir même du retour des plus grossières erreurs; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière; et du moment où on lui marque des objets qu'il ne pourra examiner ni juger, ce premier terme mis à sa liberté doit faire craindre que bientôt il n'en reste plus à sa servitude²⁹.

D'ailleurs la constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois: elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc voulu que les principes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir³⁰. Aurait-on réellement respecté cette indépendance inaliénable du peuple, si on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général; et le pouvoir qui se serait arrogé le droit de choisir ces opinions n'aurait-il pas véritablement usurpé une portion de la souveraineté nationale?

Le plan que nous présentons à l'Assemblée a été combiné d'après l'examen de l'état actuel des lumières en France et en Europe, d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts, enfin d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

Nous avons cherché ce qui pourrait contribuer plus sûrement à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses progrès plus rapides.

Il viendra, sans doute, un temps où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les

sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines; où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie: mais ce temps est encore éloigné; notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque; et, en travaillant à former ces institutions nouvelles, nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles.



NOTES DU RAPPORT*

1. Le texte imprimé porte «assurer» au lieu de «préparer».
2. Texte imprimé: «Diriger l'enseignement».
3. Les mots «et ces livres distribués aux maîtres et aux élèves» n'existent pas dans le texte imprimé.
4. Dans le texte imprimé, ce dernier membre de phrase a été remplacé par celui-ci: «la possibilité de recevoir une première instruction leur manquait encore moins que celle d'en conserver les avantages».
5. Le mot «d'abord» manque dans le texte imprimé.
6. Le texte imprimé porte: «d'une opinion étrangère».
7. Le texte imprimé porte «montrer» au lieu de «apprendre».
8. Les mots «à faire» n'existent pas dans le texte imprimé.
9. Il serait très facile dans les écoles, dans les jeux du gymnase, dans les fêtes, d'exercer les enfants à la pratique des sentiments les plus nécessaires à fortifier dans leur âme, tels que la justice, l'amour de l'égalité, l'indulgence, l'humanité, l'élévation d'âme.
On peut même les familiariser avec quelques-unes des fonctions sociales, comme les élections, l'ordre d'une assemblée, etc.
Mais il faut éviter qu'ils ne voient dans ces formes un rôle qu'on leur donne à jouer, et qu'on ne leur fasse contracter ou l'habitude de l'hypocrisie extérieure, ou un caractère de pédanterie.
Comme les enfants n'ont que des intérêts très peu compliqués et des occupations très simples, ils observent beaucoup tout ce qui les entoure, sont très difficiles à tromper; et s'ils s'aperçoivent une fois que l'on se moque d'eux en leur faisant faire sérieusement une bagatelle, ils le rendent au maître avec usure.
D'ailleurs, une plaisanterie qui s'est une fois présentée à un enfant gai et malin, se perpétue dans l'établissement de génération en génération, et suffit pour rendre ridicule aux yeux des élèves une institution qui, suivie de bonne foi, aurait été très utile. (Note de l'édition de 1793.)
10. Les sentiments naturels, tels que la compassion, la bienfaisance, l'amitié pour les parents, pour les frères, pour les compagnons de leurs amusements, la reconnaissance, se développent de bonne

* Il s'agit des notes de J. Guillaume au Rapport de Condorcet.

heure dans les enfants. L'habitude de ces sentiments conduit aux idées morales; et de la combinaison de ces idées naissent des préceptes auxquels nous soumettons notre conduite pour notre intérêt, et surtout pour celui de ne pas éprouver une peine intérieure qui en suit nécessairement la violation.

Tel est l'ordre de la nature qu'il est facile de suivre dans l'instruction. De courtes histoires serviraient à développer, à diriger les sentiments moraux, à les fortifier par l'attention. Une analyse des idées morales les plus simples viendrait ensuite, et on n'aurait besoin ni d'enseigner ni de prouver les préceptes, mais seulement de les faire remarquer, parce qu'ils se trouveront d'avance dans l'esprit des enfants, avec le sentiment qui en garantit l'observation.

Lorsque l'opération sur les mesures sera terminée et toutes les quantités remises à la division décimale, la connaissance des quatre règles simples, avec deux ou trois principes du calcul des fractions décimales, suffiront pour toutes les opérations arithmétiques nécessaires dans la vie civile.

Il est utile à tout homme de pouvoir mesurer une distance, arpenter un champ, toiser un mur, évaluer le travail d'un fossé, d'un transport de terre; mais l'individu qui ne fait ces opérations que pour lui-même, et non pas pour autrui, n'a besoin de connaître ni les méthodes les plus simples, ni les moyens d'éviter les très petites erreurs. Dès lors il n'a besoin, pour acquérir ces connaissances, que de propositions de géométrie très élémentaires, et qui se démontrent, pour ainsi dire, à la simple vue.

Il en est de même de cette partie de la théorie des machines simples, qui peut être d'une utilité générale.

En supposant que les enfants ne sentissent pas ou ne retiennent pas la démonstration rigoureuse, il suffit, pour l'usage, qu'ils entendent la proposition et qu'ils la retiennent comme un fait qu'ils peuvent vérifier par leurs yeux.

Personne ne niera sans doute la facilité et l'utilité d'enseigner à connaître les plantes communes les plus utiles ou les plus nuisibles, les animaux du pays, les terres, les pierres qu'il renferme; enfin, de donner quelques principes simples d'agriculture et de jardinage.

Des notions élémentaires de physique sont nécessaires, ne fut-ce que pour préserver des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs de miracles. Je voudrais même que les maîtres en fissent de temps en temps quelques-uns dans les leçons hebdomadaires et publiques un canard de verre qui vient chercher le morceau de pain qu'on

lui présente avec un couteau, la réponse à une question que l'on fait trouver dans un livre tout blanc, le feu qui se montre au bout d'une pique, le bûcher qui s'allume en arrosant la victime, le sang qui se liquéfie, les miracles d'Élie ou de saint Janvier, et mille autres de cette espèce, ne seraient ni coûteux ni difficiles à répéter.

Ce moyen de détruire la superstition est un des plus simples et des plus efficaces. On n'égarera point, au nom d'un pouvoir capricieux et jaloux, l'homme une fois convaincu que la nature entière est soumise à des lois générales et nécessaires.

Comme toutes ces instructions sont le résultat de lectures, qu'elles obligent à écrire, il arrivera nécessairement que les enfants en contracteront une habitude suffisante pour acquérir cette facilité sans laquelle la lecture ou l'écriture sont un travail pénible. Ils acquerront avec aussi peu de peine les connaissances grammaticales ou d'orthographe nécessaires pour que la langue et l'écriture de la généralité des citoyens se perfectionnent peu à peu; et il est important, pour le maintien de l'égalité réelle, que le langage cesse de séparer les hommes en deux classes. (Note de l'édition de 1793.)

11. L'édition de 1793, au lieu de «et y recevoir», porte: «et ils recevront»
12. Dans cette même édition, les mots «un moyen de plus» sont remplacés par «un nouveau moyen».
13. Dans l'édition de 1793, les mots «d'un intérêt universel» sont précédés de ceux-ci «lorsqu'elles seront».
14. En général, la portion pauvre de la société a moins des vices que des habitudes grossières et funestes à ceux qui les contractent. Une des premières causes de ces habitudes vient du besoin d'échapper à l'ennui dans les moments de repos, et de ne pouvoir y échapper que par des sensations et non par des idées. De là vient, chez presque tous les peuples, l'usage immodéré de boissons ou de drogues enivrantes, remplacé, chez d'autres, par le jeu ou par les habitudes énervantes d'une fausse volupté. À peine trouvera-t-on une seule nation sédentaire, chez laquelle il ne règne pas une coutume plus ou moins mauvaise née de ce besoin de sensations répétées.

Si, au contraire, une instruction suffisante permet au peuple d'opposer la curiosité à l'ennui, ces habitudes doivent naturellement disparaître, et avec elles l'abrutissement ou la grossièreté qui en sont la suite.

Ainsi, l'instruction est encore, sous ce point de vue, la sauvegarde la plus sûre des mœurs du peuple. (Note de l'édition de 1793.)

- 15 . Le chiffre de «cent quatorze» donné par le registre se lit aussi dans le texte imprimé de 1792, bien que plus loin, dans le projet de décret (titre IV, article 10), ce texte porte: «Il sera établi cent-dix instituts». L'édition de 1793 a corrigé cette inadvertance, en donnant partout le chiffre de cent-dix, qui est bien le chiffre définitivement adopté par le Comité.
- 16 . Il faut un aliment à l'activité des hommes qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, et il n'est pas à désirer qu'elle soit réduite à ne s'exercer que sur des spéculations d'intérêt ou sur des projets de s'élever à des places et de s'y maintenir.

Or une instruction telle qu'on la propose ici offre aux hommes nés avec de la fortune, des occupations agréables qui ne seraient ni sans quelque utilité, ni sans quelque honneur.

Chacun choisirait, dans le grand nombre de connaissances dont les éléments lui ont été enseignés, la science vers laquelle son goût ou ses dispositions naturelles le porteraient de préférence.

La littérature a des bornes; les sciences d'observation et de calcul n'en ont point. Au-dessous d'un certain degré de talent. le goût des occupations littéraires donne un orgueil ridicule ou une honteuse jalousie pour les talents auxquels on ne peut atteindre. Dans les sciences, au contraire, ce n'est pas avec l'opinion des hommes, mais avec la nature qu'on engage un combat où le triomphe est presque toujours certain, où chaque victoire en présage une nouvelle. Le champ que les inventeurs ont rapidement parcouru laisse encore tant de points à reconnaître! L'inépuisable variété des applications ôte aux théories les plus rebattues cette insipidité qui suit dans les autres genres de plaisirs la facilité ou l'habitude.

L'habitude et le goût de l'occupation sont un des plus sûrs préservatifs contre les vices corrupteurs, qui prennent leur source dans le besoin d'échapper à l'ennui. On ne sait point assez avec quelle douceur et quelle force une occupation chérie rappelle ceux que le soin des affaires publiques a forcés de l'abandonner. Combien alors ce reste d'ambition qu'il est peut-être impossible d'arracher d'une âme humaine, est facile et prompt à rassasier; combien enfin le souvenir du charme des études paisibles ajoute au dégoût des détails des affaires, toujours arides ou affligeantes!

J'ai dit que ces occupations seront utiles; je me bornerai à un seul exemple. En France, la nourriture des citoyens pauvres est mauvaise, et souvent ils craignent d'en manquer, parce qu'elle est bornée à une ou deux espèces d'aliments; parce que ni les légumes ni les fruits ne sont assez communs. L'usage des fruits, qui pourrait devenir, pendant les travaux de l'été, un régime salubre, ne sert, au contraire, qu'à donner des maladies, parce qu'on n'a point

songé à cultiver ceux dont la maturité correspond au moment où la nature en donne le désir. Combien n'y aurait-il pas d'avantage à inspirer aux hommes qui en ont la faculté, le goût de faire des essais de culture, et de leur donner les connaissances nécessaires pour y réussir? (Note de l'édition de 1793.)

- 17 . Dans l'édition de 1793, ce passage a été corrigé ainsi: «. . . qu'à celle de leur raison, trahiraient leur devoir, puisqu'ils prononcent sur les intérêts d'autrui».
- 18 . Cette habitude des idées antiques, prise dans notre jeunesse, est peut-être une des principales causes de ce penchant presque général à fonder nos nouvelles vertus politiques sur un enthousiasme inspiré dès l'enfance.

L'enthousiasme est le sentiment qui se produit en nous lorsque nous nous représentons à la fois tous les avantages, tous les maux, toutes les conséquences qui, dans un espace indéterminé, peuvent naître d'un événement, d'une action, d'une production de l'esprit, tout ce que cette action, cette production ont exigé de talents et coûté d'efforts ou de sacrifices. Il est utile s'il a pour base la vérité, et nuisible s'il s'appuie sur l'erreur. Une fois excité, il sert l'erreur comme la vérité; et dès lors il ne sert réellement que l'erreur, parce que, sans lui, la vérité triompherait encore par ses propres forces.

Il faut donc qu'un examen froid et sévère, où la raison seule soit écoutée, précède le moment de l'enthousiasme.

Ainsi former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, à se défendre de l'enthousiasme qui pourrait l'égarer ou l'obscurcir et à se laisser entraîner ensuite à celui qu'elle approuve, telle est la marche que présente l'intérêt de l'humanité et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée. Il faut sans doute parler à l'imagination des enfants; car il est bon d'exercer cette faculté comme toutes les autres; mais il serait coupable de vouloir s'en emparer, même en faveur de ce qu'au fond de notre conscience nous croyons être la vérité.

L'imagination est la faculté de saisir une suite plus ou moins étendue d'idées sous des formes sensibles.

Le géomètre, dans ses méditations, voit des rapports abstraits représentés par des figures; et l'algébriste les voit exprimés par des formules écrites.

Mais si ces formes sensibles, au lieu de donner simplement plus de force et de fixité aux idées, les corrompent et les dénaturent; si elles excitent dans l'âme des sentiments ou des passions qui

peuvent séduire la raison, alors, au lieu d'exercer une faculté utile, on en abuse, on la pervertit.

Si vous appelez une école un Temple national, si votre instituteur est un Magistrat, vous ajoutez aux propositions énoncées dans ce lieu, présentées par cet homme, une autorité étrangère, non seulement aux preuves qui doivent établir la vérité, mais à cette espèce d'autorité qui peut, sans nuire aux progrès des connaissances, influencer sur notre croyance provisoire, celle que donne la supériorité connue des lumières. J'ai raison de croire à une expérience de physique sur le nom d'un savant dont j'ai vérifié la science et l'exactitude; je serais un sot d'y croire sur l'autorité d'un pontife ou d'un consul. Or, il faut désespérer du salut de la raison humaine ou appliquer cette même règle à la morale et à la politique. Hâtons-nous donc de substituer le raisonnement à l'éloquence, les livres aux parleurs, et de porter enfin dans les sciences morales la philosophie et la méthode des sciences physiques. (Note de l'édition de 1793.)

- 19 . Le texte imprimé ajoute «mais» en tête de la phrase: «Mais pour que les citoyens...».
- 20 . L'égalité des esprits et celle de l'instruction sont des chimères. Il faut donc chercher à rendre utile cette inégalité nécessaire. Or le moyen le plus sûr d'y parvenir n'est-il pas de diriger les esprits vers les occupations qui mettent un individu en état d'enseigner les autres, de les défendre contre l'erreur, de contribuer à leur sûreté, à leur prospérité, à leur soulagement, à leur bonheur, soit dans l'exercice des fonctions publiques, soit dans les professions qui exigent des lumières; de substituer en un mot à des hommes habiles qui prétendraient gouverner, des hommes instruits qui ne veulent qu'éclairer ou servir.

La supériorité de lumières et de talents peut soumettre les autres hommes à une dépendance particulière ou générale.

On évite le premier danger en rendant universelles les connaissances nécessaires dans la vie commune. Celui qui a besoin de recourir à un autre pour écrire ou même lire une lettre, pour faire le calcul de sa dépense ou de son impôt, pour connaître l'étendue de son champ ou le partager, pour savoir ce que la loi lui permet ou lui défend; celui qui ne parle point sa langue de manière à pouvoir exprimer ses idées, qui n'écrit pas de manière à être lu sans dégoût; celui-ci est nécessairement dans une dépendance individuelle qui rend nul ou dangereux pour lui l'exercice des droits de citoyen et réduit à une chimère humiliante pour lui-même l'égalité prononcée par la nature et reconnue par la loi. Mais ces mêmes connaissances suffisent pour l'affranchir de cette servitude; l'homme, par

exemple, qui sait les quatre règles de l'arithmétique, ne peut être dans la dépendance de Newton pour aucune des actions de la vie commune.

Quant à la dépendance générale, à celle qui naît du pouvoir de la ruse ou de la parole, elle sera réduite presque à rien par l'universalité des connaissances élémentaires, qui par leur nature même sont propres à conserver la justesse de l'esprit, à former la raison. D'ailleurs elle ne subsistera plus, dès lors qu'une instruction plus étendue aura multiplié les hommes vraiment éclairés au milieu de citoyens disposés par la leur à reconnaître, à sentir la vérité.

On a donc cherché à réunir ici tous les avantages de la supériorité des lumières dans quelques hommes pour la faire servir non à fortifier, mais à prévenir les inconvénients de l'inégalité des esprits. (Note de l'édition de 1793.)

- 21 . Après «s'élève» le texte imprimé ajoute «trop».
- 22 . On dit: Il faut une religion au commun des hommes. Si ces mots ont un sens, s'ils ne sont pas une insulte à la raison et à l'espèce humaine, ils signifient que la croyance à un Être suprême et les sentiments religieux qui nous portent vers lui sont utiles à la morale. Or, en supposant cette opinion fondée, il en résulte qu'il faut également se garder et de faire enseigner une religion particulière, et de salarier un culte; car, dans cette hypothèse, ce qui est utile, c'est précisément ce qui est commun à toutes les religions et à tous les cultes.

Il en résulterait encore que toute religion particulière est mauvaise, parce qu'elle dirige nécessairement vers un but qui lui est propre, et si elle a des prêtres, vers l'intérêt de ces prêtres, ces mêmes sentiments religieux qu'on suppose nécessaires à la morale.

De quelque opinion que l'on soit sur l'existence d'une cause première, sur l'influence des sentiments religieux, on ne peut soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mythologie d'une religion, sans dire qu'il peut être utile de tromper les hommes; car si vous, Romain, vous voulez faire enseigner votre religion d'après ce principe, un mahométan doit, par la même raison, vouloir faire enseigner la sienne.

Direz-vous: la mienne est la seule vraie? Non; car la puissance publique ne peut être juge de la vérité d'une religion.

Ainsi, en supposant même qu'il soit vrai que les hommes aient besoin d'une religion, les soins, les dépenses qui auraient pour objet de leur en donner une sont une tyrannie exercée sur les opinions, et aussi contraire à la politique qu'à la morale.

Cette proscription doit s'étendre même sur ce qu'on appelle religion naturelle; car les philosophes théistes ne sont pas plus d'accord que les théologiens sur l'idée de Dieu, et sur ses rapports moraux avec les hommes. C'est donc un objet qui doit être laissé, sans aucune influence étrangère, à la raison et à la conscience de chaque individu. (Note de l'édition de 1793.)

- 23 . Quelle que soit la constitution nouvelle, l'égalité qui doit subsister entre les diverses parties de l'État, l'utilité d'y nourrir également l'esprit public, si l'on veut qu'il conserve sa pureté, cette union entre les citoyens de différentes contrées, qui ne peut naître que de l'unité des principes, tout rend nécessaire cette distribution, qui appelle les citoyens à une instruction plus égale. (Note de l'édition de 1793.)
- 24 . La gratuité de l'instruction doit être considérée surtout dans son rapport avec l'égalité sociale.

Dans les dépenses publiques le pauvre contribue à proportion, et même moins qu'à proportion de ses facultés, si les contributions sont établies suivant un bon système, et il profite des avantages d'une instruction gratuite dans une plus grande proportion. Examinons ces avantages, en supposant que le plan du Comité soit réalisé:

1° Les pères de famille en profitent à raison du nombre de leurs enfants, pour les degrés d'instruction qu'on peut regarder comme universels.

2° Les citoyens pauvres, soit des villes où se trouvent les instituts, soit de l'arrondissement, profitent aussi de ces établissements pour ceux de leurs enfants qui sont nés avec des dispositions. En effet, comme, par la combinaison des différents cours, l'instruction se divise et quant à son étendue, et quant à sa nature, suivant la volonté des élèves ou de ceux qui les dirigent, rien n'empêchera de réserver dans les conditions d'un apprentissage la liberté de suivre un des cours de l'institut.

3° On peut dire la même chose des lycées. Un jeune homme appliqué et né avec de la facilité peut gagner sa subsistance et se réserver assez de temps pour se perfectionner dans les connaissances vers lesquelles il serait porté par un véritable talent.

Il existe actuellement un naturaliste célèbre qui, né sans fortune, et ayant appris sans maître les éléments de géométrie, est venu à Paris pour y étudier la chimie et l'histoire naturelle, et y a longtemps subsisté des leçons de mathématiques qu'il donnait aux enfants.

Je connais un très bon professeur de mathématiques qui n'a pu suivre les études auxquelles la nature l'appelait, que dans

les intervalles du temps qui lui restait après avoir pourvu à sa subsistance en faisant des bas au métier.

On sait l'histoire du philosophe Cléanthe, et celle de ce garçon jardinier du duc d'Argyle qui était parvenu à entendre Newton en latin, sans avoir jamais paru négliger son travail ordinaire.

Parmi ceux qui, dans un temps plus éloigné de nous, ont déployé des talents dans des genres alors en honneur et justement méprisés aujourd'hui, combien n'ont pas commencé leur carrière par être domestiques dans un collège ou dans un couvent, afin de pouvoir apprendre gratuitement la langue latine?

Ainsi la gratuité dans tous degrés d'instruction étend ses avantages sur un bien plus grand nombre d'individus qu'on ne le croirait au premier coup d'œil. Car ces exemples, assez rares autrefois, deviendront communs par l'effet de l'égalité républicaine et de la destruction des préjugés bourgeois ou nobiliaires.

4° Quant à l'utilité générale que chaque individu retire de cela seul qu'il existe dans la société plus d'instruction commune, plus de lumières, plus de talents, n'est-il pas juste que le célibataire y contribue comme le père de famille, puisqu'il en profite également; et le reste des dépenses de l'instruction, dont les pères demeurent chargés seuls, ne suffit-il pas pour compenser les avantages que ceux-ci retirent de l'instruction de leurs enfants?

5° En examinant la France géographiquement, on verra que si l'instruction est abandonnée à elle-même, elle ne pourra se répandre qu'avec une funeste inégalité. Les grandes villes, les pays riches y trouveront des moyens d'étendre, d'augmenter leurs avantages déjà trop réels; les autres portions de la République ou manqueront de maître ou n'en auront que de mauvais.

Et cette grande inégalité d'instruction en détruit presque toute l'utilité. Tant que vous laisserez une grande portion du peuple en proie à l'ignorance, et dès lors à la séduction, aux préjugés, à la superstition, vous ne réaliserez point le but que vous devez vous proposer: celui de montrer enfin au monde une nation où la liberté, l'égalité soient pour tous un bien réel dont ils sachent jouir et dont ils connaissent le prix.

Vous ne concilierez jamais la liberté et la paix; jamais vous n'établirez cette obéissance aux lois, la seule digne des hommes libres, celle qui est fondée sur un respect volontaire, sur la raison, et non sur la force. Vous aurez toujours deux peuples différents d'instruction, de mœurs, de caractère, d'esprit public.

Au contraire, l'égalité de l'instruction doit diminuer les autres inégalités naturelles, parce que dans les pays moins favorisés

les esprits se dirigeront vers les moyens de faire disparaître ces inégalités, et les détails mêmes de l'instruction, qui peuvent varier suivant l'intérêt et les besoins, y contribueront encore.

Une constitution populaire, fondée sur l'égalité, doit nécessairement attacher les citoyens à leurs foyers; mais le défaut d'instruction en éloignerait les gens riches dans leur jeunesse, et les goûts contractés dans les villes où il y aurait plus de lumières pourraient souvent les y retenir.

Le système d'une instruction égale et partout semblable n'est pas moins utile pour établir sur une base inébranlable l'unité nationale, tandis qu'en abandonnant l'instruction aux volontés individuelles, elle ne servirait qu'à fortifier ces différences d'usages, d'opinions, de goûts, de caractères, qu'il est si important de faire disparaître.

6° Sommes-nous au point où l'on peut sans risque laisser l'instruction s'organiser elle-même? Sommes-nous à celui où l'autorité publique peut l'organiser d'une manière utile?

Si j'examine l'état actuel des lumières en Europe, je vois l'économie tout entière des sciences physiques, et, par une suite nécessaire, celle des arts dont elles sont la base, celle même des sciences morales et politiques, appuyée sur des principes certains, qui sont eux-mêmes le résultat de faits généraux et incontestables. Je vois, malgré la diversité des gouvernements, des institutions, des usages, des préjugés, les hommes éclairés de l'Europe entière s'accorder sur les vérités qui peuvent former les éléments de ces sciences, comme sur la méthode de les enseigner. L'art de la teinture, ceux qui s'exercent sur les divers métaux, ceux qui forment les nombreuses espèces de tissus employés pour nos besoins, ceux qui préparent les substances des trois règnes, soit pour nos besoins immédiats, soit pour d'autres travaux; tous les arts, dont les procédés varient dans les divers pays, ont cependant des principes généraux et reconnus, que les hommes instruits ont su démêler au milieu de toutes ces variétés, dans chaque contrée, de la routine ou de sa position géographique.

Il est donc possible d'établir sur l'opinion universelle des hommes éclairés une instruction élémentaire conforme à la vérité et dirigée par une bonne méthode; et après avoir séparé de la morale les opinions religieuses, et l'enseignement des principes de la politique générale de l'exposition du droit public national, il est impossible que cette instruction corrompe les opinions sur la morale et sur la politique, comme il est impossible qu'elle trompe sur la physique ou sur la chimie.

Mais comme cette même certitude n'existe pas, ne peut pas exister pour le système entier d'aucune science, les mathématiques exceptées, la puissance publique ne doit influencer sur l'enseignement des lycées qu'en établissant un moyen de choisir les maîtres, qui réponde de leurs talents sans influencer sur leurs opinions.

Il serait dangereux, au contraire, d'abandonner la direction de l'instruction élémentaire, parce que les lumières ne sont pas assez généralement répandues pour n'avoir pas à craindre qu'elle ne soit égarée, soit par les préjugés, soit par une haine de ces mêmes préjugés, puérilement exagérée.

D'ailleurs il est évident que cette direction tomberait réellement dans la dépendance des hommes riches, et alors elle ne serait pas celle qui convient à la conservation de la liberté. Chez les anciens, l'instruction était fort chère, et ne se trouvait en général qu'à la portée des riches. Qu'en est-il résulté? une pente vers l'aristocratie, remarquable surtout dans les historiens. Il suffit de voir sous quels traits nous ont été représentées les tentatives faites pour détruire à Rome l'influence de cette inégalité qui devait à la longue anéantir la République.

Distribution des terres nationales, même encore réservées; changements dans la forme des délibérations, extension du droit de cité; toutes ces opérations, dès qu'elles tendent vers l'égalité, sont toujours présentées, non comme mal combinées, renfermant quelques injustices, mais comme séditionneuses, comme inspirées par l'esprit de faction et de brigandage.

Enfin, qui répondra que même la superstition ne s'empare des nouvelles écoles, comme elle s'en est emparée après la destruction de l'empire d'Occident?

7° On craint que celles qui seraient établies sur des principes philosophiques ne soient négligées; et cette crainte en prouve la nécessité. Mais si elles sont gratuites, ce danger n'existera point; et quand bien même certaines classes d'hommes paraîtraient d'abord les dédaigner, leur intérêt même les y rappellerait bientôt. La gratuité, les avantages sensibles qu'elle présente, y appelleraient les enfants des citoyens sans fortune, et dans une république les riches savent combien il importe à leurs enfants qu'une éducation comme leur prépare de bonne heure des liaisons utiles dans les classes laborieuses et pauvres. Le peuple anglais ne confère que les places de la Chambre des communes; et c'en est assez pour que, malgré les distinctions aristocratiques, il se soit établi une égalité de fait plus grande que dans la plupart des autres pays de l'Europe.

8° On craint que des maîtres appointés ne négligent leurs devoirs.

On oublie trop qu'il n'y a plus ni distinctions héréditaires, ni places conférées à vie ou pour un grand nombre d'années et qu'ainsi le maître qui remplit bien ses devoirs est un citoyen respectable et respecté, et non plus un homme qui exerce pour de l'argent un métier très peu considéré.

Le défaut d'émulation n'est pas à craindre: les maîtres des écoles primaires et secondaires ont pour perspective les places dans les instituts, et les professeurs des instituts les places du lycée. Celles-ci, dans notre système actuel, seraient regardées comme un véritable honneur.

La négligence n'y est pas à craindre, si elles ne sont pas absolument perpétuelles; les lecteurs du Collège de France, dans les genres où ils avaient des auditeurs, les professeurs du Jardin des plantes, n'ont jamais négligé leurs fonctions, même sous l'ancien régime, surtout dans les premières années de leur nomination.

C'est moins encore d'après des principes philosophiques que sur l'état actuel des sciences en Europe, l'histoire de leurs progrès, et l'expérience, que le projet présenté à l'Assemblée législative a été combiné. Mais, pour appliquer l'expérience à une nation nouvelle, il a fallu dégager les faits de l'influence des causes qui ne subsistent plus.

Une disposition très propre à maintenir l'émulation, et à faire honorer les instituteurs des écoles inférieures, serait celle qui ordonnerait de ne choisir, après un certain temps, les professeurs des instituts que parmi ceux qui auraient exercé les fonctions d'instituteurs d'écoles primaires ou secondaires, et les professeurs de lycée que parmi ceux qui auraient enseigné dans les instituts, avec une exception en faveur des savants étrangers, exception que le Corps législatif seul pourrait prononcer.

En un mot, sans instruction nationale gratuite pour tous les degrés, quelque combinaison que vous choisissiez, vous aurez ignorance générale ou inégalité. Vous aurez des savants, des philosophes, des politiques éclairés; mais la masse du peuple conservera des erreurs, et, au milieu de l'éclat des lumières, vous serez gouvernés par les préjugés. (Note de l'édition de 1793.)

25. Avant le mot «séparées», l'édition de 1793 ajoute «si elles étaient».
26. Au lieu de «sont considérés seulement dans la théorie qui leur est propre», l'édition de 1793 porte: «ne doivent être considérés que relativement à la théorie qui leur est propre».

- 27 . Dans le registre, la copie du rapport s'arrête ici; quelques pages ont été laissées en blanc pour en recevoir la fin, qui n'a jamais été transcrite. Nous donnons la fin du rapport d'après le texte imprimé de 1792.
- 28 . On n'a rien répondu à ces preuves de l'utilité des sociétés savantes; seulement on a répété ce qu'il est d'usage de dire sur leurs mauvais choix, sur le peu de justice qu'elles rendent aux talents.

Il serait injuste, en invoquant l'expérience, de ne pas se borner à celles de ces sociétés qui ont pour objet les sciences mathématiques et physiques, parce que ce sont les seules qui jusqu'ici aient pu jouir de quelque indépendance. Or, en admettant cette distinction, je demande si, depuis cent trente ans environ que les premières de ces sociétés ont été établies, il s'est fait dans les sciences une seule découverte qui ne se trouve dans leurs recueils ou dont l'auteur, s'il n'est pas mort très jeune, n'ait pas appartenu à quelqu'une de ces sociétés.

La République des sciences est universelle et dispersée, et il est impossible qu'aucune société puisse se soustraire à l'autorité souveraine de la République entière.

Il serait, sans doute, très facile de corrompre ces sociétés, si on y attachait de grands avantages pécuniaires; si on les chargeait de fonctions étrangères à leur but naturel, qui doit être le progrès, le perfectionnement, la propagation des connaissances humaines.

Mais bornez-les à cet objet seul, et vous en écarterez ce qui peut les rendre inutiles et dangereuses.

Ceux qui veulent les détruire ne s'aperçoivent pas que par là ils donneront aux riches le privilège exclusif de la science.

Presque tous les savants célèbres du XVIIIe siècle, antérieurs à l'établissement de ces sociétés, étaient de la classe des riches.

Et aujourd'hui nous aurions encore de moins, en faveur de la classe pauvre, la protection des grands, les ressources qu'offraient les facultés de médecine, et celles des couvents ou des établissements ecclésiastiques.

Un Newton, un Euler, nés dans la pauvreté ou même dans la médiocrité, ne développeront point leur génie si leurs premières découvertes ne sont point encouragées et reconnues, si l'autorité d'une société savante ne balance pas le désir qu'aurait leur famille de les voir se dévouer à des occupations plus lucratives.

Lorsque le gouvernement était entre les mains d'un roi héréditaire, il était trop important de lui ôter toute influence sur l'instruction pour être arrêtés par la crainte de gâter un peu l'institution d'une Société nationale, en lui conférant des fonctions en quelque sorte

administratives. Maintenant ce motif ne subsiste plus. C'est l'enseignement seul qu'il est important de soustraire à toute autorité politique.

Quelque institution que l'on donne à un peuple, il s'y forme nécessairement une division entre ceux qui veulent plus de soumission et ceux qui veulent plus de liberté; entre ceux qui s'attachent aux choses établies, qui ne voient l'ordre et la paix que dans la conservation de ce qui existe, et ceux qui, frappés des défauts inhérents à toutes les institutions, croient peut-être trop facilement que les changer c'est toujours les corriger; entre ceux qui suivent les progrès des lumières et ceux qui les devancent. La première opinion est celle des hommes qui ont les places ou qui espèrent les obtenir; la seconde réunit ceux qui préfèrent aux places la gloire ou le crédit.

Cette division n'est point un mal: les défenseurs de ce qui est établi empêchent que les changements ne soient trop répétés et trop rapides; les amis de la nouveauté s'opposent à la trop prompt corruption des institutions anciennes. Les uns maintiennent la paix, les autres soutiennent l'esprit public dans une utile et perpétuelle activité; et si les premiers veulent s'attribuer exclusivement les honneurs de la vertu, et les autres la gloire du patriotisme ou des talents, ils sont également injustes.

Mais il résulte de ces observations que le gouvernement, quel qu'il soit, dans toutes ses divisions comme dans tous ses degrés, cherchera toujours à conserver, et par conséquent à favoriser la perpétuité des opinions, de manière que son influence sur l'enseignement tendra naturellement à suspendre les progrès de la raison, à favoriser tout ce qui peut éloigner des esprits les idées de perfectionnement. Cette influence sur l'enseignement serait donc nuisible, et par conséquent on doit laisser à la Société nationale l'inspection des ouvrages élémentaires et le choix des professeurs des lycées; car cette Société, par sa nature même, doit chercher au contraire tout ce qui tend à perfectionner et étendre les connaissances.

Telle est la seule fonction publique qu'il soit utile de lui donner pour l'intérêt national, comme pour le progrès des sciences. (Note de l'édition de 1793.)

- 29 . La liberté, l'égalité, les bonnes lois ont pour effet nécessaire d'augmenter la prospérité publique en augmentant les moyens d'agir. De cette prospérité naissent l'habitude de nouveaux besoins et un accroissement de population. Si donc la prospérité n'augmente pas sans cesse, la société tombe dans un état de souffrance. Cependant, les premiers moyens de prospérité ont des

bornes; et si de nouvelles lumières ne viennent en offrir de plus puissants, les progrès mêmes de la société deviennent les causes de sa ruine.

Supposons que ces moyens soient trouvés et employés, il en résulte dans la société des combinaisons nouvelles, que ni les lois ni les institutions n'ont su prévoir. Il faut donc que les lumières se trouvent toujours au delà de celles qui ont dirigé l'établissement du système social. D'un autre côté, les progrès des arts utiles sont très bornés, si ceux des sciences ne viennent à leurs secours. Ceux qu'ils devraient à la seule observation des hommes qui les cultivent seraient trop lents et trop incertains. Ainsi les progrès des sciences morales et physiques sont nécessaires pour que la société puisse atteindre un degré de prospérité permanente.

Supposons maintenant que les sciences, que les arts se soient perfectionnés; il est évident que la même quantité de connaissances qui suffirait aujourd'hui pour assurer l'indépendance des individus, pour rendre réelle pour tous l'égalité de la loi, deviendra beaucoup trop faible; il faut donc et que l'instruction devienne plus étendue, et que les méthodes d'enseigner se perfectionnent.

Examinez l'histoire du peuple romain, vous le verrez faire pendant quelque temps des progrès vers la liberté; mais comme son territoire s'agrandissait sans cesse, comme il voulait être à la fois un peuple-roi et un peuple libre, bientôt les moyens qui avaient défendu, augmenté sa liberté, ne convenant plus à son nouvel état, et les lumières soit des citoyens, soit des chefs, n'étant pas au niveau de ce qu'aurait exigé cette situation nouvelle, on le vit se déchirer par des guerres civiles, et tomber dans le plus honteux esclavage.

Voyez la liberté anglaise arrêtée dans sa course par ce respect pour une constitution imposée par la nécessité, mais devenue l'objet d'un culte superstitieux par l'effet de l'éducation, par l'influence royale des places et des pensions sur les écrivains politiques. Voyez ce peuple qui portait une main hardie sur les préjugés, lorsque l'Europe entière y était asservie, n'oser, dans un siècle plus éclairé, envisager les honteux abus dont il est la victime.

Tel sera le sort de toutes les nations qui ne chercheront pas dans les lumières des ressources pour les nouveaux besoins, ou un remède contre les dangers imprévus auxquels leur prospérité même doit les soumettre ou les exposer. Des politiques peu philosophes ont cru qu'il serait plus sûr de mettre par les lois des bornes à cette prospérité; mais ces lois sont déjà elles-mêmes une tyrannie, et quel en serait l'effet? Que l'activité humaine, à laquelle il faut

bien un aliment, se porterait vers la superstition, vers l'intrigue, vers les factions, et jamais vous n'assurerez par ces moyens ni la durée de la liberté, livrée alors au hasard des événements, ni la réunion de la liberté avec la paix, sans laquelle il n'existe point de bonheur public. (Note de l'édition de 1793.)

- 30 . On se tromperait si on croyait qu'en nourrissant dans les âmes l'amour de l'égalité et de la liberté, en l'inspirant dès l'enfance, en le fortifiant par des institutions morales, on assurerait à un peuple la jouissance de ses droits. Dans les républiques de la Grèce, de l'Italie, chez les Germains, chez beaucoup d'autres peuples, ces sentiments étaient portés jusqu'à l'enthousiasme, et cependant, après y avoir excité de longs troubles, ils n'ont pu défendre ces mêmes peuples de l'esclavage étranger ou domestique.

On se tromperait si on croyait qu'on peut affranchir un peuple de la tyrannie artificieuse des légistes, en lui donnant des lois simples et claires, en n'y établissant pas une classe d'hommes de loi. Les premières lois civiles de tous les peuples ont été simples; aucun n'a imaginé de faire un métier particulier de la fonction de les interpréter, de les expliquer, et partout les lois sont devenues compliquées, et tous les pays ont été dévastés par la race dominatrice et perfide des gens de loi.

On se tromperait si on croyait qu'une religion simple, d'une morale pure, mette un peuple à l'abri de la superstition et du pouvoir des prêtres: car partout les religions ont commencé par être simples; leur morale, souvent grossière, était du moins assez conforme à la nature; et partout les plus absurdes superstitions ont remplacé ces religions primitives, partout les prêtres ont corrompu la morale pour l'intérêt de leur avarice ou de leur orgueil.

Une instruction universelle, en se perfectionnant sans cesse, est le seul remède à ces trois causes générales des maux du genre humain. (Note de l'édition de 1793.)



II. PROJET DE DÉCRET



Les notes que J. Guillaume a ajoutées au texte du projet de décret signalent les diverses variantes entre l'édition de 1792 et celle de 1793. Nous les reproduisons en fin de document aux pp. 101 à 106.

PROJET DE DÉCRET¹

TITRE I.

DIVISION DE L'INSTRUCTION.

ARTICLE PREMIER. Il y aura cinq degrés d'instruction, qui correspondront aux besoins qu'ont les différents citoyens d'acquérir plus ou moins de connaissances.

ART. 2. Des écoles primaires formeront le premier degré. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les maîtres de ces écoles s'appelleront instituteurs.

ART. 3. Des écoles secondaires, établies dans les villes, formeront le second degré. On y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société et remplir les fonctions publiques qui n'exigent ni une grande étendue de connaissances, ni un genre d'étude particulier. Les maîtres porteront aussi le nom d'instituteurs

ART. 4. Les écoles du troisième degré porteront le nom d'instituts. On y enseignera les connaissances nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie. Les maîtres, dans ces établissements, porteront le nom de professeurs.

ART. 5. Il y aura dans l'empire plusieurs établissements où l'on enseignera l'ensemble et les parties les plus relevées des sciences et des arts. Ces établissements, sous le nom de lycées, formeront le quatrième degré d'instruction. Les maîtres auront, comme ceux des instituts, le nom de professeurs.

ART. 6. Une Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

TITRE II.
ÉCOLES PRIMAIRES.

ARTICLE PREMIER. Dans les écoles primaires des campagnes, on apprendra à lire et à écrire; on y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connaissances morales, naturelles et économiques nécessaires aux habitants des campagnes.

ART. 2. On enseignera les mêmes objets dans les écoles primaires des bourgs et des villes; mais on insistera moins sur les connaissances relatives à l'agriculture, et davantage sur les connaissances relatives aux arts et au commerce.

ART. 3. L'enseignement des écoles primaires sera partagé en quatre divisions, que les élèves parcourront successivement.

ART. 4. Les élèves ne seront pas admis à ces écoles avant l'âge de six ans.

ART. 5. On fera composer incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les moeurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la constitution.

Outre ces livres pour les enfants, il en sera fait d'autres qui serviront à guider les instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former les jeunes gens aux vertus civiques et morales; des explications et des développements des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école.

Il y aura quelque différence entre les livres à l'usage des campagnes et ceux à l'usage des bourgs et villes, différence qui se rapportera à celle de l'enseignement.

ART. 6. La religion sera enseignée dans les temples, par les ministres respectifs des différents cultes.

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

Ces instructions auront pour objet:

1° De rappeler les connaissances acquises dans les écoles;

2° De développer les principes de la morale et du droit naturel;

3° D'enseigner la constitution et les lois dont la connaissance est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connaître;

4° De donner des connaissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles.

ART. 8. Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.

ART. 9. Il sera formé pour chaque école une petite collection de livres à l'usage des enfants qui fréquenteront l'école, et la garde en sera confiée à l'instituteur.

ART. 10. Il y aura une école primaire et un instituteur dans tous les villages qui ont depuis quatre cents jusqu'à quinze cents habitants.

ART. 11. Pour les villages au-dessous de quatre cents habitants, et les habitations dispersées et éloignées de plus de mille toises d'une école, il y aura une école et un instituteur par arrondissement comprenant depuis quatre cents jusqu'à quinze cents habitants. Les enfants des habitations qui ne sont pas éloignées de plus de mille toises d'une école fréquenteront l'école la plus voisine.

ART. 12. Dans les endroits qui renferment de quinze cents à quatre mille habitants, il y aura deux écoles, un instituteur et une institutrice; ou une seule école, avec un instituteur et une institutrice.

ART. 13. Dans les villes de quatre mille à huit mille habitants, il y aura quatre écoles, deux instituteurs et deux institutrices.

ART. 14. Dans les villes de huit mille à vingt mille habitants, il y aura, par quatre mille habitants, deux écoles, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice.

ART. 15. Dans les villes au-dessus de vingt mille habitants jusqu'à cinquante mille, il y aura deux écoles, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice, par cinq mille habitants.

ART. 16. Dans les villes plus considérables, il y aura un instituteur et une institutrice par six mille habitants.

TITRE III.

ÉCOLES SECONDAIRES.

ARTICLE PREMIER. On enseignera dans les écoles secondaires:

1° Les notions grammaticales nécessaires pour parler et écrire correctement, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins;

2° Les principes des arts mécaniques, les éléments pratiques de commerce, le dessin;

3° On y donnera des développements sur les points les plus importants de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats;

4° On y donnera des leçons élémentaires de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce.

ART. 2. Dans les écoles secondaires où il y aura plus d'un instituteur, on pourra enseigner une des langues étrangères les plus utiles, suivant les localités.

ART. 3. L'enseignement sera partagé en trois divisions, que les élèves parcourront successivement.

ART. 4. Les livres élémentaires composés pour ces écoles seront aussi partagés en trois divisions correspondant à celles de l'enseignement.

ART. 5. Les instituteurs des écoles secondaires donneront aussi, tous les dimanches, des instructions auxquelles tous les citoyens pourront assister.

ART. 6. Chaque école secondaire aura une bibliothèque proportionnée à l'étendue des connaissances qu'on y enseigne, avec quelques modèles de machines et quelques instruments de physique. La garde en sera confiée à l'un des instituteurs².

ART. 7. Il y aura des écoles secondaires dans chaque chef-lieu de district, et en outre dans les endroits de quatre mille habitants et au-dessus.

ART. 8. Dans les endroits de plus de quinze cents, mais de moins de quatre mille habitants, qui seraient trop éloignés des écoles secondaires, il pourra en être établi une sur la demande motivée des communes et l'avis des corps administratifs.

ART. 9. Dans les endroits qui auront moins de six mille habitants, il n'y aura qu'une école secondaire et un seul instituteur.

ART. 10. Dans les villes de six à huit mille habitants, il y aura une école secondaire avec deux instituteurs.

ART. 11. Dans les villes de huit à quinze mille habitants, il y aura une école secondaire avec trois instituteurs.

ART. 12. Dans les villes qui ont plus de quinze mille habitants, il y aura une école secondaire, avec trois instituteurs, par quinze mille habitants.

TITRE IV.

INSTITUTS.

ARTICLE PREMIER. Dans les instituts, l'enseignement sera divisé en plusieurs cours, en sorte que les étudiants puissent, suivant leurs talents et leurs progrès, en fréquenter deux ou un plus grand nombre à la fois.

ART. 2. Les instituts seront organisés de la manière suivante:

PREMIÈRE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

Un professeur de mathématiques pures.

Un professeur de mathématiques appliquées, qui comprendra dans ses leçons les éléments de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus utiles du calcul et de la géométrie à la physique, aux sciences morales et politiques. La mécanique sera enseignée tous les ans; l'enseignement des autres parties pourra être partagé en deux années.

Un professeur de physique et de chimie expérimentales, qui enseignera aussi les éléments d'agriculture.

Un professeur d'histoire naturelle des trois règnes.

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

Un professeur d'analyse des sensations et des idées, de morale, de méthode des sciences ou logique, de principes généraux des constitutions politiques.

Un professeur de législation, d'économie politique, et d'éléments de commerce.

Un professeur de géographie et d'histoire philosophique des peuples.

TROISIÈME CLASSE.

Applications des sciences aux arts.

Un professeur d'anatomie comparée, d'accouchements et d'art vétérinaire. Il y aura, de plus, dans chaque département, un enseignement de médecine pratique. Le mode d'exécution sera déterminé par le Comité d'instruction, réuni à celui des secours.

Un professeur d'art militaire.

Un professeur de principes généraux des arts et métiers.

L'un de ces deux professeurs enseignera la géométrie graphique, ou la manière d'arriver avec la règle et le compas aux résultats de l'arithmétique, de la géométrie, de la perspective, etc.

QUATRIÈME CLASSE.

Littérature et beaux-arts.

Un professeur de théorie générale et élémentaire des beaux-arts.

Un professeur de grammaire générale et d'art d'écrire.

Un professeur de langue latine.

Dans quelques instituts, il y aura de plus un cours de langue grecque.

Un professeur de langues étrangères.

On choisira pour chaque institut la langue étrangère la plus convenable aux localités.

ART. 3. Les cours, dans tous les instituts, se donneront en français.

ART. 4. Un maître de dessin sera attaché à chaque institut.

ART. 5. Il y aura dans chaque institut une bibliothèque, un cabinet d'instruments de physique, de modèles de machines et d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture; ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale et aux productions du département. La bibliothèque et le cabinet seront publics.

ART. 6. La garde de ces objets sera confiée à un conservateur, chargé d'entretenir et de compléter les collections. Il aura de plus la surveillance sur les bâtiments et les salles de l'établissement.

ART. 7. Le jardin de botanique et d'agriculture, et le jardinier qui y sera attaché, seront sous la direction des professeurs de physique et d'histoire naturelle.

ART. 8. Il y aura provisoirement, dans chaque institut, un cours où les personnes qui se destinent aux places d'instituteurs des écoles primaires et secondaires seront formées à une méthode d'enseigner simple, facile, et à la portée des enfants, et où elles apprendront à faire usage du livre qui doit leur servir de guide. Les professeurs de l'institut et le conservateur nommeront chaque année un des professeurs qui donnera ce cours, et qui recevra pour cet objet des appointements particuliers.

ART. 9. Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une conférence publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses connaissances qui font partie de l'enseignement.

ART. 10. Il sera établi cent-neuf³ instituts dans l'empire, savoir: un par département, et vingt-six⁴ qui seront répartis à raison des localités.

TITRE V.

LYCÉES.

ARTICLE PREMIER. L'enseignement des lycées sera partagé en quatre classes, à chacune desquelles seront attachés plusieurs professeurs.

ART. 2. — PREMIÈRE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

Haute géométrie⁵ et analyse mathématique Un professeur.

Mécanique hydraulique, mécanique céleste et applications des hauts calculs⁶ aux objets physiques. ... Un professeur.

Application du calcul aux sciences morales et politiques⁷ Un professeur.

L'un de ces professeurs sera chargé d'enseigner la géographie mathématique.

Astronomie d'observation Un professeur.

Ce professeur dirigera l'observatoire du lycée.

Physique expérimentale Un professeur.

Chimie Un professeur.

Minéralogie et géologie Un professeur.

Botanique et physique végétale Un professeur.

Zoologie Un professeur.

L'un des deux professeurs précédents sera chargé d'enseigner l'entomologie ou description des insectes.

DEUXIÈME CLASSE.

Sciences morales et politiques.

Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale et droit naturel.....	Un professeur.
Science sociale, économie politique, finances, commerce	Un professeur.
Droit public et législation générale.....	Un professeur.
Législation française	Un professeur.
Chronologie, géographie, histoire philosophique et politique des différents peuples.....	Un professeur.

TROISIÈME CLASSE.

Application des sciences aux arts.

Anatomie et physiologie	Un professeur.
Pharmacie et matière médicale	Un professeur.
Médecine théorique (comprenant la pathologie, la séméiotique, la nosologie et la thérapeutique)	Un professeur.
Médecine pratique des maladies internes et externes	Deux professeurs.

Ces cours seront faits partie au lit des malades, partie dans une salle voisine.

Théorie et pratique des accouchements, des maladies des femmes en couches et de celles des enfants	Un professeur.
Art vétérinaire	Un professeur.

Ces professeurs choisiront tous les ans un d'entre eux pour enseigner l'histoire et la méthode de la médecine, ainsi que la médecine légale, et un autre pour enseigner l'hygiène.

Agriculture et économie rurale	Un professeur.
Art d'exploiter les mines.....	Un professeur.
Théorie de l'art militaire.....	Un professeur.
Science navale.....	Un professeur.

Stéréotomie et partie géométrique des constructions
 et des arts et métiers Un professeur.
 Partie mécanique et physique des arts et métiers Un professeur.
 Partie chimique des arts et métiers..... Un professeur.

QUATRIÈME CLASSE

Littérature et beaux-arts.

Théorie des beaux-arts en général et en particulier
 poésie et éloquence Un professeur.
 Antiquités Un professeur.
 Langues orientales Un professeur.
 Langue et littérature grecque Un professeur.
 Langue et littérature latine..... Un professeur.
 Langues et littératures modernes Un professeur.

On choisira pour chaque lycée les trois langues vivantes qui conviennent le mieux aux localités.

Dessin pour la peinture, la sculpture
 et l'architecture Deux professeurs.
 Théorie de la musique et composition..... Un professeur.

ART. 3. Dans le lycée de Paris, la classe de l'application des sciences aux arts pourra recevoir quelques professeurs de plus, en doublant les cours pour lesquels il se présentera un trop grand nombre d'auditeurs. Celle de littérature et des beaux-arts aura un plus grand nombre de professeurs pour l'enseignement des langues anciennes ou étrangères, et pour former une école complète de peinture et de sculpture, de musique et de déclamation.

ART. 4. Au près de chaque lycée, il y aura une grande bibliothèque, des jardins pour la botanique et l'agriculture, et un musée composé d'une collection d'histoire naturelle et d'anatomie, d'une collection d'instruments de physique et de modèles de machines, et d'une collection d'antiquités, de tableaux et de statues. Les bibliothèques et musées seront publics.

ART. 5. La garde en sera confiée, dans chaque lycée, à deux conservateurs, dont les fonctions seront de classer les objets, d'en empêcher la dégradation, de compléter les collections et d'en faire jouir

le public. Les conservateurs auront de plus la surveillance sur les salles et les bâtiments du lycée.

ART. 6. La bibliothèque, le jardin de botanique et le musée du lycée de Paris, renfermant les collections les plus rares et les plus complètes du royaume, seront confiés à la surveillance d'un plus grand nombre de conservateurs. Ce nombre sera fixé par un décret particulier.

ART. 7. Il pourra y avoir, pour chaque lycée, deux jardiniers, un pour la botanique et un pour l'agriculture. Ce dernier donnera des leçons pratiques de culture et de jardinage.

ART. 8. Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le perfectionnement de l'enseignement et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

ART. 9. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés d'instruction.

ART. 10. Les professeurs des lycées et ceux des instituts ne pourront pas donner de cours particuliers.

ART. 11. Les sciences et les arts seront enseignés en français dans tous les lycées.

ART. 12. Il y aura en France neuf lycées, dont les dénominations et le placement seront comme il suit:

Lycée du Nord, à Douai.

- du Nord-Est, à Strasbourg.
- de l'Est, à Dijon.
- du Sud-Est, à Montpellier.
- du Sud-Ouest, à Toulouse.
- de l'Ouest, à Poitiers.
- du Nord-Ouest, à Rennes.
- du Centre, à Clermont-Ferrand.
- de Paris.

TITRE VI.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ARTICLE PREMIER. La Société nationale des sciences et des arts appartient à tout l'empire.

L'objet de ses travaux et ses fonctions sont:

- 1° De surveiller et diriger l'instruction générale;
- 2° De contribuer au perfectionnement et à la simplification de l'enseignement;
- 3° De reculer, par des découvertes, les limites des sciences et des arts;
- 4° De correspondre avec les sociétés savantes étrangères pour enrichir la France des découvertes des autres nations.

Elle sera, suivant les circonstances, chargée par le Corps législatif de différents travaux scientifiques et littéraires, qui auront pour objet l'utilité publique et la gloire de la patrie.

ART. 2. Elle sera composée d'un égal nombre de membres résidant à Paris, et de membres répandus dans les différentes parties du royaume. Elle s'associera, de plus, des savants étrangers.

ART. 3. La Société nationale sera partagée en quatre classes, correspondantes à celles des lycées. Chaque classe sera divisée en sections, et formera une assemblée particulière; mais les membres de chaque classe pourront assister aux conférences et concourir aux travaux des autres classes.

ART. 4. Elle sera organisée de la manière suivante:

PREMIÈRE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

SECTIONS	MEMBRES		
	Paris	départements	étrangers ⁸
I. Analyse mathématique	8	8	#
II. Mécanique	8	8	#
III. Physique	8	8	#
IV. Chimie et minéralogie	8	8	#
V. Botanique et physique végétale	8	8	#
VI. Zoologie et anatomie	8	8	#
Totaux	48	48	8

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

SECTIONS	MEMBRES		
	Paris	départements	étrangers
I. Métaphysique et théorie des sentiments moraux	6	6	#
II. Droit naturel, droit des gens et science sociale	6	6	#
III. Droit public et législation	6	6	#
IV. Économie politique	6	6	#
V. Histoire	6	6	#
Totaux	30	30	8

TROISIÈME CLASSE.

Application des sciences aux arts.

SECTIONS	MEMBRES		
	Paris	départements	étrangers
I. Physique médicale et chirurgie	12	12	#
II. Hygiène	6	6	#
III. Art vétérinaire	6	6	#
IV. Agriculture et économie rurale	12	12	#
V. Art de construction	6	6	#
VI. Hydraulique	6	6	#
VII. Navigation	6	6	#
VIII. Machines et instruments	6	6	#
IX. Arts mécaniques	6	6	#
X. Arts chimiques	6	6	#
Totaux	72	72	12

QUATRIÈME CLASSE.
Littérature et beaux-arts.

SECTIONS	MEMBRES		
	Paris	départements	étrangers
I. Grammaire et critique	8	8	#
II. Langues	8	8	#
III. Éloquence et poésie	8	8	#
IV. Antiquités et monuments	8	8	#
V. Peinture, sculpture, architecture	8	8	#
VI. Musique et déclamation	4	4	#
Totaux	44	44	12

ART. 5. Les mêmes individus ne pourront pas être attachés en même temps à plusieurs classes.

ART. 6. Les membres résidant dans les départements qui composeront l'arrondissement de chaque lycée pourront former, auprès du lycée, un centre de correspondance, et se réunir en assemblée sans distinction de classes et de sections, mais en observant le règlement qui sera fait pour la Société nationale.

ART. 7. La Société nationale rendra tous les ans au Corps législatif un compte sommaire du progrès des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'enseignement public.

ART. 8. Le public sera admis à toutes les séances ordinaires de la Société nationale.

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les lumières ont produit la Révolution française et fondé la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

ART. 10. L'Assemblée nationale reconnaît le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

ART. 11. En conséquence de l'article précédent, toutes les académies et sociétés littéraires, quelles que soient leur constitution et leur dénomination, ne pourront subsister que comme sociétés libres, et les lettres patentes en vertu desquelles elles ont été établies sont révoquées par le présent décret.

TITRE VII.

DIRECTION ET SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNEMENT.

ARTICLE PREMIER. Chaque classe de la Société nationale nommera tous les ans trois personnes prises dans son sein pour former le directoire d'instruction.

Ce directoire s'assemblera à des jours fixes, pour délibérer sur les difficultés qui pourront s'élever relativement aux fonctions des membres des lycées. Il décidera les cas ordinaires, mais renverra les questions plus importantes à leurs classes respectives. Il présentera aussi à chaque classe ses vues sur les améliorations à faire dans l'enseignement.

ART. 2. A la fin de l'année lycéenne, les professeurs et les conservateurs de chaque lycée nommeront, parmi eux, un inspecteur. Ses fonctions seront de maintenir l'ordre et l'exactitude dans l'enseignement, de veiller sur la police intérieure de l'établissement, de correspondre, pour ces objets, avec le directoire de la Société nationale, et de lui envoyer, tous les mois, un compte exact de l'état de l'enseignement dans le lycée.

ART. 3. Les professeurs et les conservateurs de chaque lycée nommeront tous les ans, parmi eux, un directoire d'instruction composé de six membres du lycée. Il aura la direction et l'inspection des instituts de l'arrondissement. Il pourra décider les cas ordinaires, mais pour tous les cas graves la décision ne pourra être prise que dans le conseil général de tous les membres du lycée. L'inspecteur présidera le directoire.

ART. 4. Les arrondissement des lycées seront déterminés par un règlement particulier.

ART. 5. Il y aura dans chaque institut un inspecteur, élu de la même manière que celui des lycées et ayant les mêmes fonctions. Il correspondra avec le directoire du lycée.

ART. 6. Dans chaque institut, les professeurs et les conservateurs nommeront entre eux un directoire composé de quatre membres, qui aura l'inspection et la direction des écoles secondaires et primaires de l'arrondissement de l'institut. Il prononcera sur les cas ordinaires qui se présenteront dans les écoles inférieures; sur les cas graves, il ne pourra être statué que par le conseil général composé de tous les membres de l'institut.

ART. 7. S'il n'y a qu'un institut dans le département, l'arrondissement s'étendra au département entier; s'il y en a plusieurs, le conseil général du lycée déterminera les limites de leurs arrondissements.

ART. 8. Il sera fait un règlement qui déterminera le mode de direction et distinguera les différents cas qui seront décidés par les directoires d'instruction et ceux qui devront l'être par les classes de la Société nationale et les conseils généraux des lycées et des instituts.

ART. 9. Les corps administratifs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à l'instruction publique, ainsi que de leurs dépendances.

TITRE VIII.

NOMINATIONS.

ARTICLE PREMIER. Tous les membres de la Société nationale, excepté les étrangers, concourront également aux élections qui lui seront attribuées, d'après le mode qui sera déterminé.

ART. 2. Il sera formé une liste d'aspirants pour chaque section, dans laquelle chacun aura le droit de s'inscrire ou de se faire inscrire.

ART. 3. Lorsqu'une place de la Société nationale deviendra vacante, la classe entière formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste de cinq éligibles pris parmi les aspirants. Entre ces cinq, la section nommera le nouveau membre à la pluralité absolue des suffrages.

ART. 4. Il sera formé à la Société nationale une liste d'aspirants aux places de professeurs et de conservateurs des lycées: chacun aura le droit de s'y inscrire ou de s'y faire inscrire.

ART. 5. Lorsqu'une place de professeur ou de conservateur de lycée sera vacante, la classe entière de la Société nationale choisira, à la pluralité relative, cinq personnes parmi les aspirants, entre lesquelles la section ou les sections de la Société, correspondantes à l'objet d'enseignement de la place vacante, éliront le professeur. La nomination définitive des conservateurs sera faite par le directoire d'instruction.

ART. 6. Il sera ouvert dans chaque lycée une liste d'aspirants aux places de professeurs et de conservateurs des instituts de l'arrondissement, sur laquelle chacun pourra s'inscrire ou se faire inscrire.

ART. 7. Lorsqu'une place de professeur ou de conservateur d'institut viendra à vaquer, le conseil général du lycée de l'arrondissement formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste d'éligibles qui ne contiendra ni plus de six personnes, ni moins de trois. Le corps municipal de la ville où l'institut sera situé réunira cette liste d'une personne si elle est de trois, et de deux si elle est au-dessus. Dans cette liste ainsi réduite, la classe du lycée analogue à la place vacante élira le professeur. Cette dernière élection appartiendra au directoire du lycée lorsqu'il aura un conservateur à nommer.

ART. 8. Les professeurs des instituts formeront pour les écoles secondaires de l'arrondissement une liste d'aspirants selon les règles prescrites pour les établissements supérieurs.

ART. 9. Les instituteurs des écoles secondaires seront nommés par le conseil général de la commune, sur une liste de trois éligibles, présentée par le conseil général de l'institut de l'arrondissement.

ART. 10. Il sera formé, d'après les mêmes règles et par les professeurs de l'institut de l'arrondissement, une liste d'aspirants aux places d'instituteurs d'écoles primaires.

ART. 11. Lorsqu'une place d'instituteur d'école primaire viendra à vaquer, les professeurs de l'institut de l'arrondissement présenteront aux pères de famille du lieu ou de la section de la ville où l'école sera située une liste de trois éligibles, et ces pères de famille éliront l'instituteur à la pluralité absolue.

ART. 12. Les étrangers qui réuniront les connaissances requises pourront être nommés, comme les Français, aux places de professeurs, de conservateurs et d'instituteurs.

ART. 13. Les professeurs, les conservateurs et les instituteurs seront nommés à vie; mais ils seront destituables par les conseils généraux des corps savants ou enseignants qui auront concouru à leur nomination et d'après les formes qui seront établies. La destitution ne sera prononcée qu'à la réunion des deux tiers des voix.

ART. 14. Il sera présenté un mode particulier de nomination pour la première formation de tous les établissements d'instruction.

TITRE IX.

ÉLÈVES DE LA PATRIE.

ARTICLE PREMIER. La nation accorde, à titre d'encouragement, à un nombre déterminé de jeunes gens, qui se seront le plus distingués par leurs talents et leur conduite, des pensions temporaires qui leur procureront la facilité de fréquenter le degré d'instruction supérieur. Ces jeunes gens porteront le titre d'élèves de la patrie.

ART. 2. Chaque institut enverra tous les ans au lycée de l'arrondissement un de ses élèves, qui recevra une pension annuelle de cinq cents journées de travail, au taux du district où le lycée est situé. Cette pension ne pourra être continuée au delà de cinq ans.

ART. 3. Les écoles secondaires de chaque département enverront pareillement chaque année, aux instituts qui y seront établis, un nombre de jeunes gens égal au tiers de la représentation nationale du département. Chacun d'eux recevra une pension annuelle de quatre cent cinquante journées de travail, au taux du district où l'institut sera situé. Cette pension ne sera accordée que pour quatre années. Les élèves pourront choisir entre les instituts du département.

ART. 4. Les écoles primaires réunies de chaque département enverront chaque année aux écoles secondaires un nombre d'élèves égal à la représentation nationale du département. Ils choisiront dans le département l'école qui leur conviendra le plus; la pension annuelle sera de trois cents journées de travail, au taux du district où l'école secondaire sera située. Cette pension ne pourra être continuée au delà de trois années.

ART. 5. L'industrie ne devant pas moins être encouragée que les sciences, il sera accordé à des élèves sortant des écoles secondaires et qui

auront annoncé des dispositions particulières pour les arts mécaniques, le commerce ou d'autres genres d'industrie, à chacun une somme⁹ égale à cinq cents journées de travail, pour leur apprentissage dans une profession d'une utilité générale. Leur nombre sera égal au tiers de la représentation nationale de chaque département.

ART. 6. Dans les mêmes vues et pour le même objet, il sera accordé une somme¹⁰ équivalente à deux cent cinquante journées de travail, à un nombre d'élèves sortant des écoles primaires, égal à celui de la représentation nationale de chaque département.

ART. 7. Il sera statué, par une loi particulière, sur la manière de décerner, dans les différents degrés d'instruction, l'encouragement et le titre d'élève de la patrie, ainsi que sur les dispositions à faire relativement aux fonds affectés aux bourses et places franches.

TABLEAU DES VILLES OÙ SERONT PLACÉS LES INSTITUTS¹¹.

Départements	Villes
Ain	Bourg.
Aisne	Laon. Soissons.
Allier	Moulins.
Alpes (Hautes-)	Gap.
Alpes (Basses-)	Manosque.
Ardèche	Tournon.
Ardennes	Sedan.
Ariège	Saint-Girons.
Aube	Troyes.
Aude	Carcassonne.
Aveyron	Villefranche.
Bouches-du-Rhône	Marseille. Aix.
	Avignon.
Calvados	Caen.

	Lisieux.
Cantal	Saint-Flour ¹² .
Charente	Angoulême.
Charente-Inférieure	Saintes.
	La Rochelle.
Cher	Bourges.
Corrèze	Tulle.
Corse	Bastia.
	Ajaccio.
Côte-d'Or	Dijon.
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc.
Creuse	Aubusson.
Dordogne	Périgueux.
Doubs	Besançon.
Drôme	Valence.
Eure	Évreux.
Eure-et-Loir	Chartres.
Finistère	Brest.
	Quimper.
Gard	Nîmes.
	Alais.
Haute-Garonne	Toulouse.
Gers	Auch.
Gironde	Bordeaux.
	Sainte-Foy.
Hérault	Montpellier.
	Béziers.
Ille-et-Vilaine	Rennes.
Indre	Châteauroux.
Indre-et-Loire	Tours.
Isère	Grenoble.
	Vienne.
Jura	Dôle.

Landes	Dax.
Loir-et-Cher	Vendôme.
Loire (Haute-)	Puy.
Loire-Inférieure	Nantes.
Loiret	Orléans.
Lot	Montauban.
Lot-et-Garonne	Agen.
Lozère	Mende.
Maine-et-Loire	Angers.
	Saumur.
Manche	Coutances.
Marne	Reims.
	Châlons.
Marne (Haute-)	Langres.
Mayenne	Laval.
Meurthe	Nancy.
Meuse	Verdun.
Morbihan	Vannes.
Moselle	Metz.
Nièvre	Nevers.
Nord	Lille.
	Cambrai.
Oise	Beauvais.
Orne	Alençon.
Paris	Paris en aura cinq.
Pas-de-Calais	Arras.
	Saint-Omer.
Puy-de-Dôme	Clermont.
	Riom.
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes.
Pyrénées (Basses-)	Pau.
Pyrénées-Orientales	Perpignan.
Rhin (Haut-)	Colmar.

Rhin (Bas-)	Strasbourg.
Rhône-et-Loire	Lyon.
	Roanne.
	Montbrison.
Saône (Haute-)	Vesoul
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône.
	Macon.
Sarthe	Le Mans.
	La Flèche.
Seine-et-Oise	Versailles.
Seine-Inférieure	Rouen.
	Dieppe.
Seine-et-Marne	Meaux.
Sèvres (Deux-)	Niort.
Somme	Amiens.
Tarn	Albi.
Var	Toulon.
	Grasse.
Vendée	Luçon.
Vienne	Poitiers.
Vienne (Haute-)	Limoges.
Vosges	Épinal.
Yonne	Auxerre.
	Sens.

RÉCAPITULATION.

61 départements auront chacun 1 institut, ci	61
19 départements auront chacun 2 instituts, ci	38
2 départements auront chacun 3 instituts, ci	6
Paris en aura 5, ci	5
NOMBRE des instituts	<u>110</u>

NOTES DU DÉCRET*

- 1 . Le projet de décret a été transcrit au registre à la suite du rapport. Comme pour le rapport, nous signalons en note les passages où ce texte diffère de celui de l'une ou l'autre des éditions de 1792 et de 1793.
- 2 . Les articles 7 à 12 du titre III manquent au registre. Le copiste s'est aperçu de cette lacune, et a placé en marge un signe de renvoi; mais il a négligé de réparer l'omission. Nous donnons ces articles d'après le texte imprimé de 1792.
- 3 . Le copiste avait d'abord écrit cent-quatorze; le mot quatorze a été ensuite biffé, et le chiffre neuf écrit au-dessus. Comme nous l'avons dit plus haut, le nombre des instituts tel qu'il résulte de la liste adoptée définitivement par le Comité est en réalité de cent-dix; et c'est bien ce chiffre que donnent à cet endroit tant l'édition de 1792 que celle de 1793.
- 4 . Le copiste avait d'abord écrit trente et un; ces mots ont été biffés et remplacés par le chiffre vingt-six. Le chiffre définitivement adopté, et qui se lit dans les textes imprimés de 1792 et 1793, est vingt-sept.
- 5 . Au lieu de «Haute géométrie», le texte imprimé porte «Géométrie transcendante».
- 6 . Au lieu de «applications des hauts calculs», le texte imprimé porte «applications de l'analyse».
- 7 . On s'est étonné de trouver, dans le plan des lycées, une chaire uniquement consacrée à l'application du calcul aux sciences politiques et morales. Un simple exposé des objets que cette chaire devrait embrasser peut servir de réponse. Il importe, sans doute, à l'économie politique de savoir quelle influence le climat, la nourriture, les habitudes générales, les professions diverses, peuvent avoir sur la durée de la vie des hommes, sur leurs maladies, et même sur certaines dispositions morales. Il importe également de connaître les faits généraux relatifs aux productions, au commerce, aux manufactures, etc. La méthode de recueillir ces faits, de les classer, de les disposer de manière à pouvoir en saisir les résultats, est une première application du calcul dont personne ne contestera l'utilité. On avouera, sans doute, encore celle de la connaissance des faits de ce genre qui ont été déjà rassemblés, et

* Il s'agit des notes de J. Guillaume au Projet de décret de Condorcet.

des conséquences qu'il est possible d'en tirer. Ces conséquences sont fondées sur l'hypothèse que la nature étant assujettie à des lois constantes, les événements futurs présenteront, dans des circonstances semblables, les mêmes résultats que les événements passés; mais, suivant le nombre des faits observés, l'application de cette hypothèse à une classe particulière de faits, la ressemblance plus ou moins complète du futur et du passé, acquièrent une probabilité plus ou moins grande. Il faut donc apprendre à calculer les divers degrés de probabilité de chaque résultat. La plupart des faits observés sont composés de plusieurs faits simples; en sorte que, pour avoir tous les résultats qu'ils peuvent offrir, il est souvent nécessaire d'ordonner, de classer diversement une même masse de faits. On se perdrait dans leur multitude, si on n'avait pas des moyens commodes de les préparer d'avance pour les résultats mêmes dont on ne cherche pas encore à s'occuper; sans cela, chaque fois que, soit par curiosité, soit par un motif d'utilité, on voudrait en obtenir d'un autre genre, on serait obligé de remanier la masse entière de ces faits, afin de les disposer, de les classer, suivant l'ordre qu'exige ce nouvel usage.

Viennent ensuite les calculs de change, de monnaies, d'intérêt de l'argent; et ces derniers, surtout, s'appliquent à toutes les considérations d'économie politique relatives à la culture, aux manufactures, au commerce. Il ne faut pas croire que les théories élémentaires soient ici suffisantes; elles supposent qu'on a écarté de chaque question une foule de considérations très réelles, et qui souvent peuvent changer absolument les résultats de la théorie commune. Par exemple, si on veut que la détermination des valeurs moyennes, de ce qu'on appelle le prix moyen d'une denrée, puisse conduire à des connaissances utiles et précises, il faut avoir égard au temps pendant lequel chacune des valeurs particulières a pu se maintenir, à la quantité de la même denrée pour laquelle chacune de ces diverses valeurs a subsisté plus ou moins de temps. On trouvera encore que cette valeur moyenne peut changer suivant l'usage auquel on veut appliquer les mêmes observations, qu'elle n'est pas la même pour les diverses classes des personnes sur le sort desquelles elle peut influencer. D'ailleurs, tous les placements d'argent ne sont pas à terme fixe; tous ne sont pas certains: les uns sont établis sur la durée de la vie des hommes, les autres sont sujets à des risques, et dès lors se présente toute la théorie des rentes viagères, toute celle soit des caisses d'accumulation, soit des chambres d'assurance; et il faut calculer toutes ces questions d'après les intérêts particuliers comme d'après les intérêts politiques. L'industrie d'un homme, la capacité qu'il acquiert pour occuper une place, exigent des avances, dont le résultat est un revenu viager, ou plutôt dépendant de la vie, de la santé, des

effets inévitables de l'âge. Le produit de cette industrie doit servir à l'établissement d'une famille, à l'épargne de capitaux nécessaires pour donner aux enfants une industrie égale; il doit procurer les ressources nécessaires pour la maladie ou la vieillesse; et les effets de cette loterie naturelle sur l'état d'un grand nombre de familles considérées en masse, sont un des objets les plus importants, et jusqu'ici l'un des moins connus de l'économie politique. Les maux qui en résultent, les remèdes qu'on peut y opposer méritent toute l'attention des politiques philosophes qui cherchent à concilier la prospérité générale et le bonheur des individus, la félicité présente et les progrès vers un perfectionnement indéfini. Tous ces objets ramènent au calcul des probabilités, dont il devient nécessaire d'approfondir les principes, soit pour apprendre à former les valeurs moyennes de tout ce qui n'est pas susceptible d'en avoir une constante et déterminée, soit pour connaître la probabilité des divers résultats, ou celles qui ne s'éloigneront pas des événements réels ou des valeurs moyennes au delà d'une limite déterminée. Il faut donc discuter les principes de ce calcul, et bientôt on verra que toutes nos certitudes ne sont que des probabilités plus ou moins grandes, et on sentira la nécessité d'appliquer cette partie de l'analyse à toutes nos connaissances.

On s'apercevra combien elle peut servir à nous guider dans toutes celles qui se fondent sur des faits, sur des témoignages, à nous diriger et dans les opinions morales, et dans les jugements juridiques: on apprendra, par exemple, la vraisemblance ou l'invraisemblance propre d'un fait peut augmenter ou affaiblir la probabilité qui naît des preuves directes, dans quelles circonstances, et jusqu'à quel point les conséquences déduites d'un fait ont une probabilité différente de celle que des témoignages ont pu donner au fait considéré en lui-même. Lorsqu'il est nécessaire d'agir, lorsque les suites d'une action ont à peu près une égale importance, on choisit celle en faveur de laquelle penche la probabilité. Mais il n'en est pas de même si on peut différer d'agir, si de deux actions contraires une seule présente, en cas d'erreur, des inconvénients graves: alors pour agir, pour préférer cette action, il faut s'appuyer sur une probabilité très grande, sur une espèce de certitude. Mais si les principes des sciences morales apprennent à distinguer ces cas, c'est par le calcul seul que l'on peut déterminer, pour chacun d'eux, les limites de cette grande probabilité qu'exige la raison ou la justice. Enfin toute constitution libre repose sur deux bases: les décisions à la pluralité des voix, et les élections, qui sont elles-mêmes des décisions relatives sur le mérite de ceux entre qui on doit choisir. En effet, un vote d'élection, pour être rigoureusement complet, suppose un jugement comparatif entre tous les candidats pris deux à deux. Le calcul des combinaisons

apprendra bientôt comment il est possible que sur une suite de propositions liées entre elles, il n'existe point un véritable voeu de la majorité, mais un voeu incomplet qui peut être différent suivant l'ordre dans lequel ces propositions sont présentées, ou un voeu contradictoire, si on cherche à le compléter, et que personne n'ait changé d'avis. On verra comment, et pourquoi, suivant les diverses manières de réduire une proposition compliquée à des questions simples auxquelles on puisse répondre par oui ou par non, on obtiendra des résultats différents, d'une même assemblée, sans que cependant aucun des membres ait abandonné son opinion. Dans la logique ordinaire, le résultat d'une suite de propositions se forme par le jugement d'un seul; mais dans celle d'une assemblée délibérante, il se forme par l'opinion de la majorité, qui n'est pas toujours composée des mêmes individus; et quoique que chacun ait raisonné juste, le résultat de leurs opinions combinées pourrait renfermer une contradiction évidente. Il faut donc chercher ce qu'on doit substituer à la décision de la majorité, lorsqu'il est impossible que cette décision existe; examiner parmi les résultats possibles celui qui aura la probabilité la plus forte, puisqu'on est forcé de se contenter d'une probabilité plus grande que celle d'aucun résultat pris séparément, et qu'on ne peut en avoir une en faveur d'aucun, plus grande que celle de tous les autres pris ensemble.

On doit chercher encore comment, dans les questions très compliquées, dans les élections, par exemple, où souvent une analyse exacte serait impossible, on peut cependant se procurer des résultats qui présentent une assurance suffisante d'éviter des erreurs vraiment nuisibles. Ne reste-t-il pas encore à examiner comment la nécessité de se réunir à l'unanimité, pour un seul avis, ou de se partager entre deux seulement, influe sur la probabilité d'une décision; comment l'esprit de parti ou la corruption peuvent l'altérer? Il est des circonstances où nous devons conformer notre conduite à ce qui est le plus probable; mais il en est d'autres où nous ne devons nous permettre d'agir que d'après cette grande probabilité à laquelle, dans le langage ordinaire, on donne le nom de certitude. Il existe donc des décisions pour lesquelles on doit se contenter de la simple pluralité, il en est d'autres où l'on en doit exiger une plus grande. Voilà donc un nouvel ordre de questions qu'il faut soumettre au calcul. La jurisprudence en offre encore un grand nombre: telle est la détermination des époques auxquelles on peut permettre d'occuper les biens d'un absent, le mode de partager les successions qui peuvent lui échoir; l'ordre de mortalité probable entre les absents d'une même famille, si cet ordre peut changer les droits de leurs héritiers; la manière

d'expliquer les actes, s'ils renferment des clauses dépendantes d'événements qui restent inconnus. Je n'ai parlé ni des jeux, ni des loteries, dont il est utile de faire connaître le calcul, ne fût-ce que pour en déguster, que pour détruire les préjugés qui contribuent à en nourrir la fureur. Je n'ai point fait entrer dans ce tableau beaucoup d'usages du calcul des combinaisons, dans l'économie publique et privée, dans les constitutions des corps politiques, dans les divers établissements utiles à la société. Mais j'observerai que la plupart de ces questions, et quelques-unes des plus importantes, ont été à peine effleurées; que souvent ceux qui les ont traitées, très éclairés sur la partie politique, ou se sont trouvés arrêtés, ou se sont égarés, parce qu'ils ne connaissaient pas les théories mathématiques dont ils avaient besoin. D'autres fois, au contraire, le calcul n'a-t-il pas été inutilement prodigué, parce que ceux qui l'employaient, ou dédaignaient de s'occuper des considérations morales et politiques ou même n'en avaient pas l'idée? Cette esquisse très imparfaite suffira, sans doute, pour faire sentir l'utilité de consacrer un enseignement particulier à une science étendue, importante, presque nouvelle. Personne n'ignore, en physique, la différence entre une explication raisonnée, qui peut induire en erreur, et une explication calculée. Cette même différence se trouve ici entre les résultats simplement déduits et les résultats déterminés par le calcul. Peut-être même, dans plusieurs branches des sciences politiques, approchons-nous du terme où tout ce que la raison peut faire seule sera épuisé, où l'application du calcul deviendra le seul moyen de faire de nouveaux progrès. (Note de l'édition de 1793). Cette note s'y trouve placée à la fin de la brochure, après la liste des instituts; il nous a paru plus naturel de la rapprocher de l'article du projet de décret auquel elle se rapporte.

8. Dans le tableau des membres attribués aux différentes classes, le registre indiquait pour pour chacune des sections, dans toutes les classes, quatre membres étrangers; mais les chiffres de la colonne des étrangers ont été ensuite biffés partout. Il est probable que la présence de ces chiffres était due à une simple erreur du copiste; en effet, si les chiffres partiels biffés eussent été portés dans le tableau autrement que par inadvertance, le total aurait dû être égal à leur somme: le copiste aurait donc écrit premièrement 24 pour la 1re classe, 20 pour la 2e, 40 pour la 3e, et 24 pour la 4e, et aurait ensuite annulé ces totaux pour les remplacer par les totaux existants; or il n'a pas procédé ainsi, et les nombres qui figurent dans la ligne des totaux (8 pour la 1re classe, 8 pour la 2e, 12 pour la 3e, 12 pour la 4e) ont été écrits par lui correctement du premier coup.

- 9 . Le texte imprimé ajoute, après le mot somme, les mots une fois payée.
- 10 . Le texte imprimé ajoute, après le mot somme, les mots aussi une fois payée.
- 11 . Le registre des rapports et projets de décrets du Comité ne donne pas ce tableau. Nous le reproduisons d'après le texte imprimé en 1792.
- 12 . Dans le cas où l'administration du département, qui alterne entre Saint-Flour et Aurillac, serait fixée à Saint-Flour, l'institut sera transféré à Aurillac (Note de Condorcet).



III. SUR LA NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il s'agit d'un article de Condorcet, publié dans la Chronique du mois (numéro de janvier 1793). J. Guillaume le donne en appendice aux pages 610 à 613 des Procès-verbaux de l'Assemblée Législative.

Cote de la Bibliothèque Nationale: 8° R. 7251

SUR LA NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
PAR CARITAT CONDORCET

Au commencement du quinzisième siècle, l'Europe entière, plongée dans l'ignorance, gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale: et depuis cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les lois éternelles de la nature.

Ainsi, par une suite de ces mêmes lois, on ne pourrait ramener l'ignorance sans rappeler la servitude avec elle.

Un peuple éclairé confie ses intérêts à des hommes instruits, mais un peuple ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument de leurs projets, et la victime de leurs intérêts personnels.

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux classes de citoyens? et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'égalité commandée par la nature, sous prétexte que ce n'est pas la force, mais la ruse qui exerce l'empire. Croit-on que la liberté pût longtemps subsister, même dans les lois? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air de la conserver? Combien n'y a-t-il pas d'exemples de peuples qui se sont crus libres, lors même qu'ils gémissaient sous l'esclavage? Oui sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les progrès des lumières en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des peuples que leurs lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice. Dire que le peuple en sait assez, s'il sait vouloir être libre, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître. C'est le dégrader sous la vaine apparence d'un respect perfide.

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les progrès des arts, et ceux des lumières générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner à son instruction qu'un

petit nombre d'années, et une attention relativement beaucoup plus faible que celle dont les hommes supérieurs sont capables, il faut encore que les méthodes d'enseigner se perfectionnent, de manière que le même temps et la même attention suffisent pour acquérir des connaissances plus étendues, à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

Ainsi les soins que la puissance publique doit prendre de l'instruction du peuple ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une instruction plus étendue; autrement il arriverait bientôt que le talent se tournerait tout entier vers l'art de gouverner les hommes et de les tromper, et que les ambitieux, débarrassés de la censure incommode des hommes éclairés, trouveraient bientôt moyen d'é luder les faibles barrières que leur imposerait l'instruction commune, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des pères, s'empare du droit de livrer à l'abrutissement et à l'erreur les générations naissantes.

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'instruction publique est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si au contraire cette instruction est nulle, faible, mal dirigée, alors l'inégalité n'existe plus qu'en faveur des charlatans de tous les genres, qui cherchent à tromper les hommes sur tous leurs intérêts.

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'instruction publique indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti que la puissance quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à la faire servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus égale, et le progrès des lumières.

On a dit qu'il suffisait d'établir, aux dépens de la nation, des écoles primaires: sans doute on consentirait encore que des écoles fussent ouvertes pour la marine, pour l'artillerie, pour l'art militaire; car on ne voudrait pas que les enfants des riches pussent seuls y occuper les places. Sans doute on n'ignore pas que cette instruction est le seul moyen de pouvoir se passer d'une grande armée en temps de paix, toujours si dangereuse pour la liberté. Ne faudrait-il pas aussi quelque instruction, pour répandre dans les campagnes des artistes vétérinaires, des sages-femmes plus instruites, des chirurgiens moins ignorants? Ne sont-ils pas nécessaires, quand ce ne serait que pour éloigner des charlatans plus dangereux? Mais pour avoir des maîtres qui enseignent dans ces divers établissements, il faut une instruction où ces maîtres se puissent former. Oseriez-vous la livrer au hasard? Y trouveriez-vous de l'économie? Non; car si vous ne payez pas ces professeurs qui formeront ces maîtres

d'écoles primaires, ces instituteurs dans différents genres, vous serez obligés de les payer eux-mêmes plus chèrement.

Il y a plus: s'ils ont été instruits dans une institution publique, si l'on connaît ce qui leur a été enseigné, ce qu'ils ont dû apprendre, il devient plus facile de les juger; si l'on ne sait ce qui leur a été enseigné, il faut examiner non seulement leur capacité, mais leur doctrine.

On craint les corporations savantes. Mais si on observe avec attention les reproches qu'on a pu faire à celles qui ont existé, on voit que les faits sur lesquels ces reproches sont fondés ont pour cause, soit une intolérance religieuse ou politique qui n'existe plus, soit une sorte de privilège exclusif maladroitement attaché à ces corporations, soit enfin les anciens vices de ces institutions, que tous les bons esprits ont senti et qu'il est facile d'éviter.

Pour juger ces corporations, d'après l'expérience, il ne faut d'abord considérer que celles qui ont eu pour objet la culture des sciences mathématiques et physiques, considérées comme objet de spéculation, parce que ce sont les seules qui ont joui jusqu'ici de quelque indépendance, et si on parcourt les recueils publiés par ces corporations, on verra combien, en attachant aux sciences quelques hommes à qui la médiocrité de leur fortune n'aurait pas permis de s'y livrer tout entiers, combien, en facilitant aux autres la publication prompte de leurs travaux, ces corporations ont servi aux progrès des lumières.

À peine, depuis cent trente ans qu'elles existent, citerait-on une seule découverte qui n'ait pas été faite par un homme attaché à ces mêmes corporations, ou adoptée par elles; et cependant jamais, dans aucune époque de l'histoire les sciences n'ont été cultivées, et plus généralement, et avec plus de succès.

Ces corporations n'ont point formé les hommes de génie dont le nom honore leur liste; mais elles leur ont donné le moyen de développer leurs talents, de se faire connaître, d'acquérir cette première réputation qui leur a permis depuis de se livrer à de plus grands travaux.

Avant l'invention de l'imprimerie, l'instruction était très chère, et, chez les peuples anciens, ce fut une des causes qui contribuèrent le plus à conserver l'esprit aristocratique de leurs gouvernements. Heureusement chez les nations modernes, ce même esprit dominateur du clergé, qui a fait tant de maux, ne pouvant s'exercer qu'en multipliant les instruments, a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe pauvre du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'éternelle justice dans toute son étendue.

L'imprimerie a rendu l'instruction plus facile en la rendant moins chère, mais elle n'a facilité que l'instruction par les livres, et celle que l'on doit recevoir par observation et l'expérience, celle qui exige des

instruments, des machines, des expériences, est encore restée, et restera longtemps au-dessus des facultés de la très grande pluralité.

Plus vous voulez que les hommes exercent eux-mêmes une portion plus étendue de leurs droits, plus vous voulez, pour éloigner tout empire du petit nombre, qu'une masse plus grande de citoyens puisse remplir un plus grand nombre de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre l'instruction, et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux progrès des lumières, sur les richesses individuelles. On a trouvé que, dans le plan présenté à l'Assemblée législative, on accordait trop de pouvoir à une société savante; mais alors le pouvoir exécutif général était entre les mains d'hommes choisis par le roi; mais alors il devait arriver que le ministère chercherait à s'unir avec les administrations départementales, pour se donner une force capable de balancer le pouvoir législatif. Il était donc important, nécessaire d'ôter au gouvernement non seulement toute action directe sur l'instruction, mais même de ne lui laisser aucune influence indirecte. L'abolition de la royauté peut donc permettre de faire à cette partie du plan des changements utiles, mais il n'en faut pas moins concilier ces deux principes, que le gouvernement n'ait jamais aucune influence sur les choses qui sont enseignées, et qu'une société savante ne soit distraite que le moins possible de son véritable objet, la propagation, le perfectionnement, les progrès des connaissances utiles aux hommes.

Si les citoyens peu riches ont besoin d'un maître d'école pour écrire leurs lettres, faire leurs comptes, juger de l'exactitude de leur imposition; s'ils ont besoin d'un arpenteur pour connaître l'étendue de leur terre; si pour défendre une cause très simple, il leur faut un homme de loi, dès lors non seulement cette classe nombreuse et respectable est éloignée des fonctions publiques, mais même le droit d'élire s'anéantit pour elle; car ces mêmes hommes à qui on est obligé de recourir sans cesse dans ses affaires personnelles acquerront sur les volontés une autorité dangereuse. Si les citoyens, lorsqu'on cite un fait, lorsqu'on leur allègue une loi, un exemple, lorsque ce fait, cette loi, cet exemple sont ensuite contestés, ne savent pas comment ils pourraient les vérifier par eux-mêmes, ne les réduisez-vous point à n'avoir ni une opinion, ni une volonté propre; et dès lors cet exercice de leurs droits est-il réel, est-il celui que vous devez leur assurer?

Les représentants du peuple croiront-ils avoir rempli leurs devoirs envers lui, en lui laissant l'exercice le plus étendu de ses droits. Ne pourrait-il pas leur dire: Qu'avez-vous donc fait pour moi? lorsque je vous ai choisis, ce n'était pas pour que vos décrets m'assurassent des droits que j'avais avant eux et avant vous, mais c'était pour recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes droits d'une manière utile ma

liberté et à mon bonheur. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec lumières. J'ai été trop longtemps la victime des fautes de ceux qui avaient usurpé le droit de vouloir en mon nom, faut-il que je le devienne maintenant de mes propres erreurs; et n'est-ce point précisément pour n'être pas réduit à n'avoir à choisir qu'entre ces deux extrémités que je vous ai appelés?

Souvent des citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent contre les lois; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire, plus disposés à céder à la voix de la vérité?

Deux classes ont presque partout exercé sur le peuple un empire dont l'instruction seule peut le préserver: ce sont les gens de loi et les prêtres; les uns s'emparent de sa conscience, les autres de ses affaires. En vain dira-t-on que les lois peuvent être assez simples pour que l'instruction lui soit inutile; mais les lois primitives de tous ses peuples étaient simples, étaient écrites dans un idiome que tout le monde entendait, et cependant c'est de ces lois simples qu'avec du temps et des subtilités les légistes sont parvenus à former des codes compliqués, obscurs, écrits dans un style inintelligible pour tout autre que pour eux. L'instruction n'est pas moins nécessaire pour garantir la conscience des pièges du sacerdoce. La morale primitive de toutes les religions a aussi été très simple, assez conforme à la morale naturelle; mais aussi dans toutes les religions les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le peuple que de ne pas lui donner, dans une instruction morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté et son bonheur.

Les plaintes du peuple sur les subsistances se sont élevées avec force, et nous avons d'immenses terrains occupés par des marais, et le défaut d'une navigation intérieure plus étendue et formée sur un système général rend les secours du commerce lents, dispendieux, quelquefois insuffisants, et une énorme quantité de chevaux, que la construction de ces canaux rendrait inutiles, emploient les terrains qui fourniraient aux hommes une nourriture plus abondante et plus variée. Le bas prix des salaires annonce que l'occupation manque aux hommes laborieux, et c'est lorsque tout prouve la nécessité d'employer toutes les lumières, de perfectionner les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes nouvelles, de donner à l'activité des talents utiles une énergie nouvelle, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'ignorance et, avec elle, la misère, la dépopulation, l'anarchie et la servitude.

ROMME

I. PROCÈS-VERBAL ET JOURNAUX (extraits)

On trouvera ci-après, reproduits d'après l'édition annotée de J. Guillaume, les extraits suivants:

- du procès-verbal de la séance de la Convention du 20 décembre 1792;
- du compte-rendu du Moniteur du 22 décembre 1792;
- du Journal des débats et des décrets (n° 93);
- de La Chronique de Paris de Condorcet (n° 354);
- du Patriote français de Brissot (n° 1128);
- du Courrier des départements (n° 22);

Voici l'extrait du procès-verbal de la Convention :

Séance du jeudi 20 décembre 1792.

Un membre du Comité d'instruction fait un rapport sur l'instruction publique.

La Convention nationale suspend ce rapport pour entendre le ministre de la justice¹.

Le rapporteur du Comité d'instruction continue son rapport sur l'instruction publique et il propose un projet de décret.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale a ordonné l'impression et la distribution du rapport et du projet de décret, ainsi que l'impression et la distribution du rapport à l'Assemblée Législative².

Le Moniteur mentionne la lecture du rapport de Romme en ces termes:

Convention nationale, séance du 20 décembre.

Romme, au nom du Comité d'instruction publique, fait un rapport dans lequel il donne de nouveaux développements aux principes qui ont dirigé ce Comité dans son travail sur l'éducation.

L'assemblée ordonne l'impression de ce rapport³.

Le Journal des débats et des décrets (n° 93) se borne également à la simple mention de la lecture du rapport:

Convention nationale, séance du 20 décembre.

Au nom du Comité d'instruction publique, Romme fait un rapport dans lequel il développe les principes qui ont dirigé ce Comité dans ses travaux. L'assemblée ordonne l'impression de ce rapport.

-
1. Il s'agissait d'un décret relatif au bannissement des membres de la famille des Bourbons. (Note de J. Guillaume)
 2. Voir *Procès-verbal de la Convention*, T. IV, J. Guillaume, éd., p. 301.
 3. *Moniteur* du 22 décembre 1792, p. 1519. (Note de J. Guillaume)

La Chronique de Paris, on le sait, était rédigée par Condorcet. Il est intéressant de voir comment celui-ci apprécie (n° 354, 21 décembre 1792) l'exposé de son propre plan, fait par celui qui lui avait succédé comme organe du Comité d'instruction publique:

Convention nationale, séance du 20 décembre.

Romme a pris la parole, au nom du Comité d'instruction publique, sur le plan général d'instruction. Il a examiné avec méthode différentes questions du plus vif intérêt et de la plus grande importance: comme, par exemple, si les établissements pour l'instruction doivent être aux frais de la nation, si l'enseignement doit être gradué, s'il est permis de le laisser dans un état incomplet qui nous mettrait pour la science au-dessous du niveau des nations éclairées de l'Europe, et préparerait de loin le retour du peuple à l'ignorance et à la servitude; sous quel rapport l'instruction doit-elle être soumise à la surveillance des corps administratifs, actuellement que ces corps ne seront plus sous l'influence d'un roi.

On a entendu avec plaisir le discours de Romme et on en a ordonné l'impression.

CONDORCET.

Voici l'opinion du Patriote français, journal de Brissot (n° 1228, 21 décembre 1792):

Convention nationale, séance du 20 décembre.

Au nom du Comité d'instruction publique, Romme présente un rapport méthodique et lumineux sur le plan général d'instruction. On avait d'abord décrété, avec beaucoup de sagesse, qu'on commencerait par discuter l'organisation des écoles primaires, organisation urgente, et qu'il était facile de déterminer. Depuis, on s'est rejeté dans le vague en décrétant que la discussion se porterait sur le système général d'instruction et il est aisé de voir qu'après une grande perte de temps, après avoir entendu une foule de plans contradictoires, on sera obligé de revenir à la première marche qu'on avait adoptée. Mais la Convention aura perdu du temps, mais l'organisation de l'instruction publique sera encore retardée, et cette double perte est un double gain pour les ennemis de la liberté et des lumières.

Le Courrier des départements (n°22, du 22 décembre 1792) se borne à une simple mention:

Nous allons revenir sur quelques articles omis dans les précédentes séances. Romme, au nom du Comité d'instruction publique, a lu un rapport sur les établissements d'instruction publique. La lecture de ce rapport, dont les bases sont les mêmes que le plan d'éducation proposé par Condorcet, a été applaudie, et la Convention en a ordonné l'impression.

Nous donnons l'extrait suivant du Journal de Perlet (n° 91, 21 décembre 1792) comme un spécimen de la manière infidèle et inintelligente dont certains journalistes reproduisaient le sens des rapports lus à la tribune de la Convention. Il est impossible de rien retrouver de l'exposé lumineux et substantiel de Romme dans les phrases incohérentes et parfois absurdes de cette prétendue analyse. On devine seulement que le rédacteur cherchait à jeter le ridicule sur le plan du Comité.

Convention nationale, séance du 20 décembre 1792.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'éducation en général.

Romme, au nom du Comité, après avoir prouvé que les arts doivent être encouragés, et les récompenses distribuées seulement au mérite et à la supériorité des talents; après avoir prouvé que l'instruction étend le domaine de la pensée, et que l'éducation développe le caractère, est conservatrice des mœurs, et soumet au tribunal de la conscience les actions et les pensées, veut que les élèves étudient successivement les mathématiques, la botanique, l'agriculture, les arts, la médecine, le droit et le génie; qu'ils occupent à la fois leur corps et leur esprit; que tous les cours soient publics; que les citoyens de tout âge puissent y assister pour ajouter à leur instruction, ou comme pères de famille pour être témoins des progrès de leurs enfants, et que les professeurs, dans des conférences particulières, développent tous les procédés nouveaux, toutes les découvertes intéressantes. Enfin, il est d'avis qu'il y ait moins d'écoles primaires que d'écoles secondaires; que ces deux écoles formeront les deux premiers degrés d'instruction; que les instituts formeront le troisième, les lycées le quatrième et que l'enseignement, dans tous ses degrés, soit aux frais de la République.

Ce plan est fondé sur les bases du plan de Condorcet. L'impression du rapport de Romme et la réimpression de celui de Condorcet sont ordonnées.

II. RAPPORT

Le Rapport de Romme et le projet de décret qui l'accompagne sont reproduits ici d'après l'édition de James Guillaume des Procès-verbaux du Comité d'instruction publique. Comme nous l'avons déjà indiqué dans l'Introduction, ces textes de Romme se trouvent dans le Tome I des Procès-verbaux de la Convention, aux pages 198 à 220.

La cote de la Bibliothèque nationale se donne comme suit: Le³⁸ 2127.

On lira ci-dessous un extrait de la présentation faite par Guillaume du Rapport de Romme:

La Convention ayant décrété, le 18 décembre, qu'avant de s'occuper spécialement de l'organisation des écoles primaires, elle discuterait les bases générales de l'instruction publique, il devenait nécessaire que le Comité fit connaître son plan d'ensemble. Déjà le 15 décembre, Romme avait présenté au Comité un rapport exposant les bases du système général d'instruction publique, et le 18 le Comité avait arrêté les points essentiels que cet exposé devait comprendre (p. 167). Le surlendemain 20 décembre, Romme se présenta à la tribune de la Convention et donna lecture de ce document, dont l'impression fut décrétée.

RAPPORT SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
CONSIDÉRÉE DANS SON ENSEMBLE,
SUIVI D'UN PROJET DE DÉCRET
SUR LES PRINCIPALES BASES DU PLAN GÉNÉRAL;
PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE,
AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,
PAR G. ROMME,
DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

De l'Imprimerie nationale, s.d.¹

Ce rapport présente deux parties; dans la première nous examinons ces deux questions:

Qu'était l'instruction publique en France?

Que doit-elle être?

La réponse formera le développement des motifs et des principes du plan général que le Comité soumettra successivement à la délibération de la Convention nationale.

Nous examinons dans la seconde partie les questions suivantes:

1° La nation doit-elle embrasser tous les degrés dans ses institutions de l'instruction publique?

2° L'enseignement sera-t-il aux frais de la République dans tous les degrés de l'instruction publique?

3° Sous quels rapports l'instruction publique doit-elle être mise sous la dépendance des corps administratifs?

1. Bibliothèque nationale, Le³⁸ 2127; Musée pédagogique de Paris, n° 11822²²
(Note de Guillaume).

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE QUESTION

Qu'étaient l'instruction publique en France?

Un sentiment confus du besoin de l'instruction avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de collèges et d'universités.

Le caractère des personnes à qui on confiait l'enseignement public, et qui vivaient en corporations religieuses, la nature des objets enseignés, le régime intérieur de ces établissements, tout était calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, et propager l'esprit et les erreurs du temps.

Un respect stupide pour ces institutions monacales a perpétué jusqu'à présent les vices et l'insuffisance d'un enseignement qui, depuis longtemps, contrastait d'une manière révoltante avec les progrès que les arts et la philosophie faisaient partout ailleurs.

Pendant que tout changeait, que tout s'améliorait dans la république des lettres, les collèges, ces écoles de l'erreur et des préjugés, restaient immuables et comme en léthargie sous l'empire d'une routine superstitieuse et despotique.

Le droit, ce chaos ténébreux de coutumes et de lois écrites, dont les éléments se heurtent sans cesse, avait aussi ses écoles et ses maîtres, et cependant le droit était moins une science par son objet, qu'il n'était devenu un art par ses subtilités, qu'une cupidité astucieuse avait enfantées pour tourner à son profit ses obscurités mêmes et ses contradictions.

Ce ramas informe des erreurs et de la sagesse de plusieurs siècles ne s'est soutenu jusqu'à présent que par son immensité même, par la difficulté et la longueur du travail à faire pour le remplacer en conservant ce qu'il renferme de bon, mais surtout parce que le despotisme avait besoin d'occuper les Français de querelles, de guerres de palais, de les entourer d'abus et d'injustices pour qu'ils n'ouvrissent pas les yeux sur lui-même.

La médecine, grande, sublime dans son objet, imposante par les relations nombreuses qui l'attachent à presque toutes les branches des connaissances humaines, mais souvent malheureuse dans la pratique, est vaine, fastidieuse, et presque nulle dans son enseignement; elle est mal distribuée dans ses parties, trop facile dans les pouvoirs qu'elle communique, injustement inégale et

souvent vénale dans ses épreuves, maladroitement mystérieuse dans ses formules hiéroglyphiques, et dans son langage barbare même lorsqu'il est français.

La théologie a aussi ses écoles, ses fondations et ses bourses: mais imitant l'artiste ingénieux qui représenta la foi sous la figure d'une femme voilée, nous nous garderons de toucher au voile sacré qui couvre son enseignement, et nous n'en parlons ici que pour dire qu'il ne doit plus faire partie de l'instruction publique, ni être payé par l'État.

Tout l'enseignement des universités se renferme dans les quatre facultés des arts, de droit, de médecine et de théologie, dont nous venons de parler, qui se regardent comme sœurs, ont le même costume, donnent les mêmes titres à leurs initiés, et parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, et sans être entendues du peuple, sans doute pour mieux lui voiler les moyens, qui leur sont propres, mais qui leur échappent aujourd'hui, de prolonger son ignorance et ses querelles, ses maux et sa crédulité.

L'une d'elles, qui fut toujours plus adroite et aussi plus puissante, est parvenue à faire chaque jour lire et chanter au peuple cette même langue qu'il n'entend pas; c'est saintement lui faire chanter son ignorance et sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eut été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne heure de la philosophie des anciens, de leur morale austère, de leur goût dans les beaux-arts, et surtout de l'amour énergique des Romains pour la liberté dans les temps héroïques de la République; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir des vérités utiles.

On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes et les livres qu'on y emploie, qu'elles sont pénibles pour les maîtres par l'état d'avilissement auquel un orgueilleux préjugé les a condamnés jusqu'à présent.

Pour favoriser l'ambition d'une classe d'hommes, qui regardaient tous les postes honorables de l'État comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'instruction, moins barbare que

celle des collèges, était une nouvelle insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissait dans leur pédantesque nullité les collèges et les écoles des communes, on versait sur les maisons consacrées à la noblesse les trésors d'un homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil¹; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût appliquée à l'instruction des campagnes; mais on en eût moins parlé.

Encore à présent, ces maisons sont des objets de scandale pour les amis de l'égalité par les tentatives que n'ont cessé de faire les ci-devant nobles, et les succès qu'ils ont souvent obtenus d'un ministère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfants, contre le vœu de la loi.

La marine, le génie, l'artillerie, les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties communes par lesquelles il serait utile de les lier à un système général.

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour quelques branches des sciences exactes et naturelles, que pour les arts et les langues.

Un établissement mérite de fixer l'attention publique par son organisation, qui s'est successivement perfectionnée sous François 1er, Henri IV et Louis XV, par la diversité, l'importance et l'utilité des leçons qu'on y donne, et par son régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières publiques: c'est le Collège de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus utile de tout refondre dans un système général d'instruction publique qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des universités de Suisse, d'Allemagne, de Suède, de Hollande et d'Angleterre.

Les sciences, les lettres et les arts ont aussi des institutions pour leur perfectionnement. Un grand nombre de corps académiques s'y consacrent, quelques-uns avec un succès qui leur marque une place distinguée dans l'histoire des lettres; mais isolés et trop resserrés dans leur sphère, ils ne peuvent ni s'aider, ni correspondre entre eux; il en est résulté que chacun a eu ses traditions, sa doctrine et ses préjugés. La naissance osait, dans quelques académies,

2. Romme veut sans doute parler de la donation, faite en 1760 par le maréchal de Belle-Isle à la Fondation de l'école militaire de Paris, de six offices d'affineurs de Paris et de Lyon, évalués ensemble à 660,000 livres. (Note de Guillaume)

prendre la place du talent; la jalousie arrêta souvent les progrès de la vérité et enfanta de honteuses querelles, assez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été presque toujours un aliment pour l'intrigue, et un sujet de scandale, en mettant aux prises la bassesse et l'audace avec le mérite, et la faveur avec la justice.

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

Des bibliothèques nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de la France, et leur mauvais régime, les ont rendues souvent inutiles, et ont dérobé à la France la connaissance des ouvrages précieux qu'elles renferment.

Les récompenses n'ont été dans les mains de nos despotes que des moyens d'avilir le mérite, de flétrir la vérité, de dégrader l'homme et de l'asservir; car très souvent elles étaient prodiguées au vice, à la bassesse et à l'ignorance. Ce n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés et la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

Les privilèges que la révolution a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis longtemps des écrivains philosophes ont dévoilé les vices de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau³.

Aujourd'hui un cri général s'élève contre elles; en renversant la domination du clergé, les représentants du peuple ont frappé de paralysie tous les collèges. On ne veut plus d'un enseignement qui étouffe le génie, en prolonge l'enfance plus qu'il ne la développe, et qui, après plusieurs années d'un travail pénible et durement exigé, ne laisse que le sentiment de son ignorance, ou une suffisance ridicule.

Aucune des anciennes institutions ne peut être conservée, leurs formes sont trop discordantes avec nos principes républicains, et trop éloignées de l'état actuel de nos connaissances.

SECONDE QUESTION

Quelle doit être l'instruction publique?

L'instruction publique doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient à l'éducation.

3. En 1763, Barletti proposa au gouvernement d'établir une école d'instituteurs, afin de préparer une réforme générale dans l'enseignement. Son projet, accueilli, allait être exécuté, lorsque les intrigues de l'université et de Sartines s'y opposèrent. Cette école devait offrir des conférences publiques et gratuites sur la vraie manière d'étudier et d'enseigner les sciences, les belles-lettres, les arts et les langues en général. (Note de Romme.) — Barletti de Saint-Paul (né en 1734, mort en 1809) avait été sous-gouverneur des Enfants de France, et avait publié un grand nombre d'ouvrages élémentaires, entre autres une méthode de lecture (Note de Guillaume).

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

L'éducation développe le caractère, il imprime à l'âme une impulsion salutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait passer dans la conduite et met en action les conceptions de l'esprit; et, conservatrice des moeurs, elle apprend à soumettre au tribunal de la conscience les actions et les pensées.

L'instruction recueille les fruits de l'expérience et des méditations des hommes de tous les temps et de tous les lieux.

L'éducation en fait un choix et en fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de perfectibilité et la position de chaque individu.

L'instruction, sans l'éducation, donne des talents et de l'orgueil, des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans l'instruction ne peut former que des habitudes et conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une instruction déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et ignorante.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais l'instruction et l'éducation: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à

dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses actions, qui portera partout la vie et le bonheur.

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos besoins naturels ou politiques, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature et le degré d'instruction qu'elles supposent.

L'art de l'instruction consiste à présenter toutes les connaissances humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur nature et leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les progrès de l'esprit humain.

C'est entre ces deux échelles de nos connaissances et de nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière sera celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au droit de tout citoyen d'acquérir toutes les perfections dont il est susceptible.

L'enseignement général doit être gradué, distribué de manière qu'un citoyen d'une intelligence ordinaire ait parcouru, à l'époque fixée par la loi pour la majorité, une assez grande partie de l'échelle instructive pour pouvoir se suffire à lui-même dans la continuation de ses études, et pour commencer à servir utilement la société qui a pris soin de son enfance, en lui consacrant l'emploi de sa force, de ses talents, et de ses vertus.

Division de l'instruction publique en plusieurs degrés

Dans l'ordre social l'ignorance et l'instruction, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les moyens d'appeler la confiance publique fussent également accessibles à tous les citoyens, et le fussent au même degré.

Considérée comme le plus puissant de ces moyens, l'instruction strictement nécessaire pour toutes les fonctions qui sont l'objet de l'éligibilité devrait donc être établie de manière à être à la portée de tous.

Mais sous ce rapport l'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderait que chaque citoyen pût être universel dans ses connaissances, ce qui n'est plus possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les mêmes dispositions, et ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer aux mêmes études la même quantité de temps.

L'éligibilité ne peut donc être, pour aucun individu, ni universelle, ni entière. Elle a pour chacun les limites que la nature et les événements de la vie ont mises à son intelligence et à sa fortune.

Il serait donc superflu de multiplier également toutes les branches de l'instruction, puisque tous ne peuvent également en profiter.

D'une autre part, il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent soient également propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; et alors, pour la presque totalité des citoyens, cette

universalité de connaissances serait un luxe insensé s'il n'était impossible. L'instruction perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagnerait en étendue, et, pour vouloir être propre à tout, on courrait risque de n'être propre à rien.

Ce serait un calcul politique important que celui qui déterminerait, pour une fonction publique, le nombre de citoyens d'un mérite égal qui serait nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'intérêt public le demanderait, sans éprouver de disette d'hommes et sans en laisser aucun dans l'oubli.

La solution de ce problème conduirait à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudrait former dans les branches d'instruction, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de celui des établissements et de leur placement, en introduisant pour ces dernières questions les autres éléments nécessaires.

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos besoins ou à nos jouissances.

L'organisation de l'instruction publique serait alors calculée sur l'organisation politique, comme celle des arts d'industrie serait calculée sur l'étendue du sol, la population et les besoins des hommes.

En attendant la solution de ces problèmes, nous pourrions dire, sur la question qui nous occupe :

1° Que l'instruction publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également utile et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les besoins du corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle qui doit être connue de tous.

Quoique tous ne doivent pas connaître toutes les professions, chaque citoyen devrait en connaître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui, jouissant d'une bonne santé, ne travaillerait pas ou pour la société entière ou pour une portion ou pour lui-même, serait un être méprisable qu'il faudrait rejeter de son sein, si on le pouvait sans violer le droit des gens, ou imposer triplement, si sa fortune pouvait payer son inutilité.

Toutes les professions, quoique toutes nécessaires, ne sont pas aussi multipliées les unes que les autres; il faut à la société moins de médecins que de laboureurs, moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de tailleurs.

Nous devons donc organiser l'instruction publique, distribuer et graduer ses différentes branches, de manière: 1° que les connaissances les plus usuelles s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les citoyens de la République; 2° que les connaissances d'une application moins étendue, quoique d'une utilité générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les faire fructifier; 3° que les établissements élevés diminuent dans la même proportion que les professions ou les fonctions auxquelles ils sont destinés, et le nombre des individus qui peuvent ou veulent s'y livrer.

Ces principes incontestables ont conduit le Comité à diviser l'instruction publique en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées. Nous allons développer les motifs et l'objet de chaque degré.

1° Des écoles primaires

Les écoles primaires seront ouvertes aux enfants qui auront atteint l'âge de six ans; elles présenteront deux sortes d'instructions, l'une journalière, l'autre hebdomadaire. Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même être inutile à la société. Les facultés physiques et morales y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail et l'âme à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra les premières notions grammaticales de notre langue. On lui enseignera les premières règles de l'arithmétique et des méthodes simples de mesurer et de toiser. On y joindra une description très élémentaire des productions les plus usuelles du pays, des procédés les plus faciles de l'agriculture et des arts. Les enfants seront conduits par leur propre expérience aux premières idées de la morale et de l'ordre social.

Une fois par semaine, le jour où les travaux pénibles des champs et des ateliers permettront quelques délassements, l'instituteur ouvrira une conférence où se rendront les citoyens de tout âge, de l'un et l'autre sexe; on y rappellera les objets principaux présentés dans les leçons journalières, en leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les lois de la République utiles à connaître pour le maintien de nos droits et l'exercice des fonctions publiques les plus simples. L'agriculture et les arts, les découvertes nouvelles qui les concernent, les événements les plus importants pour la république, seront successivement présentés à l'attention et à la curiosité des citoyens.

Encouragement pour la jeunesse, consolations et jouissances pour les pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la liberté les mœurs simples et austères des républicains,

doit être répandue sur toute la France, de manière que chaque individu puisse en profiter sans se déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne soit éloigné du séjour des hommes.

2° Des écoles secondaires

Les écoles secondaires, dans lesquelles on n'entrera pas avant l'âge de dix ans, offriront une instruction plus nourrie, plus développée, plus analytique que celle du premier degré; elle sera proportionnée à l'âge de ceux qui viendront la recueillir.

Plusieurs objets non approfondis y seront présentés à l'enfant, qui s'essayera sous l'œil observateur de l'instituteur, avant de fixer son choix sur aucun.

La morale y sera éclairée par l'histoire.

À l'explication des principales lois, on joindra quelques connaissances sur les transactions et les contrats.

La géographie guidera dans l'étude des premiers éléments du commerce et de l'histoire naturelle; les notions les plus simples de l'arithmétique, de la géométrie et de la physique serviront dans les arts mécaniques et l'économie rurale.

Ainsi on y enseignera ce qui sera nécessaire pour remplir les fonctions les plus rapprochées de tous les citoyens, les professions et les emplois les plus ordinaires de la société; on s'y préparera au degré supérieur de l'instruction.

Les objets qu'on y enseignera étant plus particulièrement applicables aux arts mécaniques, cette instruction aura le précieux avantage d'introduire dans les ateliers un esprit d'observation et un jugement exercé, qui se substitueront à la routine stupide et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

L'instruction des écoles secondaires peut être regardée comme nécessaire à tous les citoyens. Il serait, par conséquent, dans les droits de tous d'en jouir avec autant de facilité que de l'instruction des écoles primaires.

Mais si on considère:

1° Que les écoles secondaires dont il est question ne sont pas pour les deux sexes;

2° Que plusieurs familles ne pourront pas, à raison de leurs travaux domestiques, se priver de leurs enfants assez longtemps pour qu'ils puissent suivre avec fruit ce second degré d'instruction;

3° Qu'un plus grand nombre seront dans l'impuissance de supporter les frais d'un déplacement nécessaire pour les loger dans le lieu même où seront établies ces écoles;

4° Que l'étendue de l'enseignement demande deux instituteurs, et par conséquent quatre-vingts ou cent élèves par école;

L'on sentira que les arrondissements des écoles secondaires doivent nécessairement être plus étendus et par conséquent moins nombreux que ceux des écoles primaires.

La distribution doit donc s'en faire sur d'autres principes.

À mesure que l'instruction se simplifiera, que le sort des familles et les ressources de l'État s'amélioreront, les écoles secondaires pourront être plus suivies et plus multipliées.

3° Des instituts

Les sciences mathématiques et physiques, morales et politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments, l'échelle entière des connaissances humaines.

Il convient qu'il y ait, auprès de chaque institut, une bibliothèque, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie, un jardin de botanique et d'agriculture.

Le succès de quelques parties de cet enseignement demande qu'il y ait dans le voisinage un hôpital et quelques ateliers dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la pratique et de l'expérience, qui, en occupant à la fois le corps et l'esprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'intérêt et d'utilité aux leçons du professeur.

L'enseignement sera partagé par cours: les personnes qui se destineront à des professions déterminées pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur instruction, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfants. Cette publicité sera un puissant stimulant pour les élèves et un encouragement pour les professeurs.

Des conférences publiques, entre tous les professeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enseignement. On y communiquera les découvertes les plus importantes dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

Après cinq ans d'institut, l'élève pourra être en état de faire seul de nouveaux progrès et de se préparer aux professions et aux emplois qui demandent le plus de lumières.

C'est de là que doivent sortir des médecins, des sages-femmes et des artistes vétérinaires pour les campagnes, des instituteurs pour les écoles primaires et secondaires.

L'enseignement des instituts doit donner une supériorité de lumières et de raison, qui pourra faire disparaître de nos assemblées l'art funeste de donner à l'erreur le manteau de la vérité, et aux desseins de l'ambition et de l'intrigue le ton, les formes de la loyauté et de la franchise.

L'étendue de la série des objets enseignés dans le troisième degré demande un grand nombre de professeurs, un grand concours d'élèves, et par conséquent un grand arrondissement pour cet établissement.

Quelques élèves borneront leurs études aux écoles secondaires, pour prendre un métier, se préparer à un état, ou pour se livrer à des soins domestiques dans leur famille.

Les professions et les emplois de la société pour lesquels l'instruction des écoles secondaires sera suffisante, sont d'ailleurs trop multipliés pour ne pas devenir pour quelques citoyens, le terme de leurs vœux.

Ainsi, les considérations présentées dans l'article précédent, et qui font sentir la nécessité d'établir moins d'écoles secondaires

que d'écoles primaires, acquièrent une nouvelle force pour les instituts, qui devront être en moindre nombre que les écoles secondaires, pour être proportionnés à nos besoins.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui résulte du petit nombre de ces établissements, dans la répartition des moyens d'instruction; pour trouver plus sûrement les leçons pratiques que nous voudrions ajouter à celles des instituts, et augmenter leur influence pour la propagation des lumières, il convient de les placer, autant qu'il sera possible, dans les lieux qui offriront le plus de population rassemblée. Un plus grand nombre de personnes peu fortunées pourront alors, sans se déplacer, en suivre l'enseignement, qui deviendrait le patrimoine des riches seuls dans les lieux peu peuplés.

4° Des lycées

Les lycées seront l'école des gens instruits; ils embrasseront les sciences, les arts et les lettres dans toute leur étendue.

C'est de là que sortiront des ingénieurs, des médecins pour la France, des professeurs pour les différentes branches d'enseignement des instituts, et des hommes qui cultiveront la science par goût, en reculeront les bornes et en deviendront comme les conservateurs.

Ce quatrième degré ne servira qu'à un petit nombre de professions; mais ces professions serviront elles-mêmes, par leur importance, à toute la République.

Chaque lycée aura une bibliothèque, un jardin et des cabinets de physique et d'histoire naturelle.

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du progrès des arts et des sciences, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la philosophie, ils leur présenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules dignes de nous, celles qui affranchissent l'homme de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes utiles que l'instruction publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire disparaître les préférences dont Paris a joui jusqu'à présent, et pour conserver dans les différentes parties de la France des hommes éclairés, qui ne manqueraient pas d'adopter Paris pour leur résidence, si Paris était encore le centre unique de l'instruction et des lumières.

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enseignement: placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme et la nature, ils recueilleront les pensées, les vérités utiles auxquelles ils seront parvenus dans leurs recherches; ils les feront passer de la conception dans l'enseignement, et en rendront la propagation rapide et féconde, en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction utile à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens et sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles secondaires prépareront à recevoir l'instruction des instituts; et ceux-ci, à recevoir celle des lycées.

Les degrés intermédiaires, en rendant les idées plus élémentaires, les méthodes plus simples et plus familières, serviront à les faire descendre jusqu'au dernier degré de l'échelle; ils diminueront, pour ainsi dire, la distance qui sépare les deux extrêmes. Liés tous par une dépendance réciproque et nécessaire, les instituts et les lycées en seront plus utiles, les écoles primaires et secondaires moins bornées dans leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur perfectionnement graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront les instituteurs, où se simplifieront les méthodes, où les conceptions

du génie deviendront graduellement plus élémentaires et plus expansives.

Pour encourager les talents naissants, et assurer à la république un plus grand nombre de citoyens utiles, votre Comité vous proposera de décerner tous les ans le titre honorable d'élève de la patrie à un certain nombre d'enfants qui auront eu des succès dans les premiers degrés, et de leur donner un secours annuel, pour aller chercher loin de la maison paternelle une instruction plus élevée ou pour entrer en apprentissage dans un art utile. Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux sciences et à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le système complet d'instruction publique que vous présente votre Comité: ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale qui, en laissant aux autorités constituées tout ce qui appartient à l'administration publique et à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le Comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale et à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps.

Par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs et à la patrie.

C'est par leur propre expérience, et par une pratique journalière, que les enfants se formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction publique:

- 1° Pour elles-mêmes;
- 2° Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de la famille;
- 3° Parce que la première éducation de l'enfance, jusqu'à six ans, leur est confiée;

4° Parce que les enfants qui suivront les écoles, en rentrant chaque jour chez leurs parents, seront sous une surveillance particulière à laquelle les femmes auront toujours beaucoup de part;

5° Enfin, parce que la nature veut que les femmes terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

Si, dans l'ordre naturel et social, l'homme est appelé à exécuter et agir, la femme par une influence impérieuse et nécessaire, est appelée à imprimer à la volonté une impulsion plus forte et plus véhémence.

Pour que cette influence, qui ne peut jamais être nulle et qui fut souvent corruptrice et funeste au bonheur de l'espèce humaine, prenne un caractère vraiment social et utile, [il faut] qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, et l'autre à le faire.

Les orphelins et les sourds-muets doivent trouver dans l'instruction publique des secours que la nature refusa aux uns, que le malheur et le libertinage enleva aux autres.

Enfin, le traitement des professeurs et les autres dépenses de l'enseignement, la composition des livres élémentaires, les examens, les encouragements et récompenses, les fêtes nationales, seront l'objet de rapports particuliers qui vous seront présentés par le Comité.

DEUXIÈME PARTIE

PREMIÈRE QUESTION

La nation doit-elle, dans ses institutions, embrasser tous les degrés de l'instruction publique ?

Nous avons distingué l'instruction publique en deux parties: celle qui est nécessaire à tous les individus; et celle qui est nécessaire à la société, mais qui ne doit pas être nécessairement cultivée par tous. Ainsi, pour prendre un exemple dans le plan qui vous est soumis, les écoles primaires et secondaires présentent la première partie; les instituts et les lycées présentent la seconde.

La question générale peut alors se traduire dans ces deux questions plus précises:

1° La nation doit-elle établir la partie de l'instruction publique nécessaire à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les besoins de la société entière?

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre, car c'est demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

Le système de l'instruction publique doit être établi en son entier, puisqu'il doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique et social.

Qu'on retranche une partie de l'instruction, et une partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans des établissements particuliers les lumières que la nation refuse, et qui pourront ainsi se rendre propres aux fonctions, aux professions les plus difficiles; et ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'inégalité des fortunes deviendrait alors parmi nous une cause d'inégalité de savoir, de capacité, et l'on serait exclu des places publiques parce que l'on serait pauvre. C'est ainsi que l'institution des écoles militaires pour la noblesse excluait des grades élevés de l'armée tous ceux qui n'étaient point de cette caste privilégiée.

Cette injustice, cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La nation nous reprocherait avec justice une parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit public une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son étendue, les collèges se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'instruction des écoles de nouvelle création.

Ce n'est pas tout: ou vous laisserez à ces collèges les biens qui leur sont affectés, et alors vous vous privez d'une grande ressource; ou vous réunirez ces biens au domaine national, et dès lors les collèges seront à la charge de l'État, car vous n'auriez pas le droit de prendre ces biens sans vous charger du traitement des professeurs. Or il y a en France deux fois plus de collèges que nous ne vous proposons d'instituts. Ainsi, vous payeriez plus pour ces méchantes écoles que pour les instituts qui les remplaceraient. Il y a donc tout à gagner à instituer toute l'échelle instructive, qui doit s'étendre sans depuis l'enfant qui épelle, jusqu'au philosophe qui médite des vérités nouvelles, afin que le canal qui doit répandre et faire circuler l'instruction soit toujours près de la source qui doit l'alimenter.

Ce sont les instituteurs de la jeunesse et les écrivains philosophes qui font marcher les nations à la liberté, comme c'est le faux savoir, le bel esprit et l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, législateurs, partout le besoin de l'instruction est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le peuple à cet égard, ont établi dans leur sein un comité d'enseignement. Les départements du Bas-Rhin, de Rhône-et-Loire et de la Loire-Inférieure, animés d'une pareille sollicitude, ont organisé un de leurs collèges sur le modèle des

instituts, en suivant le plan imprimé du Comité de l'Assemblée législative; et nous nous empressons de dire à la Convention que le nombre des étudiants s'est accru considérablement depuis cette nouvelle organisation. Le moment est venu d'imprimer à toute la République une impulsion commune, uniforme et entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait partout qu'une même instruction et un même esprit, et que les communes pauvres, comme celles qui sont riches, participent également à toutes les ressources qu'elle présente.

DEUXIÈME QUESTION

L'enseignement sera-t-il aux frais de la République, dans tous les degrés de l'instruction publique?

Quelques personnes, en pensant que la puissance publique doit établir l'instruction publique dans toute son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre Comité pense, au contraire, que, soit que l'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'utilité commune, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République:

1° Parce que dans ces deux cas elle est utile à tous;

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa raison, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du pauvre, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigence la privation d'une ressource précieuse et l'humiliation;

4° Que les professeurs soient tous payés par l'État, et ils seront traités avec plus d'égalité dans tous les établissements. Au lieu de calculer leurs intérêts sur le nombre de leurs élèves et de mesurer leurs soins sur l'accueil des parents, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité et le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre;

5° L'homme riche est rarement celui qui donne le plus d'enfants à la société; et, sous ce rapport, la gratuité est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche;

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'instruction publique, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien plus que par le pauvre, les contributions étant proportionnées aux fortunes; tandis que l'instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ le quart de la dépense totale, ce qui, réparti sur toute la France, serait, pour le citoyen d'une fortune moyenne, d'environ cinq sols par an, tandis que, par la non gratuité, la dépense supportée par le petit nombre des élèves pour ces deux degrés serait, pour chacun, de soixante-dix-sept à quatre-vingts livres;

9° Les trois quarts de la dépense totale seront en écoles primaires et secondaires, sur la gratuité desquelles il ne peut pas s'élever de doute; et la non gratuité pour les degrés supérieurs, outre qu'elle serait une parcimonie honteuse et indigne d'une nation puissante et libre, serait encore onéreuse au riche comme au pauvre: à l'un, parce qu'il payerait pour l'instruction au delà de ce qu'il payerait en surcroît de contributions; à l'autre, parce que les contributions n'en seraient pas diminuées et que les écoles publiques lui seraient fermées;

10° Les biens des collèges et universités seront plus que suffisants pour le traitement des professeurs dans les établissements qui leur correspondront dans la nouvelle organisation: ainsi une partie tournera au profit des degrés inférieurs;

11° D'ailleurs, en faisant payer les professeurs par leurs élèves, dans les degrés supérieurs, l'État devrait toujours surveiller et protéger tous les établissements, qui ne manqueraient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

TROISIÈME QUESTION

Sous quels rapports l'instruction publique doit-elle être mise sous la dépendance des corps administratifs?

Votre Comité répond: Sous le rapport de l'ordre public et sous celui des dépenses et de l'administration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'instruction publique qui se renferme dans la propagation des lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre, stimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enseignement et serve à répandre avec plus de discernement, d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes et les procédés qui peuvent éclairer utilement la raison et fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous et sur tous les citoyens, et frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

2° Pour le traitement et les dépenses de chaque place, les professeurs et autres employés dans l'enseignement seront sur la même ligne que les autres fonctionnaires publics et soumis au même ordre de choses. Les professeurs ne doivent se mêler d'aucune administration de fonds, que sous la surveillance publique et commune;

3° Soit que les bâtiments appartiennent aux communes ou à la nation, ce sera aux municipalités ou aux corps administratifs, mais jamais aux professeurs, à veiller à leur conservation ou entretien;

4° Les bibliothèques, instruments, collections et autres objets faisant partie de la propriété nationale, doivent dépendre de

l'administration générale, afin qu'il n'y ait qu'un seul centre de surveillance pour tout ce qui appartient à la République; et, d'une autre part, ils doivent être mis à la disposition des professeurs ou autres employés, pour s'en servir sous leur responsabilité collective;

5° La question peut être examinée sous le rapport des nominations. Il importe que ceux qui doivent répandre le goût de l'étude et des mœurs, l'amour de la patrie et des lois, aient du dévouement pour la fonction respectable d'instituteur, un attachement inébranlable aux principes qui doivent fonder la République, et du savoir.

À ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a imposé le devoir sacré d'assurer à leurs enfants des vertus et du bonheur: ils ont donc le droit, et ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, et concourir, par une surveillance combinée, à l'œuvre sainte de l'éducation.

Or, la volonté sera connue par une inscription libre à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les citoyens qui veulent courir cette carrière.

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes éclairés, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce serait compromettre très dangereusement l'instruction publique, que de faire déterminer ce dernier caractère par les corps administratifs ou par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommerait définitivement sur une liste de personnes pour lesquelles les trois caractères précédents auraient été reconnus;

6° L'enseignement est le dernier rapport, et en même temps le plus important, sous lequel la question générale doit être considérée.

Les maux nombreux que la tyrannie a accumulés sur les peuples en enchaînant leur pensée et en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la liberté qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'instruction publique; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est

l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts et aux sciences, ce serait violer le plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande autorité; mais il ne doit jamais diriger à son gré l'opinion publique; car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à ses contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

Le corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions sociales; c'est le droit de la raison publique, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite, et qui ne doit reconnaître de régulateur que la raison elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'instruction publique.

Plusieurs autres questions peuvent se présenter sur le sujet important qui nous occupe; mais votre Comité a cru devoir se réduire à celles qui pouvaient conduire le plus directement à des bases fondamentales: les autres seront examinées successivement.



III. PROJET DE DÉCRET



PROJET DE DÉCRET

sur les principales bases du plan général de l'instruction publique.

ARTICLE PREMIER. L'instruction publique sera divisée en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées.

ART. 2. On enseignera dans les écoles primaires les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens.

ART. 3. On se préparera, dans les écoles secondaires, aux connaissances nécessaires pour remplir les fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens, et pour exercer les professions et emplois les plus ordinaires de la société.

ART. 4. Les instituts présenteront les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions publiques, ainsi que les éléments des sciences, arts et belles-lettres.

ART. 5. L'ensemble et les parties les plus relevées des connaissances humaines seront enseignées dans les lycées.

ART. 6. L'instruction publique sera établie dans tous les degrés par le pouvoir législatif.

ART. 7. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés de l'instruction publique.

ART. 8. L'instruction publique sera soumise à la surveillance des corps constitués, pour tout ce qui tient à l'ordre public et à l'administration des propriétés nationales. L'enseignement sera soumis à une surveillance distincte dont le mode sera présenté avec l'organisation générale.



STATISTIQUES INFORMATISÉES

I. CONDORCET

Nous présentons ci-après:

1. un index des lexèmes-clés, accompagné du nombre des occurrences, du contexte textuel et des termes associés (univers textuel).
2. un tableau des relations discursives, conceptuelles et idéologiques (relation logiques et relations d'action).

INDEX DES LEXÈMES-CLÉS
ACCOMPAGNÉ DU NOMBRE DES OCCURRENCES,
DU CONTEXTE ET DES TERMES ASSOCIÉS
(Univers textuel)

•••

PRÉSENTATION

CORPUS: Rapport du 20 avril 1792 accompagné du Projet de décret; l'article « Sur la nécessité de l'instruction publique » publié dans la Chronique du mois (numéro de janvier 1793). Les notes n'ont pas été traitées.

Nombre de mots au total: 33380.

Index général (non reproduit ici): 6175.

Les lexèmes retenus ici comme les plus significatifs pour servir à l'analyse conceptuelle nous ont apparu comme tels en regard, d'une part, du vocabulaire d'ensemble des Rapports du Comité d'Instruction publique et de celui des textes de Condorcet composant avec le Rapport de Romme le contenu de notre Fascicule I, et en regard, d'autre part, du contexte discursif propre à Condorcet et de ses récurrences conceptuelles particulières. Nombre des dits concepts: 63 entrées

- 1.1 Une première liste classe les lexèmes retenus selon l'ordre croissant de leur fréquence.
- 1.2 Une deuxième liste classe les lexèmes selon l'ordre alphabétique.
- 1.3 Enfin une troisième liste donne les lexèmes par ordre alphabétique. À l'intérieur de l'ordre alphabétique, les termes sont classés selon l'ordre fréquentiel croissant. Chacune des entrées comporte:
 - le nombre des occurrences;
 - le contexte textuel (30 à 50 mots de part et d'autre en moyenne) dans lequel les lexèmes retenus apparaissent: cette opération permet de fixer le sens dans lequel Romme les emploie
 - les principaux mots associés (en moyenne de 15 à 20 mots). Ils sont regroupés sous la catégorie dite de l'univers textuel. Ils sont classés par ordre de fréquence. Cette opération est destinée à compléter la précédente.

PREMIÈRE LISTE
(ordre fréquentiel)

1.....	DIEU
1.....	FRATERNITÉ
1.....	UNIVERSALITÉ
1.....	ÂME
2.....	FEMMES
2.....	INTOLÉRANCE
2.....	MŒURS
2.....	PAIX
3.....	RÉVOLUTION...
3.....	SUPERSTITIEUX SUPERSTITION...
3.....	VERTU VERTUS
4.....	CHAÎNE CHAÎNES
4.....	CONSCIENCE
4.....	GRATUIT... GRATUITÉ
4.....	VICES VICES
5.....	BONHEUR
5.....	MAUX MAUVAIS
5.....	PROSPÉRITÉ
6.....	BASE BASES
8.....	BESOIN BESOINS
8.....	BIBLIOTHÈQUE BIBLIOTHÈQUES
8.....	UNIVERSEL...
9.....	CONFÉRENCE CONFÉRENCES
9.....	FONDER...
9.....	RELIGION RELIGIONS
10.....	ÉDUCATION
10.....	INÉGALITÉ INÉGALITÉS
10.....	JUSTICE
10.....	PAUVRE PAUVRES PAUVRETÉ
11.....	DEVOIR DEVOIRS
11.....	PRÉJUGÉ PRÉJUGÉS
11.....	UTILITÉ
12.....	FORMER
14.....	AUTORITÉ
14.....	CORPS
15.....	NATURE
16.....	CLASSE CLASSES
16.....	CONSTITUTION CONSTITUTIONS
16.....	NATION
17.....	COMMUN COMMUNE COMMUNES
19.....	PHILOSOPHES PHILOSOPHIE...
20.....	IGNORANCE...
20.....	INTÉRÊT INTÉRÊTS
21.....	ÉCLAIRER ÉCLAIRÉ ÉCLAIRÉS
22.....	NATUREL...
24.....	PERFECTIBILITÉ PERFECTION...

26.....	MORALE MORALES MORAUX
30.....	RAISON RAISONNER...
31.....	OPINION OPINIONS
33.....	NOUVEAU...
35.....	PEUPLE PEUPLES
37.....	LUMIÈRES
41.....	UTILE UTILES
43.....	LIBERTÉ LIBRE LIBRES
45.....	DROIT DROITS
47.....	PROGRÈS
50.....	CITOYEN CITOYENS
51.....	LOI LOIS
57.....	ÉGALITÉ ÉGAL...
70.....	PUBLICS PUBLIQUE PUBLIQUES PUBLIC
75.....	CONNAISSANCE...
100.....	SCIENCE SCIENCES
158.....	INSTRUCTION S'INSTRUIRE...



On voit aisément apparaître à travers cette première liste les dominantes conceptuelles et thématiques du texte de Condorcet: l'accent est mis sur le but selon lui de l'instruction: l'acquisition et le perfectionnement des connaissances laïques et des sciences, la nature publique et universelle de ces processus, le tout au nom du progrès, de l'égalité, de la liberté et de l'utilité sociale, et sous l'égide de la loi. L'instrument privilégié pour former les citoyens et le peuple nouveau est celui des Lumières: la raison qui fait agir comme tels les hommes éclairés, respectueux des lois et de l'autorité, conscients de leurs droits, sachant séparer morale et religion, vaine érudition livresque du savoir pratique et applicable, et qui sauront en combattant les préjugés et les superstitions, rectifier les inégalités sociales et faire régner la justice, le bonheur individuel et la prospérité commune. Les moyens pratiques mis à disposition pour la défense de l'instruction, source de liberté, et pour combattre les maux sociaux et politiques engendrés par l'ignorance, ce sont, outre la division de l'enseignement en degrés et la recommandation de son autonomie devant la puissance publique, la multiplication des bibliothèques et des conférences ainsi que l'accroissement des maîtres.

DEUXIÈME LISTE
(ordre alphabétique)

1.....	ÂME
14.....	AUTORITÉ
5.....	BONHEUR
6.....	BASE BASES
8.....	BESOIN BESOINS
8.....	BIBLIOTHÈQUE BIBLIOTHÈQUES
4.....	CHAÎNE CHAÎNES
4.....	CONSCIENCE
9.....	CONFÉRENCE CONFÉRENCES
14.....	CORPS
16.....	CLASSE CLASSES
16.....	CONSTITUTION CONSTITUTIONS
17.....	COMMUN COMMUNE COMMUNES
50.....	CITOYEN CITOYENS
75.....	CONNAISSANCE CONNAÎTRE...
11.....	DEVOIR DEVOIRS
1.....	DIEU
45.....	DROIT DROITS
10.....	ÉDUCATION
21.....	ÉCLAIRER ÉCLAIRÉ ÉCLAIRÉS
57.....	ÉGALITÉ ÉGAL...
1.....	FRATERNITÉ
2.....	FEMME FEMMES
9.....	FONDER...
12.....	FORMER
4.....	GRATUIT GRATUITÉ...
2.....	INTOLÉRANCE
10.....	INÉGALITÉ INÉGALITÉS
20.....	IGNORANCE...
20.....	INTÉRÊT INTÉRÊTS
158.....	INSTRUCTION S'INSTRUIRE...
10.....	JUSTICE
37.....	LUMIÈRES
43.....	LIBERTÉ LIBRE LIBRES
51.....	LOI LOIS
2.....	MŒURS
5.....	MAUX MAUVAIS
26.....	MORALE MORALES MORAUX
16.....	NATION
15.....	NATURE
22.....	NATUREL...
33.....	NOUVEAU...
31.....	OPINION OPINIONS
2.....	PAIX
5.....	PROSPÉRITÉ

10.....	PAUVRE PAUVRES PAUVRETÉ
11.....	PRÉJUGÉ PRÉJUGÉS
19.....	PHILOSOPHES PHILOSOPHIE...
24.....	PERFECTIBILITÉ PERFECTION...
35.....	PEUPLE PEUPLES
47.....	PROGRÈS
70.....	PUBLICS PUBLIQUE PUBLIQUES PUBLIC
3.....	RÉVOLUTION RÉVOLUTIONNAIRE...
9.....	RELIGION RELIGIONS
30.....	RAISON RAISONNER...
3.....	SUPERSTITIEUX SUPERSTITION SUPERSTITIONS
100.....	SCIENCE SCIENCES...
1.....	UNIVERSALITÉ
8.....	UNIVERSEL...
11.....	UTILITÉ
41.....	UTILE UTILES
3.....	VERTU VERTUS
4.....	VICES VICES



TROISIÈME LISTE
COMPORTANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE
LES LEXÈMES, LE CONTEXTE TEXTUEL,
L'UNIVERS TEXTUEL
(à l'intérieur de l'ordre alphabétique, les entrées
sont classées par fréquence; les mots associés sont classés
selon la fréquence des associations)



A

1 **ÂME**

CONTEXTE

1

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'**âme** des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par

UNIVERS TEXTUEL

ALLUMER ENTHOUSIASME CITOYENS

14 **AUTORITÉ**

CONTEXTE

1

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'instruction publique indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'à l'**autorité** de la renommée. On avait senti que la puissance quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à

2

mêmes hommes à qui on est obligé de recourir sans cesse dans ses affaires personnelles acquerront sur les volontés une **autorité** dangereuse. Si les citoyens, lorsqu'on cite un fait, lorsqu'on leur allègue une loi, un exemple, lorsque ce fait, cette loi, cet exemple sont

3, 4

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction, sur la manière d'enseigner, sur le plus ou moins **d'autorité** conservée aux parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'**autorité** publique, sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même; et,

5

établissements que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute **autorité** politique; et, comme néanmoins cette indépendance

ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corrompible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts

6

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni **l'autorité**, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

7

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie libre de toutes les chaînes, affranchie de toute **autorité**, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous

8

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce **d'autorité**, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune: elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

9

Cette indépendance de toute puissance étrangère, où nous avons placé l'enseignement public, ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont **l'autorité** s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction l'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées

10

populaire, aucun établissement ne peut subsister si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi? D'ailleurs, il est une dernière **autorité** à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister: c'est l'opinion générale des hommes éclairés de l'Europe,

11

institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières. D'un autre côté, quelle **autorité** pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs?

12

et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à **l'autorité**, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques

13

Il viendra, sans doute, un temps où les sociétés savantes, instituées par **l'autorité**, seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction

14

ART. 9. Les corps administratifs, sous **l'autorité** du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à l'instruction publique, ainsi que de leurs dépendances.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	POUVOIR	OPINION	PUISSANCE
MAÎTRES	LOI	CITOYENS	ENSEIGNEMENT
PUBLIC			

B

5 BONHEUR

CONTEXTE

1

croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de **bonheur** individuel et de prospérité commune;

Cultiver enfin dans chaque génération les facultés physiques, intellectuelles et morales, et par là contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée:

2

connaissances très élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion ou de ceux que la nature a chargés du **bonheur** de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux

3

encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son **bonheur** et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire: Voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le

4

des droits que j'avais avant eux et avant vous, mais c'était pour recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes droits d'une manière utile à ma liberté et à mon **bonheur**. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec lumières. J'ai été trop

5

naturelle; mais aussi dans toutes les religions les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le peuple que de ne pas lui donner, dans une instruction morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté et son **bonheur**.

UNIVERS TEXTUEL

LIBERTÉ	RELIGION	PROSPÉRITÉ
---------	----------	------------

6 BASE | BASES

CONTEXTE

1

Peut-être une classification philosophique des sciences n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour **base** les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner. Nous les exerçons même toutes à la fois

2

la politique, de la physique, de l'analyse métaphysique, sciences auxquelles ces connaissances de faits sont liées, et par la nature des choses, et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour **base** la nature des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences

3

Quelque autre **base** philosophique que l'on choisisse, on se trouvera toujours arrêté par des obstacles du même genre. D'ailleurs il fallait donner à chaque partie une certaine étendue, et maintenir entre elles une espèce d'équilibre; or, dans une division philosophique, on ne pouvait y parvenir qu'en réunissant par l'

4

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour **base** à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentiments moraux, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

5

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette **base** resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne

6

Il ne faut pas confondre la Société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace. L'égalité réelle qui en est la **base**, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de

UNIVERS TEXTUEL

OPINIONS	NATURE	EFFET	MÉTHODE
DIVISIONS	ESPRITS		

8 BESOIN | BESOINS

CONTEXTE

1

même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs **besoins**.

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les progrès des arts,

2

le perfectionnement, les progrès des connaissances utiles aux hommes.

Si les citoyens peu riches ont **besoin** d'un maître d'école pour écrire leurs lettres, faire leurs comptes, juger de l'

3

leurs lettres, faire leurs comptes, juger de l'exactitude de leur imposition; s'ils ont **besoin** d'un arpenteur pour connaître l'étendue de leur terre; si pour défendre une cause

4

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs **besoins**, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de

5

que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos **besoins**, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

6

ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais **besoin** de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées,

7

homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce **besoin** d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée

8

ARTICLE PREMIER. Il y aura cinq degrés d'instruction, qui correspondront aux **besoins** qu'ont les différents citoyens d'acquérir plus ou moins de connaissances.

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCES	UTILES	CITOYENS	PROGRÈS
BONHEUR	DROITS	PERFECTIONNEMENT	
LUMIÈRES	INSTRUCTION	CITOYEN	

8 BIBLIOTHÈQUE | BIBLIOTHÈQUES

CONTEXTE

1

Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires, ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite **bibliothèque**, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle; et ce sera pour les hommes un nouveau moyen d'instruction.

2

généralement adoptés. Auprès de chaque collège, on trouvera une **bibliothèque**, un cabinet, un jardin de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissements seront confiés à un conservateur; et l'on sent que des hommes qui ne sont pas sans quelques

3

intérêt plus vif. D'ailleurs des **bibliothèques** plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui des conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne

4

ART. 6. Chaque école secondaire aura une **bibliothèque** proportionnée à l'étendue des connaissances qu'on y enseigne, avec quelques modèles de machines et quelques instruments de physique. La garde en sera confiée à l'un des instituteurs.

5

ART. 5. Il y aura dans chaque institut une **bibliothèque**, un cabinet d'instruments de physique, de modèles de machines et d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture; ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale et aux productions du département. La **bibliothèque** et le cabinet seront publics.

6, 7

ART. 4. Auprès de chaque lycée, il y aura une grande **bibliothèque**, des jardins pour la botanique et l'agriculture, et un musée composé d'une collection d'histoire naturelle et d'anatomie, d'une collection d'instruments de physique et de modèles de machines, et d'une collection d'antiquités, de tableaux et de statues. Les **bibliothèques** et musées seront publics.

8

ART. 6. La **bibliothèque**, le jardin de botanique et le musée du lycée de Paris, renfermant les collections les plus rares et les plus complètes du royaume, seront confiés à la surveillance d'un plus grand nombre de conservateurs. Ce nombre sera fixé par un décret particulier.

UNIVERS TEXTUEL

MODÈLES	CABINET	BOTANIQUE	LYCÉE
MACHINES	JARDIN	AGRICULTURE	INSTRUMENTS
CITOYENS	COLLECTION	CONNAISSANCES	INSTITUT

C

4 CHAÎNE | CHAÎNES

CONTEXTE

1

premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une raison étrangère, en vain toutes les **chaînes** auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

2

dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt lorsque des hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs **chaînes**.

3

l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie libre de toutes les **chaînes**, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous

4

vétérinaire, par l'exemple, ni l'art vétérinaire de l'agriculture, ni l'agriculture de l'art des constructions, de celui de la conduite des eaux, et qu'on ne pouvait rompre cette **chaîne** sans briser une liaison utile.

UNIVERS TEXTUEL

BRISER INSTRUCTION RAISON OPINIONS
AUTORITÉ

4 CONSCIENCE

CONTEXTE

1

Deux classes ont presque partout exercé sur le peuple un empire dont l'instruction seule peut le préserver: ce sont les gens de loi et les prêtres; les uns s'emparent de sa **conscience**, les autres de ses affaires. En vain dira-t-on que les lois peuvent être assez

2

subtilités les légistes sont parvenus à former des codes compliqués, obscurs, écrits dans un style inintelligible pour tout autre que pour eux. L'instruction n'est pas moins nécessaire pour garantir la **conscience** des pièges du sacerdoce. La morale primitive de toutes les religions a aussi été très simple, assez conforme à la morale naturelle; mais

3

que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la **conscience**, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

4

homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa **conscience**; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui

UNIVERS TEXTUEL

LOIS DROITS INDÉPENDANCE

9 CONFÉRENCE | CONFÉRENCES

CONTEXTE

1

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une **conférence** publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges; nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec

2

Les instituteurs donneront des **conférences** hebdomadaires, ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers,

3

Les **conférences** hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus

4

Les professeurs tiendront une fois par mois des **conférences** publiques.

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau,

5

Dans les villes de garnison, on pourra charger le professeur d'art militaire d'ouvrir, pour les soldats, une **conférence** hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des lois et des règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi; elle doit être également

6

étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui des **conférences** publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujetties à un ordre régulier.

7

ART. 9. Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une **conférence** publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses connaissances qui font partie de l'enseignement.

8

ART. 8. Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une **conférence** publique sur le perfectionnement de l'enseignement et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

9

ART, 3. La Société nationale sera partagée en quatre classes, correspondantes à celles des lycées. Chaque classe sera divisée en sections, et formera une assemblée particulière; mais les membres de chaque classe pourront assister aux **conférences** et concourir aux travaux des autres classes.

UNIVERS TEXTUEL

PROFESSEURS	PUBLIQUE	MOIS	HEBDOMADAIRES
SCIENCES	INSTRUCTION	CITOYENS	MOYEN
APPRENTISSAGE			

14 CORPS (le sens métaphorique est dominant)

CONTEXTE

1

contention d'esprit, un véritable délasement: c'est pour lui ce qu'est le mouvement du **corps** pour le savant livré à des études sédentaires, un moyen de ne pas laisser engourdir celles de ses facultés que ses occupations habituelles n'exercent pas assez.

2

grand progrès de l'agriculture; combien de médecins ou de chirurgiens, célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les sciences? Le talent pour ces applications, en le séparant du génie des sciences, ne peut être le partage d'un assez grand nombre d'hommes, pour en former un **corps** à part; et, loin de nuire à ces arts importants, c'est au contraire les servir que de les réunir dans une grande société, où chacun d'eux obtienne un petit nombre de places.

3

par les professeurs des instituts de l'arrondissement et le choix appartiendra, pour les premiers, au **corps** municipal du lieu où l'école est située; pour les derniers, à l'assemblée des pères de famille de l'arrondissement de l'école.

En effet, les professeurs, comme les instituteurs, doivent avoir des connaissances dont les corps administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par

4

En effet, les professeurs, comme les instituteurs, doivent avoir des connaissances dont les **corps** administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande instruction.

5

comme, sur chaque objet important, le droit de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les **corps** instruisants élever dans l'État un nouveau pouvoir.

6

L'unité n'est pas rompue, parce que les questions générales qui intéresseraient un établissement entier ne peuvent être décidées que par des lois qu'il faudrait demander au **corps** législatif.

7

aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité des citoyens; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un **corps** qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde

8

Enfin, la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétés; et alors, à un **corps** composé d'hommes très éclairés, elle en substituerait de plus nombreux où les lumières seraient plus faibles, où les hommes médiocres s'introduiraient avec plus de facilité, seraient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talents supérieurs, où enfin régnerait bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant,

9

ART. 8. Dans les endroits de plus de quinze cents, mais de moins de quatre mille habitants, qui seraient trop éloignés des écoles secondaires, il pourra en être établi en sur la demande motivée des communes et l'avis des **corps** administratifs.

10

Elle sera, suivant les circonstances, chargée par le **Corps** législatif de différents travaux scientifiques et littéraires, qui auront pour objet l'utilité publique et la gloire de la patrie.

11

ART. 7. La Société nationale rendra tous les ans au **Corps** législatif un compte sommaire du progrès des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'enseignement public.

12

ART. 9. Les **corps** administratifs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à l'instruction publique, ainsi que de leurs dépendances.

13

suffrages, une liste d'éligibles qui ne contiendra ni plus de six personnes, ni moins de trois. Le **corps** municipal de la ville où l'institut sera situé réunira cette liste d'une personne si elle est de trois, et de deux si elle est au-dessus. Dans cette liste ainsi réduite, la classe du lycée analogue à la place vacante élira le professeur. Cette dernière élection

14

ART. 13. Les professeurs, les conservateurs et les instituteurs seront nommés à vie; mais ils seront destituables par les conseils généraux des **corps** savants ou enseignants qui auront concouru à leur nomination et d'après les formes qui seront établies. La destitution ne sera prononcée qu'à la réunion des deux tiers des voix.

UNIVERS TEXTUEL

NATIONALE	LÉGISLATIF	SOCIÉTÉ	ADMINISTRATIFS
ARTS	MUNICIPAL	SAVANT	LITTÉRAIRES
CONSEILS	INSTITUTS	INSTITUTEURS	PROGRÈS
ÉCOLE	DROIT		

16 **CLASSE | CLASSES (on n'a retenu que le sens socio-politique; 22 autres entrées ont donc été exclues)**

CONTEXTE

1

le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux **classes** de citoyens? et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'égalité commandée par la nature, sous prétexte que

2

s'exercer qu'en multipliant les instruments, a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la **classe** pauvre du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître

3

pour défendre une cause très simple, il leur faut un homme de loi, dès lors non seulement cette **classe** nombreuse et respectable est éloignée des fonctions publiques, mais même le droit d'élire s'anéantit pour elle; car ces mêmes hommes à qui on est obligé de recourir sans cesse dans ses affaires personnelles acquerront sur les volontés une autorité dangereuse. Si les citoyens, lorsqu'on cite un fait,

4

Deux **classes** ont presque partout exercé sur le peuple un empire dont l'instruction seule peut le préserver: ce sont les gens de loi et les prêtres; les uns s'emparent de sa conscience, les autres de ses affaires. En vain dira-t-on que les lois peuvent être assez simples pour que l'

5

instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les **classes** pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; elles manquaient encore moins des moyens d'acquérir quelques instructions premières que de ceux de les conserver.

6

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune **classe** des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la

7

il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une raison étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux **classes**, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

8, 9

habitude, et dans lequel son esprit cesse presque entièrement d'agir. Ainsi le perfectionnement des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une **classe** d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même **classe** une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

10

heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, c'est de répandre ces connaissances dans toutes les **classes** de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

11, 12

être regardé comme général, ne pourrait cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la **classe** la plus riche, qui paie les contributions à proportion de ses facultés, et ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des **classes** pauvres, qui sont les

13

encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les **classes** que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction.

14

La distribution du travail dans les grandes sociétés établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité sans laquelle la liberté n'est, pour la **classe** moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux; ou laisser à l'esprit humain toute son

15

espèce de société libre; et alors chaque **classe** de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion commune, ce qui serait déjà un mal, mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

16

appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les **classes** d'une même société; où toutes les sciences

UNIVERS TEXTUEL

SOCIÉTÉ	PROGRÈS	DIVISÉE	CITOYENS
ÉGALITÉ	POLITIQUES	PEUPLE	INSTRUCTION
RAISON	PAUVRE		

16 CONSTITUTION | CONSTITUTIONS

CONTEXTE

1

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la **constitution** française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des

2

croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette **constitution** que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas

3, 4, 5

leurs propres intérêts; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur devoir, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute **constitution** représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux **constitutions** anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple: nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des **constitutions**, toute celle que l'invention de l'invention de l'imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler, et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés pour modèles.

6, 7

les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa **constitution**, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une instruction générale, les moyens de parvenir à une **constitution** plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car il en est de la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences: il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme

8

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La **constitution**, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages

9

d'égalité et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir; et, d'après la forme de la **constitution**, cette considération est très importante.

10

activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accéléra davantage le moment où la nation française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se serait élevée dès longtemps, si les vices de la **constitution** et de ses lois n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

11

les reproches souvent exagérés, mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une **constitution** fondée sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme

12

instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction l'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées n'opposeront-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante que, sous une **constitution** populaire, aucun établissement ne peut subsister si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi? D'ailleurs, il est

12

D'ailleurs la **constitution** française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois: elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi

13

devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la **constitution**.

14

Ces instructions auront pour objet:

1° De rappeler les connaissances acquises dans les écoles;

2° De développer les principes de la morale et du droit naturel;

3° D'enseigner la **constitution** et les lois dont la connaissance est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connaître;

15

Un professeur d'analyse des sensations et des idées, de morale, de méthode des sciences ou logique, de principes généraux des **constitutions** politiques.

Un professeur de législation, d'économie politique, et d'éléments de commerce.

Un professeur de géographie et d'histoire philosophique des peuples.

16

ART. 11. En conséquence de l'article précédent, toutes les académies et sociétés littéraires, quelles que soient leur **constitution** et leur dénomination, ne pourront subsister que comme sociétés libres, et les lettres patentes en vertu desquelles elles ont été établies sont révoqués par le présent décret.

UNIVERS TEXTUEL

LOIS	LIBERTÉ	DROIT	ÉGALITÉ	
INSTRUCTION	CITOYENS	SOCIÉTÉ	MORALE	
DEVOIR	PRINCIPES	OPINION		

17 COMMUN | COMMUNE | COMMUNES

CONTEXTE

1

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie **commune**, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

2

entier vers l'art de gouverner les hommes et de les tromper, et que les ambitieux, débarrassés de la censure incommode des hommes éclairés, trouveraient bientôt moyen d'éluder les faibles barrières que leur imposerait l'instruction **commune**, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature,

3

les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité **commune**;

4

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

5

Ces diverses instructions seront distribuées en quatre cours, dont chacun doit occuper une année les enfants d'une capacité **commune**. Ce terme de quatre ans, qui permet une division commode pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfants des familles les plus pauvres, s'écoule entre l'époque où ils commencent à

6

C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction **commune**.

7

nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au rang des connaissances **communes**, des procédés généralement adoptés. Auprès de chaque collège, on trouvera une bibliothèque, un

8

pour former d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction **commune** rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique exigerait l'établissement.

9

En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département; et, quand elle n'y obligerait pas, l'utilité **commune** l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également

10

D'ailleurs il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'instruction **commune**, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à neuf, parce qu'en comparant ce

11

L'instruction dans les lycées sera **commune** aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris des membres des Académies suivre exactement les leçons du Collège royal, et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offrait un intérêt plus vif. D'ailleurs des bibliothèques plus

12

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion **commune**: elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

13

Ici nous nous sommes écartés davantage des idées **communes**. Cette classe embrasse la médecine et les arts mécaniques, l'agriculture et la navigation.

14

C'est le moyen d'établir dans tous les arts, dans tous les métiers même, une pratique éclairée, de réunir, par le lien d'une raison **commune**, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les germes d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports

15

son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour la prospérité **commune**, et pour le progrès général des lumières.

On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction publique.

16

de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion **commune**, ce qui serait déjà un mal, mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

17

c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion **commune** des hommes éclairés qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	SCIENCES	ÉCLAIRÉS	LUMIÈRES
OPINION	ARTS	PUBLIQUE	MORALES
IGNORANCE	ÉCOLES	PRÉJUGÉS	UTILITÉ

50 CITOYEN | CITOYENS

CONTEXTE

1

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux classes de **citoyens**? et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'égalité commandée par la nature, sous prétexte que ce n'est pas la force, mais la ruse qui exerce l'empire. Croit-on que la liberté pût longtemps subsister, même dans les lois? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir

2

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des **citoyens** qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

3

Plus vous voulez que les hommes exercent eux-mêmes une portion plus étendue de leurs droits, plus vous voulez, pour éloigner tout empire du petit nombre, qu'une masse plus grande de **citoyens** puisse remplir un plus grand nombre de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre l'instruction, et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux progrès des lumières, sur les richesses individuelles. On a trouvé

4

Si les **citoyens** peu riches ont besoin d'un maître d'école pour écrire leurs lettres, faire leurs comptes, juger de l'exactitude de leur imposition; s'ils ont besoin d'un arpenteur pour connaître l'étendue de leur terre; si pour défendre une cause très simple, il leur faut un homme de

5

on est obligé de recourir sans cesse dans ses affaires personnelles acquerront sur les volontés une autorité dangereuse. Si les **citoyens**, lorsqu'on cite un fait, lorsqu'on leur allègue une loi, un exemple, lorsque ce fait, cette loi, cet exemple sont ensuite contestés, ne savent pas comment ils pourraient les vérifier par eux-mêmes, ne les réduisez-vous point à n'avoir ni une opinion, ni une volonté propre; et dès lors

6

Souvent des **citoyens** égarés par de vils scélérats s'élèvent contre les lois; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire,

7

Préparer à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les **citoyens** une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi:

8

Diriger l'instruction de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des **citoyens**, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens

9

premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète, que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des **citoyens** l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent; et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

10

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux **citoyens** pauvres: La fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables, mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour la patrie.

11

Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les **citoyens**. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit dans ses divers degrés embrasser le système entier des connaissances humaines, et

12

jouir de la plénitude de ses droits. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout **citoyen** puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

13

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les **citoyens** de tous les âges; nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette

14

n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un **citoyen** de connaître ses droits et de les exercer.

15

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe des **citoyens** comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et

16

Ainsi, par exemple, les fêtes nationales en rappelant aux habitants des campagnes, aux **citoyens** des villes, les époques glorieuses de la liberté, en consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébrant les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un

17

On pourrait aussi nous reprocher d'avoir, au contraire, trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des **citoyens**; mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès des enfants, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il

18

Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires, ouvertes à tous les **citoyens**. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers,

19

On y enseignera non seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme **citoyen**, à quelque profession qu'on se destine, mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire; et même on y a joint les connaissances médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires.

20

à l'ambition ou à l'avidité; que, dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels la paix et la liberté, il fallait que l'on put sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un **citoyen**; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste, et de substituer enfin l'ambition d'éclairer les hommes à celle de les dominer.

21

on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connaissances générales que tout homme éclairé, tout **citoyen** qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse ignorer? Par quel privilège singulier, lorsque

le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connaissances élémentaires, et de laisser

22

leurs élèves. Ici, nous prononçons un discours non devant le peuple, mais devant ses représentants; et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de **citoyens** occupés de la chose publique. Si une éloquence entraînant, passionnée, séductrice, peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts; leurs

23, 24

Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les **citoyens** aiment plus que la vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Pour que les **citoyens** aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'

25

assurer la garantie: aimer les unes parce que la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le **citoyen** leur doit encore, lors même que ses lumières lui en montrent le danger ou l'imperfection. Il faut qu'en aimant les lois on sache les juger.

26

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des **citoyens** n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une instruction

27

Cette espèce de publicité, réglée de manière qu'elle ne puisse troubler l'ordre de l'enseignement, aurait trois avantages: le premier, de procurer des moyens de s'éclairer à ceux des **citoyens** qui n'ont pu recevoir une instruction complète ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquiescer à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences ne

28

militaire d'ouvrir, pour les soldats, une conférence hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des lois et des règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du **citoyen** à la loi; elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être, par la force et par la crainte de la peine.

29

médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes,

on puisse assurer à la partie la plus pauvre des **citoyens** les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

30

établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des **citoyens**, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

31

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'égalité et se distribueront dans une plus grande masse de **citoyens**. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris,

32

En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les **citoyens** de chaque département; et, quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour

33

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des **citoyens** pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse et l'asservir à des vues locales, présenteraient plus d'avantages que les

34

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de **citoyens** en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'est établi dans la

35

Dans les écoles primaires et secondaires, les livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les **citoyens**, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à l'instruction publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la science dont les cours qu'ils seront chargés de donner porteront le

36

D'ailleurs, ces sociétés séparées deviendraient en quelque sorte une puissance élevée au-dessus de ceux qui cultivent chacune des professions qui y répondent; réunies, elles ne peuvent en être une à l'égard de la généralité des **citoyens** partagés entre ces professions diverses.

37

nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de **citoyens**; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne

38

conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfants ou les **citoyens** soient choisis par ceux que l'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissements d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité, s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées; cette supériorité, s'il s'agit de celui des établissements inférieurs?

39

prétendent les cultiver? Mais il n'y aurait plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité des **citoyens**; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde ignorance, ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser

40

Sans une telle société, puisque la connaissance des principes des arts est encore étrangère à presque tous ceux qui les cultivent, puisque leur histoire n'est connue que d'un petit nombre de savants, comment ne serait-on pas exposé à voir et la nation et les **citoyens** accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes utiles, des procédés ou des moyens depuis longtemps connus, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse?

41

En même temps, tout **citoyen** pouvant former librement des établissements d'instruction, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la liberté, ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

42

Il ne faut pas confondre la Société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace. L'égalité réelle qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les **citoyens**, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de

43

égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les **citoyens** seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir.

44

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes ou une atteinte indirecte qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des **citoyens**; il ne reste donc qu'un seul moyen: l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs,

45

ARTICLE PREMIER. Il y aura cinq degrés d'instruction, qui correspondront aux besoins qu'ont les différents **citoyens** d'acquérir plus ou moins de connaissances.

46

ART. 2. Des écoles primaires formeront le premier degré. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les **citoyens**. Les maîtres de ces écoles s'appelleront instituteurs.

47

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les **citoyens** de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

48

3° D'enseigner la constitution et les lois dont la connaissance est nécessaire à tous les **citoyens**, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connaître;

49

ART. 8. Il sera composé, pour les **citoyens** des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents

50

ART. 10. L'Assemblée nationale reconnaît le droit qu'ont les **citoyens** de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	LOIS	ÉGALITÉ	PUBLIQUE	
CONNAISSANCES	ÉCOLES	UTILES	LUMIÈRES	
ÉCLAIRÉS	JUSTICE	LIBERTÉ	NATURE	PROGRÈS
SOCIÉTÉ	RAISON	SCIENCES	BESOIN	DROITS
AUTORITÉ	ENTHOUSIASME	PROPAGATION	INDÉPENDANCE	
PATRIE				

75 CONNAISSANCE | CONNAISSANCES | CONNAÎTRE | CONNU

CONTEXTE

1

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de **connaître** ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie com-

mune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

2

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les **connaissances** des hommes et leurs besoins.

3

sont capables, il faut encore que les méthodes d'enseigner se perfectionnent, de manière que le même temps et la même attention suffisent pour acquérir des **connaissances** plus étendues, à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

4

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'instruction publique est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des **connaissances**, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si

5

Ces corporations n'ont point formé les hommes de génie dont le nom honore leur liste; mais elles leur ont donné le moyen de développer leurs talents, de se faire **connaitre**, d'acquérir cette première réputation qui leur a permis depuis de se livrer à de plus grands travaux.

6

changements utiles, mais il n'en faut pas moins concilier ces deux principes, que le gouvernement n'ait jamais aucune influence sur les choses qui sont enseignées, et qu'une société savante ne soit distraite que le moins possible de son véritable objet, la propagation, le perfectionnement, les progrès des **connaissances** utiles aux hommes.

7

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de **connaitre** et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;

8

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais: La loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les **connaitre**. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais,

9

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres: La fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les **connaissances** les plus indispensables, mais on vous assure des moyens faciles

10, 11

ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit dans ses divers degrés embrasser le système entier des **connaissances** humaines, et assurer aux hommes dans tous les âges de la vie la facilité de conserver leurs **connaissances** ou d'en acquérir de nouvelles.

12, 13

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges; nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des **connaissances** nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de **connaître** ses droits et de les exercer.

14

En continuant ainsi l'instruction pendant toute la durée de la vie, on empêchera les **connaissances** acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le peuple des lois nouvelles,

15

Nous n'avons ici parlé, soit pour les enfants, soit pour les hommes, que de l'enseignement direct, parce que c'est le seul dont il soit nécessaire de **connaître** la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissements d'instruction publique. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

16

consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébraient les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait **connaître**. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfants à être bons et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés, et par là, en même temps qu'on leur fera

17, 18

facile, on n'aura point à craindre que l'étendue de cet enseignement excède les bornes de la capacité ordinaire des enfants. Il existe d'ailleurs des moyens de simplifier les méthodes, de mettre les vérités à la portée des esprits les moins exercés; et c'est d'après la **connaissance** de ces moyens, d'après l'expérience, qu'a été tracé le tableau des **connaissances** élémentaires qu'il était nécessaire de présenter à tous les hommes, qu'il leur était possible d'acquérir.

19

doivent naturellement achever leur apprentissage dans les villes voisines, et y recevoir dans les écoles secondaires du moins la portion de **connaissances** qui leur sera le plus nécessaire. D'un autre côté, les cultivateurs ont dans l'année des temps de repos dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance, pour

20

Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de **connaissances**, dont les plus importantes répétées chaque année, d'autres tous les deux ans, finiront par être entièrement comprises, retenues, par ne pouvoir plus être oubliées. En même temps

21

L'homme des campagnes, l'artisan des villes, ne dédaignera point des **connaissances** dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins.

Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les vices pauvres; et cette prétendue

22

Le troisième degré d'instruction embrasse les éléments de toutes les **connaissances** humaines. L'instruction, considérée comme partie de l'éducation générale, y est absolument complète.

23

seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine, mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire; et même on y a joint les **connaissances** médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires.

24, 25

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les **connaissances** qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées.

Mais nous avons cru devoir distribuer les sciences d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent d'après la réunion de **connaissances** qui existe le plus ordinairement chez les hommes instruits, ou qu'il leur est plus facile de

26, 27

Comment attribuez-vous telle partie des **connaissances** humaines à la mémoire, à l'imagination, à la raison si, lorsque vous demandez, par exemple, à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne peut y parvenir sans employer à la fois sa mémoire, son imagination et sa raison? Vous mettez sans doute la **connaissance** des faits dans la classe que vous affectez à la mémoire; vous placerez donc l'histoire naturelle à côté de celle des nations, l'étude des arts auprès de celle des langues; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analyse métaphysique, sciences auxquelles

28, 29

exercices de l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études, nous avons dû préférer celle qui s'était elle-même librement établie au milieu des progrès rapides que tous les genres de **connaissances** ont faits depuis un demi-siècle.

Plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux sciences mathématiques et physiques. D'abord, pour les hommes qui ne se dévouent point à de longues méditations, qui n'approfondissent aucun genre de **connaissances**, l'étude même élémentaire de ces sciences est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à

30

On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences naturelles, de grands exemples l'ont prouvé; mais les **connaissances** élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais elles ne la formeraient pas. C'est que dans les

sciences naturelles les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment

31

l'époque où l'utilité pratique de leurs applications va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, c'est de répandre ces **connaissances** dans toutes les classes de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

32, 33

Pendant six années, une étude progressive du latin faisait le fonds de l'instruction; et c'était sur ce fonds qu'on répandait les principes généraux de la grammaire, quelques **connaissances** de géographie et d'histoire, quelques notions de l'art de parler et d'écrire.

Quatre professeurs sont ici destinés à remplir les mêmes indications; mais les objets des études sont séparés, mais chaque maître enseigne une seule **connaissance**; et cette disposition, plus favorable aux progrès des élèves, fera plus

34, 35, 36, 37

Mais sous quel point de vue une langue doit-elle être considérée dans une éducation générale? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux progrès? Peut-on regarder la **connaissance** approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces **connaissances** générales que tout homme éclairé, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse ignorer? Par quel privilège singulier, lorsque le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des **connaissances** élémentaires, et de laisser ensuite le goût des jeunes gens se porter librement vers celles qu'ils veulent cultiver, le latin seul serait-il l'objet d'une instruction plus étendue? Le considère-t-on comme la langue générale des savants, quoiqu'il perde tous les jours cet avantage? Mais une **connaissance** élémentaire du latin suffit pour lire leurs livres; mais il ne se trouve aucun ouvrage de science, de philosophie, de politique vraiment important qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités nouvelles, dans des livres écrits

38

Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés, serait peut-être plus nuisible qu'utile.

Nous cherchons dans l'éducation à faire **connaître** des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à former la raison, et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée pour que ces

39

moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au rang des **connaissances** communes, des procédés généralement

adoptés. Auprès de chaque collège, on trouvera une bibliothèque, un cabinet, un jardin de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissements seront

40

moyens de s'éclairer à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une instruction complète ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les **connaissances** qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à

41

pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces **connaissances** élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

42

France. Nous avons cru qu'une institution où toutes les langues **connues** seraient enseignées, où les hommes de tous les pays trouveraient un interprète, où l'on pourrait analyser, comparer toutes les manières suivant lesquelles les hommes ont classé et formé leurs idées, devait conduire à des découvertes importantes et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les peuples, qu'il n'

43

faible concours, il faudrait ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive inégalité qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des **connaissances** humaines, si nécessaire à leurs progrès réels.

44

ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues, c'est la masse entière des **connaissances** qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

45

Depuis un siècle, aucune société savante n'a imaginé de les séparer. Passant, par d'insensibles degrés, de celles qui n'emploient que le calcul à celles qui ne se fondent que sur l'observation, presque toutes aujourd'hui peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des **connaissances** humaines; et il est utile que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instruments de découvertes s'entraident, s'éclairaient mutuellement; que le chimiste, que le physicien empêchent le botaniste de se borner à la simple nomenclature des noms, à la description trop

46

art de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre, comme de l'artisan ou du manufacturier, que l'art proprement dit doit être enseigné par l'exercice même de l'art. Aussi nos écoles ne dispensent point d'aller dans les ateliers; mais on y apprend à **connaître** les principes de ce qu'on doit ailleurs apprendre à exécuter.

47

Cet enseignement des arts s'élevant par degrés depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées portera dans toutes les divisions de la société la **connaissance** des principes qui doivent y diriger la pratique de ces arts, répandra partout et avec promptitude les découvertes et les méthodes nouvelles, et ne répandra que celles dont la bonté sera prouvée par l'expérience: il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps de s'égarer,

48

En effet, chaque science a ses moments de vogue et ses moments d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens offrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes **connues** et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi, ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

49

la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et des **connaissances**; d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

50

académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'intolérance politique ou religieuse; d'un savant célèbre par des ouvrages **connus** dans l'Europe qui ait essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres publics, des titres qui ne

51

borner le nombre des membres de la Société nationale. En effet, tant que les noms **connus** dans l'Europe pourront remplir à peu près la liste entière, les mauvais choix ne seront pas à craindre.

52

leur jugement, réduira cette liste à un moindre nombre d'éligibles; enfin, la section choisira; et la responsabilité, portant alors sur un petit nombre d'hommes qui ne jugent que de talents qu'ils doivent bien **connaître**, deviendra suffisante pour les contenir. Les membres de la Société nationale résidant dans les départements

53

En effet, les professeurs, comme les instituteurs, doivent avoir des **connaissances** dont les corps administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande instruction. La liste

54

savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des **connaissances** très élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux

55, 56, 57

Sans une telle société, puisque la **connaissance** des principes des arts est encore étrangère à presque tous ceux qui les cultivent, puisque leur histoire n'est **connue** que d'un petit nombre de savants, comment ne serait-on pas exposé à voir et la nation et les citoyens accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes utiles, des procédés ou des moyens depuis longtemps **connus**, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse?

58

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la **connaissance** de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire,

59

l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques **connaissances** nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions

60

sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines; où chaque homme enfin trouvera dans ses propres **connaissances**, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie: mais ce temps est encore éloigné; notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque; et, en travaillant à former ces institutions nouvelles, nous avons dû nous occuper sans cesse

61

ARTICLE PREMIER. Il y aura cinq degrés d'instruction, qui correspondront aux besoins qu'ont les différents citoyens d'acquérir plus ou moins de **connaissances**.

62

ART. 2. Des écoles primaires formeront le premier degré. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les maîtres de ces écoles s'appelleront instituteurs.

63

ART. 3. Des écoles secondaires, établies dans les villes, formeront le second degré. On y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société et remplir les fonctions publiques qui n'exigent ni une grande étendue de **connaissances**, ni un genre d'étude particulier. Les maîtres porteront aussi le nom d'instituteurs

64

ART. 4. Les écoles du troisième degré porteront le nom d'instituts. On y enseignera les **connaissances** nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie. Les maîtres,

65

ARTICLE PREMIER. Dans les écoles primaires des campagnes, on apprendra à lire et à écrire; on y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières **connaissances** morales, naturelles et économiques nécessaires aux habitants des campagnes.

66, 67

ART. 2. On enseignera les mêmes objets dans les écoles primaires des bourgs et des villes; mais on insistera moins sur les **connaissances** relatives à l'agriculture, et davantage sur les **connaissances** relatives aux arts et au commerce.

68, 69, 70, 71

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

Ces instructions auront pour objet:

1° De rappeler les **connaissances** acquises dans les écoles;

2° De développer les principes de la morale et du droit naturel;

3° D'enseigner la constitution et les lois dont la **connaissance** est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de **connaître**;

4° De donner des **connaissances** sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles.

72

ART. 8. Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les **connaissances** nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.

73

ART. 6. Chaque école secondaire aura une bibliothèque proportionnée à l'étendue des **connaissances** qu'on y enseigne, avec quelques modèles de machines et quelques instruments de physique. La garde en sera confiée à l'un des instituteurs.

74

ART. 9. Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une conférence publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses **connaissances** qui font partie de l'enseignement.

75

ART. 12. Les étrangers qui réuniront les **connaissances** requises pourront être nommés, comme les Français, aux places de professeurs, de conservateurs et d'instituteurs.

UNIVERS TEXTUEL

ÉCOLES	UTILES	NÉCESSAIRES	ARTS	SOCIÉTÉ
PROGRÈS	CITOYENS	SCIENCES	EXPÉRIENCE	
ENSEIGNEMENT	PUBLIQUE	GÉNÉRALE	PRINCIPES	
MAÎTRES	MÉMOIRE	RAISON	DÉCOUVERTES	
AGRICULTURE	VÉRITÉS	BESOINS	INSTITUTEUR	

PERFECTIONNEMENT INÉGALITÉ LOIS DROIT
 PROCÉDÉS NATURELLES UNIVERSALITÉ MORALE
 IMAGINATION

D

1 DIEU

CONTEXTE

1

comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à **Dieu** en trahissant leur patrie.

UNIVERS TEXTUEL

DROITS DEVOIRS

11 DEVOIR | DEVOIRS

CONTEXTE

1

Les représentants du peuple croiront-ils avoir rempli leurs **devoirs** envers lui, en lui laissant l'exercice le plus étendu de ses droits. Ne pourrait-il pas leur dire: Qu'avez-vous donc fait pour moi ? lorsque je vous ai choisis, ce n'était pas pour que vos décrets m'assurassent des droits que j'avais avant eux et avant vous, mais

2

Souvent des citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent contre les lois; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs **devoirs**; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire, plus disposés à céder à la voix de la vérité?

3

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs **devoirs**;

4

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et sous ce point de vue elle est, pour la puissance publique, un **devoir** de justice.

5

à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée:

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance publique un **devoir** imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

6

ont honoré leur séjour, en célébrant les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les **devoirs** qu'on leur aura fait connaître. D'un

autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfants à être bons et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés, et par là, en

7

fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur **devoir**, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple: nous

8

sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égayer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs **devoirs** en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

9

esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des **devoirs** à remplir.

10

D'ailleurs la constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un **devoir** rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois: elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale tout fût

11

ART. 8. Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses **devoirs**, ainsi que les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.

UNIVERS TEXTUEL

DROITS	INSTRUCTION	RAISON	PUBLIQUE
REPRÉSENTANTS	CONSTITUTION	INDÉPENDANCE	
ENSEIGNEMENT	PEUPLE		

45 DROIT | DROITS

CONTEXTE

1

imposerait l'instruction commune, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des pères, s'empare du **droit** de livrer à l'abrutissement et à l'erreur les générations naissantes.

2

a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe pauvre du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les **droits** de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'éternelle justice dans toute son étendue.

3

Plus vous voulez que les hommes exercent eux-mêmes une portion plus étendue de leurs **droits**, plus vous voulez, pour éloigner tout empire du petit nombre, qu'une masse plus grande de citoyens puisse remplir un plus grand nombre de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre l'instruction, et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut

4

lors non seulement cette classe nombreuse et respectable est éloignée des fonctions publiques, mais même le **droit** d'élire s'anéantit pour elle; car ces mêmes hommes à qui on est obligé de recourir sans cesse dans ses affaires personnelles acquerront sur les volontés une autorité dangereuse. Si les citoyens, lorsqu'on cite un fait, lorsqu'on leur allègue une loi, un exemple, lorsque ce fait, cette

5, 6, 7, 8, 9

les réduisez-vous point à n'avoir ni une opinion, ni une volonté propre; et dès lors cet exercice de leurs **droits** est-il réel, est-il celui que vous devez leur assurer?

Les représentants du peuple croiront-ils avoir rempli leurs devoirs envers lui, en lui laissant l'exercice le plus étendu de ses **droits**. Ne pourrait-il pas leur dire: Qu'avez-vous donc fait pour moi ? lorsque je vous ai choisis, ce n'était pas pour que vos décrets m'assurassent des **droits** que j'avais avant eux et avant vous, mais c'était pour recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes **droits** d'une manière utile à ma liberté et à mon bonheur. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec lumières. J'ai été trop longtemps la victime des fautes de ceux qui avaient usurpé le **droit** de vouloir en mon nom, faut-il que je le

10, 11

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs **droits**, d'entendre et de remplir leurs devoirs;

Préparer à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a **droit** d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi:

12

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais: La loi m'assurait une entière égalité de **droits**, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces

13

On enseigne dans les écoles primaires ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses **droits**. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

14, 15, 16, 17

donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses **droits** et de les exercer.

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des **droits** ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des **droits** qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en **droit** d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura

18

Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces **droits** essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces **droits** et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie: aimer les unes parce que la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle

19

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le **droit** qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait

20

être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les **droits** de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

21

toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui

s'imaginant remplir leurs devoirs en violant les **droits** les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

22

Quelques lycées doivent donc être placés à portée des frontières: dans leur distribution générale sur la surface de l'empire, on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à l'instruction, soit au progrès des sciences, ont **droit** à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

23

Les membres d'une classe auront **droit** de siéger dans toutes les autres, pourront prendre part aux discussions, lire des mémoires, insérer leurs ouvrages dans les recueils publiés par chacune; et, par ce moyen, la règle de n'appartenir qu'à une seule ne privera d'aucun avantage réel ni les sciences, ni ceux qui en cultiveraient

24

forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'égalité y est détruite. C'est ce qu'on voit à la Société royale de Londres. Comment sept ou huit cents membres pourraient-ils avoir un **droit** égal de lire et de faire imprimer des mémoires, de prononcer sur ceux qui méritent la préférence? N'est-il pas évident que la très grande majorité serait hors d'état de produire de bons ouvrages et même de bien juger? Il faut donc ou borner le nombre des membres, ou

25

Les professeurs du lycée nomment ceux des instituteurs, mais la municipalité aura le **droit** de réduire la liste des éligibles.

26

En effet, les professeurs, comme les instituteurs, doivent avoir des connaissances dont les corps administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait **droit** de supposer une plus grande instruction. La liste d'éligibles qui constate la capacité doit donc être formée par les membres d'un établissement supérieur. Mais si, dans le choix d'un professeur entre les éligibles, il faut préférer le plus savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où

27, 28

l'opinion ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le **droit** de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des instituteurs. Les convenances personnelles et locales y ont déjà quelque importance; et ce **droit** d'exclusion suffit pour répondre qu'elles ne seront point trop ouvertement blessées.

29

Comme la société nationale est partagée en quatre classes correspondantes à des divisions scientifiques; comme, sur chaque objet important, le **droit** de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les corps instruisants élever dans l'État un nouveau pouvoir.

30

ces hommes à la masse entière de ceux qui cultivent les sciences et les arts ou qui prétendent les cultiver? Mais il n'y aurait plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix

la généralité des citoyens; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce **droit**, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde ignorance, ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association libre à

31

pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des **droits**, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir.

32

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des **droits** de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse

33, 34

dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le **droit** de lui dire: Voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le terme où vous devez vous arrêter? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel **droit** un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur?

35

l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du **droit** d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence

36, 37, 38

D'ailleurs la constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le **droit** inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois: elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc voulu que les principes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le **droit** de choisir. Aurait-on réellement respecté cette indépendance inaliénable du peuple, si on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général; et le pouvoir qui se serait arrogé le **droit** de choisir ces opinions n'aurait-il pas véritablement usurpé une portion de la souveraineté nationale?

39

Ces instructions auront pour objet:

1° De rappeler les connaissances acquises dans les écoles;

2° De développer les principes de la morale et du **droit** naturel;

40

ART. 8. Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses **droits** et ses devoirs, ainsi que les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.

41, 42

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale et **droit** naturel. Un professeur.

Science sociale, économie politique, finances, commerce Un professeur.

Droit public et législation générale Un professeur.

Législation française. Un professeur.

43

ART. 10. L'Assemblée nationale reconnaît le **droit** qu'ont les citoyens de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

44

ART. 2. Il sera formé une liste d'aspirants pour chaque section, dans laquelle chacun aura le **droit** de s'inscrire ou de se faire inscrire.

45

ART. 4 Il sera formé à la Société nationale une liste d'aspirants aux places de professeurs et de conservateurs des lycées: chacun aura le **droit** de s'y inscrire ou de s'y faire inscrire.

UNIVERS TEXTUEL

LIBERTÉ		DÉMOCRATIQUE	SCIENCE
SOCIALE		LÉGISLATION	ÉGALITÉ PUBLIC
DEVOIRS	NATUREL	ÉCONOMIE	POLITIQUE
LOIS	INSTRUCTION	CONSTITUTION	CITOYENS
BONHEUR	ERREUR	UTILE	SENTIMENTS
INDÉPENDANCE		PEUPLE	

E

10 ÉDUCATION

CONTEXTE

1

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, **l'éducation** aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète, que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire

2

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges; nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première **éducation**. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

3

instruire par soi-même, comme à chercher des mots dans un dictionnaire, à se servir de la table d'un livre, à suivre sur une carte, sur un plan, sur un dessin, des narrations ou des descriptions, à faire des notes ou des extraits. Ces moyens d'apprendre que, dans une **éducation** plus étendue, on acquiert par la seule habitude, doivent être directement enseignés dans une instruction bornée à un temps plus court et à un petit nombre de leçons.

4

Les écoles secondaires sont destinées aux enfants (dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail, et consacrer à leur **éducation** un plus grand nombre d'années, ou même quelques avances.

5

Le troisième degré d'instruction embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines. L'instruction, considérée comme partie de **l'éducation** générale, y est absolument complète.

6

Mais sous quel point de vue une langue doit-elle être considérée dans une **éducation** générale? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux progrès? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de

7

Nous cherchons dans **l'éducation** à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à former la raison, et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée

8

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur **éducation** et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris des membres des Académies suivre exactement les leçons du Collège royal, et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offrait un intérêt plus vif. D'ailleurs des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus

9

peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi, une instruction générale, complète supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système **d'éducation** publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les lumières, les talents et le génie qui avaient su briser parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

10

Telle est la seule disposition relative à l'instruction des femmes, qui fasse partie de notre premier travail; cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier; et, en effet, si l'on observe que, dans les familles peu riches, la partie domestique de **l'éducation** des enfants est presque uniquement abandonnée à leurs mères; si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION CONNAISSANCES ÉTAT FAMILLES

21 ÉCLAIRER | ÉCLAIRÉ | ÉCLAIRÉS

CONTEXTE

1

Un peuple **éclairé** confie ses intérêts à des hommes instruits, mais un peuple ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument de leurs projets, et la victime de leurs intérêts personnels.

2

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus **éclairés**, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

3

du peuple ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une instruction plus étendue; autrement il arriverait bientôt que le talent se tournerait tout entier vers l'art de gouverner les hommes et de les tromper, et que les ambitieux, débarrassés de la censure incommode des hommes **éclairés**, trouveraient bientôt moyen d'éluder les faibles barrières que leur imposerait l'instruction commune, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition

4

même principe qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes **éclairés**, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

5

à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste, et de substituer enfin l'ambition **d'éclairer** les hommes à celle de les dominer.

6

Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré d'instruction, on se bornait à un petit nombre d'objets; nous devons les embrasser tous. On semblait n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs: nous aspirons à former des hommes **éclairés**.

7

beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connaissances générales que tout homme **éclairé**, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse ignorer? Par quel privilège singulier, lorsque le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connaissances élémentaires, et de laisser

8

perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple: nous lui devons de ne chercher qu'à **l'éclairer**. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des constitutions, toute celle que l'invention de l'imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler, et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés

9

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent **l'éclairer**, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentiments moraux, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

10

raison et des véritables lumières; pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont **éclairés**, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire.

11

Cette espèce de publicité, réglée de manière qu'elle ne puisse troubler l'ordre de l'enseignement, aurait trois avantages: le premier, de procurer des moyens de **s'éclairer** à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une instruction complète ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du

12

Tandis qu'on enseignera, dans les instituts, la théorie élémentaire des sciences médicales, théorie suffisante pour **éclairer** la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes

13

ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes **éclairés**, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

14

ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de **l'éclairer** et de la conduire.

15

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'égalité et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes **éclairés** qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir; et, d'après la forme de la constitution, cette considération est très importante.

16

Les membres de la Société nationale se choisiront eux-mêmes. La première formation une fois faite, si elle renferme à peu près les hommes les plus **éclairés**, on peut être sûr que la Société en présentera constamment la réunion. Depuis deux ans que l'on a beaucoup écrit contre l'esprit dominateur des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui

17

à ce choix la généralité des citoyens; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour **éclairé**, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde ignorance, ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association libre à laquelle on donnerait une fonction publique quelconque prendrait nécessairement ce caractère.

18

Enfin, la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétés; et alors, à un corps composé d'hommes très **éclairés**, elle en substituerait de plus nombreux où les lumières

seraient plus faibles, où les hommes médiocres s'introduiraient avec plus de facilité, seraient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talents supérieurs, où enfin régnerait bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant, que la médiocrité est

19

que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion commune des hommes **éclairés** qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

20

académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une constitution fondée sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes **éclairés** contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne

21

une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister: c'est l'opinion générale des hommes **éclairés** de l'Europe, opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre: c'est d'elle seule que dépend toute célébrité brillante ou durable; c'est elle qui, revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, lui donne plus de solidité et

UNIVERS TEXTUEL

PEUPLE	CITOYENS	SOCIÉTÉ	INSTRUCTION
OPINION	LUMIÈRES	INTÉRÊTS	ENSEIGNEMENT
IGNORANCE		SCIENCES	SERVITUDE PUBLIQUE
INCOMMODE		DÉBARRASSÉS	PRATIQUE LOIS
BARRIÈRES	DUPE	SûR	CORPS IGNORANT

57 ÉGALITÉ | ÉGAL | ÉGALEMENT | ÉGALE

CONTEXTE

1

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux classes de citoyens? et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'**égalité** commandée par la nature, sous prétexte que ce n'est pas la force, mais la ruse qui exerce l'empire. Croit-on que la liberté pût longtemps subsister, même dans les lois? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air de la conserver? Combien

2

Le maintien de la liberté et de l'**égalité** exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

3

Une **égalité** entière entre les esprits est une chimère; mais si l'instruction publique est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si au contraire cette instruction est nulle, faible, mal

4

qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti que la puissance quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à la faire servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus **égale**, et le progrès des lumières.

5

science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'**égalité** démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'éternelle justice dans toute son étendue.

6, 7

Préparer à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les citoyens une **égalité** de fait et rendre réelle l'**égalité** politique reconnue par la loi:

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et sous ce point de vue elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

8, 9

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi **égale**, aussi universelle, de l'autre, aussi complète, que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous **également** l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à

10

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais: La loi m'assurait une entière **égalité** de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais, forcé de travailler pour

11

Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'**égalité** que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit dans ses divers degrés embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes dans tous les âges de

12

La gymnastique ne sera point oubliée; mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec **égalité**, à détruire les effets des habitudes forcées que donnent les diverses espèces de travaux.

13

des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus **égale** des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettront de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics.

14

Ce degré d'instruction peut encore, à quelques égards, être envisagé comme universel ou plutôt comme nécessaire pour établir dans l'enseignement universel une **égalité** plus absolue. Les cultivateurs, à la vérité, en sont réellement exclus lorsqu'ils ne se trouvent pas assez riches pour déplacer leurs enfants; mais ceux des campagnes, destinés à des métiers, doivent naturellement achever leur apprentissage dans les villes voisines, et y recevoir dans les écoles secondaires du moins la

15

dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance, pour les uns, celui qu'ont les autres de recevoir des leçons plus étendues; et, sous ce point de vue, l'**égalité** est encore conservée, plutôt que détruite, par l'établissement des écoles secondaires.

16

L'avantage que les écoles secondaires semblent donner aux villes n'est donc encore qu'un moyen de plus de rendre l'**égalité** plus entière.

17

peut-être de former des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement. Ces mêmes sciences ainsi distribuées ne se rapporteraient pas aux mêmes professions, leurs parties n'inspireraient pas un goût **égal** aux mêmes esprits, et ces divisions auraient fatigué les élèves comme les maîtres.

18

donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car il en est de la liberté, de l'**égalité**, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences: il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous puissions approcher sans cesse, mais auquel il nous est refusé de pouvoir atteindre jamais.

19

règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi; elle doit être **également** éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être, par la force et par la crainte de la peine.

20, 21, 22

principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent **également** à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière **égalité** entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'**égalité** des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était

23

la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours **également** vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on

ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les

24

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'**égalité** et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir; et, d'après la forme de la constitution, cette

25

département; et, quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris **également** dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait des moyens de s'instruire? Comment pourrait-on dire que l'on a

26

D'ailleurs il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'**égalité** de l'instruction commune, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à neuf, parce qu'en comparant ce nombre à celui des grandes universités d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, il a paru

27

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte est peu important pour une grande nation; mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'**égalité** et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la

28, 29

la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'**égalité**, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

D'ailleurs, ni les lycées, ni les instituts n'attirant un nombre **égal** d'élèves, il résulterait de la non-gratuité une différence trop grande dans l'état des professeurs.

30

la société des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'**égalité** naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité,

31

Il faudra donc ou que l'on soit de deux, de trois sociétés à la fois: ce qui n'a aucun avantage que de nourrir la vanité, ce qui nuit à l'**égalité**; ou bien qu'il soit permis de passer de l'une à l'autre: ce qui produirait des changements continuels, nuisibles à celle qui ayant une moindre considération serait habituellement abandonnée; ou enfin qu'on reste irrévocablement fixé dans l'une d'elles: ce qui aurait l'inconvénient non moins

32

La distribution du travail dans les grandes sociétés établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette **égalité** sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les

33

éternelle ignorance, source de tous les maux; ou laisser à l'esprit humain toute son activité, et rétablir l'**égalité** en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir, que de tout niveler par l'abaissement et la contrainte.

34, 35, 36, 37

La fixation du nombre des membres nous a paru **également** utile. Sans cela, une société savante n'est plus un objet d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'**égalité** y est détruite. C'est ce qu'on voit à la Société royale de Londres. Comment sept ou huit cents membres pourraient-ils avoir un droit **égal** de lire et de faire imprimer des mémoires, de prononcer sur ceux qui méritent la préférence? N'est-il pas évident que la très grande d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'**égalité** y est détruite.

38

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus **égale**, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des

39

petit nombre d'hommes qui ne jugent que de talents qu'ils doivent bien connaître, deviendra suffisante pour les contenir. Les membres de la Société nationale résidant dans les départements concourront aux élections avec une entière **égalité**; ce qui oblige à prendre un mode d'élire tel que la présentation et l'élection se fassent nécessairement chacune par un seul vœu. L'exemple de la Société italienne, formée de membres dispersés, suffit pour en prouver la possibilité.

40

Dans les villages où il n'y aura qu'une seule école primaire, les enfants des deux sexes y seront admis et recevront d'un même instituteur une instruction **égale**. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfants des deux sexes seront séparés.

41

On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez **l'égalité** entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction publique.

42

la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfants ou les citoyens soient choisis par ceux que l'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissements d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même **égalité**, s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées; cette supériorité, s'il s'agit de celui des établissements inférieurs? Il fallait

43, 44, 45, 46

En même temps, tout citoyen pouvant former librement des établissements d'instruction, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la liberté, ou plutôt **l'égalité** reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

Il ne faut pas confondre la Société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace. **L'égalité** réelle qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre **égal** de ses membres répandu dans les départements, toutes ces différences assurent qu'elle ne méritera pas les reproches souvent exagérés, mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une constitution fondée sur **l'égalité**, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens

47, 48

et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec **égalité** et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront **également** délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines; où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie: mais ce temps est encore éloigné; notre

49

ART. 5. On fera composer incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, **d'égalité**, de pureté dans les moeurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la constitution.

50

ART. 2. Elle sera composée d'un **égal** nombre de membres résidant à Paris, et de membres répandus dans les différentes parties du royaume. Elle s'associera, de plus, des savants étrangers.

51

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les lumières ont produit la Révolution française et fondé la liberté et l'**égalité**, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

52

ARTICLE PREMIER. Tous les membres de la Société nationale, excepté les étrangers, concourront **également** aux élections qui lui seront attribuées, d'après le mode qui sera déterminé.

53

ART. 3. Les écoles secondaires de chaque département enverront pareillement chaque année, aux instituts qui y seront établis, un nombre de jeunes gens **égal** au tiers de la représentation nationale du département. Chacun d'eux recevra une pension annuelle de quatre cent cinquante journées de travail, au taux du district où l'institut sera situé.

54

ART. 4. Les écoles primaires réunies de chaque département enverront chaque année aux écoles secondaires un nombre d'élèves **égal** à la représentation nationale du département. Ils choisiront dans le département l'école qui leur conviendra le plus; la

55, 56

ART. 5. L'industrie ne devant pas moins être encouragée que les sciences, il sera accordé à des élèves sortant des écoles secondaires et qui auront annoncé des dispositions particulières pour les arts mécaniques, le commerce ou d'autres genres d'industrie, à chacun une somme **égale** à cinq cents journées de travail, pour leur apprentissage dans une profession d'une utilité générale. Leur nombre sera **égal** au tiers de la représentation nationale de chaque département.

57

ART. 6. Dans les mêmes vues et pour le même objet, il sera accordé une somme équivalente à deux cent cinquante journées de travail, à un nombre d'élèves sortant des écoles primaires, **égal** à celui de la représentation nationale de la représentation nationale de chaque département.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	LIBERTÉ	CITOYENS	NATIONALE
NOMBRE	LUMIÈRES	SOCIÉTÉ	
SCIENCES	PUBLIQUE	ESPRITS	
PROGRÈS	TRAVAIL	DISTRIBUTION	CONSTITUTION
REPRÉSENTATION	DROIT	UTILITÉ	LOI
NATURE	DÉMOCRATIQUE	UNIVERSEL	PATRIE

F

1 FRATERNITÉ

CONTEXTE

1

et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la **fraternité** qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues d'une utilité plus noble ne doivent pas être négligées.

UNIVERS TEXTUEL

UTILITÉ UNIVERSELLE

2 FEMME | FEMMES

CONTEXTE

1

deux sexes y seront admis et recevront d'un même instituteur une instruction égale. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfants des deux sexes seront séparés.

Telle est la seule disposition relative à l'instruction des **femmes**, qui fasse partie de notre premier travail; cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier; et, en effet, si l'on observe que, dans les familles peu riches, la partie domestique de l'éducation des enfants est presque uniquement abandonnée à leurs mères; si l'on songe que sur

2

Théorie et pratique des accouchements, des maladies des **femmes** en couches et de celles des enfants
Un professeur.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION ACCOUCHEMENTS ENFANTS

9 FONDENT | FONDER | FONDÉ | FONDÉE | FONDÉS | FONDÉES

CONTEXTE

1

quinzième siècle, l'Europe entière, plongée dans l'ignorance, gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale; et depuis cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire **fondée** sur les lois éternelles de la nature.

2

On craint les corporations savantes. Mais si on observe avec attention les reproches qu'on a pu faire à celles qui ont existé, on voit que les faits sur lesquels ces reproches sont **fondés** ont pour cause, soit une intolérance religieuse ou politique qui n'existe plus, soit une sorte de privilège exclusif maladroitement attaché à ces corporations, soit enfin les anciens vices de ces institutions, que tous les bons esprits ont senti et qu'il est facile d'éviter.

3

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point **fondé** sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens

4

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, **fondés** sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction

5

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de **fonder** la morale sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire

6

l'empire, on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à l'instruction, soit au progrès des sciences, ont droit à une préférence **fondée** sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

7

Depuis un siècle, aucune société savante n'a imaginé de les séparer. Passant, par d'insensibles degrés, de celles qui n'emploient que le calcul à celles qui ne se **fondent** que sur l'observation, presque toutes aujourd'hui peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des connaissances humaines; et il est utile que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instruments de découvertes s'entraident, s'éclairent mutuellement; que le chimiste,

8

les reproches souvent exagérés, mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une constitution **fondée** sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent

9

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les lumières ont produit la Révolution française et **fondé** la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

UNIVERS TEXTUEL

LOIS FAITS LUMIÈRES RAISON
 MORALE OBSERVATION RAISON PRINCIPES
 ÉGALITÉ

12 FORMER (au sens de formation)

CONTEXTE

1, 2

serait que pour éloigner des charlatans plus dangereux? Mais pour avoir des maîtres qui enseignent dans ces divers établissements, il faut une instruction où ces maîtres se puissent **former**. Osez-vous la livrer au hasard? Y trouverez-vous de l'économie? Non; car si vous ne payez pas ces professeurs qui **formeront** ces maîtres d'écoles primaires, ces instituteurs dans différents genres, vous serez obligés de les payer eux-mêmes plus chèrement.

3

traiter. Prendra-t-on pour base la nature des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement, et il aurait été très difficile de trouver, et peut-être de **former** des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement. Ces mêmes sciences ainsi distribuées ne se rapporteraient pas aux mêmes professions, leurs parties n'inspireraient pas un goût égal aux mêmes esprits, et ces divisions auraient fatigué les élèves comme les maîtres.

4

Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré d'instruction, on se bornait à un petit nombre d'objets; nous devons les embrasser tous. On semblait n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs: nous aspirons à **former** des hommes éclairés.

5

Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à **former** la raison, et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre.

6

Ce troisième degré d'instruction donnent à ceux qui en profiteront une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables lumières; pour chercher à **former** des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle

7

font partie de l'enseignement général, auront déjà préparés. Ailleurs, à l'aide de ces mêmes leçons, un petit nombre de maîtres suffira pour **former** d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction

commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique exigerait l'établissement.

8

la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés, une des occupations de leur vie; ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là aussi que doivent se **former** les professeurs. C'est au moyen de ces établissements que chaque génération peut transmettre à la génération suivante ce qu'elle a reçu de celle qui l'a précédée et ce qu'elle a pu y ajouter.

9

de s'instruire? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talents les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si, dans un empire aussi étendu que la France, ils ne trouvaient que dans un seul point la possibilité de se **former**?

10

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune: elle doit la devancer, la corriger, la **former**, et non la suivre et lui obéir.

11

étudier; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles **formeront** pour les sciences une opinion commune des hommes éclairés qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

12

Outre ces livres pour les enfants, il en sera fait d'autres qui serviront à guider les instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de **former** les jeunes gens aux vertus civiques et morales; des explications et des développements des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	SCIENCES	OPINION	MAÎTRES
HOMMES	ÉLÈVES	PROFESSEURS	ENSEIGNEMENT
RAISON			

G

4 GRATUIT | GRATUITE | GRATUITES | GRATUITM. | GRATUITÉ

CONTEXTE

1, 2

Dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement **gratuit**.

L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré; et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne pourrait cesser d'être **gratuit** sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paie les contributions à proportion de ses facultés, et ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

3

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée dans lequel l'instruction est **gratuite** peut suivre à la fois un grand nombre de cours sans augmenter la dépense de ses parents; qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces; au lieu que, si chaque nouveau cours sollicite une dépense nouvelle, il est forcé de renfermer

4

ART. 9. L'enseignement sera **gratuit** dans tous les degrés d'instruction.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION ENSEIGNEMENT INÉGALITÉ

I

2 INTOLÉRANCE

CONTEXTE

1

On craint les corporations savantes. Mais si on observe avec attention les reproches qu'on a pu faire à celles qui ont existé, on voit que les faits sur lesquels ces reproches sont fondés ont pour cause, soit une **intolérance** religieuse ou politique qui n'existe plus, soit une sorte de privilège exclusif maladroitement attaché à ces corporations, soit enfin les anciens vices de ces institutions, que tous les bons esprits ont senti et qu'il est facile d'éviter.

2

que l'on a beaucoup écrit contre l'esprit dominateur des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'**intolérance** politique ou religieuse; d'un savant célèbre par des ouvrages connus dans l'Europe qui ait essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se

UNIVERS TEXTUEL

INTOLÉRANCE RELIGIEUSE POLITIQUE

10 INÉGALITÉ | INÉGALITÉS

CONTEXTE

1, 2

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'instruction publique est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette **inégalité** est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si au contraire cette instruction est nulle, faible, mal dirigée, alors l'**inégalité** n'existe plus qu'en faveur des charlatans de tous les genres, qui cherchent à tromper les hommes sur tous leurs intérêts.

3

nombre de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre l'instruction, et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'**inégalité** des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux progrès des lumières, sur les richesses individuelles. On

a trouvé que, dans le plan présenté à l'Assemblée législative, on accordait trop de pouvoir à une société savante; mais alors le pouvoir exécutif général était entre les mains

4

Chaque district et, de plus, chaque ville de quatre mille habitants, aura une de ces écoles secondaires. Une combinaison, analogue à celle dont nous avons parlé pour les écoles primaires, assure qu'il n'y aura point **d'inégalité** dans la distribution de ces établissements. L'enseignement sera le même dans tous; mais ils auront un, deux, trois instituteurs, suivant le nombre d'élèves qu'on peut supposer devoir s'y rendre.

5

perfectionnement des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une **inégalité** humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

6

L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré; et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne pourrait cesser d'être gratuit sans établir une **inégalité** favorable à la classe la plus riche, qui paie les contributions à proportion de ses facultés, et ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

7, 8

enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette **inégalité** qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre **inégalité** que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui

9

et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences, et ce ne sont pas toujours les moins utiles, qui appelleront un plus faible concours, il faudrait ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive **inégalité** qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des connaissances humaines, si nécessaire à leurs progrès réels.

10

établir dans tous les arts, dans tous les métiers même, une pratique éclairée, de réunir, par le lien d'une raison commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les germes **d'inégalité**, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION

PROGRÈS

LOIS

CONNAISSANCES

FORTUNES

LUMIÈRES

UNIVERSALITÉ

20 IGNORANCE | IGNORANT...

CONTEXTE

1

Au commencement du quinzième siècle, l'Europe entière, plongée dans l'**ignorance**, gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale: et depuis cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les lois éternelles de la nature.

2, 3

Ainsi, par une suite de ces mêmes lois, on ne pourrait ramener l'**ignorance** sans rappeler la servitude avec elle.

Un peuple éclairé confie ses intérêts à des hommes instruits, mais un peuple **ignorant** devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument de leurs projets, et la victime de leurs intérêts

4

occupation manque aux hommes laborieux, et c'est lorsque tout prouve la nécessité d'employer toutes les lumières, de perfectionner les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes nouvelles, de donner à l'activité des talents utiles une énergie nouvelle, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'**ignorance** et, avec elle, la misère, la dépopulation, l'anarchie et la servitude.

5

qu'il n'y en avait aucun où il ne fut utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'**ignorance** où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; elles manquaient encore moins des moyens d'acquérir quelques instructions premières que de ceux de les conserver.

6, 7

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais: La loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon **ignorance** me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon **ignorance** non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.

8

vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette

partie des lois nationales dont l'**ignorance** empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

9

supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'**ignorance** des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire.

10

chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'**ignorance** comme de ceux des doctrines systématiques.

11

distance incompatible avec cette égalité sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle **ignorance**, source de tous les maux; ou laisser à l'esprit humain toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé

12

dont la bonté sera prouvée par l'expérience: il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps de s'égarer, prévient la ruine à laquelle leur activité et leur talent les exposent lorsque l'**ignorance** de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accélérera davantage le moment où la nation française

13

grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'**ignorance** des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

14

savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde **ignorance**, ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association libre à laquelle on donnerait une fonction publique quelconque prendrait nécessairement ce caractère.

15

Ce n'est pas l'**ignorance** seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'instruction publique, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

16, 17

elle toute espèce de société libre; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'**ignorance** modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion commune,

ce qui serait déjà un mal, mais **l'ignorance** présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

18

antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retomberent dans l'abrutissement de la plus honteuse **ignorance**, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction

19

sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des pères, s'empara du droit de livrer à l'abrutissement et à l'

20

pour répandre dans les campagnes des artistes vétérinaires, des sages- femmes plus instruites, des chirurgiens moins **ignorants**? Ne sont-ils pas nécessaires, quand ce ne serait que pour éloigner des charlatans plus dangereux?

UNIVERS TEXTUEL

PEUPLE	ÉCLAIRÉ	INTÉRÊTS	SERVITUDE	
LOIS	NATURE	JOUG	DUPE	MISÈRE
ANARCHIE		ABRUTISSEMENT		
DANGEREUX				

20 INTÉRÊT | INTÉRÊTS

CONTEXTE

1, 2

Un peuple éclairé confie ses **intérêts** à des hommes instruits, mais un peuple ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument de leurs projets, et la victime de leurs **intérêts** personnels.

3

Si au contraire cette instruction est nulle, faible, mal dirigée, alors l'inégalité n'existe plus qu'en faveur des charlatans de tous les genres, qui cherchent à tromper les hommes sur tous leurs **intérêts**.

4

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'**intérêt** commun de la société, par celui de l'humanité entière.

Mais, en considérant sous ce double point de vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existait une portion du système

5

représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des **intérêts** particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

6

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses **intérêts** momentanés.

Tels ont été les principes qui nous ont guidés dans notre travail.

7

en sentir plus fortement l'utilité et la justice. On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfants, des livres faits pour eux qu'ils pourraient lire sans fatigue, et qu'un **intérêt**, soit d'utilité prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une

8

l'effet de la seule habitude, et dans lequel son esprit cesse presque entièrement d'agir. Ainsi le perfectionnement des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers **intérêts**, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

9, 10

une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle aura pour objet soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement d'un **intérêt** universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'**intérêt** de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

11

L'homme des campagnes, l'artisan des villes, ne dédaignera point des connaissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'**intérêt** le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt

12, 13

passionnée, séductrice, peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres **intérêts**; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les **intérêts** d'autrui, trahiraient leur devoir, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple: nous lui devons

14, 15

leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à l'instruction, soit au progrès des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'**intérêt** même de l'enseignement.

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands **intérêts**, où l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer

16

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris des membres des Académies suivre exactement les leçons du Collège royal, et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offrait un **intérêt** plus vif. D'ailleurs des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui des conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances

17

ne cherchent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs opinions mêmes ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédaient à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains **intérêts** ?

18

une raison commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les germes d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes **intérêts**, des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

19

reconnaîtrait-elle toute espèce de société libre; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion commune, ce qui serait déjà un mal, mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son **intérêt**.

20

deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'**intérêt** ou les passions au secours des préjugés auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	PEUPLE	COMMUN	INSTRUCTION
ESPRIT	IGNORANCE	PRÉJUGÉS	OPINION
ÉCLAIRÉ	SCIENCES	UNIVERSEL	SERVITUDE

158 INSTRUCTION | S'INSTRUIRE...

CONTEXTE

1

Un peuple éclairé confie ses intérêts à des hommes **instruits**, mais un peuple ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument

2

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'**instruction** des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans le même pays, et à la même époque.

3, 4

Il faut donc que l'**instruction** du peuple puisse suivre les progrès des arts, et ceux des lumières générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner à son **instruction** qu'un petit nombre d'années, et une attention relativement beaucoup plus faible que celle dont les hommes supérieurs sont capables, il faut encore que

5, 6

Ainsi les soins que la puissance publique doit prendre de l'**instruction** du peuple ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une **instruction** plus étendue; autrement il arriverait bientôt que le talent se

7, 8

les soins que la puissance publique doit prendre de l'**instruction** du peuple ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une **instruction** plus étendue; autrement il arriverait bientôt que le talent se tournerait tout entier vers l'art de gouverner les hommes et de les tromper, et

9, 10

tromper, et que les ambitieux, débarrassés de la censure incommode des hommes éclairés, trouveraient bientôt moyen d'éluder les faibles barrières que leur imposerait l'**instruction** commune, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la seule **instruction** de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des

11, 12, 13

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'**instruction** publique est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si au contraire cette **instruction** est nulle, faible, mal dirigée, alors l'inégalité n'existe plus qu'en faveur des charlatans de tous les genres, qui cherchent à tromper les hommes sur tous leurs intérêts.

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'**instruction** publique indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti

14, 15, 16, 17, 18

militaire; car on ne voudrait pas que les enfants des riches pussent seuls y occuper les places. Sans doute on n'ignore pas que cette **instruction** est le seul moyen de pouvoir se passer d'une grande armée en temps de paix, toujours si dangereuse pour la liberté. Ne faudrait-il pas aussi quelque **instruction**, pour répandre dans les campagnes des artistes vétérinaires, des sages-femmes plus **instruites**, des chirurgiens moins ignorants? Ne sont-ils pas nécessaires, quand ce ne serait que pour éloigner des charlatans plus dangereux? Mais pour avoir des maîtres qui enseignent dans ces divers établissements, il faut une **instruction** où ces maîtres se puissent former. Oseriez-vous la livrer au hasard? Y trouverez-vous de l'économie? Non; car si vous ne payez pas ces professeurs d'écoles

primaires, ces instituteurs dans différents genres, vous serez obligés de les payer eux-mêmes plus chèrement.

Il y a plus: s'ils ont été **instruits** dans une institution publique, si l'on connaît ce qui leur a été enseigné, ce qu'ils ont dû apprendre, il devient plus facile de

19

Avant l'invention de l'imprimerie, **l'instruction** était très chère, et, chez les peuples anciens, ce fut une des causes qui contribuèrent le plus à conserver l'esprit aristocratique de leurs gouvernements.

20, 21

réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'éternelle justice dans toute son étendue.

L'imprimerie a rendu **l'instruction** plus facile en la rendant moins chère, mais elle n'a facilité que **l'instruction** par les livres, et celle que l'on doit recevoir par observation et l'expérience, celle qui exige des instruments, des machines, des expériences, est

22

petit nombre, qu'une masse plus grande de citoyens puisse remplir un plus grand nombre de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre **l'instruction**, et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux progrès des

23

donner une force capable de balancer le pouvoir législatif. Il était donc important, nécessaire d'ôter au gouvernement non seulement toute action directe sur **l'instruction**, mais même de ne lui laisser aucune influence indirecte. L'abolition de la royauté peut

24

humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une **instruction** bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire, plus disposés à céder à la voix de la vérité?

25

Deux classes ont presque partout exercé sur le peuple un empire dont **l'instruction** seule peut le préserver: ce sont les gens de loi et les prêtres; les uns s'emparent de sa conscience, les autres de ses affaires.

26

les uns s'emparent de sa conscience, les autres de ses affaires. En vain dira-t-on que les lois peuvent être assez simples pour que **l'instruction** lui soit inutile; mais les lois primitives de tous ses peuples étaient simples, étaient écrites dans un idiome que tout le monde entendait, et cependant

27

et des subtilités les légistes sont parvenus à former des codes compliqués, obscurs, écrits dans un style inintelligible pour tout autre que pour eux. **L'instruction** n'est pas moins nécessaire pour garantir la conscience des pièges du sacerdoce. La morale primitive de toutes les religions a aussi été très simple,

28

religions les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le

peuple que de ne pas lui donner, dans une **instruction** morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté et son bonheur.

29, 30

Tel doit être le premier but d'une **instruction** nationale; et sous ce point de vue elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

Diriger l'**instruction** de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un

31

général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée:

Tel doit être encore l'objet de l'**instruction**; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

32

la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existait une portion du système général de l'**instruction** qu'il était possible d'en détacher sans nuire à l'ensemble et qu'il était nécessaire d'en séparer pour accélérer la réalisation du

33

distribution et l'organisation générale des établissements d'enseignement public.

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré **d' instruction**, sur la manière d'enseigner, sur le plus ou moins d'autorité conservée aux parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans

34

parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique, sur les moyens d'unir à l'**instruction** proprement dite le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même; et, d'un autre côté, la nécessité de désigner les

35, 36

l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète, que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'**instruction** qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'**instruction** plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux

37

ceux qui la reçoivent; et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

La première condition de toute **instruction** étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute

38

dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

Nous avons observé enfin que l'**instruction** ne devait pas abandonner les individus

au moment où ils sortent des écoles; qu'elle devait embrasser tous les âges; qu'il n'y en
39

embrasser tous les âges; qu'il n'y en avait aucun où il ne fut utile et possible d'apprendre, et que cette seconde **instruction** est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes

40

la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

Ainsi, **l'instruction** doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de

41

Nous avons d'abord distingué cinq degrés **d'instruction** sous le nom: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées; 5° de Société nationale des sciences et des

42

enseigne dans les écoles primaires ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits. Cette **instruction** suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon

43

en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

En continuant ainsi **l'instruction** pendant toute la durée de la vie, on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra

44, 45

on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on **instruira** le peuple des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui apprendre, enfin, l'art de **s'instruire** par soi-même, comme à chercher des mots dans un dictionnaire, à se servir de la table d'un livre, à suivre sur une carte, sur

46

ou des extraits. Ces moyens d'apprendre que, dans une éducation plus étendue, on acquiert par la seule habitude, doivent être directement enseignés dans une **instruction** bornée à un temps plus court et à un petit nombre de leçons.

47

que c'est le seul dont il soit nécessaire de connaître la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissements **d'instruction** publique. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

48

apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin **d'instruire** les enfants à être

bons et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés,

49

leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin **d'instruire** les enfants à être bons et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés,

50

et qu'un intérêt, soit d'utilité prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une **instruction** agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité

51

utilité prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une **instruction** agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé

52

la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé avait fait donner la préférence, qui éloignaient les hommes de **l'instruction**.

La gymnastique ne sera point oubliée; mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec égalité, à

53

Si l'on reproche à ce plan de renfermer une **instruction** trop étendue, nous pourrons répondre qu'avec des livres élémentaires bien faits et destinés à être mis entre les mains des enfants, avec le

54

destinés à être mis entre les mains des enfants, avec le soin de donner aux maîtres des ouvrages composés pour eux, où ils puissent **s'instruire** de la manière de développer les principes, de se proportionner à l'intelligence des élèves, de leur rendre le travail plus facile, on n'aura

55

On pourrait aussi nous reprocher d'avoir, au contraire, trop resserré les limites de **l'instruction** destinée à la généralité des citoyens; mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès

56

auprès des enfants, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première **instruction** dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes,

57, 58, 59

des développements plus étendus des principes de la morale et de la science sociale, des leçons élémentaires de commerce, y formeront le fonds de **l'instruction**.

Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires, ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle; et ce sera pour les hommes un nouveau moyen **d'instruction**. Sans doute, ces collections seront d'abord presque nulles; mais elles s'accroîtront avec le temps, s'augmenteront par des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude, et ce goût contribuera bientôt à leur progrès.

Ce degré **d'instruction** peut encore, à quelques égards, être envisagé comme universel ou plutôt comme nécessaire pour établir dans l'enseignement universel une égalité plus absolue. Les

60

le plus nécessaire. D'un autre côté, les cultivateurs ont dans l'année des temps de repos dont ils peuvent donner une partie à **l'instruction**, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance, pour les uns, celui qu'

61

d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une **instruction** plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

62

Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen **d'instruction**. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus importantes répétées chaque année, d'autres tous les deux

63, 64

Le troisième degré **d'instruction** embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines. **L'instruction**, considérée comme partie de l'éducation générale, y est absolument complète.

65

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets **d'instruction** n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les

66

sciences d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent d'après la réunion de connaissances qui existe le plus ordinairement chez les hommes **instruits**, ou qu'il leur est plus facile de compléter.

67

Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré **d'instruction**, on se bornait à un petit nombre d'objets; nous devons les embrasser tous. On semblait n'avoir voulu faire que des théologiens ou des

68

Pendant six années, une étude progressive du latin faisait le fonds de **l'instruction**; et c'était sur ce fonds qu'on répandait les principes généraux de la grammaire, quelques connaissances de géographie et d'histoire, quelques notions de

69

citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse ignorer? Par quel privilège singulier, lorsque le temps destiné pour l'**instruction**, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connaissances élémentaires, et de laisser ensuite le

70

de laisser ensuite le goût des jeunes gens se porter librement vers celles qu'ils veulent cultiver, le latin seul serait-il l'objet d'une **instruction** plus étendue? Le considère-t-on comme la langue générale des savants, quoiqu'il perde tous les jours cet avantage? Mais une connaissance élémentaire du latin suffit

71

Vous devez à la nation française une **instruction** au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure

72, 73

cette philosophie libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'**instruction** publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'**instruction** commune.

74

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'**instruction** dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous

75

homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une **instruction** générale, les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car

76

Ce troisième degré d'**instruction** donnent à ceux qui en profiteront une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de

77

est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables lumières; pour chercher à former des hommes **instruits**, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre

78

suivre, à la fois, quatre cours, ou n'en suivre qu'un seul: embrasser, dans l'espace de cinq ans environ, la totalité de l'**instruction**, s'il a une grande facilité; se borner à une seule partie dans le même espace de temps, s'il a des dispositions moins heureuses.

79

Les professeurs tiendront une fois par mois des conférences publiques.

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus **instruits**, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les

80

les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une **instruction** élémentaire, n'est pas encore placé au rang des connaissances communes, des procédés généralement adoptés. Auprès de chaque collège, on trouvera une bibliothèque, un cabinet,

81

beaucoup en profitant de ces collections et des éclaircissements que le conservateur, que les professeurs ne leur refuseront pas.

Enfin, comme dans ce degré d'**instruction** il ne faut pas se borner à de simples explications, qu'il faut encore exercer les élèves soit à des démonstrations, à des discussions, soit

82

sans être élèves, sans être, par conséquent, assujettis aux questions qu'on leur fait, aux travaux qu'on leur impose, voudraient suivre un cours d'**instruction**, ou assister à quelques leçons.

83

de l'enseignement, aurait trois avantages: le premier, de procurer des moyens de s'éclairer à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une **instruction** complète ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur

84

connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, **instruits** dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

85, 86

de maîtres suffira pour former d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'**instruction** commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'**instruction** particulière dont l'utilité publique exigerait l'établissement.

87

établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'**instruction** publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers

88

liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'**instruction** publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

89

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève au-dessus des lumières actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici **d'instruction** publique, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il

90

cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins **l'instruction** qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles ne peut appartenir qu'à la vérité seule, et doit lui appartenir toute entière.

91

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré **d'instruction**; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de

92

grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur **instruction** à Paris, auraient été tentés de s'y établir; et, d'après la forme de la constitution, cette considération est très importante.

93

rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait des moyens de **s'instruire**? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talents les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper

94

D'ailleurs il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de **l'instruction** commune, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées

95

nuire à l'enseignement, un homme, sur seize cents, pourra suivre un cours d'études dans les lycées; et cette proportion est suffisante pour une **instruction** nécessaire seulement à un petit nombre de professions, et où l'on n'enseigne que la partie des sciences qui s'élève au-dessus des éléments.

96

l'empire, on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à **l'instruction**, soit au progrès des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

97

des gouvernements, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris des

98

vif. D'ailleurs des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen **d'instruction**; et on y joint celui des conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la

99

lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujetties à un ordre régulier.

Dans ces quatre degrés **d'instruction**, l'enseignement sera totalement gratuit.

L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré; et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne

100

les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'**instruction** et de la richesse; et, en étendant l'**instruction**, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de

101, 102, 103

ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'**instruction** et de la richesse; et, en étendant l'**instruction**, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'**instruction**, moins exclusivement réuni à celui de l'

104

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée dans lequel l'**instruction** est gratuite peut suivre à la fois un grand nombre de cours sans augmenter la dépense de ses parents; qu'il est alors le maître

105

dépense nouvelle, il est forcé de renfermer son activité dans des limites plus étroites, de sacrifier souvent à l'économie une partie importante de son **instruction**; et cet inconvénient n'existe encore que pour les familles peu riches.

106

puisse se permettre de la regretter. Ne serait-il pas à craindre qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissements **d'instruction**; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs opinions mêmes ne fussent calculées d'après le désir d'

107

qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissements **d'instruction**; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs opinions mêmes ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils

108

Après avoir affranchi l'**instruction** de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune: elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre

109

Au delà des écoles primaires, l'**instruction** cesse d'être rigoureusement universelle.

Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet et d'assurer à la patrie tous les talents qui

110

aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfants qui en avaient annoncé le plus dans un degré **d'instruction** étaient appelés à en parcourir le degré supérieur, et entretenus aux dépens du trésor national, sous le nom d'élèves de la patrie. D'après

111

patrie. D'après le plan du Comité, trois mille huit cent cinquante enfants ou environ recevraient une somme suffisante pour leur entretien; mille suivraient **l'instruction** des instituts, six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles ou pour se

112

et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et **d'instruction**; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'

113

livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les citoyens, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à **l'instruction** publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la

114

genre de science quelconque voudra faire, pour cette science, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour **l'instruction** publique, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici: et dès lors

115

Dans les trois premiers degrés **d'instruction**, on n'enseigne que des éléments plus ou moins étendus: il est pour chaque science, pour chacune de ses divisions, une limite qu'il ne

116

doit s'enseigner tout entière, alors c'est au professeur à choisir les méthodes. Il en résulte un avantage inappréciable: c'est d'empêcher **l'instruction** de jamais se corrompre; c'est d'être sûr que si, par une combinaison de circonstances politiques, les livres élémentaires ont été infectés de doctrines

117, 118

Enfin, le dernier degré **d'instruction** est une Société nationale des sciences et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissements **d'instruction**, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

119

Ce n'est plus de **l'instruction** particulière des enfants ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la

raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'

120

Cette division en sections est nécessaire, par la raison que la Société est chargée de la surveillance de l'**instruction**; et elle est encore utile pour être sûr qu'aucune partie des sciences ne cessera un moment d'être cultivée. Or, c'est un des

121

administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande **instruction**. La liste d'éligibles qui constate la capacité doit donc être formée par les membres d'un établissement supérieur. Mais si, dans le choix d'

122

Par ce moyen, l'indépendance de l'**instruction** sera garantie, et l'inspection n'exigera point d'établissement particulier où l'on aurait pu craindre l'esprit de domination. Comme la société nationale

123, 124

ce qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'**instruction** publique ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi, une **instruction** générale, complète, supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection

125

Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'**instruction** publique telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé la manière de former les nouveaux établissements. Nous avons

126, 127, 128

où il n'y aura qu'une seule école primaire, les enfants des deux sexes y seront admis et recevront d'un même instituteur une **instruction** égale. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfants des deux sexes seront séparés.

Telle est la seule disposition relative à l'**instruction** des femmes, qui fasse partie de notre premier travail; cette **instruction** sera l'objet d'un rapport particulier; et, en effet, si l'on observe

129

assez l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'**instruction** publique.

130, 131

à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'**instruire** ou les enfants ou les citoyens soient choisis par ceux que l'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissements d'**instruction** n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité, s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées; cette supériorité, s'il s'agit de celui

132

Ce n'est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'**instruction** publique, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

133

Enfin, la société chargée de surveiller l'**instruction** nationale, de s'occuper des progrès des sciences, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de

134

En même temps, tout citoyen pouvant former librement des établissements d'**instruction**, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la liberté,

135

absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'**instruction** publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres répandu dans

136, 137

personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'**instruction** l'existence d'une **instruction** libre et celle des sociétés savantes librement formées n'opposent-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'

138

Enfin, l'indépendance de l'**instruction** fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes

139

respect des citoyens; il ne reste donc qu'un seul moyen: l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'**instruction** élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier

140

fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'**instruire** les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement

141

sciences et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'**instruction** publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la raison et le génie chez les Romains et chez

142

rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible

de réformer toutes ses lois: elle a donc voulu que, dans l'**instruction** nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc

143

viendra, sans doute, un temps où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement public **d'instruction** deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions

144

ARTICLE PREMIER. Il y aura cinq degrés **d'instruction**, qui correspondront aux besoins qu'ont les différents citoyens d'acquérir plus ou moins de connaissances.

145

l'ensemble et les parties les plus relevées des sciences et des arts. Ces établissements, sous le nom de lycées, formeront le quatrième degré **d'instruction**. Les maîtres auront, comme ceux des instituts, le nom de professeurs.

146

ART. 6. Une Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier degré **d'instruction**.

147

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une **instruction** publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'

148

ART. 8. Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré **d'instruction**, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connaissances

149

art vétérinaire. Il y aura, de plus, dans chaque département, un enseignement de médecine pratique. Le mode d'exécution sera déterminé par le Comité **d'instruction**, réuni à celui des secours.

150

ART. 9. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés **d'instruction**.

151

ARTICLE PREMIER. Chaque classe de la Société nationale nommera tous les ans trois personnes prises dans son sein pour former le directoire **d'instruction**.

152

ART. 3. Les professeurs et les conservateurs de chaque lycée nommeront tous les ans, parmi eux, un directoire **d'instruction** composé de six membres du lycée. Il aura la direction et l'inspection des instituts de l'arrondissement. Il pourra décider les cas ordinaires, mais

153

ART. 8. Il sera fait un règlement qui déterminera le mode de direction et distinguera les différents cas qui seront décidés par les directoires **d'instruction** et ceux qui devront l'être par les classes de la Société nationale et les conseils généraux des lycées et des instituts.

154

corps administratifs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à **l'instruction** publique, ainsi que de leurs dépendances.

155

vacante, éliront le professeur. La nomination définitive des conservateurs sera faite par le directoire **d'instruction**.

156

ART. 14. Il sera présenté un mode particulier de nomination pour la première formation de tous les établissements **d'instruction**.

157

ARTICLE PREMIER. La nation accorde, à titre d'encouragement, à un nombre déterminé de jeunes gens, qui se seront le plus distingués par leurs talents et leur conduite, des pensions temporaires qui leur procureront la facilité de fréquenter le degré **d'instruction** supérieur. Ces jeunes gens porteront le titre d'élèves de la patrie.

158

ART. 7. Il sera statué, par une loi particulière, sur la manière de décerner, dans les différents degrés **d'instruction**, l'encouragement et le titre d'élève de la patrie, ainsi que sur les dispositions à faire relativement aux fonds affectés aux bourses et places

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	PEUPLE	CITOYENS	SCIENCES	
MAÎTRES	ENFANTS	CONNAISSANCES	ARTS	
LOIS	ENSEIGNEMENT		INÉGALITÉ	
ÉGALITÉ	LUMIÈRES	PROGRÈS	RAISON	
COMMUNE	AUTORITÉ	SOCIÉTÉ	MORALE	
LIBERTÉ	PRÉJUGÉS	INTÉRÊTS	PERFECTIONNEMENT	
ÉCLAIRÉ	PATRIE	NATION	PHILOSOPHIE	RELIGION
NATURE	ÉDUCATION			

J

10 JUSTICE

CONTEXTE

1

en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des peuples que leurs lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la **justice**. Dire que le peuple en sait assez, s'il sait vouloir être libre, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître. C'est le

2

peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'éternelle **justice** dans toute son étendue.

3

Souvent des citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent contre les lois; alors la **justice**, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire, plus disposés à céder à la voix de la vérité?

4

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et sous ce point de vue elle est, pour la puissance publique, un devoir de **justice**.

5

et par là, en même temps qu'on leur fera prendre l'habitude d'y conformer leur conduite, ils apprendront à les mieux entendre, à en sentir plus fortement l'utilité et la **justice**. On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfants, des

6

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentiments moraux, des idées qui en résultent, des principes de **justice** qui en sont la conséquence?

7

Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les citoyens aiment plus que la vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du peuple, et prêter à la **justice** l'appui de la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté

8, 9

liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la **justice** naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie: aimer les unes parce que la **justice** les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore, lors même que ses lumières lui

10

lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la **justice**. Dire que le peuple en sait assez, s'il sait vouloir être libre, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître. C'est le dégrader sous la vaine apparence d'un respect perfide.

UNIVERS TEXTUEL

LOIS	CITOYENS	PEUPLE	INSTRUCTION
ESPRITS	IMPRIMERIE	POPULARITÉ	TYRANS
LIBRE	DÉMOCRATIQUE	PRINCIPES	

L

37 LUMIÈRES

CONTEXTE

1

gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale: et depuis cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des **lumières** avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les lois éternelles de la nature.

2

de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de **lumières**, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

3, 4

l'esclavage? Oui sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les progrès des **lumières** en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des peuples que leurs **lumières** ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans,

5, 6

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les **lumières** des hommes les plus éclairés, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les progrès des arts, et ceux des **lumières** générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner à son instruction qu'un petit nombre d'années, et une attention

7

pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti que la puissance quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à la faire servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus égale, et le progrès des **lumières**.

8

tout entiers, combien, en facilitant aux autres la publication prompte de leurs travaux, ces corporations ont servi aux progrès des **lumières**.

9

nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux progrès des **lumières**, sur les richesses individuelles.

On a trouvé que, dans le plan présenté à l'Assemblée législative, on accordait trop de pouvoir

10

m'assurassent des droits que j'avais avant eux et avant vous, mais c'était pour recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes droits d'une manière utile à ma liberté et à mon bonheur. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec **lumières**. J'ai été trop longtemps la victime des fautes de ceux qui avaient usurpé le

11

bas prix des salaires annonce que l'occupation manque aux hommes laborieux, et c'est lorsque tout prouve la nécessité d'employer toutes les **lumières**, de perfectionner les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes nouvelles, de donner à l'activité des talents utiles une énergie nouvelle, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'ignorance et, avec elle, la misère, la dépopulation, l'anarchie et la servitude.

12

d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des **lumières** ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

13

est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des **lumières**, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

14

Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de **lumières**, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies; c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré.

15

la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore, lors même que ses **lumières** lui en montrent le danger ou l'imperfection. Il faut qu'en aimant les lois on sache les juger.

16

Ce troisième degré d'instruction donnent à ceux qui en profiteront une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables **lumières**; pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles;

17

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des **lumières** par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour

objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir

18

de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissements seront confiés à un conservateur; et l'on sent que des hommes qui ne sont pas sans quelques **lumières** peuvent apprendre beaucoup en profitant de ces collections et des éclaircissements que le conservateur, que les professeurs ne leur refuseront pas.

19

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève au-dessus des **lumières** actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il serait vrai que des ménagements politiques dussent

20

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les **lumières**, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'égalité et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris,

21

et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des **lumières**, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues

22

L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des **lumières** que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

23

un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le progrès des **lumières**, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici: et dès lors on n'a pas à craindre de se tromper sur le choix. Si au contraire on propose un concours, qui répondra d'obtenir un bon livre élémentaire? Comment prononcer entre dix

24, 25

Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfants ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine; ce n'est pas aux **lumières** de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des **lumières** plus étendues, c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

26

découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson féconde en découvertes utiles; et tel

doit être l'effet de l'accroissement des **lumières**, que bientôt aucune science ne sera plus isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère à aucune autre.

27

source de tous les maux; ou laisser à l'esprit humain toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les **lumières**. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir, que de tout niveler par l'abaissement et la contrainte.

28

distribution plus égale, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les **lumières** avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'ignorance des instituteurs et des

29

égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi, une instruction générale, complète supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les **lumières**, les talents et le génie qui avaient su briser parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

30

si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour la prospérité commune, et pour le progrès général des **lumières**.

31

publique qu'il est nécessaire de conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfants ou les citoyens soient choisis par ceux que l'on peut supposer avoir des **lumières** égales ou supérieures. La surveillance des établissements d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité, s'il s'agit de l'enseignement

32

Enfin, la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétés; et alors, à un corps composé d'hommes très éclairés, elle en substituerait de plus nombreux où les **lumières** seraient plus faibles, où les hommes médiocres s'introduiraient avec plus de facilité, seraient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talents supérieurs, où

33

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des **lumières**.

34

corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des **lumières** et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le

danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens,

35

Le plan que nous présentons à l'Assemblée a été combiné d'après l'examen de l'état actuel des **lumières** en France et en Europe, d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts, enfin d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

36

public d'instruction deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés auront perdu leur influence; où les **lumières** seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines; où chaque homme

37

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les **lumières** ont produit la Révolution française et fondé la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS	INSTRUCTION	ÉGALITÉ	SUCCÈS
LIBERTÉ	PEUPLE	CITOYENS	LOIS
ARTS	PUBLIQUE	ÉCLAIRÉS	BONHEUR

43 LIBERTÉ | LIBRE | LIBRES

CONTEXTE

1

gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale: et depuis cette époque, les progrès vers la **liberté** ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les lois éternelles de la nature.

2, 3, 4, 5, 6

Quand bien même la **liberté** serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement **libre**?

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux classes de citoyens? et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'égalité commandée par la nature, sous prétexte que ce n'est pas la force, mais la ruse qui exerce l'empire. Croit-on que la **liberté** pût longtemps subsister, même dans les lois? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air de la conserver? Combien n'y a-t-il pas d'exemples de peuples qui se sont crus **libres**, lors même qu'ils gémissent sous l'esclavage? Oui sans doute, la **liberté** ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les progrès des lumières en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé

7, 8

de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des peuples que leurs lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice. Dire que le peuple en sait assez, s'il sait vouloir être **libre**, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître. C'est le dégrader sous la vaine apparence d'un respect perfide.

Le maintien de la **liberté** et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins,

9

occuper les places. Sans doute on n'ignore pas que cette instruction est le seul moyen de pouvoir se passer d'une grande armée en temps de paix, toujours si dangereuse pour la **liberté**. Ne faudrait-il pas aussi quelque instruction, pour répandre dans les campagnes des artistes vétérinaires, des sages- femmes plus instruites, des chirurgiens moins ignorants? Ne sont-ils pas nécessaires, quand ce ne serait que pour éloigner des

10

recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes droits d'une manière utile à ma **liberté** et à mon bonheur. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec lumières. J'ai été trop longtemps la victime des fautes de ceux qui avaient usurpé le droit de vouloir en mon nom, faut-il que je le devienne maintenant de mes propres erreurs;

11

instruction morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa **liberté** et son bonheur.

12

Ainsi, par exemple, les fêtes nationales en rappelant aux habitants des campagnes, aux citoyens des villes, les époques glorieuses de la **liberté**, en consacrant la mémoire des

13

prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt lorsque des hommes **libres** trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes.

14

nous donnerions à l'enseignement. Le génie veut être **libre**; toute servitude le flétrit, et souvent on le voit porter encore, lorsqu'il est dans toute sa force, l'empreinte des fers qu'on lui avait donnés au moment où son premier germe se développait dans les exercices de l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études,

15

le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité; que, dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels la paix et la **liberté**, il fallait que l'on put sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien

16

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie **libre** de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous

17, 18

que la vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment **libres**, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la **liberté** n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les

19, 20, 21

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa **liberté**, vous ne lui préparez, par une instruction générale, les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une **liberté** plus entière. Car il en est de la **liberté**, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences: il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous puissions approcher

22

pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et **libres** des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

23

d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la **liberté** des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

24

serait vrai que des ménagements politiques dussent encore, pendant quelque temps, souiller les lois d'une nation **libre**; quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles ne peut appartenir qu'

25

L'avantage commercial qui en résulte est peu important pour une grande nation; mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la **liberté**, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés

26

si, par une combinaison de circonstances politiques, les livres élémentaires ont été infectés de doctrines dangereuses, l'enseignement **libre** des lycées empêchera les effets de cette corruption; c'est de n'avoir pas à craindre que jamais le langage de la vérité puisse être étouffé.

27

La distribution du travail dans les grandes sociétés établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité sans laquelle la **liberté** n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux; ou

28

plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association **libre** à laquelle on donnerait une fonction publique quelconque prendrait nécessairement ce caractère.

29

tout succès brillant ou durable qui lui est si naturelle. On bien la puissance publique reconnaîtrait-elle toute espèce de société **libre**; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion commune, ce qui serait déjà un mal, mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

30

Au contraire, dans le plan que nous proposons, les sociétés **libres** ne peuvent que produire des effets salutaires. Elles serviront de censeurs à la Société nationale, qui exercera sur elles en même temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme dominerait, s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles,

31

Les sociétés **libres** ne peuvent exister si elles n'admettent à la fois et les savants, et les amateurs des sciences; et c'est par là surtout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles perfectionneront les bonnes méthodes de les étudier; c'est

32, 33

En même temps, tout citoyen pouvant former **librement** des établissements d'instruction, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la **liberté**, ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

34

Il ne faut pas confondre la Société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace. L'égalité réelle qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la **liberté** entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres répandu dans les départements, toutes ces différences

35

Cette indépendance de toute puissance étrangère, où nous avons placé l'enseignement public, ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction l'existence d'une instruction **libre** et celle des sociétés savantes librement formées n'opposeraient-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante

que, sous une constitution populaire, aucun établissement ne peut subsister si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi? D'ailleurs, il est

36

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la **liberté** de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

37

un seul moyen: l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la **liberté** des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos

38

chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des philosophes à celles des prêtres. Craignons, d'après ces exemples, tout ce qui peut entraver la marche **libre** de l'esprit humain. À quelque point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien ne peut garantir même du retour des plus grossières erreurs; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière; et du moment où on lui marque des objets qu'il ne

39

si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien ne peut garantir même du retour des plus grossières erreurs; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière; et du moment où on lui marque des objets qu'il ne pourra examiner ni juger, ce premier terme mis à sa **liberté** doit faire craindre que bientôt il n'en reste plus à sa servitude.

40

ART. 5. On fera composer incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de **liberté**, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la constitution.

41

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les lumières ont produit la Révolution française et fondé la **liberté** et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

42

ART. 10. L'Assemblée nationale reconnaît le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés **libres** pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

43

ART. 11. En conséquence de l'article précédent, toutes les académies et sociétés littéraires, quelles que soient leur constitution et leur dénomination, ne pourront subsister

que comme sociétés **libres**, et les lettres patentes en vertu desquelles elles ont été établies sont révoqués par le présent décret.

UNIVERS TEXTUEL

ÉGALITÉ	LOIS	RAISON	CITOYENS
INSTRUCTION	LUMIÈRES	PROGRÈS	PEUPLE
SOCIÉTÉS	PUBLIQUE	PRINCIPES	BONHEUR
ESCLAVAGE	SCIENCES	CONSTITUTION	ENSEIGNEMENT
TYRANNIE	OPINIONS	PAIX	NATION
INDÉPENDANCE	MORALE	PROSPÉRITÉ	
RELIGION	DROITS	JUSTICE	

51 LOI | LOIS

CONTEXTE

1

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la **loi**, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

2

l'étendue de leur terre; si pour défendre une cause très simple, il leur faut un homme de **loi**, dès lors non seulement cette classe nombreuse et respectable est éloignée des fonctions publiques, mais même le droit d'élire s'anéantit pour elle; car ces mêmes

3, 4

acquerront sur les volontés une autorité dangereuse. Si les citoyens, lorsqu'on cite un fait, lorsqu'on leur allègue une **loi**, un exemple, lorsque ce fait, cette **loi**, cet exemple sont ensuite contestés, ne savent pas comment ils pourraient les vérifier par eux-mêmes, ne

5, 6,7

Deux classes ont presque partout exercé sur le peuple un empire dont l'instruction seule peut le préserver: ce sont les gens de **loi** et les prêtres; les uns s'emparent de sa conscience, les autres de ses affaires. En vain dira-t-on que les **lois** peuvent être assez simples pour que l'instruction lui soit inutile; mais les **lois** primitives de tous ses peuples étaient simples, étaient écrites dans un idiome que tout le

8

son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la **loi**:

9

activité, et ces livres distribués aux maîtres et aux élèves obligeait à presser la décision de la **loi** sur cette portion du travail qui nous est confié.

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait

10,11

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais: La **loi** m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la **loi**, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir;

12, 13

pour les soldats, une conférence hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des **lois** et des règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la **loi**; elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être, par la force et par la crainte de la peine.

14

En effet, la **loi** oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département; et, quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs

15

instruction l'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées n'opposent-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante que, sous une constitution populaire, aucun établissement ne peut subsister si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la **loi**? D'ailleurs, il est une dernière autorité à

16

exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la **loi** enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les

17, 18, 19

constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses **lois**: elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune **loi** une irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc voulu que les principes de toutes les **lois** fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un

20

ART. 7. Il sera statué, par une **loi** particulière, sur la manière de décerner, dans les différents degrés d'instruction, l'encouragement et le titre d'élève de la patrie, ainsi que sur les dispositions à faire relativement aux fonds affectés aux bourses et places franches.

21, 22

lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les **lois** éternelles de la nature.

Ainsi, par une suite de ces mêmes **lois**, on ne pourrait ramener l'ignorance sans rappeler la servitude avec elle.

Un peuple éclairé

23

ruse qui exerce l'empire. Croit-on que la liberté pût longtemps subsister, même dans les **lois**? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air

24

de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre l'instruction, et puisque toutes nos **lois** doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les

25

vous ai appelés?

Souvent des citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent contre les **lois**; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison

26

écrites dans un idiome que tout le monde entendait, et cependant c'est de ces **lois** simples qu'avec du temps et des subtilités les légistes sont parvenus à former des

27

et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des **lois** nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

28

la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le peuple des **lois** nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas

29

de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes **lois**, les progrès des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la diminution

30

d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des **lois** générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement d'un

31, 32

Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les citoyens aiment plus que la vie. En effet, comment les **lois** seraient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle

33

prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les **lois** sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison

34, 35

connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les **lois** ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les **lois** les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en

36

la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux **lois** qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit

37

lumières lui en montrent le danger ou l'imperfection. Il faut qu'en aimant les **lois** on sache les juger.

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si

38

homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses **lois**, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une instruction générale, les moyens de parvenir

39

générale, les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures **lois**, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car il en est de la liberté,

40

même il serait vrai que des ménagements politiques dussent encore, pendant quel-que temps, souiller les **lois** d'une nation libre; quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette

41

tous les germes d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les **lois** attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus

42

elle se serait élevée dès longtemps, si les vices de la constitution et de ses **lois** n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

Dans le plan que nous

43

les questions générales qui intéresseraient un établissement entier ne peuvent être décidées que par des **lois** qu'il faudrait demander au corps législatif.

Si l'on compte toutes les sommes employées

44, 45

qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux **lois** établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des **lois**, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

D'un autre

46, 47

dirigé les législateurs?

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les **lois** existantes ou une atteinte indirecte qui, portée à ces **lois** au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens;

48

au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire

aux **lois** et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs,
49

principes de la morale et du droit naturel;

3° D'enseigner la constitution et les **lois** dont la connaissance est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont

50

sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les **lois** nouvelles qu'il leur est important de connaître;

4° De donner des connaissances sur la

51

plus importants de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales **lois** et les règles des conventions et des contrats;

4° On y donnera des leçons élémentaires

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	CITOYENS	PEUPLE	CITE
AUTORITÉ	LIBERTÉ	ÉGALITÉ	DÉFENDRE
CONSCIENCE	PUBLIQUES	SERVITUDE	CONTRATS
INSTRUCTION	LIBERTÉ	NATURE	PEUPLE
JUSTICE	CONSTITUTION	RAISON	PRINCIPES
LUMIÈRES	SOCIALE	INÉGALITÉ	DROITS
CONSCIENCE	HUMANITÉ	ENSEIGNEMENT	ÉCLAIRÉ

M

2 MŒURS

CONTEXTE

1

Comme modèles dans l'art d'écrire, dans l'éloquence, dans la poésie, les anciens ne peuvent même servir qu'aux esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce, en effet, que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la différence des **mœurs**, des langues, des religions, des idées oblige d'y changer? Je n'en citerai qu'un exemple. Démosthènes, à la tribune, parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours avait obtenu était rendu par la nation même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs

2

C'est dans les lycées que de jeunes gens dont la raison est déjà formée s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des **mœurs**, des gouvernements, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris

UNIVERS TEXTUEL

IDÉES	DIFFÉRENCE	CHANGER	MODÈLES
-------	------------	---------	---------

5 MAUX | MAUVAIS

CONTEXTE

1

de leurs gouvernements. Heureusement chez les nations modernes, ce même esprit dominateur du clergé, qui a fait tant de **maux**, ne pouvant s'exercer qu'en multipliant les instruments, a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe pauvre du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on

2

d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos **maux**, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

3

Une société unique trop nombreuse eût été sans activité; ou bien, réduite à un trop petit nombre de membres pour chaque science, elle n'eût plus excité d'émulation; et les **mauvais** choix, qu'il est impossible d'éviter toujours, y auraient été trop dangereux.

4

sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les **maux**; ou laisser à l'esprit humain toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir,

5

que les choix étaient à l'abri de tout reproche; et c'est encore un des motifs qui nous ont déterminés à borner le nombre des membres de la Société nationale. En effet, tant que les noms connus dans l'Europe pourront remplir à peu près la liste entière, les **mauvais** choix ne seront pas à craindre.

UNIVERS TEXTUEL

DOMINATEUR
CHOIX

IGNORANCE

CLERGÉ

LUMIÈRES

26 MORALE | MORALES | MORAUX

CONTEXTE

1, 2, 3

c'est de ces lois simples qu'avec du temps et des subtilités les légistes sont parvenus à former des codes compliqués, obscurs, écrits dans un style inintelligible pour tout autre que pour eux. L'instruction n'est pas moins nécessaire pour garantir la conscience des pièges du sacerdoce. La **morale** primitive de toutes les religions a aussi été très simple, assez conforme à la **morale** naturelle; mais aussi dans toutes les religions les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le peuple que de ne pas lui

donner, dans une instruction **morale** indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté et son bonheur.

4

Cultiver enfin dans chaque génération les facultés physiques, intellectuelles et **morales**, et par là contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée:

5

parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique, sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite le développement des facultés physiques et **morales**, l'organisation peut être la même; et, d'un autre côté, la nécessité de désigner les lieux d'établissement, de faire composer les livres élémentaires, longtemps avant que ces établissements puissent être mis en

6

de toiser un édifice; une description élémentaire des productions du pays et des procédés de l'agriculture et des arts; le développement des premières idées **morales** et des règles de conduite qui en dérivent; enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

7

nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la **morale** avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

8

Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie nécessaires aux arts, des développements plus étendus des principes de la **morale** et de la science sociale, des leçons élémentaires de commerce, y formeront le fonds de l'instruction.

9

les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences **morales** et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

10

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentiments **moraux**, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

11

Les principes de la **morale** enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son

12

sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la **morale** les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

13

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la **morale** sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer

14, 15

Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la **morale** sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation: car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la **morale** qu'ils font dépendre de leurs dogmes; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison

16

La seconde classe renferme les sciences **morales** et politiques. Il est superflu, sans doute, de prouver qu'elles ne doivent pas être séparées, et qu'on n'a pas dû les confondre avec d'autres.

17

préférer le plus savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités **morales** du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connaissances très élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est

18

ARTICLE PREMIER. Dans les écoles primaires des campagnes, on apprendra à lire et à écrire; on y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connaissances **morales**, naturelles et économiques nécessaires aux habitants des campagnes.

19

Outre ces livres pour les enfants, il en sera fait d'autres qui serviront à guider les instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former les jeunes gens aux vertus civiques et **morales**; des explications et des développements des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école.

20

Ces instructions auront pour objet:

1° De rappeler les connaissances acquises dans les écoles;

2° De développer les principes de la **morale** et du droit naturel;

21

2° Les principes des arts mécaniques, les éléments pratiques de commerce, le dessin;

3° On y donnera des développements sur les points les plus importants de la **morale** et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats;

22

Un professeur de mathématiques appliquées, qui comprendra dans ses leçons les éléments de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus utiles du calcul et de la géométrie à la physique, aux sciences **morales** et politiques. La mécanique sera enseignée tous les ans; l'enseignement des autres parties pourra être partagé en deux années.

23

Un professeur d'analyse des sensations et des idées, de **morale**, de méthode des sciences ou logique, de principes généraux des constitutions politiques.

24

Application du calcul aux sciences **morales** et politiques.. Un professeur.

25

SECONDE CLASSE.

Sciences **morales** et politiques.

26

Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, **morale** et droit naturel

Un professeur.

UNIVERS TEXTUEL

SCIENCES	POLITIQUES	PRINCIPES		
INSTRUCTION	IDÉES	RELIGIONS	MÉTHODE	
RÈGLES	SENSATIONS	NATURELLE	SOCIALE	
SENTIMENTS	PEUPLE	LIBERTÉ	LOIS	PUBLIQUE
CONSCIENCE				

N

16 NATION

CONTEXTE

1

cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque **nation**, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les lois éternelles de la nature.

2

On a dit qu'il suffisait d'établir, aux dépens de la **nation**, des écoles primaires: sans doute on consentirait encore que des écoles fussent ouvertes pour la marine, pour l'artillerie, pour l'art militaire; car on ne voudrait pas que les enfants des riches pussent seuls y occuper les places. Sans doute on n'ignore pas que cette instruction est le

3

Ainsi le perfectionnement des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité, ferait naître dans chaque **nation** une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux in-

dividus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations

4

à la tribune, parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours avait obtenu était rendu par la **nation** même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves. Ici, nous prononçons un discours non devant le peuple, mais devant ses représentants; et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de

5

Vous devez à la **nation** française une instruction au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

6

doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il serait vrai que des ménagements politiques dussent encore, pendant quelque temps, souiller les lois d'une **nation** libre; quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles ne peut appartenir

7

département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la **nation** des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait des moyens de s'instruire? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talents les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si, dans un empire aussi

8

que nous proposons d'établir est plus complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des sciences en Europe que dans aucun des établissements de ce genre qui existe dans les pays étrangers: nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la **nation** française; et, puisque chaque année est marquée dans les sciences par des progrès nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

9

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte est peu important pour une grande **nation**; mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés

10

leur activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accéléra davantage le moment où la **nation** française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se serait élevée dès longtemps, si les vices de la constitution et de ses lois n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

11, 12

si on y ajoute enfin ce qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la **nation**. Ainsi, une instruction générale, complète supérieure à ce qui existe chez les autres **nations**, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les lumières, les talents et le génie qui avaient su briser parmi

13

Ce n'est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'instruction publique, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la **nation** aurait consacré à leurs progrès.

14

Sans une telle société, puisque la connaissance des principes des arts est encore étrangère à presque tous ceux qui les cultivent, puisque leur histoire n'est connue que d'un petit nombre de savants, comment ne serait-on pas exposé à voir et la **nation** et les citoyens accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes utiles, des procédés ou des moyens depuis longtemps connus, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse?

15

D'ailleurs la constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la **nation** a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois: elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc voulu que les principes de toutes

16

ARTICLE PREMIER. La **nation** accorde, à titre d'encouragement, à un nombre déterminé de jeunes gens, qui se seront le plus distingués par leurs talents et leur conduite, des pensions temporaires qui leur procureront la facilité de fréquenter le degré d'instruction supérieur. Ces jeunes gens porteront le titre d'élèves de la patrie.

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS	LUMIÈRES	FRANÇAISE	ÉCOLES
INSTRUCTION	LIBERTÉ	TYRANNIE	LOIS
SCIENCES	FAITS		

15 NATURE

CONTEXTE

1

sacerdotale: et depuis cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les lois éternelles de la **nature**.

2

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux classes de citoyens? et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'égalité commandée par la nature, sous prétexte que ce

n'est pas la force, mais la ruse qui exerce l'empire. Croit-on que la liberté pût longtemps subsister, même dans les lois? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air de la conserver? Combien n'y a-t-il pas

3

corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la **nature**, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des pères, s'empare du droit de livrer à l'abrutissement et à l'erreur les générations naissantes.

4

Préparer à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la **nature**; et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi:

5

ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon ignorance non la volonté de la **nature**, mais l'injustice de la société.

6

de les conserver et de les étendre. Si la **nature** vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

7

déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la **nature** et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une raison étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain

8, 9

la physique, de l'analyse métaphysique, sciences auxquelles ces connaissances de faits sont liées, et par la **nature** des choses, et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la **nature** des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement, et il

10

la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences: il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la **nature** a voulu que nous puissions approcher sans cesse, mais auquel il nous est refusé de pouvoir atteindre jamais.

11

Le lycée de Paris ne différera des autres que par un enseignement plus complet des langues anciennes et modernes, et peut-être par quelques institutions consacrées aux arts agréables, objets qui, par leur **nature**, n'exigeaient qu'un seul établissement pour la France. Nous avons cru qu'une institution où toutes les langues connues seraient

12

la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la **nature** n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins

13

d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les germes d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la **nature** et les lois attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

14

le plus savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connaissances très élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion ou de ceux que la **nature** a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le droit de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des

15

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la **nature** une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire,

UNIVERS TEXTUEL

LOIS	CITOYENS	ÉGALITÉ	IGNORANCE
INSTRUCTION		FAITS	TALENTS
AMBITION	OUVRAGE		MÉTHODE
SCIENCES	INÉGALITÉ	CONNAISSANCES	

22 NATUREL | NATURELS | NATURELLE | NATURELLES

CONTEXTE

1

conscience des pièges du sacerdoce. La morale primitive de toutes les religions a aussi été très simple, assez conforme à la morale **naturelle**; mais aussi dans toutes les religions les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le peuple que

2

Quelques notions de mathématiques, d'histoire **naturelle** et de chimie nécessaires aux arts, des développements plus étendus des principes de la morale et de la science sociale, des leçons élémentaires de commerce, y formeront le fonds de l'instruction.

3

citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire **naturelle**; et ce sera pour les hommes un nouveau moyen d'instruction. Sans doute, ces collections seront d'abord presque nulles; mais elles

4

mettez sans doute la connaissance des faits dans la classe que vous affectez à la mémoire; vous placerez donc l'histoire **naturelle** à côté de celle des nations, l'étude des arts auprès de celle des langues; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analyse métaphysique, sciences auxquelles ces connaissances de faits sont liées, et par la nature des choses, et par la méthode même

5, 6

apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences **naturelles**, de grands exemples l'ont prouvé; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais elles ne la formeraient pas. C'est que dans les sciences **naturelles** les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la langue en plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus exactement les mêmes idées. Les éléments y sont une véritable partie de la science, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même. Elles offrent encore

7

offrent encore à la raison un moyen de s'exercer, à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, surtout dans la jeunesse. Il n'est pas d'enfant, s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application, par des leçons élémentaires d'histoire **naturelle** ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément

8

la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice **naturelle**, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie: aimer les unes parce que la justice les

9

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments **naturels** et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui,

10

société des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité **naturelle**. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour

11

En effet, chaque science a ses moments de vogue et ses moments d'abandon. Une pente **naturelle** porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens offrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi, ces divisions seront utiles jusqu'au moment

12

contenus par l'ascendant du génie et des talents supérieurs, où enfin régnerait bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant, que la médiocrité est facilement dupe ou complice de la charlatanerie, et n'étend pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable qui lui est si **naturelle**. On bien la puissance publique reconnaîtrait-elle toute

13

pas se trouver inférieure. Elles seraient surtout les juges **naturels** des choix de cette Société, et, par là, elles contribueraient plus à en assurer la bonté que si elles y concourraient d'une manière directe.

14

doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si **naturel** dans un temps où tout était privilège. Alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir.

15

ARTICLE PREMIER. Dans les écoles primaires des campagnes, on apprendra à lire et à écrire; on y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connaissances morales, **naturelles** et économiques nécessaires aux habitants des campagnes.

16

Ces instructions auront pour objet:

1° De rappeler les connaissances acquises dans les écoles;

2° De développer les principes de la morale et du droit **naturel**;

17

4° On y donnera des leçons élémentaires de mathématiques, de physique et d'histoire **naturelle**, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce.

18

Un professeur de physique et de chimie expérimentales, qui enseignera aussi les éléments d'agriculture.

Un professeur d'histoire **naturelle** des trois règnes.

19

ART. 5. Il y aura dans chaque institut une bibliothèque, un cabinet d'instruments de physique, de modèles de machines et d'histoire **naturelle**, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture; ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale et aux productions du département. La bibliothèque et le cabinet seront publics.

20

ART. 7. Le jardin de botanique et d'agriculture, et le jardinier qui y sera attaché, seront sous la direction des professeurs de physique et d'histoire **naturelle**.

21

Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale et droit **naturel**.

Un professeur.

22

ART. 4. Auprès de chaque lycée, il y aura une grande bibliothèque, des jardins pour la botanique et l'agriculture, et un musée composé d'une collection d'histoire **naturelle** et d'anatomie, d'une collection d'instruments de physique et de modèles de machines, et d'une collection d'antiquités, de tableaux et de statues. Les bibliothèques et musées seront publics.

UNIVERS TEXTUEL

HISTOIRE	SCIENCES	DROIT	MORALE	ÉGALITÉ
JUSTICE	RELIGIONS	PRINCIPES	MACHINES	ARTS
POLITIQUES	COLLECTIONS		SENTIMENTS	
RAISON	LOIS	SENSATIONS		

33 NOUVEAU | NOUVEAUX..

CONTEXTE

1, 2

laborieux, et c'est lorsque tout prouve la nécessité d'employer toutes les lumières, de perfectionner les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes **nouvelles**, de donner à l'activité des talents utiles une énergie **nouvelle**, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'ignorance et, avec elle, la

3

qu'il était possible d'en détacher sans nuire à l'ensemble et qu'il était nécessaire d'en séparer pour accélérer la réalisation du **nouveau** système: c'est la distribution et l'organisation générale des établissements d'enseignement public.

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise

4, 5

des connaissances humaines, et assurer aux hommes dans tous les âges de la vie la facilité de conserver leurs connaissances ou d'en acquérir de **nouvelles**.

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités **nouvelles**, l'enseignement des théories

6

dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le peuple des lois **nouvelles**, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui apprendre, enfin, l'art de s'

7

l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle; et ce sera pour les hommes un **nouveau** moyen d'instruction. Sans doute, ces collections seront d'abord presque nulles; mais elles s'accroîtront avec le temps, s'augmenteront par des dons, se

8, 9

pouvoir plus être oubliées. En même temps une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle aura pour objet soit des procédés **nouveaux** d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques **nouvelles**, soit l'exposition des lois générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement

10

suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de **nouveaux** progrès? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'

11

politique vraiment important qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités **nouvelles**, dans des livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'

12, 13

des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations **nouvelles**, les procédés utiles aux arts; et par **nouveau**, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas

14

chaque année est marquée dans les sciences par des progrès **nouveaux**, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

15, 16

de ses parents; qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces; au lieu que, si chaque **nouveau** cours sollicite une dépense **nouvelle**, il est forcé de renfermer son activité dans des limites plus étroites, de sacrifier souvent à l'économie une partie

17, 18

particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues, c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités **nouvelles**; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de **nouveaux** moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

19

la société la connaissance des principes qui doivent y diriger la pratique de ces arts, répandra partout et avec promptitude les découvertes et les méthodes **nouvelles**, et ne répandra que celles dont la bonté sera prouvée par l'expérience: il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps

20

En effet, chaque science a ses moments de vogue et ses moments d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de **nouveaux** moyens offrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues et

21

utiles ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues et attend que le génie lui en montre de **nouvelles**. Ainsi, ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque

22

appui, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de **nouvelles** racines, se fortifier et s'étendre.

23

Cependant on a pris de **nouvelles** précautions. D'abord on formera une liste publique de candidats: ainsi tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents,

24

cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les corps instruisants élever dans l'État un **nouveau** pouvoir.

25

Si l'on compte toutes les sommes employées pour les établissements littéraires remplacés par les **nouvelles** institutions, les biens des congrégations enseignantes, ceux des collèges, les appointements que les villes donnaient aux professeurs, les revenus des écoles de toute espèce, si

26

on y ajoute enfin ce qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la **nouvelle** organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi,

27

organisation de l'instruction publique telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé la manière de former les **nouveaux** établissements. Nous avons pensé qu'il fallait que l'Assemblée nationale eût déterminé ce qu'elle voulait faire, avant de nous occuper des moyens de

28

dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités **nouvelles** est pour

lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit

29

la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts, enfin d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses **nouveaux** progrès.

30

mais ce temps est encore éloigné; notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque; et, en travaillant à former ces institutions **nouvelles**, nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles.

31

à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois **nouvelles** qu'il leur est important de connaître;

32

4° De donner des connaissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes **nouvelles**.

33

classe entière formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste de cinq éligibles pris parmi les aspirants. Entre ces cinq, la section nommera le **nouveau** membre à la pluralité absolue des suffrages.

UNIVERS TEXTUEL

UTILES	ARTS	VÉRITÉS	DÉCOUVERTES
OBSERVATIONS		INDUSTRIE	PROGRÈS
PROCÉDÉS	ROUTES		CONNAISSANCES
ÉNERGIE	SCIENCES		ACCÉLÉRER
AUTORITÉ	LUMIÈRES	ESPRI	MÉTHODES
EXPÉRIENCES	CULTURE	PEUPLE	DÉVELOPPEMENT
		GOÛT	

O

31 OPINION | OPINIONS

CONTEXTE

1

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'instruction publique indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'**opinion**, et ne la soumettre qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti que la puissance quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à la faire servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus égale, et le progrès des lumières.

2

les volontés une autorité dangereuse. Si les citoyens, lorsqu'on cite un fait, lorsqu'on leur allègue une loi, un exemple, lorsque ce fait, cette loi, cet exemple sont ensuite contestés, ne savent pas comment ils pourraient les vérifier par eux-mêmes, ne les réduisez-vous

point à n'avoir ni une **opinion**, ni une volonté propre; et dès lors cet exercice de leurs droits est-il réel, est-il celui que vous devez leur assurer?

3

En effet, quelles que soient les **opinions** sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction, sur la manière d'enseigner, sur le plus ou moins d'autorité conservée aux parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique, sur les moyens d'unir à l'instruction proprement

4

absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'**opinion** générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

5, 6

vos vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs **opinions** d'une raison étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces **opinions** de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

7

dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des **opinions**. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

8

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur **opinion** sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

9

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les **opinions** d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra

10

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'**opinion** publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse et l'asservir à des vues locales,

présenteraient plus d'avantages que les villes de commerce, d'où une plus grande cherté des choses nécessaires à la vie éloignerait les enfants des familles pauvres, tandis

11

C'est dans les lycées que de jeunes gens dont la raison est déjà formée s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernements, des langages, du progrès des **opinions** ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris des membres des Académies

12

à des sentiments assez élevés pour que l'on puisse se permettre de la regretter. Ne serait-il pas à craindre qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissements d'instruction; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs **opinions** mêmes ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédaient à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains intérêts ?

13

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'**opinion** commune: elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

14

l'une à l'autre: ce qui n'a point d'inconvénient, parce que chaque classe est trop bornée pour y admettre des savants qui n'y appartiennent pas essentiellement, qu'aucune n'admet de membre appartenant naturellement à une autre, qu'aucune, enfin, n'a d'infériorité dans l'**opinion**. Par les mêmes raisons, ces passages seront très rares.

15

essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres publics, des titres qui ne disparaissent point; c'est que l'erreur des jugements peut être prouvée; c'est que les savants et les gens de lettres dépendent de l'**opinion** publique; c'est surtout qu'ils répondent de leur choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie, que plus un genre de science a pour juges les hommes qui le cultivent dans les pays étrangers, plus aussi l'expérience a prouvé que les choix étaient à

16

Cependant on a pris de nouvelles précautions. D'abord on formera une liste publique de candidats: ainsi tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents, apprécier les choix et exercer sur la Société l'unique censure vraiment utile, celle de l'**opinion** armée du seul pouvoir de la vérité.

17

entre les éligibles, il faut préférer le plus savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connaissances très élémentaires, on doit prendre pour guide l'**opinion** ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le droit de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des instituts. Les convenances

18

pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable qui lui est si naturelle. On bien la puissance publique reconnaîtrait-elle toute espèce de société libre; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'**opinion** commune, ce qui serait déjà un mal, mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

19

salutaires. Elles serviroient de censeurs à la Société nationale, qui exercera sur elles en même temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme dominerait, s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'**opinion** publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles, suivant l'étendue qu'elle donnerait à ses occupations, chercherait à n'être pas au-dessous de la Société nationale, qui elle-même voudrait ne pas se trouver inférieure. Elles seraient surtout les juges naturels des choix de cette Société, et, par là, elles contribueraient

20

c'est par là surtout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles perfectionneront les bonnes méthodes de les étudier; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une **opinion** commune des hommes éclairés qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

21

Il ne faut pas confondre la Société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace. L'égalité réelle qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'**opinions** qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres répandu dans les départements, toutes ces différences assurent qu'elle

22, 23, 24, 25

effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction l'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées n'opposent-elles pas encore à cet abus une puissance d'**opinion** d'autant plus imposante que, sous une constitution populaire, aucun établissement ne peut subsister si l'**opinion** n'ajoute sa force à celle de la loi? D'ailleurs, il est une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister: c'est l'**opinion** générale des hommes éclairés de l'Europe, **opinion** qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre: c'est d'elle seule que dépend toute célébrité brillante ou durable; c'est elle qui, revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, lui donne plus de solidité et plus d'éclat; c'

26, 27

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une **opinion** contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des **opinions** et du progrès des lumières.

28, 29

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes ou une atteinte indirecte qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués

par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens; il ne reste donc qu'un seul moyen: l'indépendance absolue des **opinions** dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des **opinions** nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières et consacre des erreurs.

30, 31

à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir. Aurait-on réellement respecté cette indépendance inaliénable du peuple, si on s'était permis de fortifier quelques **opinions** particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général; et le pouvoir qui se serait arrogé le droit de choisir ces **opinions** n'aurait-il pas véritablement usurpé une portion de la souveraineté nationale?

UNIVERS TEXTUEL

POUVOIR	INSTRUCTION	PUBLIQUE	GÉNÉRALE
ÉCLAIRÉS	RAISON	AUTORITÉ	LIBERTÉ
ENSEIGNEMENT	INDÉPENDANCE		
PRINCIPES	SCIENCES	DROITS	
IGNORANCE	PUBLIC	VÉRITÉ	CITOYENS
RELIGION	LOIS		

P

2 PAIX

CONTEXTE

1

enfants des riches pussent seuls y occuper les places. Sans doute on n'ignore pas que cette instruction est le seul moyen de pouvoir se passer d'une grande armée en temps de **paix**, toujours si dangereuse pour la liberté. Ne faudrait-il pas aussi quelque instruction, pour répandre dans les campagnes des artistes vétérinaires, des sages- femmes plus instruites, des chirurgiens moins ignorants? Ne sont-ils pas nécessaires,

2

études, qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité; que, dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels la **paix** et la liberté, il fallait que l'on put sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'

UNIVERS TEXTUEL

LIBERTÉ	ARMÉE	DANGEREUSE
---------	-------	------------

5 PROSPÉRITÉ

CONTEXTE

1

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la **prospérité** publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre?

2

qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de **prospérité** commune;

3

Quant aux autres degrés, il importe à la **prospérité** publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais

4

des instituts, six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de **prospérité** et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile

5

pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour la **prospérité** commune, et pour le progrès général des lumières.

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	COMMUNE	BONHEUR	INSTRUCTION
ÉGALITÉ	PROGRÈS		

10 PAUVRE | PAUVRES | PAUVRETÉ

CONTEXTE

1

modernes, ce même esprit dominateur du clergé, qui a fait tant de maux, ne pouvant s'exercer qu'en multipliant les instruments, a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe **pauvre** du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'

2

en avait aucun où il ne fut utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes **pauvres** de la société sont aujourd'hui plongées; elles manquaient encore moins des moyens d'acquérir quelques instructions premières que de ceux de les conserver.

3

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens **pauvres**: La fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables, mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous,

4

doit occuper une année les enfants d'une capacité commune. Ce terme de quatre ans, qui permet une division commode pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfants des familles les plus **pauvres**, s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre, et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujettis à un apprentissage régulier.

5

aussi nous reprocher d'avoir, au contraire, trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens; mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès des enfants, le petit nombre d'années que ceux des familles **pauvres** peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement, en

6

aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les vices des hommes **pauvres**; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt lorsque des hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes.

7

des sciences médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus **pauvre** des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

8

l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse et l'asservir à des vues locales, présenteraient plus d'avantages que les villes de commerce, d'où une plus grande cherté des choses nécessaires à la vie éloignerait les enfants des familles **pauvres**, tandis que les parents pourraient encore y craindre des séductions plus puissantes, des occasions plus multipliées de dissipation et de dépense. Nous n'avons pas entendu cette dernière considération jusque sur Paris. La

9

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes **pauvres**, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de

10

leur entretien; mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie **pauvre** du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait

UNIVERS TEXTUEL

ENFANTS	PUBLIQUE	FAMILLES	PEUPLE
CLASSES	SOCIÉTÉ	INSTRUCTION	CONNAISSANCES
RAISON	CITOYENS	PROSPÉRITÉ	

11 PRÉJUGÉ | PRÉJUGÉS

CONTEXTE

1

l'instruction commune, ou parviendraient à la corrompre. Les **préjugés** qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des pères, s'empare du droit de livrer à l'abrutissement et à l'erreur les

2

classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les **préjugés**, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire: Cette déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous

3

les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le **préjugé** avait fait donner la préférence, qui éloignaient les hommes de l'instruction.

4

d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les **préjugés**, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche voient approcher

5

Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les **préjugés** doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés, serait peut-être plus nuisible qu'utile.

6

des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des **préjugés** de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

7

d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédassent à la crainte de les éloigner en combattant certains **préjugés**, en s'élevant contre certains intérêts ?

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune: elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

8

prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux **préjugés** aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

9

supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les lumières, les talents et le génie qui avaient su briser parmi nous tous les liens des **préjugés**, comme tous les obstacles des institutions politiques.

10

être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux **préjugés** comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir. Aurait-on réellement respecté cette indépendance inaliénable du peuple, si on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids

11

dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des **préjugés** auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	BARRIÈRES	ORGANISATION	COMMUNE
ENTHOUSIASME	CORROMPRE	PAYS	CHARLATANISME

19 PHILOSOPHES | PHILOSOPHIE...

CONTEXTE

1

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division **philosophique**, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les connaissances qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées.

2

Peut-être une classification **philosophique** des sciences n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour base les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner. Nous les exerçons même toutes à la

3, 4

Quelque autre base **philosophique** que l'on choisisse, on se trouvera toujours arrêté par des obstacles du même genre. D'ailleurs il fallait donner à chaque partie une certaine étendue, et maintenir entre elles une espèce d'équilibre; or, dans une division **philosophique**, on ne pouvait y parvenir qu'en réunissant par l'enseignement

5

étude même élémentaire de ces sciences est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la **philosophie** en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences naturelles, de grands exemples l'ont prouvé; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais elles ne la formeraient pas.

6

est pas d'enfant, s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la **philosophie** même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche voient approcher l'époque où

7

avantage? Mais une connaissance élémentaire du latin suffit pour lire leurs livres; mais il ne se trouve aucun ouvrage de science, de **philosophie**, de politique vraiment important qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités nouvelles, dans des livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est

8

Vous devez à la nation française une instruction au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette **philosophie** qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

9, 10

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette **philosophie** libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même **philosophie** que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

11

pays trouveraient un interprète, où l'on pourrait analyser, comparer toutes les manières suivant lesquelles les hommes ont classé et formé leurs idées, devait conduire à des découvertes importantes et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les peuples, qu'il n'est plus temps de reléguer parmi les chimères **philosophiques**.

12

un cours élémentaire de mathématiques ou de physique, en deux volumes? Est-on bien sûr que les juges se dévoueront à l'ennui de cet examen? Est-on bien sûr qu'il leur soit même possible de bien juger? Quelques vues **philosophiques**, quelques idées fines, ingénieuses, qu'ils remarqueront dans un ouvrage, ne feront-elles point pencher la balance en sa faveur, aux dépens de la méthode ou de la clarté?

13

Dans l'enseignement public, dans la Société nationale, les arts d'agrément, comme les arts mécaniques, sont considérés seulement dans la théorie qui leur est propre. On a pour objet de remplir cet intervalle qui sépare la science abstraite de la pratique, la **philosophie** d'un art de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre, comme de l'artisan ou du manufacturier, que l'art proprement dit doit être enseigné par l'exercice même de l'art. Aussi nos écoles ne dispensent point d'aller dans les ateliers; mais on y

14

Enfin, la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des progrès des sciences, de la **philosophie** et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savants, c'est-à-dire d'hommes qui ont embrassé une science dans toute son étendue, en ont pénétré toute la profondeur ou qui l'ont enrichie par des découvertes.

15

que dépend toute célébrité brillante ou durable; c'est elle qui, revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, lui donne plus de solidité et plus d'éclat; c'est, en un mot, pour les savants, pour les hommes de lettres, pour les **philosophes**, une sorte de postérité anticipée dont les jugements sont aussi impartiaux, presque aussi certains, et une puissance suprême au joug de laquelle ils ne peuvent tenter de se soustraire.

16

chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des **philosophes** à celles des prêtres. Craignons, d'après ces exemples, tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain. À quel point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien

17

Un professeur de géographie et d'histoire **philosophique** des peuples.

18

Chronologie, géographie, histoire **philosophique** et politique des différents peuples.

Un professeur.

19

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la **philosophie** dont les lumières ont produit la Révolution française et fondé la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

UNIVERS TEXTUEL

SCIENCES	POLITIQUE	INSTRUCTION	ARTS
HISTOIRE	PEUPLES	LÉGISLATION	SAVANTS
RAISON			

24 PERFECTIBILITÉ | PERFECTION | PERFECTIONNEMENT...

CONTEXTE

1

sont capables, il faut encore que les méthodes d'enseigner se **perfectionnent**, de manière que le même temps et la même attention suffisent pour acquérir des connaissances plus étendues, à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

2

principes, que le gouvernement n'ait jamais aucune influence sur les choses qui sont enseignées, et qu'une société savante ne soit distraite que le moins possible de son véritable objet, la propagation, le **perfectionnement**, les progrès des connaissances utiles aux hommes.

3

salaires annonce que l'occupation manque aux hommes laborieux, et c'est lorsque tout prouve la nécessité d'employer toutes les lumières, de **perfectionner** les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes nouvelles, de donner à l'activité des talents utiles une énergie nouvelle, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'ignorance et, avec elle, la misère, la dépopulation, l'anarchie et la servitude.

4

Préparer à chacun la facilité de **perfectionner** son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la

5

Diriger l'instruction de manière que la **perfection** des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours

6

Cultiver enfin dans chaque génération les facultés physiques, intellectuelles et morales, et par là contribuer à ce **perfectionnement** général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée:

7

Il y a plus: à mesure que les manufactures se **perfectionnent**, leurs opérations se divisent de plus en plus, ou tendent sans cesse à ne charger chaque individu que d'un travail purement mécanique et réduit à un petit nombre de mouvements simples, travail qu'il exécute mieux et plus promptement, mais par l'effet de la seule habitude, et dans

8

presque entièrement d'agir. Ainsi le **perfectionnement** des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'

9

Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies; c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se **perfectionneront** les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré.

10

facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les **perfectionner**. Nous les exerçons même toutes à la fois presque dans chacune des opérations intellectuelles. Comment attribuez-vous telle partie des connaissances humaines à la mémoire, à l'imagination, à la raison si, lorsque vous demandez, par exemple, à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne

11

l'impulsion générale des esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine, ces études, qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le **perfectionnement** de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité; que, dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels la paix et la liberté, il fallait que l'on put sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté,

12

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du **perfectionnement** de leurs propres facultés, une des occupations de leur vie; ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là

13

Enfin, le dernier degré d'instruction est une Société nationale des sciences et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper

du **perfectionnement** des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

14

Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfants ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du **perfectionnement** général de la raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues, c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut

15

Les sociétés libres ne peuvent exister si elles n'admettent à la fois et les savants, et les amateurs des sciences; et c'est par là surtout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles **perfectionneront** les bonnes méthodes de les étudier; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion commune des hommes éclairés qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

16

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une **perfectibilité** dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire,

17

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le **perfectionnement** des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

18

ART. 4. Les écoles du troisième degré porteront le nom d'instituts. On y enseignera les connaissances nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques et celles qui peuvent servir au **perfectionnement** de l'industrie. Les maîtres, dans ces établissements, porteront le nom de professeurs.

19

ART. 6. Une Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du **perfectionnement** de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

20

ART. 8. Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le **perfectionnement** de l'enseignement et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

21

ARTICLE PREMIER. La Société nationale des sciences et des arts appartient à tout l'empire.

L'objet de ses travaux et ses fonctions sont:

- 1° De surveiller et diriger l'instruction générale;
- 2° De contribuer au **perfectionnement** et à la simplification de l'enseignement;
- 3° De reculer, par des découvertes, les limites des sciences et des arts;

22

ART, 7. La Société nationale rendra tous les ans au Corps législatif un compte sommaire du progrès des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du **perfectionnement** de l'enseignement public.

23

des lumières générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner à son instruction qu'un petit nombre d'années, et une attention relativement beaucoup plus faible que celle dont les hommes supérieurs sont capables, il faut encore que les méthodes d'enseigner se **perfectionnent**, de manière que le même temps et la même attention suffisent pour acquérir des connaissances plus étendues, à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

24

partie du plan des changements utiles, mais il n'en faut pas moins concilier ces deux principes, que le gouvernement n'ait jamais aucune influence sur les choses qui sont enseignées, et qu'une société savante ne soit distraite que le moins possible de son véritable objet, la propagation, le **perfectionnement**, les progrès des connaissances utiles aux hommes.

UNIVERS TEXTUEL

ARTS	INSTRUCTION	PROGRÈS	CONNAISSANCES
LUMIÈRES	SCIENCES	CITOYENS	MÉTHODES UTILES
DROITS	GÉNÉRATION	FACULTÉS	PUBLIQUE

35 PEUPLE | PEUPLES

CONTEXTE

1, 2

Un **peuple** éclairé confie ses intérêts à des hommes instruits, mais un **peuple** ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit

3

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le **peuple** soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie

4

n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air de la conserver? Combien n'y a-t-il pas d'exemples de **peuples** qui se sont crus libres, lors même qu'ils gémissaient sous l'esclavage? Oui sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est

5

assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des **peuples** que leurs

lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice. Dire

6

lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice. Dire que le **peuple** en sait assez, s'il sait vouloir être libre, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître. C'est le

7

Il faut donc que l'instruction du **peuple** puisse suivre les progrès des arts, et ceux des lumières générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner

8

Ainsi les soins que la puissance publique doit prendre de l'instruction du **peuple** ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une instruction plus étendue; autrement il arriverait bientôt que le talent se tournerait tout

9

Avant l'invention de l'imprimerie, l'instruction était très chère, et, chez les **peuples** anciens, ce fut une des causes qui contribuèrent le plus à conserver l'esprit aristocratique de leurs gouvernements. Heureusement chez les nations modernes, ce même

10

en multipliant les instruments, a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe pauvre du **peuple**, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur

11

Les représentants du **peuple** croiront-ils avoir rempli leurs devoirs envers lui, en lui laissant l'exercice le plus étendu de ses droits. Ne pourrait-il pas leur dire: Qu'avez-vous

12

Deux classes ont presque partout exercé sur le **peuple** un empire dont l'instruction seule peut le préserver: ce sont les gens de loi et les prêtres; les uns s'emparent de sa conscience,

13

affaires. En vain dira-t-on que les lois peuvent être assez simples pour que l'instruction lui soit inutile; mais les lois primitives de tous ses **peuples** étaient simples, étaient écrites dans un idiome que tout le monde entendait, et cependant c'est de ces lois simples qu'avec du temps et

14

à la morale naturelle; mais aussi dans toutes les religions les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le **peuple** que de ne pas lui donner, dans une instruction morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté

15

Les plaintes du **peuple** sur les subsistances se sont élevées avec force, et nous avons d'immenses terrains occupés par des marais, et le défaut d'une navigation intérieure

16

cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du **peuple**, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à

17

Comme il ne serait pas juste que, dans les départements où les habitations sont dispersées ou réunies par groupes plus petits, le **peuple** n'obtient pas des avantages égaux, on placera une école primaire dans tous les arrondissements où se trouveront des villages éloignés de plus de

18

les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le **peuple** des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui apprendre, enfin, l'

19

ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du **peuple**, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la

20

Qu'on ne craigne pas que la gravité de ces instructions en écarte le **peuple**. Pour l'homme occupé de travaux corporels, le repos seul est un plaisir; et une légère contention d'esprit, un véritable délassement: c'est pour

21

nation même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves. Ici, nous prononçons un discours non devant le **peuple**, mais devant ses représentants; et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de

22

populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du **peuple** qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur devoir,

23

même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le **peuple**: nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des constitutions, toute celle que

24

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du **peuple**, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse

25

vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du **peuple**, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'

26

Jamais un **peuple** ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante

27

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève au-dessus des lumières actuelles du **peuple**? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement

28

lois d'une nation libre; quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le **peuple**, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles

29, 30

mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un **peuple** l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce **peuple** s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son

31

suivant lesquelles les hommes ont classé et formé leurs idées, devait conduire à des découvertes importantes et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les **peuples**, qu'il n'est plus temps de reléguer parmi les chimères philosophiques.

32

des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du **peuple** une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On

33

appointements que les villes donnaient aux professeurs, les revenus des écoles de toute espèce, si on y ajoute enfin ce qu'il en coûtait au **peuple** pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup

34

consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces **peuples**, nos premiers maîtres

dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain

35

tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir. Aurait-on réellement respecté cette indépendance inaliénable du **peuple**, si on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général; et le pouvoir

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	LUMIÈRES	LOIS	PUBLIQUE
INTÉRÊTS	REPRÉSENTANTS	LIBERTÉ	SCIENCES
SERVITUDE	INSTRUMENTS	ARTS	ÉCOLES ÉCLAIRÉ
PAUVRE	JUSTICE	PROSPÉRITÉ	PROGRÈS BESOINS
DROITS	RELIGION	PHILOSOPHIQUE	

47 PROGRÈS

CONTEXTE

1

l'Europe entière, plongée dans l'ignorance, gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale: et depuis cette époque, les **progrès** vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire fondée sur les

2

crus libres, lors même qu'ils gémissaient sous l'esclavage? Oui sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les **progrès** des lumières en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont

3

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les **progrès** des arts, et ceux des lumières générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner à son instruction qu'

4

quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à la faire servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus égale, et le **progrès** des lumières.

5

aurait pas permis de s'y livrer tout entiers, combien, en facilitant aux autres la publication prompte de leurs travaux, ces corporations ont servi aux **progrès** des lumières.

6

l'instruction, et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux **progrès** des lumières, sur les richesses individuelles. On a trouvé que, dans le plan présenté à l'Assemblée législative, on accordait trop de pouvoir à une

7

choses qui sont enseignées, et qu'une société savante ne soit distraite que le moins possible de son véritable objet, la propagation, le perfectionnement, les **progrès** des connaissances utiles aux hommes.

8

ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les **progrès** toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de

9, 10

de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du **progrès** des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce **progrès** doit amener.

11

sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les **progrès** des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettront de consacrer à

12

des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude, et ce goût contribuera bientôt à leur **progrès**.

13

l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études, nous avons dû préférer celle qui s'était elle-même librement établie au milieu des **progrès** rapides que tous les genres de connaissances ont faits depuis un demi-siècle.

14

approcher l'époque où l'utilité pratique de leurs applications va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les **progrès** des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, c'est de répandre ces

15

générale des esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des **progrès** de l'espèce humaine, ces études, qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le perfectionnement de l'

16

à remplir les mêmes indications; mais les objets des études sont séparés, mais chaque maître enseigne une seule connaissance; et cette disposition, plus favorable aux **progrès** des élèves, fera plus que compenser la diminution du nombre des maîtres.

17

pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux **progrès**? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont

18

l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les **progrès** nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

19

d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du **progrès** des sciences ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à la jeunesse; le second, que les parents pourront être témoins des leçons données à

20

avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la nation française; et, puisque chaque année est marquée dans les sciences par des **progrès** nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

21

doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à l'instruction, soit au **progrès** des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

22

antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernements, des langages, du **progrès** des opinions ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

23

non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs **progrès**, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer.

24

ou laisser entre eux une excessive inégalité qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des connaissances humaines, si nécessaire à leurs **progrès** réels.

25

voudra faire, pour cette science, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le **progrès** des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici: et dès lors on n'a pas

26

connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les **progrès**, de multiplier ses découvertes.

27, 28

Enfin, il importe au **progrès** des sciences de rapprocher et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points. Tandis que chacune fait des **progrès**, s'enrichit des découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson

29, 30

hommes qui, n'étant ni assez grands géomètres, ni assez habiles mécaniciens, pour être placés comme tels dans une société savante, peuvent cependant accélérer les **progrès** de la science navale; combien vous trouverez d'agriculteurs qui, sans avoir un nom dans la botanique, auront réellement contribué à quelque grand **progrès** de l'agriculture; combien de médecins ou de chirurgiens, célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les sciences? Le talent pour ces applications,

31

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus égale, nécessaire au **progrès** des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité;

32

pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour la prospérité commune, et pour le **progrès** général des lumières.

33

instruction publique, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs **progrès**.

34

Enfin, la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des **progrès** des sciences, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savants, c'est-à-dire d'hommes qui

35

attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du **progrès** des lumières.

36

exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le **progrès** des lumières et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'

37

dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de **progrès**, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où

38

Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les **progrès**, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup

39

tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain. À quelque point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le **progrès**, rien ne peut garantir même

du retour des plus grossières erreurs; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière; et du moment où on

40

marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts, enfin d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux **progrès**.

41

Nous avons cherché ce qui pourrait contribuer plus sûrement à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses **progrès** plus rapides.

42

ART. 6. Une Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du **progrès** des sciences et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

43

incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les **progrès** actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les moeurs, et de dévouement à la chose

44

ARTICLE PREMIER. Dans les instituts, l'enseignement sera divisé en plusieurs cours, en sorte que les étudiants puissent, suivant leurs talents et leurs **progrès**, en fréquenter deux ou un plus grand nombre à la fois.

45

Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le perfectionnement de l'enseignement et sur les **progrès** des sciences, des lettres et des arts.

46

ART. 7. La Société nationale rendra tous les ans au Corps législatif un compte sommaire du **progrès** des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'enseignement public.

47

ART. 10. L'Assemblée nationale reconnaît le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres pour concourir aux **progrès** des sciences, des lettres et des arts.

UNIVERS TEXTUEL

LUMIÈRES	SCIENCES	INSTRUCTION	SOCIÉTÉ
NATION			
PERFECTIONNEMENT	ENSEIGNEMENT	CONNAISSANCES	
LIBERTÉ	FORTUNES	UTILES	BESOINS PEUPLE
CITOYENS	INÉGALITÉ	GOÛT	TYRANNIE CORPS
LOIS	PRINCIPES	PROPAGATION	

70 PUBLICS | PUBLIQUE | PUBLIQUES | PUBLIC

CONTEXTE

1

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité **publique** n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions

2

Ainsi les soins que la puissance **publique** doit prendre de l'instruction du peuple ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une instruction plus étendue; autrement il arriverait

3

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'instruction **publique** est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux

4

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'instruction **publique** indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti que

5

Il y a plus: s'ils ont été instruits dans une institution **publique**, si l'on connaît ce qui leur a été enseigné, ce qu'ils ont dû apprendre, il devient plus facile de les juger; si l'

6

défendre une cause très simple, il leur faut un homme de loi, dès lors non seulement cette classe nombreuse et respectable est éloignée des fonctions **publiques**, mais même le droit d'élire s'anéantit pour elle; car ces mêmes hommes à qui on est obligé de

7

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et sous ce point de vue elle est, pour la puissance **publique**, un devoir de justice.

8

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance **publique** un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

9

il était nécessaire d'en séparer pour accélérer la réalisation du nouveau système: c'est la distribution et l'organisation générale des établissements d'enseignement **public**

10

le plus ou moins d'autorité conservée aux parents, ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité **publique**, sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même; et, d'

11

La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance **publique** y consacre doivent être aussi indépendants

qu'il est possible de toute autorité politique; et, comme néanmoins cette indépendance ne peut être absolue, il résulte

12

Nous avons cru que la puissance **publique** devait dire aux citoyens pauvres: La fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables, mais on vous assure

13

Enfin, aucun pouvoir **public** ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique

14

de la plénitude de ses droits. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions **publiques** les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

15

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence **publique**, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges; nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances

16

c'est le seul dont il soit nécessaire de connaître la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissements d'instruction **publique**. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

17

enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettront de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus **publics**.

18

seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement d'un intérêt universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit **public** et le goût de l'occupation.

19

Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions **publiques** qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies; c'est là que se formeront les instituteurs

20

ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de citoyens occupés de la chose **publique**. Si une éloquence entraînée, passionnée, séductrice, peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts;

21

céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur devoir, et perdraient bientôt la confiance **publique**, sur laquelle

seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption

22

philosophie libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction **publique**. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

23

Les professeurs tiendront une fois par mois des conférences **publiques**.

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les

24

parents pourront être témoins des leçons données à leurs enfants; le troisième, enfin, que les jeunes gens, mis en quelque sorte sous les yeux du **public**, en auront plus d'émulation et prendront de bonne heure l'habitude de parler avec assurance, avec facilité, avec décence, habitude qu'un petit nombre

25

et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité **publique** exigerait l'établissement.

26

établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction **publique**, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un

27

des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction **publique** l'enseignement d'aucun culte religieux.

28

soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance **publique** n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

29

que l'idée de cette séparation s'élève au-dessus des lumières actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction **publique**, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il serait

30

générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion **publique** n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse et l'asservir à des vues locales, présenteraient plus d'avantages

31

cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui des conférences **publiques** entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des

32

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité **publique** de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'

33

en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance **publique** n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de

34

élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les citoyens, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à l'instruction **publique**; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la science

35

de science quelconque voudra faire, pour cette science, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction **publique**, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici: et dès lors on

36

étendus: il est pour chaque science, pour chacune de ses divisions, une limite qu'il ne faut point passer. Il faut donc que la puissance **publique** indique les livres qu'il convient d'enseigner; mais dans les lycées, où la science doit s'enseigner tout entière, alors c'est au professeur

37

La quatrième classe renferme la grammaire, les lettres, les arts d'agrément, l'érudition.

Dans l'enseignement **public**, dans la Société nationale, les arts d'agrément, comme les arts mécaniques, sont considérés seulement dans la théorie qui leur est propre. On a pour

38

Nous avons déjà observé que chaque classe de la Société tiendrait des séances séparément; elles seront ouvertes au **public**, mais seulement pour que ceux qui cultivent les sciences puissent écouter les lectures, suivre les discussions, et sans que la nécessité de se faire entendre

39

dans l'Europe qui ait essayé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres **publics**, des titres qui ne disparaissent point; c'est que l'erreur des jugements peut être prouvée; c'est que les savants et les gens de

40

point; c'est que l'erreur des jugements peut être prouvée; c'est que les savants et les gens de lettres dépendent de l'opinion **publique**; c'est surtout qu'ils répondent de leur choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie, que plus un genre de science

41

Cependant on a pris de nouvelles précautions. D'abord on formera une liste **publique** de candidats: ainsi tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents, apprécier les choix et exercer sur la Société

42

qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction **publique** ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi, une instruction générale, complète supérieure

43

nation. Ainsi, une instruction générale, complète supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation **publique** dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les lumières, les talents et le génie qui avaient su briser parmi

44

parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'instruction **publique** telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé la manière de former les nouveaux établissements. Nous avons pensé

45

l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction **publique**.

46

Mais d'abord, ce n'est pas ici une distinction qu'il s'agit d'établir, mais une fonction **publique** qu'il est nécessaire de conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison

47

les plus absurdes. D'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association libre à laquelle on donnerait une fonction **publique** quelconque prendrait nécessairement ce caractère.

48

Ce n'est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'instruction **publique**, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

49

Enfin, la puissance **publique** choisirait-elle entre ces sociétés; et alors, à un corps composé d'hommes très éclairés, elle en substituerait de plus nombreux où les lumières seraient plus

50

la charlatanerie, et n'étend pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable qui lui est si naturelle. On bien la puissance **public** reconnaîtrait-elle toute espèce de société libre; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les

51

elles en même temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme dominerait, s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion **public** ne les soutiendrait. Chacune d'elles, suivant l'étendue qu'elle donnerait à ses occupations, chercherait à n'être pas au-dessous de la Société nationale,

52

société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des progrès des sciences, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance **public**, doit être uniquement composée de savants, c'est-à-dire d'hommes qui ont embrassé une science dans toute son étendue, en ont pénétré toute la profondeur

53

au niveau de ces institutions privées; et la liberté, ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement **public**.

54

du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction **public**, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres répandu dans les

55

d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire **public** ne donne que des devoirs à remplir.

56

Cette indépendance de toute puissance étrangère, où nous avons placé l'enseignement **public**, ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le

57

enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre **public**, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières et consacre des erreurs.

58

et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction **public** une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la raison et le génie chez les Romains et chez les

59

Il viendra, sans doute, un temps où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement **public** d'instruc-

tion deviendra inutile: Ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou

60

dans les villes, formeront le second degré. On y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société et remplir les fonctions **publiques** qui n'exigent ni une grande étendue de connaissances, ni un genre d'étude particulier. Les maîtres porteront aussi le nom d'instituteurs

61

ART. 4. Les écoles du troisième degré porteront le nom d'instituts. On y enseignera les connaissances nécessaires pour remplir toutes les fonctions **publiques** et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie. Les maîtres, dans ces établissements, porteront le nom de professeurs.

62

actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de dévouement à la chose **publique**, consacrés par la constitution.

63

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une instruction **publique**, à laquelle les citoyens de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

64

botanique et l'agriculture; ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale et aux productions du département. La bibliothèque et le cabinet seront **publics**.

65

ART. 9. Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une conférence **publique**, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses connaissances qui font

66

deux conservateurs, dont les fonctions seront de classer les objets, d'en empêcher la dégradation, de compléter les collections et d'en faire jouir le **public**. Les conservateurs auront de plus la surveillance sur les salles et les bâtiments du lycée.

67

ART. 8. Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence **publique** sur le perfectionnement de l'enseignement et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

68

Elle sera, suivant les circonstances, chargée par le Corps législatif de différents travaux scientifiques et littéraires, qui auront pour objet l'utilité **publique** et la gloire de la patrie.

69

législatif un compte sommaire du progrès des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'enseignement **public**.

70

administratifs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à l'instruction **publique**, ainsi que de leurs dépendances.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION PUISSANCE SOCIÉTÉ CITOYENS

SCIENCES

ENSEIGNEMENT NATIONALE FONCTIONS

CONNAISSANCES

PEUPLE LUMIÈRES LOI ÉGALITÉ PROSPÉRITÉ

AUTORITÉ

INTÉRÊTS LIBERTÉ CONFÉRENCE SYSTÈME UTILITÉ

INSTITUTIONS UTILES UNIVERSALITÉ DROITS

R

3 RÉVOLUTION...

CONTEXTE

1, 2

suivent la marche voient approcher l'époque où l'utilité pratique de leurs applications va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse **révolution** dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette **révolution**, c'est de répandre ces connaissances dans toutes les classes de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

3

ART. 9. L'Assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les lumières ont produit la **Révolution** française et fondé la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la Société

UNIVERS TEXTUEL

SCIENCES ARTS PHILOSOPHIE LIBERTÉ ÉGALITÉ

9 RELIGION | RELIGIONS

CONTEXTE

1, 2, 3

L'instruction n'est pas moins nécessaire pour garantir la conscience des pièges du sacerdoce. La morale primitive de toutes les **religions** a aussi été très simple, assez conforme à la morale naturelle; mais aussi dans toutes les **religions** les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le peuple que de ne pas lui donner, dans une instruction morale indépendante de toute **religion** particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté et son bonheur.

4

esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce, en effet, que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la différence des mœurs, des langues, des **religions**, des idées oblige d'y changer? Je n'en citerai qu'un exemple. Démosthènes,

à la tribune, parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours

5, 6, 7

des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute **religion** particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte **religieux**.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle **religion**, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

8

Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une **religion** particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation: car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes; et ces motifs

9

ART. 6. La **religion** sera enseignée dans les temples, par les ministres respectifs des différents cultes.

UNIVERS TEXTUEL

NATURELLE PARTICULIÈRE INSTRUCTION
PEUPLE PIÈGES PRÉSERVATIF MENACE

30 RAISON | RAISONNER | ...

CONTEXTE

1

et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe pauvre du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'

2

citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent contre les lois; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire,

3

que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à

4, 5

vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur **raison** seule, qui recevront leurs opinions

d'une **raison** étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'

6

vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui **raisonnent** et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

7, 8

toutes à la fois presque dans chacune des opérations intellectuelles. Comment attribuez-vous telle partie des connaissances humaines à la mémoire, à l'imagination, à la **raison** si, lorsque vous demandez, par exemple, à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne peut y parvenir sans employer à la fois sa mémoire, son imagination et sa **raison**? Vous mettez sans doute la connaissance des faits dans la classe que vous affectez à la mémoire; vous placerez donc l'histoire naturelle à côté

9

de connaissances, l'étude même élémentaire de ces sciences est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à **raisonner** juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique,

10

les sciences naturelles, de grands exemples l'ont prouvé; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la **raison**, mais elles ne la formeraient pas. C'est que dans les sciences naturelles les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la

11

idées. Les éléments y sont une véritable partie de la science, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même. Elles offrent encore à la **raison** un moyen de s'exercer, à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, surtout dans la jeunesse. Il n'est pas d'enfant,

12

Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à former la **raison**, et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il

13

peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa **raison** déjà tout armée pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre.

14

ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur **raison**, prononçant sur les intérêts d'autrui, trahiraient leur devoir, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette

15

une instruction au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la **raison** supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

16

appui de la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la **raison** sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de

17

que la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la **raison** qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore, lors même que

18

est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des citoyens n'est pas dirigé par la **raison**, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par

19

la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la **raison** et des véritables lumières; pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de

20

à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi; elle doit être également éclairée, et commandée par la **raison** et par l'amour de la patrie avant de l'être, par la force et par la crainte de la peine.

21

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la **raison**, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une

22

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la **raison**! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais;

23

motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la **raison** et le sentiment intérieur ont déjà commandé?

24

C'est dans les lycées que de jeunes gens dont la **raison** est déjà formée s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de

25

instruction particulière des enfants ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la **raison** humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues, c'est la

26

C'est le moyen d'établir dans tous les arts, dans tous les métiers même, une pratique éclairée, de réunir, par le lien d'une **raison** commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire

27

publique qu'il est nécessaire de conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La **raison** exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfants ou les citoyens soient choisis par ceux que l'on peut supposer avoir des lumières

28

des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la **raison** et le génie chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des

29

organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la **raison** comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir. Aurait-on réellement respecté cette indépendance inaliénable du peuple, si on s'était

30

nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du perfectionnement de la **raison** humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	VÉRITÉ	OPINIONS	LOIS
SCIENCE			
PAUVRE	CITOYENS	JUSTICE	CONNAISSANCES
DROIT	HUMANITÉ	PRINCIPES	LUMIÈRES
CHAÎNES	PEUPLE	PROGRÈS	

S

3 SUPERSTITIEUX | SUPERSTITION | SUPERSTITIONS

CONTEXTE

1

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect **superstitieux** pour les lois existantes ou une atteinte indirecte qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs

institué par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens; il ne reste donc qu'un seul moyen: l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'

2

irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc voulu que les principes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte **superstitieux**, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir.

3

et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les **superstitions** et du poison des fausses doctrines; où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie: mais ce temps est encore éloigné; notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque;

UNIVERS TEXTUEL

SCIENCES CONNAISSANCES ENTHOUSIASME

100 SCIENCE | SCIENCES | SCIENTIFIQUES

CONTEXTE

1

Pour juger ces corporations, d'après l'expérience, il ne faut d'abord considérer que celles qui ont eu pour objet la culture des **sciences** mathématiques et physiques, considérées comme objet de spéculation, parce que ce sont les seules qui ont joui jusqu'ici de quelque indépendance, et si on

2

seules qui ont joui jusqu'ici de quelque indépendance, et si on parcourt les recueils publiés par ces corporations, on verra combien, en attachant aux **sciences** quelques hommes à qui la médiocrité de leur fortune n'aurait pas permis de s'y livrer tout entiers, combien, en facilitant aux autres la

3

pas été faite par un homme attaché à ces mêmes corporations, ou adoptée par elles; et cependant jamais, dans aucune époque de l'histoire les **sciences** n'ont été cultivées, et plus généralement, et avec plus de succès.

4

fondations nombreuses à la classe pauvre du peuple, et dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse **science**, on vit des hommes supérieurs à leur siècle soutenir les droits de la vérité, et en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les

5

degrés d'instruction sous le nom: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées; 5° de Société nationale des **sciences** et des arts.

6

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la **science** sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe de citoyens comme des tables

7

Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie nécessaires aux arts, des développements plus étendus des principes de la morale et de la **science** sociale, des leçons élémentaires de commerce, y formeront le fonds de l'instruction.

8

yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les **sciences** physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les connaissances qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées.

9

Mais nous avons cru devoir distribuer les **sciences** d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent d'après la réunion de connaissances qui existe le plus ordinairement chez les hommes instruits,

10

Peut-être une classification philosophique des **sciences** n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour base les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude

11

été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour base les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque **science** les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner. Nous les exerçons même toutes à la fois presque dans chacune des

12

l'étude des arts auprès de celle des langues; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analyse métaphysique, **sciences** auxquelles ces connaissances de faits sont liées, et par la nature des choses, et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la

13

méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la nature des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des **sciences** absolument différentes. Ces **sciences** ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement, et il aurait été très difficile de trouver,

14

il aurait été très difficile de trouver, et peut-être de former des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement. Ces mêmes **sciences** ainsi distribuées ne se rapporteraient pas aux mêmes professions, leurs parties n'inspireraient pas un goût égal aux mêmes esprits, et ces divisions auraient fatigué

15

Plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux **sciences** mathématiques et physiques. D'abord, pour les hommes qui ne se dévouent point à de longues méditations, qui n'approfondissent aucun genre de connaissances, l'

16

n'approfondissent aucun genre de connaissances, l'étude même élémentaire de ces **sciences** est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut

17

histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les **sciences** naturelles, de grands exemples l'ont prouvé; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais

18

C'est que dans les **sciences** naturelles les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus

19

langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus exactement les mêmes idées. Les éléments y sont une véritable partie de la **science**, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même. Elles offrent encore à la raison un moyen de s'exercer, à la portée d'un

20

s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces **sciences** sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles

21

époque où l'utilité pratique de leurs applications va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des **sciences** physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, c'est de répandre ces connaissances dans

22

Enfin nous avons cédé à l'impulsion générale des esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces **sciences** avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine, ces études, qui offrent à son activité

23

perde tous les jours cet avantage? Mais une connaissance élémentaire du latin suffit pour lire leurs livres; mais il ne se trouve aucun ouvrage de **science**, de philosophie, de politique vraiment important qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies

24

écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'étude de la **science** même, mais celle de son histoire.

Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des

25

ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les **sciences** morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

26

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les **sciences** politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'

27

liberté plus entière. Car il en est de la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres **sciences**: il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous puissions approcher sans cesse, mais auquel il

28

facilité; se borner à une seule partie dans le même espace de temps, s'il a des dispositions moins heureuses. On pourra même, pour chaque **science**, s'arrêter à tel ou tel terme, y consacrer plus ou moins de temps; en sorte que ces diverses combinaisons se prêtent à toutes les

29

plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les **sciences**, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une

30

à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des **sciences** ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à la jeunesse; le second, que les parents pourront être témoins des leçons données à leurs enfants;

31

Tandis qu'on enseignera, dans les instituts, la théorie élémentaire des **sciences** médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de

32

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction; toutes les **sciences** y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du

33

ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs **sciences**. C'est là aussi que doivent se former les professeurs. C'est au moyen de ces établissements que chaque génération peut transmettre à la génération

34

cette proportion est suffisante pour une instruction nécessaire seulement à un petit nombre de professions, et où l'on n'enseigne que la partie des **sciences** qui s'élève au-dessus des éléments.

35

L'enseignement que nous proposons d'établir est plus complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des **sciences** en Europe que dans aucun des établissements de ce genre qui existe dans les pays étrangers: nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne

36

pays étrangers: nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la nation française; et, puisque chaque année est marquée dans les **sciences** par des progrès nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à

37

toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés soit à l'instruction, soit au progrès des **sciences**, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

38

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des **sciences** ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence

39

possibilité de développer leurs talents; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux **sciences** plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre

40

viles opulentes, les pays fertiles auraient tous les instituteurs habiles, et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de **sciences**, et ce ne sont pas toujours les moins utiles, qui appelleront un plus faible concours, il faudrait ou établir des différences dans la manière de

41

six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles ou pour se livrer aux **sciences**; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'

42

elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des **sciences**; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse; on a

43

publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la **science** dont les cours qu'ils seront chargés de donner porteront le nom. L'étendue des livres élémentaires destinés aux instituts, le désir de voir des

44

étendre à ces éléments la méthode d'un concours. Nous nous sommes dit: Toutes les fois qu'un homme justement célèbre dans un genre de **science** quelconque voudra faire, pour cette science, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour

45

d'un concours. Nous nous sommes dit: Toutes les fois qu'un homme justement célèbre dans un genre de science quelconque voudra faire, pour cette **science**, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le progrès des lumières, cet ouvrage

46

Dans les trois premiers degrés d'instruction, on n'enseigne que des éléments plus ou moins étendus: il est pour chaque **science**, pour chacune de ses divisions, une limite qu'il ne faut point passer. Il faut donc que la puissance publique indique les livres qu'il

47

ne faut point passer. Il faut donc que la puissance publique indique les livres qu'il convient d'enseigner; mais dans les lycées, où la **science** doit s'enseigner tout entière, alors c'est au professeur à choisir les méthodes. Il en résulte un avantage inappréciable: c'est d'empêcher l'

48, 49

Enfin, le dernier degré d'instruction est une Société nationale des **sciences** et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper du perfectionnement des **sciences** et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

50

Une société unique trop nombreuse eût été sans activité; ou bien, réduite à un petit nombre de membres pour chaque **science**, elle n'eût plus excité d'émulation; et les mauvais choix, qu'il est impossible d'éviter toujours, y auraient été trop dangereux.

51, 52

D'un autre côté, nous avons voulu éviter la multiplicité des divisions: une société occupée d'une seule **science** est trop facilement entraînée à contracter un esprit particulier, à devenir une espèce de corporation.

Enfin, il importe au progrès des **sciences** de rapprocher et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points. Tandis que chacune fait des progrès, s'enrichit des découvertes qui lui

53, 54

points. Tandis que chacune fait des progrès, s'enrichit des découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une **science** à une autre offrent une moisson féconde en découvertes utiles; et tel doit être l'effet de l'accroissement

des lumières, que bientôt aucune **science** ne sera plus isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère à aucune autre.

55

C'est d'après ces vues que nous avons formé les divisions de la Société nationale. La première classe comprend toutes les **sciences** mathématiques.

56

La seconde classe renferme les **sciences** morales et politiques. Il est superflu, sans doute, de prouver qu'elles ne doivent pas être séparées, et qu'on n'a pas dû les

57

La troisième comprend l'application des **sciences** mathématiques et physiques aux arts.

58, 59

Mais d'abord nous avons cru devoir faire pour les applications usuelles des **sciences** ce que nous avons fait pour les **sciences** elles-mêmes.

60

avantage dans sa réunion avec des mécaniciens et des constructeurs; qu'aucune distinction aussi marquée que celle des mathématiques pures et de certaines parties des **sciences** physiques ne pouvait être appliquée à ces arts; qu'il ne fallait pas séparer la médecine de l'art vétérinaire, par l'exemple, ni l'

61, 62

Mais, d'abord, une société de marine, par exemple, ne peut subsister qu'en y supposant réunies toutes les **sciences** sur lesquelles l'art naval est appuyé. Elle serait donc une société des **sciences** particulièrement appliquées à la marine, et une sorte de double emploi.

63

diminution de considération pour ces sociétés particulières, parce que les savants qui les composeront regarderont une place dans la société qui embrassera la généralité des **sciences** comme un objet plus digne d'exciter leur émulation.

64

on reste irrévocablement fixé dans l'une d'elles: ce qui aurait l'inconvénient non moins grand d'exclure des sociétés consacrées à une seule **science** les hommes qui prétendraient à celle où elles sont toutes réunies.

65

étant ni assez grands géomètres, ni assez habiles mécaniciens, pour être placés comme tels dans une société savante, peuvent cependant accélérer les progrès de la **science** navale; combien vous trouverez d'agriculteurs qui, sans avoir un nom dans la botanique, auront réellement contribué à quelque grand progrès de l'agriculture; combien

66

réellement contribué à quelque grand progrès de l'agriculture; combien de médecins ou de chirurgiens, célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les **sciences**? Le talent pour ces applications, en le séparant du génie des sciences, ne peut être le

partage d'un assez grand nombre d'hommes, pour

67

Le talent pour ces applications, en le séparant du génie des **sciences**, ne peut être le partage d'un assez grand nombre d'hommes, pour en former un corps à part; et, loin de nuire à ces

68

comme les arts mécaniques, sont considérés seulement dans la théorie qui leur est propre. On a pour objet de remplir cet intervalle qui sépare la **science** abstraite de la pratique, la philosophie d'un art de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre, comme de l'artisan ou

69

déjà observé que chaque classe de la Société tiendrait des séances séparément; elles seront ouvertes au public, mais seulement pour que ceux qui cultivent les **sciences** puissent écouter les lectures, suivre les discussions, et sans que la nécessité de se faire entendre des spectateurs, de se mettre à leur portée, de

70

recueils publiés par chacune; et, par ce moyen, la règle de n'appartenir qu'à une seule ne privera d'aucun avantage réel ni les **sciences**, ni ceux qui en cultiveraient à la fois plusieurs. La vanité seule perdra celui d'allonger un nom de quelques mots de plus.

Chaque classe

71

la raison que la Société est chargée de la surveillance de l'instruction; et elle est encore utile pour être sûr qu'aucune partie des **sciences** ne cessera un moment d'être cultivée. Or, c'est un des plus grands avantages qui puissent résulter de l'établissement d'une société savante.

72

En effet, chaque **science** a ses moments de vogue et ses moments d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens offrent un champ

73

presque épuisé les méthodes connues et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi, ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les **sciences**, s'étendant au delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

74

société savante n'est plus un objet d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux **scientifiques** à un comité, et l'égalité y est détruite. C'est ce qu'on voit à la Société royale de Londres. Comment sept

75

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus égale, nécessaire au progrès des **sciences** d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les

76

publique; c'est surtout qu'ils répendent de leur choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie, que plus un genre de **science** a pour juges les hommes qui le cultivent dans les pays étrangers, plus aussi l'expérience a prouvé que les choix étaient à l'abri

77

Cependant on a pris de nouvelles précautions. D'abord on formera une liste publique de candidats: ainsi tous ceux qui cultivent les **sciences**, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents, apprécier les choix et exercer sur la Société l'unique censure vraiment utile, celle de l'opinion

78

Chaque classe de la Société nationale élit sous les mêmes formes les professeurs des lycées dont l'enseignement correspond aux **sciences** qui sont l'objet de cette classe.

79

établissement particulier où l'on aurait pu craindre l'esprit de domination. Comme la société nationale est partagée en quatre classes correspondantes à des divisions **scientifiques**; comme, sur chaque objet important, le droit de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'

80

réunion d'hommes qui pussent satisfaire à cette condition essentielle. Laisserait-on le choix de ces hommes à la masse entière de ceux qui cultivent les **sciences** et les arts ou qui prétendent les cultiver? Mais il n'y aurait plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité

81

est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'instruction publique, et les arts et les **sciences**, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

82

Enfin, la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des progrès des **sciences**, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savants, c'est-à-dire d'hommes qui ont embrassé

83

la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savants, c'est-à-dire d'hommes qui ont embrassé une **science** dans toute son étendue, en ont pénétré toute la profondeur ou qui l'ont enrichie par des découvertes.

84

Les sociétés libres ne peuvent exister si elles n'admettent à la fois et les savants, et les amateurs des **sciences**; et c'est par là surtout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles perfectionneront les

85

les bonnes méthodes de les étudier; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les **sciences** une opinion commune des hommes éclairés qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que l'interprète.

86

une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux **sciences**, rien ne peut résister: c'est l'opinion générale des hommes éclairés de l'Europe, opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre:

87

par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les **sciences**, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps

88

ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les **sciences** et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction

89

et en Europe, d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les **sciences** et dans les arts, enfin d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

90

seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les **sciences**

91

et toutes les applications des **sciences** seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines; où chaque homme enfin

92

ART. 5. Il y aura dans l'empire plusieurs établissements où l'on enseignera l'ensemble et les parties les plus relevées des **sciences** et des arts. Ces établissements, sous le nom de lycées, formeront le quatrième degré d'instruction. Les maîtres auront, comme ceux des instituts, le nom

93

ART. 6. Une Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des **sciences** et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

94

élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des **sciences** nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les moeurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par

95

3° On y donnera des développements sur les points les plus importants de la morale et de la **science** sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats;

96

PREMIERE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

97

les éléments de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus utiles du calcul et de la géométrie à la physique, aux **sciences** morales et politiques.

98

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

99

TROISIEME CLASSE.

Applications des **sciences** aux arts.

100

ART. 9. Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une conférence publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les **sciences** et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses connaissances qui font partie de l'enseignement.

UNIVERS TEXTUEL

PROFESSEUR	SOCIÉTÉ	PROGRÈS	INSTRUCTION
PUBLIQUE	APPLICATIONS	MÉTHODE	
CONNAISSANCES	ÉTABLISSEMENTS	RAISON	
PHILOSOPHIE	PEUPLES		
LIBERTÉ	VÉRITÉ	PRINCIPES	

U

1 UNIVERSALITÉ

CONTEXTE

1

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'instruction publique est générale, étendue, si elle embrasse l'**universalité** des connaissances, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si au contraire cette instruction est nulle, faible, mal dirigée, alors l'inégalité n'existe plus qu'en faveur des charlatans de tous les genres, qui cherchent à tromper

8 UNIVERSEL | UNIVERSELLE | UNIVERSELS | UNIVERSELLES

CONTEXTE

1

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi **universelle**, de l'autre, aussi

complète, que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse

2

Ainsi, l'instruction doit être **universelle**, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit dans ses divers degrés

3, 4

Ce degré d'instruction peut encore, à quelques égards, être envisagé comme **universel** ou plutôt comme nécessaire pour établir dans l'enseignement **universel** une égalité plus absolue. Les cultivateurs, à la vérité, en sont réellement exclus lorsqu'ils ne se trouvent pas assez riches pour déplacer leurs enfants; mais ceux des campagnes, destinés à des métiers, doivent naturellement achever leur apprentissage dans les

5

observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement d'un intérêt **universel**. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

6

d'agriculture. Ces sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus **universel** que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche

7

parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus **universelle**, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues d'une utilité plus noble ne doivent pas être négligées.

8

Au delà des écoles primaires, l'instruction cesse d'être rigoureusement **universelle**. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet et d'assurer à la patrie tous les talents qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfants qui en avaient annoncé le plus dans un

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION ENSEIGNEMENT ÉGALITÉ INTÉRÊT

11 UTILITÉ

CONTEXTE

1, 2

et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés, et par là, en même temps qu'on leur fera prendre l'habitude d'y conformer leur conduite, ils apprendront à les mieux entendre, à en sentir plus fortement l'**utilité** et la justice. On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfants, des livres faits pour eux qu'ils pourraient lire sans fatigue, et qu'un intérêt, soit d'**utilité** prochaine,

soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé

3

Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche voient approcher l'époque où **l'utilité** pratique de leurs applications va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, c'est de répandre ces connaissances dans toutes les classes

4

élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont **l'utilité** publique exigerait l'établissement.

5

n'effèt, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département; et, quand elle n'y obligerait pas, **l'utilité** commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes,

6

affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues d'une **utilité** plus noble ne doivent pas être négligées.

7

laborieuse; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour l'amour du travail, pour la bonté, alors même qu'aucune qualité brillante n'en relevait l'éclat; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une **utilité** générale.

8

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus égale, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont **l'utilité** est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et

9

ART. 5. Il y aura dans chaque institut une bibliothèque, un cabinet d'instruments de physique, de modèles de machines et d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture; ces collections seront bornées aux objets d'une **utilité** générale et aux productions du département. La bibliothèque et le cabinet seront publics.

10

Elle sera, suivant les circonstances, chargée par le Corps législatif de différents travaux scientifiques et littéraires, qui auront pour objet l'**utilité** publique et la gloire de la patrie.

11

les sciences, il sera accordé à des élèves sortant des écoles secondaires et qui auront annoncé des dispositions particulières pour les arts mécaniques, le commerce ou d'autres genres d'industrie, à chacun une somme égale à cinq cents journées de travail, pour leur apprentissage dans une profession d'une **utilité** générale. Leur nombre sera égal au tiers de la représentation nationale de chaque département.

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE COMMUNE APPRENTISSAGE PATRIE
INSTRUCTION**41 UTILE | UTILES**

CONTEXTE

1

indirecte. L'abolition de la royauté peut donc permettre de faire à cette partie du plan des changements **utiles**, mais il n'en faut pas moins concilier ces deux principes, que le gouvernement n'ait jamais aucune influence sur les choses qui sont enseignées,

2

enseignées, et qu'une société savante ne soit distraite que le moins possible de son véritable objet, la propagation, le perfectionnement, les progrès des connaissances **utiles** aux hommes.

3

que j'avais avant eux et avant vous, mais c'était pour recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes droits d'une manière **utile** à ma liberté et à mon bonheur. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec lumières. J'ai été trop

4

nécessité d'employer toutes les lumières, de perfectionner les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes nouvelles, de donner à l'activité des talents **utiles** une énergie nouvelle, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'ignorance et, avec elle, la misère, la dépopulation, l'anarchie et la servitude.

5

citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est **utile** à ceux qui la reçoivent; et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

6

au moment où ils sortent des écoles; qu'elle devait embrasser tous les âges; qu'il n'y en avait aucun où il ne fut **utile** et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des

7

plus pauvres, s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre, et celle où ils peuvent être employés à un travail **utile**, assujettis à un apprentissage régulier.

8

seule, qui recevront leurs opinions d'une raison étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient **d'utiles** vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle

9

la vie, on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité **utile**; on instruira le peuple des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui

10

prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une instruction **utile**, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé avait

11

enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettront de consacrer à des emplois vraiment **utiles** une plus forte portion des revenus publics.

12

curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est **qu'utile** ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt

13

des instituts a été porté à cent quatorze, et il en sera établi dans chaque département.

On y enseignera non seulement ce qu'il est **utile** de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine, mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division

14

sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont **utiles** dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent

15

sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets **utiles** ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste, et

16

de vue une langue doit-elle être considérée dans une éducation générale? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment **utiles** écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux progrès? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés

17

livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités nouvelles, dans des livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement **utile** qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'étude de la science même, mais celle de son histoire.

18

l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés, serait peut-être plus nuisible **qu'utile**.

19

représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructive; il était alors permis, **utile** peut-être, d'émouvoir le peuple: nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme

20

eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés **utiles** aux arts; et par nouveau, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au

21

ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir **utiles**, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à la

22

habiles, et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences, et ce ne sont pas toujours les moins **utiles**, qui appelleront un plus faible concours, il faudrait ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive

23

mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées, environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois **utiles** ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source

24

surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes **utiles**.

25

découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson féconde en découvertes **utiles**; et tel doit être l'effet de l'accroissement des lumières, que bientôt aucune science ne sera plus isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère

26

se fondent que sur l'observation, presque toutes aujourd'hui peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des connaissances humaines; et il est **utile** que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instruments de découvertes s'entraident, s'éclairent mutuellement; que le

27

empêchent le botaniste de se borner à la simple nomenclature des noms, à la description trop nue des objets, ou rappellent à des travaux plus **utiles** le géomètre qui emploierait ses forces à des questions sur les nombres, à des subtilités métaphysiques.

La seconde classe renferme les sciences morales et politiques.

28

agriculture de l'art des constructions, de celui de la conduite des eaux, et qu'on ne pouvait rompre cette chaîne sans briser une liaison **utile**.

29

Cette division en sections est nécessaire, par la raison que la Société est chargée de la surveillance de l'instruction; et elle est encore **utile** pour être sûr qu'aucune partie des sciences ne cessera un moment d'être cultivée. Or, c'est un des plus grands avantages qui puissent

30

vogue et ses moments d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens offrent un champ vaste à des découvertes **utiles** ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues et attend que le génie lui en montre de nouvelles.

31

dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi, ces divisions seront **utiles** jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront

32

se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

La fixation du nombre des membres nous a paru également **utile**. Sans cela, une société savante n'est plus un objet d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de

33

uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches **utiles**; de faire mieux sentir le prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des

34

ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents, apprécier les choix et exercer sur la Société l'unique censure vraiment **utile**, celle de l'opinion armée du seul pouvoir de la vérité.

35

peuvent que produire des effets salutaires. Elles serviront de censeurs à la Société nationale, qui exercera sur elles en même temps une censure non moins **utile**. Celles où le charlatanisme dominerait, s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles, suivant l'

36

exposé à voir et la nation et les citoyens accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes **utiles**, des procédés ou des moyens depuis longtemps connus, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse?

37

fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets **utiles**, un nombre égal de ses membres répandu dans les départements, toutes ces différences assurent qu'elle ne méritera pas les reproches souvent exagérés, mais quelquefois

38

droit de lui dire: Voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le terme où vous devez vous arrêter? Puisque la vérité seule est **utile**, puisque toute erreur est un mal, de quel droit un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'

39

3° D'enseigner la constitution et les lois dont la connaissance est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont **utiles** aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connaître;

40

ART. 2. Dans les écoles secondaires où il y aura plus d'un instituteur, on pourra enseigner une des langues étrangères les plus **utiles**, suivant les localités.

41

Un professeur de mathématiques appliquées, qui comprendra dans ses leçons les éléments de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus **utiles** du calcul et de la géométrie à la physique, aux sciences morales et politiques. La mécanique sera enseignée tous les ans; l'enseignement des autres

UNIVERS TEXTUEL

SCIENCES	CONNAISSANCES	CITOYENS	DÉCOUVERTES
MOYENS	INSTRUCTION	PROGRÈS	BESOIN
TALENTS			
PEUPLE	MÉTHODES	PRINCIPES	APPLICATIONS
VÉRITÉS	CHANGEMENTS	DROITS	OBSERVATIONS
PROCÉDÉS	ÉCRITS		

V

3 VERTU|VERTUS

CONTEXTE

1

consacrant la mémoire des hommes dont les **vertus** ont honoré leur séjour, en célébrant les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfants à être

2

volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une **vertu**, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications.

3

instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former les jeunes gens aux **vertus** civiques et morales; des explications et des développements des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école. de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

UNIVERS TEXTUEL

LIBERTÉ COURAGE DÉVOUEMENT DROITS AR-
DEUR

4 VICES|VICES

CONTEXTE

1

n'existe plus, soit une sorte de privilège exclusif maladroitement attaché à ces corporations, soit enfin les anciens **vices** de ces institutions, que tous les bons esprits ont senti et qu'il est facile d'éviter.

2

connaissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile ne sont pas les **vices** des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt

3

à laquelle leur activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accélérera davantage le moment où la nation française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se serait élevée dès longtemps, si les vices de la constitution et de ses lois n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

4

pourrait affaiblir le respect des citoyens; il ne reste donc qu'un seul moyen: l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les

UNIVERS TEXTUEL

LOIS

CORPORATIONS

INSTITUTIONS

CONSTITUTION



TABLEAU

Relations discursives, conceptuelles et idéologiques



Cette recherche tente de déterminer à partir de certains thèmes-clé et des principales chaînes conceptuelles qui apparaissent au moyen de l'analyse classique dans le discours de Condorcet, quels sont les concepts qui sont associés entre-eux le plus fréquemment. On peut étudier à même la nouvelle relation ainsi créée, relation logique (union, inclusion, complémentarité, opposition...) ou relation d'action, et tout en tenant compte du nombre des occurrences, de quelle manière la valeur sémantique-pragmatique de la proposition d'ensemble est affectée et comment celle-ci se combine à la valence idéologique dont est revêtu le contexte socio-discursif. On devrait se rapporter aussi pour compléter les indications que nous donnons ici au tableau « univers textuel » (voir la recherche précédente) qui donne pour chaque lexème retenu dans les textes de Condorcet, la liste par ordre de fréquence des mots associés. Enfin il serait intéressant pour une analyse socio-symbolique plus poussée de se servir de ce type de fouille pour mettre à jour sous l'angle des déterminations idéologiques des ensembles conceptuels autour desquels s'organise le discours de Condorcet, la valeur sémantique-pragmatique des associations entre les termes composant les relations qui ont été retenues ainsi que les articulations discursives qui résultent d'un pareil découpage, dans un premier moment, et, dans un second moment, d'examiner le type de corrélations entre les thèmes mis explicitement de l'avant par l'auteur dans son discours et tels qu'il les hiérarchise, d'une part, et les stratégies textuelles qu'il construit pour les exploiter, d'autre part.

Nous avons retenu les 19 relations suivantes:

- BONHEUR ET LIBERTÉ: 2 occurrences
- CONTRE.....: 10 occurrences
- CITOYEN ET DROITS: 2 occurrences
- CITOYEN ET INSTRUCTION: 7 occurrences
- CITOYEN ET LOI: 4 occurrences
- FONDÉ ou FONDER SUR.....: 10 occurrences
- HOMME ÉCLAIRÉ: 12 occurrences
- INSTRUCTION COMMUNE: 5 occurrences
- INSTRUCTION GRATUITE: 1 occurrence
- INSTRUCTION PUBLIQUE: 19 occurrences
- INSTRUCTION UNIVERSELLE: 2 occurrences
- INSTRUCTION DU PEUPLE: 2 occurrences
- LIBERTÉ ET ÉGALITÉ: 5 occurrences

- NATURE ET LOI: 1 occurrence
- PERFECTIONNEMENT DE.....: 3 occurrences
- PROGRÈS DES LUMIÈRES: 17 occurrences
- PROGRÈS DES SCIENCES: 10 occurrences
- RAISON ET NATURE: 2 occurrences
- RAISON ET SENTIMENT: 2 occurrences

La liste ci-dessous est ordonnée alphabétiquement. Chaque relation est accompagnée du nombre de ses occurrences et du contexte où apparaissent les termes de la relation.

BONHEUR ET LIBERTÉ: 2 occurrences

CONTEXTE

1

recevoir de vous les moyens d'exercer ces mêmes droits d'une manière utile à **ma liberté et à mon bonheur**. C'était donc pour que je pusse les exercer, et avec ordre, et avec lumières.

2

morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa **liberté et son bonheur**.

Les plaintes du peuple sur les subsistances se sont élevées avec force, et nous avons

CONTRE.....: 10 occurrences

CONTEXTE

1

que leurs lumières ne défendaient pas **contre l'hypocrisie** des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice. Dire que le peuple en sait assez, s'il sait vouloir être libre, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître. C'est le

2

Souvent des citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent **contre les lois**; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire, plus disposés à céder à la voix de

3

Ce serait donc trahir le peuple que de ne pas lui donner, dans une instruction morale indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif **contre ce danger** qui menace sa liberté et son bonheur.

4

inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource **contre l'effet** infaillible de la **monotonie** de leurs occupations journalières.

5

d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont **contre les préjugés**, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche

6

hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède **contre cette supériorité d'adresse** qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire.

7

opinions mêmes ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédassent à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant **contre certains intérêts** ?

8

que la Société en présentera constamment la réunion. Depuis deux ans que l'on a beaucoup écrit **contre l'esprit dominateur** des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'intolérance politique ou religieuse; d'un savant

9

sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les progrès des lumières en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des peuples que leurs lumières ne défendaient pas **contre l'hypocrisie des tyrans**, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice.

10

Souvent des citoyens égarés par de vils scélérats s'élèvent **contre les lois**; alors la justice, l'humanité nous crient d'employer les seules armes de la raison pour les rappeler à leurs devoirs; et pourquoi donc ne pas vouloir qu'une instruction bien dirigée les rende d'avance plus difficiles à séduire, plus disposés à céder à la voix de

CITOYEN ET DROITS: 2 occurrences

CONTEXTE

1

plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un **citoyen** de connaître ses **droits** et de les exercer.

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont

2

occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les **citoyens** seuls ont des **droits**, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir.

CITOYEN ET INSTRUCTION: 7 occurrences

CONTEXTE

1

point de vue elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

Diriger l'**instruction** de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des **citoyens**, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne

2

égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'**instruction** publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des **citoyens**, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était

3

Dans les écoles primaires et secondaires, les livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les **citoyens**, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à l'**instruction** publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira

4

En même temps, tout **citoyen** pouvant former librement des établissements d'**instruction**, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au

5

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une **instruction** publique, à laquelle les **citoyens** de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités

6

ART. 8. Il sera composé, pour les **citoyens** des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'**instruction**, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à

7

le dégrader sous la vaine apparence d'un respect perfide.

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'**instruction** des **citoyens** qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans

CITOYEN ET LOI: 4 occurrences

CONTEXTE

1

des talents qu'il a reçus de la nature; et par là établir entre les **citoyens** une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la **loi**:

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et sous ce point de

2

et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des **lois** nationales dont l'ignorance empêcherait un **citoyen** de connaître ses droits et de les exercer.

Ainsi, dans ces écoles, les vérités premières de la science sociale précéderont

3

obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du **citoyen** à la **loi**; elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être,

4

3° D'enseigner la constitution et les **lois** dont la connaissance est nécessaire à tous les **citoyens**, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux; d'annoncer

FONDÉ ou FONDER SUR.....: 10 occurrences

CONTEXTE

1, 2

tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point **fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance**; et on pourra leur dire: Cette déclaration

3, 4

principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, **fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison**, appartiennent également à tous les hommes.

5

de l'éclairer et de la conduire.

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de **fonder la morale sur les seuls principes de la raison**! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme

6, 7

consacrés soit à l'instruction, soit au progrès des sciences, ont droit à une préférence **fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement**.

Enfin, nous avons

8

insensibles degrés, de celles qui n'emploient que le calcul à celles qui ne se **fondent que sur l'observation**, presque toutes aujourd'hui peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes

9

mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une constitution **fondée sur l'égalité**, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter

10

suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire **fondée sur les lois éternelles de la nature**.

HOMME ÉCLAIRÉ: 12 occurrences

CONTEXTE

1

entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des **hommes** les plus **éclairés**, dans le même pays, et à la même époque. Il exige également une certaine proportion

2

hommes et de les tromper, et que les ambitieux, débarrassés de la censure incommode des **hommes éclairés**, trouveraient bientôt moyen d'éluder les faibles barrières que leur imposerait l'instruction commune, ou

3

par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des **hommes éclairés**, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est

4

n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs: nous aspirons à former des **hommes éclairés**.

L'ancien enseignement n'était pas moins vicieux par sa forme que par le choix

5

hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connaissances générales que tout **homme éclairé**, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse

6

justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'**hommes éclairés**, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés

7

de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'**hommes éclairés** qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y

8

choisiront eux-mêmes. La première formation une fois faite, si elle renferme à peu près les **hommes les plus éclairés**, on peut être sûr que la Société en présentera constamment la réunion. Depuis deux ans

9

Enfin, la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétés; et alors, à un corps composé d'**hommes très éclairés**, elle en substituerait de plus nombreux où les lumières seraient plus faibles, où les hommes

10

sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion commune des **hommes éclairés** qu'il serait impossible de méconnaître, et dont la Société nationale ne sera plus que

11

constitution fondée sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'**hommes éclairés** contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où

12

ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister: c'est l'opinion générale des **hommes éclairés** de l'Europe, opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre: c'est

INSTRUCTION COMMUNE: 5 occurrences

CONTEXTE

1

des hommes éclairés, trouveraient bientôt moyen d'éluder les faibles barrières que leur imposerait l'**instruction commune**, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés qui, dans presque tous les pays, sont la

2

que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'**instruction commune**.

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on

3

pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'**instruction commune** rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique

4

aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'**instruction commune**, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir

5

idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'**instruction** dans les lycées sera **commune** aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'

INSTRUCTION GRATUITE: 1 occurrence

CONTEXTE

1

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée dans lequel l'**instruction est gratuite** peut suivre à la fois un grand nombre de cours sans augmenter la dépense de

INSTRUCTION PUBLIQUE: 19 occurrences

CONTEXTE

1

Une égalité entière entre les esprits est une chimère; mais si l'**instruction publique** est générale, étendue, si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette inégalité est toute

2

à tromper les hommes sur tous leurs intérêts.

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'**instruction publique** indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'

3, 4

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'**INSTRUCTION PUBLIQUE** PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ D'**INSTRUCTION PUBLIQUE**, LES 20 ET 21 AVRIL 1792.

5

connaître la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissements d'**instruction publique**. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

Ainsi, par

6

autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'**instruction publique**. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et

7

égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'**instruction publique**, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité

8

de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'**instruction publique** l'enseignement d'aucun culte religieux.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples

9

des lumières actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'**instruction publique**, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité,

10

tous les citoyens, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à l'**instruction publique**; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien

11

livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'**instruction publique**, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en

12

maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'**instruction publique** ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égale point ce que les institutions anciennes

13

les obstacles des institutions politiques.

Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'**instruction publique** telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé

14

et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'**instruction publique**.

Mais d'abord, ce n'est pas ici une distinction qu'il s'agit d'

15

ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'**instruction publique**, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout

16

elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'**instruction publique**, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets

17

en a subitement arrêté les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'**instruction publique** une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la

18

ART. 7. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une **instruction publique**, à laquelle les citoyens de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont

19

sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à l'**instruction publique**, ainsi que de leurs dépendances.

INSTRUCTION UNIVERSELLE: 2 occurrences

CONTEXTE

1

développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

Ainsi, l'**instruction** doit être **universelle**, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'

2

la former, et non la suivre et lui obéir.

Au delà des écoles primaires, l'**instruction** cesse d'être rigoureusement **universelle**. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet et d'assurer à la

INSTRUCTION DU PEUPLE: 2 occurrences

CONTEXTE

1

certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

Il faut donc que **l'instruction du peuple** puisse suivre les progrès des arts, et ceux des lumières générales; et comme la grande

2

qu'elles deviennent nécessaires.

Ainsi les soins que la puissance publique doit prendre de **l'instruction du peuple** ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une instruction plus étendue;

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ: 5 occurrences

CONTEXTE

1

est le dégrader sous la vaine apparence d'un respect perfide.

Le maintien de la **liberté et de l'égalité** exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le

2

grande nation; mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de **l'égalité et de la liberté**, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y

3

nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la **liberté**, ou plutôt **l'égalité** reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

Il ne

5

reconnaissante envers les sciences et la philosophie dont les lumières ont produit la Révolution française et fondé la **liberté et l'égalité**, déclare que les fonctions des membres de la Société nationale, celles des professeurs et des

NATURE ET LOIS: 1 occurrence

CONTEXTE

1

idée de détruire tous les germes d'inégalité, de multiplier entre les hommes que **la nature et les lois** attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus

PERFECTIONNEMENT DE.....: 3 occurrences

CONTEXTE

1

des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper du **perfectionnement** des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

Ce n'est

2

Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du **perfectionnement** de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

3

les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le **perfectionnement** de l'enseignement et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

PROGRÈS DES LUMIÈRES: 17 occurrences

CONTEXTE

1

Oui sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les **progrès des lumières** en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès

2

hommes et leurs besoins.

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les **progrès** des arts, et ceux **des lumières** générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner

3

servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus égale, et le **progrès des lumières**.

On a dit qu'il suffisait d'établir, aux dépens de la nation, des écoles

4

en facilitant aux autres la publication prompte de leurs travaux, ces corporations ont servi aux **progrès des lumières**.

À peine, depuis cent trente ans qu'elles existent, citerait-on une seule découverte qui n'ait

5

diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux **progrès des lumières**, sur les richesses individuelles. On a trouvé que, dans le plan présenté à l'Assemblée

6

hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les **progrès toujours croissants des lumières** ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de

7, 8

de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du **progrès des lumières**, le moins opposé aux améliorations que ce **progrès** doit amener.

Nous avons observé enfin que

9

regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le **progrès des lumières**, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre

10

qui nous a été confié est importante et pour la prospérité commune, et pour le **progrès général des lumières**.

On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez l'égalité

11

toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du **progrès des lumières**.

D'un autre côté, quelle autorité pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux

12

l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le **progrès des lumières** et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre

13

Oui sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les **progrès des lumières** en assurent l'éternelle durée, et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès

14

hommes et leurs besoins.

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les **progrès des arts, et ceux des lumières** générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner

15

servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution plus égale, et le **progrès des lumières**.

On a dit qu'il suffisait d'établir, aux dépens de la nation, des écoles

16

en facilitant aux autres la publication prompte de leurs travaux, ces corporations ont servi aux **progrès des lumières**.

À peine, depuis cent trente ans qu'elles existent, citerait-on une seule découverte qui n'ait

17

diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux **progrès des lumières**, sur les richesses individuelles. On a trouvé que, dans le plan présenté à l'Assemblée

PROGRÈS DES SCIENCES: 10 occurrences

CONTEXTE

1

leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du **progrès des sciences** ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à la jeunesse; le second, que les parents pourront être témoins des leçons données à

2

à contracter un esprit particulier, à devenir une espèce de corporation.

Enfin, il importe au **progrès des sciences** de rapprocher et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points. Tandis que chacune fait des

3

une nullité absolue.

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus égale, nécessaire au **progrès des sciences** d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage

4

manière directe.

Enfin, la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des **progrès des sciences**, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savants, c'

5

droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les **sciences** et dans les arts et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté les **progrès**, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses

6

6. Une Société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du **progrès des sciences** et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier

7

écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les **progrès actuels des sciences** nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de

8

auront au moins tous les mois une conférence publique sur le perfectionnement de l'enseignement et sur les **progrès des sciences**, des lettres et des arts.

9

7. La Société nationale rendra tous les ans au Corps législatif un compte sommaire du **progrès des sciences** et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'

10

reconnait le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres pour concourir aux **progrès des sciences**, des lettres et des arts.

ART. 11. En conséquence de l'article précédent, toutes les académies et sociétés

RAISON ET NATURE: 2 occurrences

CONTEXTE

1

de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'

2

enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'

RAISON ET SENTIMENT: 2 occurrences

CONTEXTE

1

morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'

2

esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la **raison** et le **sentiment intérieur** ont déjà commandé?

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève au-dessus des



II. ROMME

Nous présentons ci-après:

1. un index des lexèmes-clés, accompagné du nombre des occurrences, du contexte textuel et des termes associés (univers textuel).
2. un tableau des relations discursives, conceptuelles et idéologiques (relation logiques et relations d'action).

INDEX DES LEXÈMES-CLÉS
ACCOMPAGNÉ DU NOMBRE DES OCCURRENCES,
DU CONTEXTE ET DES TERMES ASSOCIÉS
(Univers textuel)



PRÉSENTATION

CORPUS: Rapport du 20 décembre 1792 accompagné du Projet de décret. Les notes n'ont pas été traitées.

Nombre de mots au total: 9679

Index général (non reproduit ici) : 2023

Les lexèmes retenus ici comme les plus significatifs pour servir à l'analyse conceptuelle nous ont apparu comme tels en regard, d'une part, du vocabulaire d'ensemble des Rapports du Comité d'Instruction publique et de celui des textes de Condorcet composant avec le Rapport de Romme le contenu de notre Fascicule I, et en regard, d'autre part, du contexte discursif propre à Romme et de ses récurrences conceptuelles particulières. Nombre des dits lexèmes: 61 entrées.

- 1.1 Une première liste classe les lexèmes retenus selon l'ordre croissant de leur fréquence.
- 1.2 Une deuxième liste classe les lexèmes selon l'ordre alphabétique.
- 1.3 Enfin une troisième liste donne les lexèmes par ordre alphabétique. À l'intérieur de l'ordre alphabétique, les termes sont classés selon l'ordre fréquentiel croissant. Chacune des entrées comporte:
 - le nombre des occurrences;
 - le contexte textuel (30 à 50 mots de part et d'autre en moyenne) dans lequel les lexèmes retenus apparaissent: cette opération permet de fixer le sens où Romme les emploie
 - les principaux mots associés (en moyenne de 15 à 20 mots). Ils sont regroupés sous la catégorie dite de l'univers textuel. Ils sont classés par ordre de fréquence. Cette opération est destinée à compléter la précédente.

PREMIÈRE LISTE
(ordre fréquentiel)

1.....	CHAÎNE CHAÎNES
1.....	CONSCIENCE
1.....	CONSTITUTION CONSTITUTIONS
1.....	PROSPÉRITÉ
1.....	UNIVERSEL UNIVERSELLES UNIVERSELS UNIVERSELLES
2.....	AUTORITÉ
2.....	CLASSE CLASSES
2.....	FORMER
2.....	FRATERNITÉ FRATERNISATION
2.....	JUSTICE
2.....	RÉGÉNÉRATION
2.....	RÉVOLUTION RÉVOLUTIONNAIRE RÉVOLUTIONNAIRES
2.....	SUPERSTITION SUPERSTITIONS SUPERSTITIEUSE SUPERSTI
2.....	UNIVERSALITÉ
3.....	FONDER FONDENT FONDÉE FONDÉ FONDÉS FONDÉES
3.....	MŒURS
3.....	ÂME
4.....	BASE BASES
4.....	BIBLIOTHÈQUE BIBLIOTHÈQUES
4.....	CONFÉRENCE CONFÉRENCES
4.....	DEVOIR DEVOIRS
4.....	ÉCLAIRER ÉCLAIRÉS ÉCLAIRÉ
4.....	INÉGALITÉ INÉGALITÉS
4.....	VICE VICES
5.....	FEMME FEMMES
6.....	COMMUN COMMUNE COMMUNS COMMUNES
6.....	INTÉRÊT INTÉRÊTS
6.....	NATUREL NATURELLE NATURELS NATURELLES
6.....	OPINION OPINIONS
6.....	RÉPUBLICAIN RÉPUBLICAINS RÉPUBLICAINE RÉPUBLICAINES
7.....	GRATUIT GRATUITE GRATUITEMENT GRATUITÉ GRATUITÉS
7.....	PERFECTIBILITÉ PERFECTIONNEMENT PERFECTIONNER
8.....	BONHEUR
8.....	MORALE MORALES MORAUX
8.....	UTILITÉ
9.....	MAUX MAUVAIS MAUVAISE MAUVAISES
9.....	NATION
9.....	PAUVRE PAUVRES PAUVRETÉ
9.....	PEUPLE PEUPLES
9.....	PHILOSOPHE, S PHILOSOPHIE PHILOSOPHIQUE PHILOSOPHIQUES
9.....	PRÉJUGÉ PRÉJUGÉS
10.....	IGNORANCE IGNORANT IGNORANTE IGNORANTES
10.....	PROGRÈS
10.....	RAISON RAISONNEMENT RAISONNENT RAISONNER RAISONNÉ
11.....	LOI LOIS
11.....	VERTU VERTUS

12.....	LUMIÈRES
12.....	NATURE
14.....	LIBERTÉ LIBRE LIBREMENT LIBRES
14.....	NOUVEAU NOUVEAUX NOUVEL NOUVELLE NOUVELLES NOUV
14.....	SCIENCE SCIENCES
16.....	ÉDUCATION
18.....	DROIT DROITS
18.....	ÉGAL ÉGALE ÉGALEMENT ÉGALITÉ ÉGALES
21.....	CORPS
21.....	UTILE UTILES
23.....	BESOIN BESOINS
29.....	CONNAISSANCE CONNAISSANCES CONNAÎTRE CONNU CONNUES
40.....	CITOYEN CITOYENS
79.....	PUBLIC PUBLICS PUBLIQUE PUBLIQUES
98.....	INSTRUCTION INSTRUIRE INSTRUIRA INSTRUIRONT INSTRUITS



On voit aisément se dégager à travers cette première liste les dominantes conceptuelles et thématiques (ce qu'on appelle aussi les « formes-pôles ») autour desquelles s'articule le texte de Romme; elles sont semblables au premier coup d'œil à celles qui apparaissent dans le texte de Condorcet bien que, comme on le sait, les deux hommes n'ont pas les mêmes appartenances politiques. Cette première observation peut fournir une piste assez intéressante à l'analyse socio-symbolique qui examinerait en prolongeant l'étude comparative, entre autres par le biais du « contexte » et de « l'univers textuel », la valeur idéologique (c'est-à-dire la valeur intra-discursivement polémique qui se combine à la valeur extra-discursivement politique à l'intérieur des relations de pouvoir) des déplacements et des glissements, voire des renversements sémantiques, de tel ou de tel lexème par rapport, d'une part, à sa position stratégique dans l'ensemble du système conceptuel commun, et, d'autre part, à l'exploitation qu'en fait l'auteur en fonction de la conjoncture sociale et collective.

Chez Condorcet comme chez Romme l'accent est mis sur la fonction socio-axiologique de l'instruction publique: celle-ci qui doit, chez tous les deux, être nécessairement gratuite et universelle, a partie liée avec les buts politiques et (ré) formateurs de la Révolution, même si avec une insistance égale à celle de Condorcet, Romme souligne l'importance de garder au système d'enseignement, son indépendance relative vis-à-vis de la puissance publique: c'est l'idée chère aux Lumières de la République des savants. Comme Condorcet aussi, Romme insiste sur les avantages d'un enseignement laïque, universel et gratuit qui mise de façon novatrice davantage sur les sciences (et leurs applications techniques et pratiques) que sur l'enseignement des langues anciennes et l'acquisition d'une érudition jugée inutile pour le nouveau citoyen (le peuple) que l'on veut former: un citoyen libre, conscient de ses droits, au fait de ses devoirs,

respectueux des lois, utile à la société et aux besoins de la communauté (métaphore du corps social). Une nuance importante apparaît cependant avec Romme, qui s'inspire ici à l'instar des Montagnards des idées de Rousseau: c'est l'importance de ce qu'il désigne comme l'instruction publique, c'est-à-dire de cette union entre le développement des facultés intellectuelles et l'éducation des qualités du cœur, autrement dit de la morale. Aussi bien un thème qui est propre à Romme fait en force son apparition sur la scène socio-symbolique: la régénération des mœurs et la formation du nouvel homme de l'homme par le perfectionnement des vertus démocratiques.

DEUXIÈME LISTE
(ordre alphabétique)

3.....	ÂME
2.....	AUTORITÉ
4.....	BIBLIOTHÈQUE BIBLIOTHÈQUES
4.....	BASE BASES
8.....	BONHEUR
23.....	BESOIN BESOINS
1.....	CHAÎNE CHAÎNES
1.....	CONSCIENCE
4.....	CONFÉRENCE CONFÉRENCES
21.....	CORPS
2.....	CLASSE CLASSES
1.....	CONSTITUTION CONSTITUTIONS
6.....	COMMUN COMMUNE COMMUNS COMMUNES
40.....	CITOYEN CITOYENS
29.....	CONNAISSANCE ES CONNAÎTRE CONNU CONNUS
4.....	DEVOIR DEVOIRS
18.....	DROIT DROITS
4.....	ÉCLAIRER ÉCLAIRÉS ÉCLAIRÉ
16.....	ÉDUCATION
18.....	ÉGAL ÉGALE ÉGALEMENT ÉGALITÉ ÉGALES
2.....	FRATERNITÉ FRATERNISATION
2.....	FORMER
3.....	FONDER FONDENT FONDÉE FONDÉ FONDÉS FONDÉES
5.....	FEMME FEMMES
7.....	GRATUIT GRATUITE GRATUITEMENT GRATUITÉ GRATUITES
4.....	INÉGALITÉ INÉGALITÉS
6.....	INTÉRÊT INTÉRÊTS
10.....	IGNORANCE IGNORANT IGNORANTE IGNORANTES
98.....	INSTRUCTION INSTRUIRE INSTRUIRA INSTRUIRONT INSTRUITS
2.....	JUSTICE
11.....	LOI LOIS
12.....	LUMIÈRES

14.....	LIBERTÉ LIBRE LIBREMENT LIBRES
3.....	MŒURS
8.....	MORALE MORALES MORAUX
9.....	MAUX MAUVAIS MAUVAISE MAUVAISES
6.....	NATUREL NATURELLE NATURELS NATURELLES
9.....	NATION
12.....	NATURE
14..NOUVEAU NOUVEAUX NOUVEL NOUVELLE NOUVELLES NOUV	
6.....	OPINION OPINIONS
1.....	PROSPÉRITÉ
7.....	PERFECTIBILITÉ PERFECTIONNEMENT PERFECTIONNER
9.....	PAUVRE PAUVRES PAUVRETÉ
9.....	PRÉJUGÉ PRÉJUGÉS
9.....	PEUPLE PEUPLES
9...PHILOSOPHE, S PHILOSOPHIE PHILOSOPHIQUE PHILOSOPHIQUES	
10.....	PROGRÈS
79.....	PUBLIC PUBLICS PUBLIQUE PUBLIQUES
2.....	RÉVOLUTION RÉVOLUTIONNAIRE RÉVOLUTIONNAIRES
2.....	RÉGÉNÉRATION
6.....	RÉPUBLICAIN RÉPUBLICAINS RÉPUBLICAINE RÉPUBLICAINES
10.RAISON RAISONNEMENT RAISONNENT RAISONNER RAISONNÉ	
2.....	SUPERSTITION SUPERSTITIONS SUPERSTITIEUSE SUPERSTI
14.....	SCIENCE SCIENCES
1.....	UNIVERSEL UNIVERSELLES UNIVERSELS UNIVERSELLES
2.....	UNIVERSALITÉ
8.....	UTILITÉ
21.....	UTILE UTILES
11.....	VERTU VERTUS
4.....	VICE VICES



TROISIÈME LISTE
 COMPORTANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES LEXÈMES,
 LE CONTEXTE TEXTUEL, L'UNIVERS TEXTUEL
 (à l'intérieur de l'ordre alphabétique, les entrées sont classées
 par fréquence; les mots associés sont classés
 selon la fréquence des associations)

...

A

2 **AUTORITÉ**

CONTEXTE

1

vertus et du bonheur: ils ont donc le droit, et ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur **autorité** paternelle, et concourir, par une surveillance combinée, à l'œuvre sainte de l'éducation.

Or, la volonté sera connue par une inscription libre à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les citoyens qui veulent courir cette carrière.

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

2

sciences, ce serait violer le plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande **autorité**; mais il ne doit jamais diriger à son gré l'opinion publique; car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans

UNIVERS TEXTUEL

OPINION INSTRUCTION PUBLIQUE

3 **ÂME**

CONTEXTE

1

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

L'éducation développe le caractère, il imprime à l'**âme** une impulsion salutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait passer dans la conduite et met en action les conceptions de l'esprit; et, conservatrice des mœurs, elle apprend à soumettre au tribunal de la conscience les actions et les pensées.

2

politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui ; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une **âme** fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison,

3

il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés physiques et morales y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail et l'**âme** à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra les premières notions grammaticales de notre langue. On lui enseignera les premières règles de l'arithmétique et des méthodes simples de mesurer et de toiser. On y joindra une description très élémentaire des productions les plus usuelles

UNIVERS TEXTUEL

PENSÉE	TRAVAIL	DIGNITÉ	CORPS
CAMPAGNES	DÉVELOPPEMENT		

B**4 BIBLIOTHÈQUE**

CONTEXTE

1

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

Des **bibliothèques** nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol

2

Les sciences mathématiques et physiques, morales et politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments, l'échelle entière des connaissances humaines.

Il convient qu'il y ait, auprès de chaque institut, une **bibliothèque**, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie, un jardin de botanique et d'agriculture.

3

Chaque lycée aura une **bibliothèque**, un jardin et des cabinets de physique et d'histoire naturelle.

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du progrès des arts et des sciences, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient

4

4° Les **bibliothèques**, instruments, collections et autres objets faisant partie de la propriété nationale, doivent dépendre de l'administration générale, afin qu'il n'y ait qu'un seul centre de surveillance pour tout ce qui appartient à la République; et, d'une autre part, ils doivent être mis à la disposition des

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCES

CABINETS

PROFESSIONS

INSTRUMENTS NATURELLE RÉPUBLIQUE

PHYSIQUE

JARDIN LYCÉES

4 BASE, S

CONTEXTE

1

RAPPORT SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, CONSIDÉRÉE DANS SON ENSEMBLE, SUIVI D'UN PROJET DE DÉCRET SUR LES PRINCIPALES BASES DU PLAN GÉNÉRAL; PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR G. ROMME, DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Ce rapport présente deux parties; dans la première nous examinons ces deux questions:

Qu'était l'instruction publique en France?

2

jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une **base** solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

3

la raison elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'instruction publique.

Plusieurs autres questions peuvent se présenter sur le sujet important qui nous occupe; mais votre Comité a cru devoir se réduire à celles qui pouvaient conduire le plus directement à des **bases** fondamentales: les autres seront examinées successivement.

4

PROJET DE DÉCRET

sur les principales **bases** du plan général de l'instruction publique.

ARTICLE PREMIER. L'instruction publique sera divisée en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées.

ART. 2. On

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION ESPRIT NATIONALE DÉCRET PUBLIQUE
PROJET PRINCIPALES PLAN GÉNÉRAL COMITÉ
FONDAMENTALES

8 BONHEUR

CONTEXTE

1, 2

fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son **bonheur** sur le **bonheur** d'autrui ; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera

3

l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de **bonheur**.

L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous

4

sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses actions, qui portera partout la vie et le **bonheur**.

5

et social, l'homme est appelé à exécuter et agir, la femme par une influence impérieuse et nécessaire, est appelée à imprimer à la volonté une impulsion plus forte et plus véhémence.

Pour que cette influence, qui ne peut jamais être nulle et qui fut souvent corruptrice et funeste au **bonheur** de l'espèce humaine, prenne un caractère vraiment social et utile, [il faut] qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, et l'autre à le faire.

6, 7

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre, car c'est

demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son **bonheur**, ou aux besoins et au **bonheur** des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée

8

ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a imposé le devoir sacré d'assurer à leurs enfants des vertus et du **bonheur**: ils ont donc le droit, et ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, et concourir,

UNIVERS TEXTUEL

BESOINS	INSTRUCTION PUBLIQUE	CITOYENS
PAUVRE	TRAVAIL	DEVOIR ADVERSITÉ

23 BESOIN, S

CONTEXTE

1

Qu'était l'instruction publique en France?

Un sentiment confus du **besoin** de l'instruction avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand

2

en conservant ce qu'il renferme de bon, mais surtout parce que le despotisme avait **besoin** d'occuper les Français de querelles, de guerres de palais, de les entourer d'abus

3

On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux **besoins** des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes et

4

bonheur.

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos **besoins** naturels ou politiques, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature

5

l'esprit humain.

C'est entre ces deux échelles de nos connaissances et de nos **besoins**, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'

6

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos **besoins** ou à nos jouissances.

L'organisation de l'instruction publique serait alors calculée sur l'

7

des arts d'industrie serait calculée sur l'étendue du sol, la population et les **besoins** des hommes.

En attendant la solution de ces problèmes, nous pourrions dire, sur la question

8

répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les **besoins** du corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits

9

Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres **besoins**, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses devoirs, pour n'être

10

qui devront être en moindre nombre que les écoles secondaires, pour être proportionnés à nos **besoins**.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui résulte du petit nombre de ces établissements,

11

utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres **besoins**; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir

12

à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur éducation morale se développera à raison des **besoins**, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir

13

Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont **besoin** pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'

14

à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les **besoins** de la société entière?

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la

15, 16, 17

est demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses **besoins**, à son bonheur, ou aux **besoins** et au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un **besoin**. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme

18

la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos **besoins**, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de

19

à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos **besoins** et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même

20

bel esprit et l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, législateurs, partout le **besoin** de l'instruction est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'

21

Comité pense, au contraire, que, soit que l'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs **besoins** individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'utilité commune,

22

citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient **besoin** d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des

23

instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du **besoin** d'acquérir des ressources pour la vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	DESPOTISME	CITOYENS	
LUMIÈRES	PUBLIQUE	RELIGIEUSE	BONHEUR
IGNORANCE	SOCIÉTÉ	DEVOIRS	ESCLAVAGE
RÉPUBLIQUE	NÉCESSAIRES	BIENFAISANCE	DROITS
VERTUS	NATION	NATURE	RAISON POLITIQUES
ÉDUCATION	UTILITÉ		

C

1 CHAÎNE

CONTEXTE

1

Qu'on retranche une partie de l'instruction, et une partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la **chaîne** de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui,

ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer

UNIVERS TEXTUEL

BESOINS LUMIÈRES ROMPEZ INCOMPLÈTES INSTRUCTION

1 CONSCIENCE

CONTEXTE

1

domaine de la pensée.

L'éducation développe le caractère, il imprime à l'âme une impulsion salutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait passer dans la conduite et met en action les conceptions de l'esprit; et, conservatrice des mœurs, elle apprend à soumettre au tribunal de la **conscience** les actions et les pensées.

UNIVERS TEXTUEL

ESPRIT MOEURS PENSÉES EXPÉRIENCE
INSTRUCTION ACTIONS

1 CONSTITUTION

CONTEXTE

1

à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La **constitution** donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses

UNIVERS TEXTUEL

FRATERNITÉ INSTRUCTION PUBLIQUE CITOYENS
CONCORDE ASSOCIATION

2 CLASSE, S (pris au sens socio-politique)

CONTEXTE

1

besoins des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes et les livres qu'on y emploie, qu'elles sont pénibles pour les maîtres par l'état d'avilissement auquel un orgueilleux préjugé les a condamnés jusqu'à présent.

Pour favoriser l'ambition d'une **classe d'hommes**, qui regardaient tous les postes honorables de l'État comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'instruction, moins

barbare que celle des collèges, était une nouvelle insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissait dans leur pédantesque nullité les

2

reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux **classes**: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans des établissements particuliers les lumières que la nation refuse, et qui pourront ainsi se rendre propres aux fonctions, aux professions les plus difficiles; et ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une

UNIVERS TEXTUEL

LUMIÈRES

HOMMES AMBITION CITOYENS FAVORISER

4 CONFÉRENCE, S

CONTEXTE

1

les plus faciles de l'agriculture et des arts. Les enfants seront conduits par leur propre expérience aux premières idées de la morale et de l'ordre social.

Une fois par semaine, le jour où les travaux pénibles des champs et des ateliers permettront quelques délassements, l'instituteur ouvrira une **conférence** où se rendront les citoyens de tout âge, de l'un et l'autre sexe; on y rappellera les objets principaux présentés dans les leçons journalières, en leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les lois de

2

pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces **conférences**.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la liberté les mœurs simples et austères des républicains, doit être répandue sur toute la France,

3

on y enseignera étant plus particulièrement applicables aux arts mécaniques, cette instruction aura le précieux avantage d'introduire dans les ateliers un esprit d'observation et un jugement exercé, qui se substitueront à la routine stupide et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs **conférences** hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une

4

plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur instruction, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfants. Cette publicité sera un puissant stimulant pour les élèves et un encouragement pour les professeurs.

Des **conférences** publiques, entre tous les professeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enseignement. On y communiquera les découvertes les plus importantes dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction,

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION CITOYENS CONNAISSANCES PROFESSEURS
FRATERNISATION STIMULANT OUVERTES
STUPIDE HEBDOMADAIRES ATELIERS PUBLIC
ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÈVES CHAMPS

6 COMMUN, COMMUNE...

CONTEXTE

1

les postes honorables de l'État comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'instruction, moins barbare que celle des collèges, était une nouvelle insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissait dans leur pédantesque nullité les collèges et les écoles des **communes**, on versait sur les maisons consacrées à la noblesse les trésors d'un homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût appliquée à l'instruction des campagnes; mais on en eût moins parlé.

Encore à présent,

2

succès qu'ils ont souvent obtenus d'un ministère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfants, contre le vœu de la loi.

La marine, le génie, l'artillerie, les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties **communes** par lesquelles il serait utile de les lier à un système général.

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour quelques branches des sciences exactes et naturelles, que pour les arts et les langues.

3

sur le modèle des instituts, en suivant le plan imprimé du Comité de l'Assemblée législative; et nous nous empressons de dire à la Convention que le nombre des étudiants s'est accru considérablement depuis cette nouvelle organisation. Le moment est venu d'imprimer à toute la République une impulsion **commune**, uniforme et entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait partout qu'une même instruction et un même esprit, et que les communes pauvres, comme celles qui sont riches, participent également à toutes les ressources qu'elle présente.

4

publique dans toute son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre Comité pense, au contraire, que, soit que l'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'utilité **commune**, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République:

1° Parce que dans ces deux cas elle est utile à tous;

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son

5

sort en perfectionnant sa raison, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation **commune**.

Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du pauvre, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigence la privation d'une ressource précieuse et l'humiliation;

6

le traitement et les dépenses de chaque place, les professeurs et autres employés dans l'enseignement seront sur la même ligne que les autres fonctionnaires publics et soumis au même ordre de choses. Les professeurs ne doivent se mêler d'aucune administration de fonds, que sous la surveillance publique et **commune**;

3° Soit que les bâtiments appartiennent aux communes ou à la nation, ce sera aux municipalités ou aux corps administratifs, mais jamais aux professeurs, à veiller à leur conservation ou entretien;

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	IMPULSION	INSTRUCTION	OPINIONS
UTILITÉ	NATION	LUMIÈRES	ÉDUCATION
RÉPUBLIQUE	PAUVRES	CITOYENS	AVANTAGES

21 CORPS (le sens métaphorique est dominant)

CONTEXTE

1

partie les questions suivantes:

1° La nation doit-elle embrasser tous les degrés dans ses institutions de l'instruction publique?

L'enseignement sera-t-il aux frais de la République dans tous les degrés de l'instruction publique?

3° Sous quels rapports l'instruction publique doit-elle être mise sous la dépendance des **corps administratifs**?

2

général d'instruction publique qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des universités de Suisse, d'Allemagne, de Suède, de Hollande et d'Angleterre.

Les sciences, les lettres et les arts ont aussi des institutions pour leur perfectionnement. Un grand nombre de **corps académiques** s'y consacrent, quelques-uns avec un succès qui leur marque une place distinguée dans l'histoire des lettres; mais isolés et trop resserrés dans leur sphère, ils ne peuvent ni s'aider, ni correspondre entre eux; il en est résulté que chacun a eu ses traditions, sa doctrine et

3

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces **corps privilégiés** blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses

4

les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au **corps politique**, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une

5, 6

vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le **corps humain**, le **corps social** aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses actions, qui portera partout la vie et le bonheur.

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos

7

ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également utile et indispensable,

mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les besoins du **corps politique** n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'

8

Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés physiques et morales y recevront leur premier développement, le **corps** s'y formera au travail et l'âme à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra les premières notions grammaticales de notre langue. On lui enseignera les premières règles de l'arithmétique et des méthodes simples de mesurer et de toiser. On y joindra une

9

successivement présentés à l'attention et à la curiosité des citoyens.

Encouragement pour la jeunesse, consolations et jouissances pour les pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du **corps**, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur

10

se substitueront à la routine stupide et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur **corps** et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

11

et d'agriculture.

Le succès de quelques parties de cet enseignement demande qu'il y ait dans le voisinage un hôpital et quelques ateliers dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la pratique et de l'expérience, qui, en occupant à la fois le **corps** et l'esprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'intérêt et d'utilité aux leçons du professeur.

L'enseignement sera partagé par cours: les personnes qui se destineront à des professions déterminées pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus

12

l'enseignement, et en rendront la propagation rapide et féconde, en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction utile à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au **corps social**.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens et sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations

13

qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale et à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du **corps**.

Par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs et à la patrie.

14

la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans l'instruction publique, le **corps social** serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

Le système de l'instruction publique doit être établi en son entier,

15

qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

Le système de l'instruction publique doit être établi en son entier, puisqu'il doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au **corps politique et social**.

Qu'on retranche une partie de l'instruction, et une partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez

16

pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale,

plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

TROISIÈME QUESTION

Sous quels rapports l'instruction publique doit-elle être mise sous la dépendance des **corps administratifs**?

Votre Comité répond: Sous le rapport de l'ordre public et sous celui des dépenses et de l'administration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'instruction publique qui se renferme dans la propagation des lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice

17

Les professeurs ne doivent se mêler d'aucune administration de fonds, que sous la surveillance publique et commune;

3° Soit que les bâtiments appartiennent aux communes ou à la nation, ce sera aux municipalités ou aux **corps administratifs**, mais jamais aux professeurs, à veiller à leur conservation ou entretien;

4° Les bibliothèques, instruments, collections et autres objets faisant partie de la propriété nationale, doivent dépendre de l'administration générale, afin qu'il n'y ait qu'un seul centre de surveillance pour tout ce qui appartient à

18

peut être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes éclairés, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce serait compromettre très dangereusement l'instruction publique, que de faire déterminer ce dernier caractère par les **corps administratifs** ou par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommerait définitivement sur une liste de personnes pour lesquelles les trois caractères précédents auraient été reconnus;

6° L'enseignement est le dernier rapport, et en même temps le plus important, sous lequel la question générale doit être

19

pensée et en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la liberté qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'instruction publique; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des **corps administratifs** que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts et aux sciences, ce serait violer le plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes

20

publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à ses contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

Le **corps législatif**, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des

droits et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui

21

plus relevées des connaissances humaines seront enseignées dans les lycées.

ART. 6. L'instruction publique sera établie dans tous les degrés par le pouvoir législatif.

ART. 7. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés de l'instruction publique.

ART. 8. L'instruction publique sera soumise à la surveillance des **corps constitués**, pour tout ce qui tient à l'ordre public et à l'administration des propriétés nationales. L'enseignement sera soumis à une surveillance distincte dont le mode sera présenté avec l'organisation générale.

UNIVERS TEXTUEL

PHYSIQUES	GYMNASTIQUE	INSTRUCTION	
PUBLIQUE	ADMINISTRATIFS	SOCIAL	
CITOYEN	PUBLIC	POLITIQUE	EXÉCUTIF
ÉGALITÉ	ADMINISTRATION	POUVOIR	
LIBERTÉ	INDÉPENDANCE	INTÉRÊTS	ARTS

29 CONNAISSANCES, CONNAÎTRE...

CONTEXTE

1

besoin d'occuper les Français de querelles, de guerres de palais, de les entourer d'abus et d'injustices pour qu'ils n'ouvrirent pas les yeux sur lui-même.

La médecine, grande, sublime dans son objet, imposante par les relations nombreuses qui l'attachent à presque toutes les branches des **connaissances** humaines, mais souvent malheureuse dans la pratique, est vaine, fastidieuse, et presque nulle dans son enseignement; elle est mal distribuée dans ses parties, trop facile dans les pouvoirs qu'elle communique, injustement inégale et souvent vénale dans ses épreuves, maladroitement mystérieuse dans ses formules hiéroglyphiques, et dans son langage barbare

2

attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de la France, et leur mauvais régime, les ont rendues souvent inutiles, et ont dérobé à la France la **connaissance** des ouvrages précieux qu'elles renferment.

Les récompenses n'ont été dans les mains de nos despotes que des moyens d'avilir le mérite, de flétrir la vérité, de dégrader l'homme et de l'asservir; car très souvent elles étaient prodiguées au vice, à la bassesse et à l'

3, 4

Aucune des anciennes institutions ne peut être conservée, leurs formes sont

trop discordantes avec nos principes républicains, et trop éloignées de l'état actuel de nos **connaissances**.

SECONDE QUESTION.

Quelle doit être l'instruction publique?

L'instruction publique doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune **connaissance** ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient à l'éducation.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le

5, 6

le bonheur.

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos besoins naturels ou politiques, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature et le degré d'instruction qu'elles supposent.

L'art de l'instruction consiste à présenter toutes les **connaissances** humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur nature et leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les progrès de l'esprit humain.

C'est entre ces deux échelles de nos **connaissances** et de nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux

7, 8

instruction qu'elles supposent.

L'art de l'instruction consiste à présenter toutes les **connaissances** humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur nature et leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les progrès de l'esprit humain.

C'est entre ces deux échelles de nos **connaissances** et de nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre,

9

ces moyens, l'instruction strictement nécessaire pour toutes les fonctions qui sont l'objet de l'éligibilité devrait donc être établie de manière à être à la portée de tous.

Mais sous ce rapport d'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderait que chaque citoyen pût être universel dans ses **connaissances**, ce qui n'est plus possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les mêmes dispositions, et ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer aux mêmes études

10

en profiter.

D'une autre part, il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent soient également propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; et alors, pour la presque totalité des citoyens, cette universalité de **connaissances** serait un luxe insensé s'il n'était impossible. L'instruction perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagnerait en étendue, et, pour vouloir être propre à tout, on courrait risque de n'être propre à rien.

11, 12

Que l'instruction publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également utile et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des **connaissances** humaines qu'exigent les besoins du corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la **connaissance** des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société

13

la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle qui doit être **connue** de tous.

Quoique tous ne doivent pas connaître toutes les professions, chaque citoyen devrait en connaître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui,

jouissant d'une bonne santé, ne travaillerait pas ou pour la société entière ou pour une portion ou pour lui-même, serait un être méprisable qu'il faudrait rejeter de son sein, si on

14, 15

Quoique tous ne doivent pas **connaître** toutes les professions, chaque citoyen devrait en **connaître** au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui,

jouissant d'une bonne santé, ne travaillerait pas ou pour la société entière ou pour une portion ou pour lui-même, serait un être méprisable qu'il faudrait rejeter de son sein, si on le pouvait sans violer le droit des gens,

16, 17

sont pas aussi multipliées les unes que les autres; il faut à la société moins de médecins que de laboureurs, moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de tailleurs.

Nous devons donc organiser l'instruction publique, distribuer et graduer ses différentes branches, de manière: 1° que les **connaissances** les plus usuelles

s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les citoyens de la République; 2° que les **connaissances** d'une application moins étendue, quoique d'une utilité générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les faire fructifier; 3° que les établissements élevés diminuent dans la même proportion

18

citoyens de tout âge, de l'un et l'autre sexe; on y rappellera les objets principaux présentés dans les leçons journalières, en leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les lois de la République utiles à **connaître** pour le maintien de nos droits et l'exercice des fonctions publiques les plus simples. L'agriculture et les arts, les découvertes nouvelles qui les concernent, les événements les plus importants pour la république, seront successivement présentés à l'attention et à la curiosité des citoyens.

19

âge de ceux qui viendront la recueillir.

Plusieurs objets non approfondis y seront présentés à l'enfant, qui s'essayera sous l'œil observateur de l'instituteur, avant de fixer son choix sur aucun.

La morale y sera éclairée par l'histoire.

À l'explication des principales lois, on joindra quelques **connaissances** sur les transactions et les contrats.

20

cette instruction aura le précieux avantage d'introduire dans les ateliers un esprit d'observation et un jugement exercé, qui se substitueront à la routine stupide et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des **connaissances** utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

21

Les sciences mathématiques et physiques, morales et politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments, l'échelle entière des **connaissances** humaines.

Il convient qu'il y ait, auprès de chaque institut, une bibliothèque, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie, un jardin de botanique et d'agriculture.

22

parties de l'enseignement. On y communiquera les découvertes les plus importantes dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des **connaissances** humaines.

Après cinq ans d'institut, l'élève pourra être en état de faire seul de nouveaux progrès et de se préparer aux professions et aux emplois qui demandent le plus de lumières.

C'est de là que doivent sortir des médecins, des sages-femmes et des artistes vétérinaires pour les

23

les feront passer de la conception dans l'enseignement, et en rendront la propagation rapide et féconde, en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction utile à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des **connaissances** plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens et sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance

24

pas souiller les travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des **connaissances** humaines.

La nation nous reprocherait avec justice une parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

25

de l'instruction publique qui se renferme dans la propagation des lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre, stimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enseignement et serve à répandre avec plus de discernement, d'uniformité et de célérité, les **connaissances**, les découvertes et les procédés qui peuvent éclairer utilement la raison et fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

26, 27, 28, 29

ARTICLE PREMIER. L'instruction publique sera divisée en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées.

ART. 2. On enseignera dans les écoles primaires les **connaissances** rigoureusement nécessaires à tous les citoyens.

ART. 3. On se préparera, dans les écoles secondaires, aux **connaissances** nécessaires pour remplir les fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens, et pour exercer les professions et emplois les plus ordinaires de la société.

ART. 4. Les instituts présenteront les **connaissances** nécessaires pour remplir les fonctions publiques, ainsi que les éléments des sciences, arts et belles-lettres.

ART. 5. L'ensemble et les parties les plus relevées des **connaissances** humaines seront enseignées dans les lycées.

UNIVERS TEXTUEL

FRATERNISER	CITOYENS	INSTRUCTION	
HUMAINES	NATION	DÉVELOPPEMENT	
RÉPUBLICAINS	UTILS	NÉCESSAIRES	
ÉCOLES BRANCHES	PUBLIQUE	LOIS	INSTITUTS
DÉCOUVERTES	ÉLÉMENTS	PROFESSIONS	ARTS
SCIENCES	LYCÉES	FONCTIONS	INDIVIDU
UNIVERSALITÉ	RAISON	BESOINS DROITS	BIENFAISANTE
RÉPUBLIQUE	INSTITUT	EXERCICE	PROGRÈS
MORALE NATURE			

40 CITOYEN, S

CONTEXTE

1

institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'

2

étendre autant que les progrès de l'esprit humain.

C'est entre ces deux échelles de nos connaissances et de nos besoins, que tous les **citoyens** de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque

3, 4

celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au droit de tout **citoyen** d'acquérir toutes les perfections dont il est susceptible.

L'enseignement général doit être gradué, distribué de manière qu'un **citoyen** d'une intelligence ordinaire ait parcouru, à l'époque fixée par la loi pour la majorité, une assez grande partie de l'échelle instructive pour

5

et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est cependant dans les droits de tous les **citoyens**.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les moyens d'appeler la confiance publique fussent également accessibles à

6

cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les moyens d'appeler la confiance publique fussent également accessibles à tous les **citoyens**, et le fussent au même degré.

Considérée comme le plus puissant de ces moyens, l'instruction strictement nécessaire pour toutes les fonctions qui sont l'

7

être établie de manière à être à la portée de tous.

Mais sous ce rapport l'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderait que chaque **citoyen** pût être universel dans ses connaissances, ce qui n'est plus possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les

8

composent soient également propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; et alors, pour la presque totalité des **citoyens**, cette universalité de connaissances serait un luxe insensé s'il n'était impossible. L'instruction perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagnerait

9

courrait risque de n'être propre à rien.

Ce serait un calcul politique important que celui qui déterminerait, pour une fonction publique, le nombre de **citoyens** d'un mérite égal qui serait nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer

10

souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du **citoyen** avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction

11

poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques **citoyens**.

4° L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que

12

qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle qui doit être connue de tous.

Quoique tous ne doivent pas connaître toutes les professions, chaque **citoyen** devrait en connaître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui, jouissant d'une bonne santé, ne travaillerait pas ou pour la société entière

13

publique, distribuer et graduer ses différentes branches, de manière: 1° que les connaissances les plus usuelles s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les **citoyens** de la République; 2° que les connaissances d'une application moins étendue, quoique d'une utilité générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les

14

par semaine, le jour où les travaux pénibles des champs et des ateliers permettront quelques délassements, l'instituteur ouvrira une conférence où se rendront les **citoyens** de tout âge, de l'un et l'autre sexe; on y rappellera les objets principaux présentés dans les leçons journalières, en leur donnant un

15

les découvertes nouvelles qui les concernent,

les événements les plus importants pour la république, seront successivement présentés à l'attention et à la curiosité des **citoyens**.

Encouragement pour la jeunesse, consolations et jouissances pour les pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la

16

la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les **citoyens**: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une

17

les arts mécaniques et l'économie rurale.

Ainsi on y enseignera ce qui sera nécessaire pour remplir les fonctions les plus rapprochées de tous les **citoyens**, les professions et les emplois les plus ordinaires de la société; on s'y préparera au degré supérieur de l'instruction.

Les objets qu'on

18, 19

substitueront à la routine stupide et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les **citoyens**; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les **citoyens** à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une

20

dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

L'instruction des écoles secondaires peut être regardée comme nécessaire à tous les **citoyens**. Il serait, par conséquent, dans les droits de tous d'en jouir avec autant de facilité que de l'instruction des écoles primaires.

21

se destineront à des professions déterminées pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les **citoyens** de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur instruction, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfants.

22

les emplois de la société pour lesquels l'instruction des écoles secondaires sera suffisante, sont d'ailleurs trop multipliés pour ne pas devenir pour quelques **citoyens**, le terme de leurs vœux.

Ainsi, les considérations présentées dans l'article précédent, et qui font sentir la nécessité d'établir moins d'écoles

23, 24

en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction utile à tous les **citoyens**; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le **citoyen** trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement

25

conceptions du génie deviendront graduellement plus élémentaires et plus expansives.

Pour encourager les talents naissants, et assurer à la république un plus grand nombre de **citoyens** utiles, votre Comité vous proposera de décerner tous les ans le titre honorable d'élève de la patrie à un certain nombre d'enfants qui

26

peut alors se traduire dans ces deux questions plus précises:

1° La nation doit-elle établir la partie de l'instruction publique nécessaire à tous les **citoyens** ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les besoins de la société entière?

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'

27

demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des **citoyens** qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans l'instruction publique,

28

chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les droits politiques d'une portion de **citoyens** qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer

29

payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les **citoyens** en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans

des établissements particuliers les lumières que la nation refuse, et qui pourront ainsi

30

qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre Comité pense, au contraire, que, soit que l'instruction soit offerte aux **citoyens** pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'utilité commune, elle doit être, dans tous ses degrés,

31

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le **citoyen** peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa raison, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour

32

existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les **citoyens** se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du pauvre, et l'

33

ce rapport, la gratuité est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche;

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des **citoyens** à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez

34

insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des **citoyens** ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'instruction publique, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien

35

vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ le quart de la dépense totale, ce qui, réparti sur toute la France, serait, pour le **citoyen** d'une fortune moyenne, d'environ cinq sols par an, tandis que, par la non gratuité, la dépense supportée par le petit nombre des élèves

36

et les procédés qui peuvent éclairer utilement la raison et fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul **citoyen**, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison

37

raison et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous et sur tous les **citoyens**, et frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

38

oeuvre sainte de l'éducation.

Or, la volonté sera connue par une inscription libre à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les **citoyens** qui veulent courir cette carrière.

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes éclairés,

39, 40

ART. 2. On enseignera dans les écoles primaires les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les **citoyens**.

ART. 3. On se préparera, dans les écoles secondaires, aux connaissances nécessaires pour remplir les fonctions publiques les plus rapprochées de tous les **citoyens**, et

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	CONNAISSANCES	BESOINS SOCIÉTÉ	
ÉCOLES PUBLIQUE	UTILES	PROFESSIONS	
CORPS NÉCESSAIRES	ÉLIGIBILITÉ	PUBLIC	
RÉPUBLIQUE	DROITS	FONCTIONS	ESPRIT
MOYENS CONFÉRENCES	ENSEIGNEMENT	BONHEUR	
ACCESSIBLES	LOI	TRAVAIL	

D

4 DEVOIRS

CONTEXTE

1

leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs **devoirs**. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui ; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le

2

ouvertes aux enfants qui auront atteint l'âge de six ans; elles présenteront deux sortes d'instructions, l'une journalière, l'autre hebdomadaire. Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses **devoirs**, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés physiques et morales

y recevront leur premier développement, le corps s’y formera au travail et l’âme à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra les premières notions grammaticales de notre

3

la santé, la force, l’adresse, l’agilité du corps.

Par l’autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain, on exercera dans l’enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos **devoirs** et à la patrie.

C’est par leur propre expérience, et par une pratique journalière, que les enfants se formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L’éducation des femmes doit

4

aux principes qui doivent fonder la République, et du savoir.

À ces trois caractères d’éligibilité, volonté de l’individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l’école. La nature leur a imposé le **devoir** sacré d’assurer à leurs enfants des vertus et du bonheur: ils ont donc le droit, et ils doivent l’exercer autant qu’il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs

UNIVERS TEXTUEL

FACULTÉS	BESOINS	APPRENDRA	EXPÉRIENCE
VERTUS	COURAGEUX	DÉFENSEURS	
ÉCLAIRÉS	CORPS	BONHEUR	DROITS

18 DROIT, DROITS

CONTEXTE

1, 2

les progrès que les arts et la philosophie faisaient partout ailleurs.

Pendant que tout changeait, que tout s’améliorait dans la république des lettres, les collèges, ces écoles de l’erreur et des préjugés, restaient immuables et comme en léthargie sous l’empire d’une routine superstitieuse et despotique.

Le **droit**, ce chaos ténébreux de coutumes et de lois écrites, dont les éléments se heurtent sans cesse, avait aussi ses écoles et ses maîtres, et cependant le **droit** était moins une science par son objet, qu’il n’était devenu un art par ses subtilités, qu’une cupidité astucieuse avait enfantées pour tourner à son profit ses obscurités mêmes et ses contradictions.

3

garderons de toucher au voile sacré qui couvre son enseignement, et nous n’en parlons ici que pour dire qu’il ne doit plus faire partie de l’instruction publique, ni être payé par l’État.

Tout l'enseignement des universités se renferme dans les quatre facultés des arts, de **droit**, de médecine et de théologie, dont nous venons de parler, qui se regardent comme sœurs, ont le même costume, donnent les mêmes titres à leurs initiés, et parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, et sans être entendues du peuple, sans doute pour mieux lui

4

souvent elles étaient prodiguées au vice, à la bassesse et à l'ignorance. Ce n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés et la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'égalité des **droits** pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

Les privilèges que la révolution a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est

5

intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière sera celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au **droit** de tout citoyen d'acquérir toutes les perfections dont il est susceptible.

L'enseignement général doit être gradué, distribué de manière qu'un citoyen d'une intelligence ordinaire ait parcouru, à l'époque fixée par la loi pour la majorité, une assez grande partie de l'échelle instructive pour pouvoir

6

Dans l'ordre social l'ignorance et l'instruction, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est cependant dans les **droits** de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les moyens d'appeler la confiance publique fussent également accessibles à tous les citoyens, et le fussent au même degré.

Considérée comme le plus puissant de ces moyens, l'instruction strictement nécessaire

7

sous ce double rapport elle est également utile et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les besoins du corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les **droits** de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile

8

devrait en connaître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui, jouissant

d'une bonne santé, ne travaillerait pas ou pour la société entière ou pour une portion ou pour lui-même, serait un être méprisable qu'il faudrait rejeter de son sein, si on le pouvait sans violer le **droit** des gens, ou imposer triplement, si sa fortune pouvait payer son inutilité.

Toutes les professions, quoique toutes nécessaires, ne sont pas aussi multipliées les unes que les autres; il faut à la société moins de médecins que de laboureurs, moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de

9

Les écoles primaires seront ouvertes aux enfants qui auront atteint l'âge de six ans; elles présenteront deux sortes d'instructions, l'une journalière, l'autre hebdomadaire. Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses **droits** et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés physiques et morales y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail et l'âme à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra

10

un et l'autre sexe; on y rappellera les objets principaux présentés dans les leçons journalières, en leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les lois de la République utiles à connaître pour le maintien de nos **droits** et l'exercice des fonctions publiques les plus simples. L'agriculture et les arts, les découvertes nouvelles qui les concernent,

les événements les plus importants pour la république, seront successivement présentés à l'attention et à la curiosité des citoyens.

Encouragement pour la jeunesse, consolations et jouissances pour les pères

11

exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

L'instruction des écoles secondaires peut être regardée comme nécessaire à tous les citoyens. Il serait, par conséquent, dans les **droits** de tous d'en jouir avec autant de facilité que de l'instruction des écoles primaires.

Mais si on considère:

1° Que les écoles secondaires dont il est question ne sont pas pour les deux sexes;

2° Que plusieurs familles ne pourront pas, à raison de leurs travaux domestiques,

12

Qu'on retranche une partie de l'instruction, et une partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de

nos besoins, et vous violez les **droits** politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou

13

est pas tout: ou vous laisserez à ces collègues les biens qui leur sont affectés, et alors vous vous privez d'une grande ressource; ou vous réunirez ces biens au domaine national, et dès lors les collègues seront à la charge de l'État, car vous n'auriez pas le **droit** de prendre ces biens sans vous charger du traitement des professeurs. Or il y a en France deux fois plus de collègues que nous ne vous proposons d'instituts. Ainsi, vous payeriez plus pour ces méchantes écoles que pour les instituts qui les remplaceraient. Il y a donc tout à

14

volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a imposé le devoir sacré d'assurer à leurs enfants des vertus et du bonheur: ils ont donc le **droit**, et ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, et concourir, par une surveillance combinée, à

15

indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts et aux sciences, ce serait violer le plus beau **droit** de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande autorité; mais il ne doit jamais diriger à

16

la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à ses contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

Le corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des **droits** et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

17, 18

à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un **droit** national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions

sociales; c'est le **droit** de la raison publique, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite, et qui ne doit reconnaître de régulateur que la raison elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'instruction publique.

Plusieurs autres questions peuvent se présenter sur

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCE

RÉPUBLIQUE	ENFANTS S	SAVOIR	CITOYEN
SCIENCES	DEVOIRS	ARTS	LOIS
ENSEIGNEMENT	ÉCOLES	INDÉPENDANCE	BESOINS
NATIONAL	NATURE	INTÉRÊTS	BONHEUR
UTILES	PERFECTIBILITÉ	ESPRIT	CORPS

E

4 ÉCLAIRÉS

CONTEXTE

1

des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires **éclairés**, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui ; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une âme fière et élevée.

2

les hommes utiles que l'instruction publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire disparaître les préférences dont Paris a joui jusqu'à présent, et pour conserver dans les différentes parties de la France des hommes **éclairés**, qui ne manqueraient pas d'adopter Paris pour leur résidence, si Paris était encore le centre unique de l'instruction et des lumières.

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enseignement: placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme et la

3

la propagation des lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre, stimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enseignement et serve à répandre avec plus de discernement, d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes et les procédés qui peuvent **éclairer** utilement la raison et fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison et de la philosophie ne

4

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes **éclairés**, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce serait compromettre très dangereusement l'instruction publique, que de faire déterminer ce dernier caractère par les corps administratifs ou par le pouvoir exécutif.

UNIVERS TEXTUEL

ENSEIGNEMENT	DISCERNEMENT	RESSOURCES
HOMMES	DEVOIRS	DÉFENSEURS
ÉGALITÉ	DÉCOUVERTES	DÉVOUÉS
ARDENTS		COURAGEUX

16 ÉDUCATION

CONTEXTE

1, 2

et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient à **l'éducation**.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

L'éducation développe le caractère, il imprime à l'âme une impulsion salutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait passer dans la conduite et met en action les conceptions de l'esprit; et, conservatrice des moeurs, elle apprend à soumettre au tribunal de la conscience les actions et les pensées.

3, 4, 5, 6, 7

L'instruction recueille les fruits de l'expérience et des méditations des hommes de tous les temps et de tous les lieux.

L'éducation en fait un choix et en fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de perfectibilité et la position de chaque individu.

L'instruction, sans **l'éducation**, donne des talents et de l'orgueil, des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans l'instruction ne peut former que des habitudes et conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une instruction déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une **éducation** superstitieuse et ignorante.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais l'instruction et **l'éducation**: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la régénération des mœurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste

8, 9

ce qui appartient à l'administration publique et à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le Comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'**éducation** morale et à l'**éducation** physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps.

Par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs et à la patrie.

10, 11, 12, 13

C'est par leur propre expérience, et par une pratique journalière, que les enfants se formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur **éducation** morale se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction publique:

1° Pour elles-mêmes;

2° Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de

la famille;

3° Parce que la première **éducation** de l'enfance, jusqu'à six ans, leur est confiée;

4° Parce que les enfants qui suivront les écoles, en rentrant chaque jour chez leurs parents, seront sous une surveillance particulière à laquelle les femmes auront toujours beaucoup de part;

5° Enfin, parce que la nature veut que les femmes terminent l'**éducation** des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

Si, dans l'ordre naturel et social, l'homme est appelé à exécuter et agir, la

14

Pour que cette influence, qui ne peut jamais être nulle et qui fut souvent corruptrice et funeste au bonheur de l'espèce humaine, prenne un caractère vraiment social et utile, [il faut] qu'il y ait dans l'**éducation** des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, et l'autre à le faire.

Les orphelins et les sourds-muets doivent trouver dans l'instruction publique des secours que la nature refusa aux uns, que le malheur et le

15

son sort en perfectionnant sa raison, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'un **éducation** commune.

Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du pauvre, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigence la privation d'une ressource précieuse et l'humiliation;

4° Que les professeurs soient tous payés

16

autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, et concourir, par une surveillance combinée, à l'œuvre sainte de l'**éducation**.

Or, la volonté sera connue par une inscription libre à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les citoyens qui veulent courir cette carrière.

UNIVERS TEXTUEL

ÉDUCATION	INSTRUCTION		
CITOYENS	HOMMES	MORALE	HARMONIE
PHYSIQUE	COMMUNE	RAISON	ENFANT SEXES
VERTUS	LIBERTÉ	FACULTÉS	ÉCLAIRE
FEMMES	BESOINS	AUTORITÉ	

18 ÉGAL, ÉGALITÉ...

CONTEXTE

1

un homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût appliquée à l'instruction des campagnes; mais on en eût moins parlé.

Encore à présent, ces maisons sont des objets de scandale pour les amis de l'**égalité** par les tentatives que n'ont cessé de faire les ci-devant nobles, et les succès qu'ils ont souvent obtenus d'un ministère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfants, contre le vœu de la loi.

2

élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'**égalité** et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles

3

car très souvent elles étaient prodiguées au vice, à la bassesse et à l'ignorance. Ce

n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés et la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'**égalité** des droits pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

Les privilèges que la révolution a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette

4

reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

Les privilèges que la révolution a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'**égalité**, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis longtemps des écrivains philosophes ont dévoilé les vices de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau.

5

d'instruction publique, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'**égalité**, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail

6

une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les moyens d'appeler la confiance publique fussent **également** accessibles à tous les citoyens, et le fussent au même degré.

Considérée comme le plus puissant de ces moyens, l'instruction strictement nécessaire pour toutes les fonctions qui sont l'objet de l'éligibilité devrait donc être établie de manière à être à la portée de tous.

7

pût être universel dans ses connaissances, ce qui n'est plus possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les mêmes dispositions, et ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions **égales**, d'employer aux mêmes études la même quantité de temps.

L'éligibilité ne peut donc être, pour aucun individu, ni universelle, ni entière. Elle a pour chacun les limites que la nature et les événements de la vie ont mises à son intelligence et à sa fortune.

8

mêmes études la même quantité de temps.

L'éligibilité ne peut donc être, pour aucun individu, ni universelle, ni entière. Elle a pour chacun les limites que la nature et les événements de la vie ont mises à son intelligence et à sa fortune.

Il serait donc superflu de multiplier également toutes les branches de l'instruction, puisque tous ne peuvent **également** en profiter.

D'une autre part, il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent soient également propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre;

9

D'une autre part, il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent soient **également** propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; et alors, pour la presque totalité des citoyens, cette universalité de connaissances serait un luxe insensé s'il n'était impossible. L'instruction perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagnerait en étendue,

10

instruction perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagnerait en étendue, et, pour vouloir être propre à tout, on courrait risque de n'être propre à rien.

Ce serait un calcul politique important que celui qui déterminerait, pour une fonction publique, le nombre de citoyens d'un mérite **égal** qui serait nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'intérêt public le demanderait, sans éprouver de disette d'hommes et sans en laisser aucuns dans l'oubli.

11, 12

En attendant la solution de ces problèmes, nous pourrions dire, sur la question qui nous occupe:

1° Que l'instruction publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est **également** utile et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit **également** répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les besoins du

corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'

13

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être **également** partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle qui doit être connue de tous.

Quoique tous ne doivent pas connaître toutes les professions, chaque citoyen devrait en connaître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui, jouissant d'une bonne santé, ne travaillerait

14

ils étendraient nos conquêtes, les seules dignes de nous, celles qui affranchissent l'homme de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes utiles que l'instruction publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus **d'égalité** dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire disparaître les préférences dont Paris a joui jusqu'à présent, et pour conserver dans les différentes parties de la France des hommes éclairés, qui ne manqueraient pas d'adopter Paris pour leur résidence, si Paris était encore le centre

15

considérablement depuis cette nouvelle organisation. Le moment est venu d'imprimer à toute la République une impulsion commune, uniforme et entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait partout qu'une même instruction et un même esprit, et que les communes pauvres, comme celles qui sont riches, participent **également** à toutes les ressources qu'elle présente.

16

du pauvre, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigence la privation d'une ressource précieuse et l'humiliation;

4° Que les professeurs soient tous payés par l'État, et ils seront traités avec plus **d'égalité** dans tous les établissements. Au lieu de calculer leurs intérêts

sur le nombre de leurs élèves et de mesurer leurs soins sur l'accueil des parents, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité et le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le

17

solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'instruction publique, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien plus que par le pauvre, les contributions étant proportionnées aux fortunes; tandis que l'instruction, recueillie **également** par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ le quart de la dépense totale,

ce qui, réparti sur toute la France, serait, pour le citoyen d'une fortune moyenne, d'

18

dans les degrés supérieurs, l'État devrait toujours surveiller et protéger tous les établissements, qui ne manqueraient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus **égale**, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

UNIVERS TEXTUEL

DROITS PRIVILÉGIÉS AVANTAGES
INSTRUCTION NÉCESSAIRE RÉPUBLICAINS SOCIÉTÉ
CONNAISSANCES CITOYENS HOMMES
MÉRITE PUBLIQUE LIBERTÉ GRATUITÉ
PAUVRE PROGRÈS CORPS

F

2 FRATERNITÉ

CONTEXTE

1

L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la **fraternité**, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications

2

Encouragement pour la jeunesse, consolations et jouissances pour les pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, **fraternisation** entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la liberté les

UNIVERS TEXTUEL

AVANTAGES ESPRIT CONSTITUTION CITOYENS
ASSOCIATION CONCORDE

2 FORMER (au sens de formation)

CONTEXTE

1

L'éducation, donne des talents et de l'orgueil, des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans l'instruction ne peut **former** que des habitudes et conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de

2

cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'intérêt public le demanderait, sans éprouver de disette d'hommes et sans en laisser aucuns dans l'oubli.

La solution de ce problème conduirait à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudrait **former** dans les branches d'instruction, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de celui des établissements et de leur placement, en introduisant pour ces dernières questions les autres éléments nécessaires.

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos besoins ou à nos

UNIVERS TEXTUEL

PROFESSEURS	PRÉJUGÉS	HABITUDES	INSTRUCTION
MOYENS ÉDUCATION			

3 FONDER | FONDÉ...

CONTEXTE

1

Un sentiment confus du besoin de l'instruction avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à **fonder** un grand nombre d'écoles, de collèges et d'universités.

Le caractère des personnes à qui on confiait l'enseignement public, et qui vivaient en corporations religieuses, la nature des objets enseignés, le régime intérieur

2

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit **fonder** sur le sol de la liberté les mœurs simples et austères des républicains, doit être répandue sur toute la France, de manière que chaque individu puisse en profiter sans se déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne soit éloigné du séjour des hommes.

3

La question peut être examinée sous le rapport des nominations. Il importe

que ceux qui doivent répandre le goût de l'étude et des mœurs, l'amour de la patrie et des lois, aient du dévouement pour la fonction respectable d'instituteur, un attachement inébranlable aux principes qui doivent **fonder** la République, et du savoir.

À ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a imposé le devoir sacré d'assurer à

UNIVERS TEXTUEL

RÉPUBLICAINS	RÉPUBLIQUE	INSTRUCTION	
SOCIALES	LIBERTÉ	PRINCIPES	UNIVERSITÉS
COLLÈGES	BESOIN	VERTUS	

5 FEMMES

CONTEXTE

1, 2, 3, 4

La théologie a aussi ses écoles, ses fondations et ses bourses: mais imitant l'artiste ingénieux qui représenta la foi sous la figure d'une **femme** voilée, nous nous garderons de toucher au voile sacré qui couvre son enseignement, et nous n'en parlons ici que pour dire qu'il ne doit plus faire partie de l'instruction publique, ni être payé par l'État.

L'éducation des **femmes** doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction publique:

1° Pour elles-mêmes;

2° Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de la famille;

3° Parce que la première éducation de l'enfance, jusqu'à six ans, leur est confiée;

4° Parce que les enfants qui suivront les écoles, en rentrant chaque jour chez leurs parents, seront sous une surveillance particulière à laquelle les **femmes** auront toujours beaucoup de part;

5° Enfin, parce que la nature veut que les **femmes** terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de

5

outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

Si, dans l'ordre naturel et social, l'homme est appelé à exécuter et agir, la **femme** par une influence impérieuse et nécessaire, est appelée à imprimer à la volonté une impulsion plus forte et plus véhémence.

UNIVERS TEXTUEL

FEMMES	PUBLIQUE	HOMMES	IMPULSION
INGÉNIEUX	SOCIAL	NATURE	VERTUS ÉDUCATION
BESOINS	ENSEIGNEMENT	INSTRUCTION	

G

7 GRATUIT, GRATUITÉ...

CONTEXTE

1, 2

L'accueil des parents, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité et le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre;

5° L'homme riche est rarement celui qui donne le plus d'enfants à la société; et, sous ce rapport, la **gratuité** est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche;

6° Dans le cas d'une **gratuité** partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

3, 4, 5

pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ le quart de la dépense totale, ce qui, réparti sur toute la France, serait, pour le citoyen d'une fortune moyenne, d'environ cinq sols par an, tandis que, par la **non gratuité**, la dépense supportée par le petit nombre des élèves pour ces deux degrés serait, pour chacun, de soixante-dix-sept à quatre-vingts livres;

9° Les trois quarts de la dépense totale seront en écoles primaires et secondaires, sur la **gratuité** desquelles il ne peut pas s'élever de doute; et la **non gratuité** pour les degrés supérieurs, outre qu'elle serait une parcimonie honteuse et indigne d'une nation puissante et libre, serait encore onéreuse au riche comme au pauvre: à l'un, parce qu'il payerait pour l'instruction au delà de ce qu'il payerait en surcroît de contributions; à l'

6

en faisant payer les professeurs par leurs élèves, dans les degrés supérieurs, l'État devrait toujours surveiller et protéger tous les établissements, qui ne manqueraient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la **gratuité** absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

7

ART. 6. L'instruction publique sera établie dans tous les degrés par le pouvoir législatif.

ART. 7. L'enseignement sera **gratuit** dans tous les degrés de l'instruction publique.

UNIVERS TEXTUEL

GRATUITÉ	RICHE	PAUVRE	
PUBLIQUE	ENFANTS	ENSEIGNEMENT	INSTRUCTION
CITOYENS			

I

4 INÉGALITÉ, INÉGALITÉS

CONTEXTE

1

présentées dans l'article précédent, et qui font sentir la nécessité d'établir moins d'écoles secondaires que d'écoles primaires, acquièrent une nouvelle force pour les instituts, qui devront être en moindre nombre que les écoles secondaires, pour être proportionnés à nos besoins.

Pour remédier en partie à l'**inégalité** qui résulte du petit nombre de ces établissements, dans la répartition des moyens d'instruction; pour trouver plus sûrement les leçons pratiques que nous voudrions ajouter à celles des instituts, et augmenter leur influence pour la propagation des lumières, il convient de les placer, autant qu'il sera possible, dans

2, 3

assez riches pour aller recueillir dans des établissements particuliers les lumières que la nation refuse, et qui pourront ainsi se rendre propres aux fonctions, aux professions les plus difficiles; et ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'**inégalité** des fortunes deviendrait alors parmi nous une cause d'**inégalité** de savoir, de capacité, et l'on serait exclu des places publiques parce que l'on serait pauvre. C'est ainsi que l'institution des écoles militaires pour la noblesse excluait des grades élevés de l'armée tous ceux qui

4

elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa raison, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'**inégalité** des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du pauvre, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS	INÉGALITÉ	INSTRUCTION
FORTUNES	AFFLIGEANTE	BESOINS ÉTABLISSEMENTS
AVANTAGES		

6 INTÉRÊT, S

CONTEXTE

1

Ce serait un calcul politique important que celui qui déterminerait, pour une fonction publique, le nombre de citoyens d'un mérite égal qui serait nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le

renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'**intérêt** public le demanderait, sans éprouver de disette d'hommes et sans en laisser aucuns dans l'oubli.

La solution de ce problème conduirait à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudrait former dans les branches d'instruction, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de

2

pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des **intérêts** à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être

3

dans le voisinage un hôpital et quelques ateliers dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la pratique et de l'expérience, qui, en occupant à la fois le corps et l'esprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'**intérêt** et d'utilité aux leçons du professeur.

L'enseignement sera partagé par cours: les personnes qui se destineront à des professions déterminées pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour

4

fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigence la privation d'une ressource précieuse et l'humiliation;

4° Que les professeurs soient tous payés par l'État, et ils seront traités avec plus d'égalité dans tous les établissements. Au lieu de calculer leurs **intérêts** sur le nombre de leurs élèves et de mesurer leurs soins sur l'accueil des parents, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité et le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre;

5

et la pureté de l'instruction publique; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands **intérêts**, mais étrangères aux arts et aux sciences, ce serait violer le plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir

6

les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à ses contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

Le corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits et des **intérêts** du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

UNIVERS TEXTUEL

INTÉRÊTS	INSTRUCTION	SCIENCES
ESPRIT	LÉGISLATIF	CITOYEN
AUTORITÉS	DROITS	ENSEIGNEMENT
		PEUPLE

10 IGNORANCE, IGNORANT...

CONTEXTE

1, 2, 3

ont le même costume, donnent les mêmes titres à leurs initiés, et parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, et sans être entendues du peuple, sans doute pour mieux lui voiler les moyens, qui leur sont propres, mais qui leur échappent aujourd'hui, de prolonger son **ignorance** et ses querelles, ses maux et sa crédulité.

L'une d'elles, qui fut toujours plus adroite et aussi plus puissante, est parvenue à faire chaque jour lire et chanter au peuple cette même langue qu'il n'entend pas; c'est saintement lui faire chanter son **ignorance** et sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eut été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne heure de la philosophie des anciens, de leur morale austère, de leur goût dans les temps héroïques de la République; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une **ignorance** présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir des vérités utiles.

4

Les récompenses n'ont été dans les mains de nos despotes que des moyens d'avilir le mérite, de flétrir la vérité, de dégrader l'homme et de l'asservir; car très souvent elles étaient prodiguées au vice, à la bassesse et à l'**ignorance**. Ce n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés et la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

5

représentants du peuple ont frappé de paralysie tous les collèges. On ne veut plus d'un enseignement qui étouffe le génie, en prolonge l'enfance plus qu'il ne la développe, et qui, après plusieurs années d'un travail pénible et durement exigé, ne laisse que le sentiment de son **ignorance**, ou une suffisance ridicule.

Aucune des anciennes institutions ne peut être conservée, leurs formes sont trop discordantes avec nos principes républicains, et trop éloignées de l'état actuel de nos connaissances.

6, 7

préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son **ignorance** même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une instruction dérégulée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et **ignorante**.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les

8

Dans l'ordre social l'**ignorance** et l'instruction, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que

9

Ce sont les instituteurs de la jeunesse et les écrivains philosophes qui font marcher les nations à la liberté, comme c'est le faux savoir, le bel esprit et l'**ignorance** qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, législateurs, partout le besoin de l'instruction est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le peuple à cet égard, ont établi dans leur sein un comité d'enseignement. Les départements du Bas-Rhin, de

10

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'**ignorance**, ou à une instruction très bornée;

UNIVERS TEXTUEL

IGNORANCE	INSTRUCTION	RÉGÉNÉRATION		
RÉPUBLIQUE	CRÉDULITÉ	ESCLAVAGE	LIBERTÉ	
VERTUS	VICES	VÉRITÉS	CITOYENS	ÉGAREMENT
ABRUTISSEMENT	SUPERSTITIEUSE			

98 INSTRUCTION, INSTRUIRE...

CONTEXTE

1

DANS SON ENSEMBLE, SUIVI D'UN PROJET DE DÉCRET SUR LES PRINCIPALES BASES DU PLAN GÉNÉRAL; PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR G. ROMME, DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

2

Ce rapport présente deux parties; dans la première nous examinons ces deux questions:

Qu'était l'**instruction** publique en France?

Que doit-elle être?

La réponse formera le développement des motifs et des principes du plan général que le Comité soumettra successivement à

3, 4, 5

la Convention nationale.

Nous examinons dans la seconde partie les questions suivantes:

1° La nation doit-elle embrasser tous les degrés dans ses institutions de l'**instruction** publique?

2° L'enseignement sera-t-il aux frais de la République dans tous les degrés de l'**instruction** publique?

3° Sous quels rapports l'**instruction** publique doit-elle être mise sous la dépendance des corps administratifs?

6

Un sentiment confus du besoin de l'**instruction** avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de collèges et d'universités.

Le caractère des personnes à

7

au voile sacré qui couvre son enseignement, et nous n'en parlons ici que pour dire qu'il ne doit plus faire partie de l'**instruction** publique, ni être payé par l'État.

Tout l'enseignement des universités se renferme dans les quatre facultés des arts, de droit, de médecine et

8

qui regardaient tous les postes honorables de l'État comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'**instruction**, moins barbare que celle des collèges, était une nouvelle insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissait dans leur pédantesque nullité les collèges et les

9

homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût appliquée à l'**instruction** des campagnes; mais on en eût moins parlé.

Encore à présent, ces maisons sont des objets de scandale pour les amis de l'égalité par

10

de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus utile de tout refondre dans un système général d'**instruction** publique qui ne peut que

gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des universités de Suisse, d'Allemagne, de Suède, de

11

au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de **l'instruction** publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont

12

nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et **instruits** débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de

13

L'instruction publique doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts.

14, 15

rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à **l'instruction** proprement dite, et ce qui appartient à l'éducation.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

16, 17

L'instruction recueille les fruits de l'expérience et des méditations des hommes de tous les temps et de tous les lieux.

L'éducation en fait un choix et en fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de perfectibilité et la position de chaque individu.

L'instruction, sans l'éducation, donne des talents et de l'orgueil, des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'

18

qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans **l'instruction** ne peut former que des habitudes et conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions

19

physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une **instruction** déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et ignorante.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et

20

de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais **l'instruction** et l'éducation: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union,

21

et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'**instruction publique**, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

22

que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne **instruction** publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents

23

en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de

24

par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, **l'instruction** publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions,

25, 26

les plus nécessaires à nos besoins naturels ou politiques, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature et le degré d'**instruction** qu'elles supposent.

L'art de **l'instruction** consiste à présenter toutes les connaissances humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur nature et leur développement graduel, qui doit s'étendre

27, 28

qui a pris soin de son enfance, en lui consacrant l'emploi de sa force, de ses talents, et de ses vertus.

Division de **l'instruction** publique en plusieurs degrés

Dans l'ordre social l'ignorance et **l'instruction**, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est

29

la confiance publique fussent également accessibles à tous les citoyens, et le fussent au même degré.

Considérée comme le plus puissant de ces moyens, l'**instruction** strictement nécessaire pour toutes les fonctions qui sont l'objet de l'éligibilité devrait donc être établie de manière à être à la portée de

30

Il serait donc superflu de multiplier également toutes les branches de l'**instruction**, puisque tous ne peuvent également en profiter.

D'une autre part, il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui

31

un petit nombre; et alors, pour la presque totalité des citoyens, cette universalité de connaissances serait un luxe insensé s'il n'était impossible. L'**instruction** perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagnerait en étendue, et, pour vouloir être propre à tout, on courrait risque de n'être

32

aucuns dans l'oubli.

La solution de ce problème conduirait à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudrait former dans les branches d'**instruction**, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de celui des établissements et de leur placement, en introduisant pour ces dernières questions les

33

autres éléments nécessaires.

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos besoins ou à nos jouissances.

L'organisation de l'**instruction** publique serait alors calculée sur l'organisation politique, comme celle des arts d'industrie serait calculée sur l'étendue du sol, la population et les

34

population et les besoins des hommes.

En attendant la solution de ces problèmes, nous pourrions dire, sur la question qui nous occupe:

1° Que l'**instruction** publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également utile

35, 36

citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'**instruction** publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° **L'instruction** qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle

37

la société moins de médecins que de laboureurs, moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de tailleurs.

Nous devons donc organiser **l'instruction** publique, distribuer et graduer ses différentes branches, de manière: 1° que les connaissances les plus usuelles s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les

38

ils sont destinés, et le nombre des individus qui peuvent ou veulent s'y livrer.

Ces principes incontestables ont conduit le Comité à diviser **l'instruction** publique en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées. Nous allons développer les

39

nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première **instruction**, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit

40

Les écoles secondaires, dans lesquelles on n'entrera pas avant l'âge de dix ans, offriront une **instruction** plus nourrie, plus développée, plus analytique que celle du premier degré; elle sera proportionnée à l'âge de ceux qui viendront la recueillir.

Plusieurs objets

41, 42

rapprochées de tous les citoyens, les professions et les emplois les plus ordinaires de la société; on s'y préparera au degré supérieur de **l'instruction**.

Les objets qu'on y enseignera étant plus particulièrement applicables aux arts mécaniques, cette **instruction** aura le précieux avantage d'introduire dans les ateliers un esprit d'observation et un jugement exercé, qui se substitueront à la routine stupide et

43, 44, 45

à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une **instruction** qui en bannira les préjugés.

L'instruction des écoles secondaires peut être regardée comme nécessaire à tous les citoyens. Il serait, par conséquent, dans les droits de tous d'en jouir avec autant de facilité que de **l'instruction** des écoles primaires.

Mais si on considère:

1° Que les écoles secondaires dont il est question ne sont pas pour les deux sexes;

2° Que

46

pas, à raison de leurs travaux domestiques, se priver de leurs enfants assez longtemps pour qu'ils puissent suivre avec fruit ce second degré **d'instruction**;

3° Qu'un plus grand nombre seront dans l'impuissance de supporter les frais d'un déplacement nécessaire pour les loger dans le lieu même

47

La distribution doit donc s'en faire sur d'autres principes.

À mesure que **l'instruction** se simplifiera, que le sort des familles et les ressources de l'État s'amélioreront, les écoles secondaires pourront être plus suivies et plus multipliées.

48

les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur **instruction**, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfants. Cette publicité sera un puissant stimulant pour les élèves et un encouragement

49

dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de **l'instruction**, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

50

a un état, ou pour se livrer à des soins domestiques dans leur famille.

Les professions et les emplois de la société pour lesquels **l'instruction** des écoles secondaires sera suffisante, sont d'ailleurs trop multipliés pour ne pas devenir pour quelques citoyens, le terme de leurs vœux.

Ainsi, les

51

proportionnés à nos besoins.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui résulte du petit nombre de ces établissements, dans la répartition des moyens **d'instruction**; pour trouver plus sûrement les leçons pratiques que nous voudrions ajouter à celles des instituts, et augmenter leur influence pour la propagation des lumières, il

52

Les lycées seront l'école des gens **instruits**; ils embrasseront les sciences, les arts et les lettres dans toute leur étendue.

C'est de là que sortiront des ingénieurs, des médecins pour la

53

de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes utiles que **l'instruction** publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire disparaître les préférences

54

de la France des hommes éclairés, qui ne manqueraient pas d'adopter Paris pour leur résidence, si Paris était encore le centre unique de **l'instruction** et des lumières.

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enseignement: placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie,

55

la propagation rapide et féconde, en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une **instruction** utile à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen

56

sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles secondaires prépareront à recevoir **l'instruction** des instituts; et ceux-ci, à recevoir celle des lycées.

Les degrés intermédiaires, en rendant les idées plus élémentaires, les méthodes plus simples et plus familières,

57

qui auront eu des succès dans les premiers degrés, et de leur donner un secours annuel, pour aller chercher loin de la maison paternelle une **instruction** plus élevée ou pour entrer en apprentissage dans un art utile. Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux sciences et à

58

Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux sciences et à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le système complet d'**instruction** publique que vous présente votre Comité: ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale qui, en laissant

59

et à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le Comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale et à l'éducation physique. Par

60

des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général
d'instruction publique:

1° Pour elles-mêmes;

2° Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de la famille;

3° Parce que la

61

un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, et l'autre à le faire.

Les orphelins et les sourds-muets doivent trouver dans **l'instruction** publique des secours que la nature refusa aux uns, que le malheur et le libertinage enleva aux autres.

Enfin, le traitement des professeurs et les

62, 63

qui vous seront présentés par le Comité.

DEUXIÈME PARTIE

PREMIÈRE QUESTION.

La nation doit-elle, dans ses institutions, embrasser tous les degrés de **l'instruction** publique ?

Nous avons distingué **l'instruction** publique en deux parties: celle qui est nécessaire à tous les individus; et celle qui est nécessaire à la société, mais qui ne doit pas

64

La question générale peut alors se traduire dans ces deux questions plus précises:

1° La nation doit-elle établir la partie de **l'instruction** publique nécessaire à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les besoins de la société entière?

Changer ainsi l'

65, 66

doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans **l'instruction** publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un mauvais

67

pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

Le système de **l'instruction** publique doit être établi en son entier, puisqu'il

doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique

68, 69, 70, 71

doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique et social.

Qu'on retranche une partie de l'**instruction**, et une partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'**instruction** ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'**instruction** qui leur serait nécessaire, ou parce que cette **instruction** ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans des

72

cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'**instruction** publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans

73, 74, 75

parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes **instruits**.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit public une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'**instruction** publique dans toute son étendue, les collègues se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'**instruction** des écoles de nouvelle création.

Ce n'est pas tout: ou vous laisserez à ces collègues les biens qui leur sont affectés, et alors vous

76

interruption depuis l'enfant qui épelle, jusqu'au philosophe qui médite des vérités nouvelles, afin que le canal qui doit répandre et faire circuler l'**instruction** soit toujours près de la source qui doit l'alimenter.

Ce sont les instituteurs de la jeunesse et les écrivains philosophes qui font marcher les

77

comme c'est le faux savoir, le bel esprit et l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, législateurs, partout le besoin de l'**instruction** est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le peuple à cet égard, ont établi dans

78

d'imprimer à toute la République une impulsion commune, uniforme et entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait partout qu'une même **instruction** et un même esprit, et que les communes pauvres, comme celles qui sont riches, participent également à toutes les ressources qu'elle présente.

79, 80

également à toutes les ressources qu'elle présente.

DEUXIÈME QUESTION

L'enseignement sera-t-il aux frais de la République, dans tous les degrés de l'**instruction** publique?

Quelques personnes, en pensant que la puissance publique doit établir l'**instruction** publique dans toute son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre Comité pense, au contraire, que,

81

son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre Comité pense, au contraire, que, soit que l'**instruction** soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'utilité commune, elle doit être,

82, 83, 84, 85

est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche;

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première **instruction** nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une **instruction** plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'**instruction** publique, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien plus que par le pauvre, les contributions étant proportionnées aux fortunes; tandis que l'**instruction**, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie;

8° Les instituts

86

et indigne d'une nation puissante et libre, serait encore onéreuse au riche comme au pauvre: à l'un, parce qu'il payerait pour l'**instruction** au delà de ce qu'il payerait en surcroît de contributions; à l'autre, parce que les contributions n'en seraient pas diminuées et que

87

regardés par le peuple comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'**instruction** sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

88

TROISIÈME QUESTION

Sous quels rapports l'**instruction** publique doit-elle être mise sous la dépendance des corps administratifs?

Votre Comité répond: Sous le rapport de l'ordre public et sous celui des dépenses

89

Sous le rapport de l'ordre public et sous celui des dépenses et de l'administration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'**instruction** publique qui se renferme dans la propagation des lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre,

90

par des hommes éclairés, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce serait compromettre très dangereusement l'**instruction** publique, que de faire déterminer ce dernier caractère par les corps administratifs ou par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommerait

91

à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la liberté qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'**instruction** publique; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

92

l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'**instruction** publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à

93

et qui ne doit reconnaître de régulateur que la raison elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'**instruction** publique.

Plusieurs autres questions peuvent se présenter sur le sujet important qui nous occupe; mais votre Comité a cru devoir se réduire à celles qui

94, 95

PROJET DE DÉCRET

sur les principales bases du plan général de l'**instruction** publique.

ARTICLE PREMIER. L'**instruction** publique sera divisée en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées.

ART. 2.

96, 97, 98

ART. 5. L'ensemble et les parties les plus relevées des connaissances humaines

seront enseignées dans les lycées.

ART. 6. **L'instruction** publique sera établie dans tous les degrés par le pouvoir législatif.

ART. 7. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés de **l'instruction** publique.

ART. 8. **L'instruction** publique sera soumise à la surveillance des corps constitués, pour tout ce qui tient à l'ordre public et à l'administration des propriétés nationales.

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	PRINCIPES	CONFÉRENCES	
PEUPLE	CITOYENS	ÉCOLES	PROPAGATION
CORPS	ENSEIGNEMENT	CONNAISSANCES	SOCIÉTÉ
SYSTÈME	ÉDUCATION	ARTS	LYCÉES
IGNORANCE	BESOINS	MOYENS	RÉPUBLIQUE
ESCLAVAGE	LUMIÈRES	UTILE	INSTITUTS
PRÉJUGÉS	SCIENCES	PAUVRE	PUBLIC
BONHEUR	NATURE	SENTIMENT	GRATUITÉ
LIBERTÉ	VERTUS	BIENFAISANCE	PERFECTIBILITÉ

J

2 JUSTICE

CONTEXTE

1

aliment pour l'intrigue, et un sujet de scandale, en mettant aux prises la bassesse et l'audace avec le mérite, et la faveur avec la **justice**.

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous

2

peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La nation nous reprocherait avec **justice** une parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit public une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas

UNIVERS TEXTUEL

RÉCLAMATIONS	ACCUEIL	BASSESSSE
MÉRITE	CONNAISSANCES	FAVEUR HUMAINES

L

11 LOI, LOIS

CONTEXTE

1

ces maisons sont des objets de scandale pour les amis de l'égalité par les tentatives que n'ont cessé de faire les ci-devant nobles, et les succès qu'ils ont souvent obtenus d'un ministère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfants, contre le vœu de la loi.

La marine, le génie, l'artillerie, les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties communes par lesquelles il serait utile de les lier à un système général.

2

comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au droit de tout citoyen d'acquérir toutes les perfections dont il est susceptible.

L'enseignement général doit être gradué, distribué de manière qu'un citoyen d'une intelligence ordinaire ait parcouru, à l'époque fixée par la loi pour la majorité, une assez grande partie de l'échelle instructive pour pouvoir se suffire à lui-même dans la continuation de ses études, et pour commencer à servir utilement la société qui a pris soin de son enfance, en lui consacrant l'emploi de sa force, de ses talents, et

3, 4

ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous et sur tous les citoyens, et frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

2° Pour le traitement et les dépenses de chaque place, les professeurs et autres employés dans

5

d'une routine superstitieuse et despotique.

Le droit, ce chaos ténébreux de coutumes et de lois écrites, dont les éléments se heurtent sans cesse, avait aussi ses écoles et ses maîtres,

6, 7

droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations

8

primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation

9

développement en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les **lois** de la République utiles à connaître pour le maintien de nos droits et l'exercice

10

choix sur aucun.

La morale y sera éclairée par l'histoire.

À l'explication des principales **lois**, on joindra quelques connaissances sur les transactions et les contrats.

La géographie guidera dans l'

11

goût de l'étude et des mœurs, l'amour de la patrie et des **lois**, aient du dévouement pour la fonction respectable d'instituteur, un attachement inébranlable aux principes qui

UNIVERS TEXTUEL

MAJORITÉ	CITOYENS		
ENFANTS	IMPUNITÉ	DROITS	CONNAISSANCES
RÉPUBLIQUE	DÉVELOPPEMENT	CITOYEN	
FONCTIONNAIRES	SOUVERAINETÉ	SUPERSTITIEUSE	
COUTUMES	PATRIE	DESPOTIQUE	

12 LUMIÈRES

CONTEXTE

1

mérite de fixer l'attention publique par son organisation, qui s'est successivement perfectionnée sous François 1er, Henri IV et Louis XV, par la diversité, l'importance et l'utilité des leçons qu'on y donne, et par son régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des **lumières** publiques: c'est le Collège de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus utile de tout refondre dans un système général d'instruction publique qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des universités de

2

L'instruction publique doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de **lumières** et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient à l'éducation.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

L'éducation développe le caractère, il imprime à l'âme une impulsion salutaire,

3, 4

le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

Après cinq ans d'institut, l'élève pourra être en état de faire seul de nouveaux progrès et de se préparer aux professions et aux emplois qui demandent le plus de **lumières**.

C'est de là que doivent sortir des médecins, des sages-femmes et des artistes vétérinaires pour les campagnes, des instituteurs pour les écoles primaires et secondaires.

L'enseignement des instituts doit donner une supériorité de **lumières** et de raison, qui pourra faire disparaître de nos assemblées l'art funeste de donner à l'erreur le manteau de la vérité, et aux desseins de l'ambition et de l'intrigue le ton, les formes de la loyauté et de la franchise.

L'étendue de la série des

5

être proportionnés à nos besoins.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui résulte du petit nombre de ces établissements, dans la répartition des moyens d'instruction; pour trouver plus sûrement les leçons pratiques que nous voudrions ajouter à celles des instituts, et augmenter leur influence pour la propagation des **lumières**, il convient de les placer, autant qu'il sera possible, dans les lieux qui offriront le plus de population rassemblée. Un plus grand nombre de personnes peu fortunées pourront alors, sans se déplacer, en suivre l'enseignement, qui deviendrait le patrimoine des riches seuls dans les lieux peu peuplés.

6

doivent en résulter pour faire disparaître les préférences dont Paris a joui jusqu'à présent, et pour conserver dans les différentes parties de la France des hommes éclairés, qui ne manqueraient pas d'adopter Paris pour leur résidence, si Paris était encore le centre unique de l'instruction et des **lumières**.

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enseignement: placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme et la nature, ils recueilleront les pensées, les vérités utiles auxquelles ils seront parvenus dans leurs recherches; ils les feront passer de la conception dans

7

les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction utile à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des **lumières** assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens et sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles secondaires prépareront à recevoir l'instruction des instituts; et ceux-ci, à recevoir celle des lycées.

8

était susceptible.

Le système de l'instruction publique doit être établi en son entier, puisqu'il doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique et social.

Qu'on retranche une partie de l'instruction, et une partie des fonctions seront privées des **lumières**, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à

9

arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans des établissements particuliers les **lumières** que la nation refuse, et qui pourront ainsi se rendre propres aux fonctions, aux professions les plus difficiles; et ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'inégalité des fortunes deviendrait alors parmi nous une cause d'inégalité

10

en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit public une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son étendue, les collèges se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses **lumières** et ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'instruction des écoles de nouvelle création.

Ce n'est pas tout: ou vous laisserez à ces collèges les biens qui leur

11

Votre Comité répond: Sous le rapport de l'ordre public et sous celui des dépenses et de l'administration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'instruction publique qui se renferme dans la propagation des **lumières** doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre, stimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enseignement et serve à répandre avec plus de discernement, d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes et les procédés qui peuvent éclairer utilement la raison

12

le plus immédiat des droits et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des **lumières** et des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions

sociales; c'est le droit de la raison publique, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite,

UNIVERS TEXTUEL

INDÉPENDANCE CHAÎNE

INSTRUCTION RÉVOLUTIONNAIRES ENSEIGNEMENT

NATION PROPAGATION INSTITUTS FONCTIONS

VERTUS PROFESSIONS ASSEMBLÉES CONCITOYENS

CITOYEN PUBLIQUE DROIT

14 LIBERTÉ, LIBRE...

CONTEXTE

1

presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eut été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne heure de la philosophie des anciens, de leur morale austère, de leur goût dans les beaux-arts, et surtout de l'amour énergique des Romains pour la **liberté** dans les temps héroïques de la République; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir des vérités utiles.

On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux besoins des campagnes, fort peu

2

jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité et la **liberté** de penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de

3

triumpher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une instruction déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et ignorante.

Pour purger le sol de la **liberté** de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais l'instruction et l'éducation: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous

4

désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la **liberté** et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à dominer l'

5

C'est entre ces deux échelles de nos connaissances et de nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant **librement** et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière sera celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés

6

public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la **liberté** les mœurs simples et austères des républicains, doit être répandue sur toute la France, de manière que chaque individu puisse en profiter sans se déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne soit éloigné du séjour des hommes.

7

leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du progrès des arts et des sciences, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la philosophie, ils leur présenteront les leçons de la **liberté** républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules dignes de nous, celles qui affranchissent l'homme de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes utiles que l'instruction publique en

8

d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La nation nous reprocherait avec justice une parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la **liberté** et donnerait à l'esprit 216 public une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son étendue, les collèges se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute

9

qui épelle, jusqu'au philosophe qui médite des vérités nouvelles, afin que le canal qui doit répandre et faire circuler l'instruction soit toujours près de la source qui doit l'alimenter.

Ce sont les instituteurs de la jeunesse et les écrivains philosophes qui font marcher les nations à la **liberté**, comme c'est le faux savoir, le bel esprit et l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, législateurs, partout le besoin de l'instruction est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le peuple à cet égard, ont établi

10

quatre-vingts livres;

9° Les trois quarts de la dépense totale seront en écoles primaires et secondaires, sur la gratuité desquelles il ne peut pas s'élever de doute; et la non gratuité pour les degrés supérieurs, outre qu'elle serait une parcimonie honteuse et indigne d'une nation puissante et **libre**, serait encore onéreuse au riche comme au pauvre: à l'un, parce qu'il payerait pour l'instruction au delà de ce qu'il payerait en surcroît de contributions; à l'autre, parce que les contributions n'en seraient pas diminuées et que les écoles publiques lui seraient fermées;

11

degrés supérieurs, l'État devrait toujours surveiller et protéger tous les établissements, qui ne manqueraient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus **libre**, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

12

les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, et concourir, par une surveillance combinée, à l'œuvre sainte de l'éducation.

Or, la volonté sera connue par une inscription **libre** à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les citoyens qui veulent courir cette carrière.

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

13

enseignement est le dernier rapport, et en même temps le plus important, sous lequel la question générale doit être considérée.

Les maux nombreux que la tyrannie a accumulés sur les peuples en enchaînant leur pensée et en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la **liberté** qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'instruction publique; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'

14

vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

Le corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la **liberté** de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS IGNORANCE

ÉGALITÉ PRINCIPES JEUNESSE RÉPUBLICAINS

ÉDUCATION MARCHÉ ARTS FORCES INSTRUCTION

HOMMES CORPS CONQUÊTES ENTRAVÉE

ERREURS FONDER CITOYENS

M

3 MŒURS

CONTEXTE

1

entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la liberté les **mœurs** simples et austères des républicains, doit être répandue sur toute la France, de manière que chaque individu puisse en profiter sans se déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne soit éloigné du séjour des hommes.

2

publique doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale et à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps.

Par l'autre, on développera les **mœurs** et les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs et à la patrie.

C'est par leur propre expérience, et par une pratique journalière, que les

3

et, d'une autre part, ils doivent être mis à la disposition des professeurs ou autres employés, pour s'en servir sous leur responsabilité collective;

5° La question peut être examinée sous le rapport des nominations. Il importe que ceux qui doivent répandre le goût de l'étude et des **mœurs**, l'amour de la patrie et des lois, aient du dévouement pour la fonction respectable d'instituteur, un attachement inébranlable aux principes qui doivent fonder la République, et du savoir.

À ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les

UNIVERS TEXTUEL

RÉPUBLICAIN SOCIALES AMOUR LIBERTÉ LOIS

VERTUS CORPS PATRIE DÉVOUEMENT

8 MORALE...

CONTEXTE

1

est saintement lui faire chanter son ignorance et sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eut été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne heure de la philosophie des anciens, de leur **morale** austère, de leur goût dans les beaux-arts, et surtout de l'amour énergique des Romains pour la liberté dans les temps héroïques de la République; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir des vérités utiles.

2

amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence **morale** et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses actions, qui portera partout la vie et le bonheur.

3

instructions, l'une journalière, l'autre hebdomadaire. Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés physiques et **morales** y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail et l'âme à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra les premières notions grammaticales de notre langue. On lui enseignera les premières règles de l'arithmétique et des méthodes simples de mesurer

4

de l'arithmétique et des méthodes simples de mesurer et de toiser. On y joindra une description très élémentaire des productions les plus usuelles du pays, des procédés les plus faciles de l'agriculture et des arts. Les enfants seront conduits par leur propre expérience aux premières idées de la **morale** et de l'ordre social.

Une fois par semaine, le jour où les travaux pénibles des champs et des ateliers permettront quelques délassements, l'instituteur ouvrira une conférence où se rendront les citoyens de tout âge, de l'un et l'autre sexe; on y rappellera les objets principaux présentés

5

nourrie, plus développée, plus analytique que celle du premier degré; elle sera proportionnée à l'âge de ceux qui viendront la recueillir.

Plusieurs objets non approfondis y seront présentés à l'enfant, qui s'essayera sous l'œil observateur de l'instituteur, avant de fixer son choix sur aucun.

La **morale** y sera éclairée par l'histoire.

À l'explication des principales lois, on joindra quelques connaissances sur les transactions et les contrats.

La géographie guidera dans l'étude des premiers éléments du commerce et de l'histoire naturelle; les notions les plus simples de l'arithmétique, de la géométrie et de

6

À mesure que l'instruction se simplifiera, que le sort des familles et les ressources de l'État s'amélioreront, les écoles secondaires pourront être plus suivies et plus multipliées.

3° Des instituts

Les sciences mathématiques et physiques, **morales** et politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments, l'échelle entière des connaissances humaines.

7

qui appartient à l'administration publique et à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le Comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation **morale** et à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps.

Par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant

8

précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs et à la patrie.

C'est par leur propre expérience, et par une pratique journalière, que les enfants se formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur éducation **morale** se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction publique:

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	INTELLECTUELLE	RAISON	ÉDUCATION
CORPS	ARTS	EXISTENCE	LOIS
SOCIAL	CONNAISSANCES	EXPLICATION	PHILOSOPHIE
VERTUS	EXPÉRIENCE	BESOINS	GOÛT

9 MAUVAIS, MAUX...

CONTEXTE

1

les mêmes titres à leurs initiés, et parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, et sans être entendues du peuple, sans doute pour mieux

lui voiler les moyens, qui leur sont propres, mais qui leur échappent aujourd'hui, de prolonger son ignorance et ses querelles, ses **maux** et sa crédulité.

L'une d'elles, qui fut toujours plus adroite et aussi plus puissante, est parvenue à faire chaque jour lire et chanter au peuple cette même langue qu'il n'entend pas; c'est saintement lui faire chanter son ignorance et sa sottise.

La langue latine a

2

assez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été presque toujours un aliment pour l'intrigue, et un sujet de scandale, en mettant aux prises la bassesse et l'audace avec le mérite, et la faveur avec la justice.

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le **mauvais** accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité et la liberté de penser, et

3, 4, 5

fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

Des bibliothèques nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du **mauvais** et du superflu. Leur **mauvaise** répartition sur le sol de la France, et leur **mauvais** régime, les ont rendues souvent inutiles, et ont dérobé à la France la connaissance des ouvrages précieux qu'elles renferment.

Les récompenses n'ont été dans les mains de nos despotes que des moyens d'

6

des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un **mauvais** usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

Le système de l'instruction publique doit être établi en son entier, puisqu'il doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique et social.

7

par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommerait définitivement sur une liste de personnes pour lesquelles les trois caractères précédents auraient été reconnus;

6° L'enseignement est le dernier rapport, et en même temps le plus important, sous lequel la question générale doit être considérée.

Les **maux** nombreux que la tyrannie a accumulés sur les peuples en enchaînant leur pensée et en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la liberté qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'instruction publique; or, un des plus puissants,

8

à son gré l'opinion publique; car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des **maux** qu'il n'aurait pu faire à ses contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

9

leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait **mauvaise**. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir

UNIVERS TEXTUEL

IGNORANCE	QUERELLES	JUSTICE	SUPERFLU
RÉPARTITION	CITOYENS		

N

6 NATUREL....

CONTEXTE

1

génie, l'artillerie, les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties communes par lesquelles il serait utile de les lier à un système général.

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour quelques branches des sciences exactes et **naturelles**, que pour les arts et les langues.

Un établissement mérite de fixer l'attention publique par son organisation, qui s'est successivement perfectionnée sous François 1er, Henri IV et Louis XV, par la diversité, l'importance et l'utilité des leçons qu'on y donne, et par son régime, qui

2

le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses actions, qui portera partout la vie et le bonheur.

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos besoins **naturels** ou politiques, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature et le degré d'instruction qu'elles supposent.

L'art de l'instruction consiste à présenter toutes les connaissances humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur nature et leur développement graduel, qui doit

3

il observateur de l'instituteur, avant de fixer son choix sur aucun.

La morale y sera éclairée par l'histoire.

À l'explication des principales lois, on joindra quelques connaissances sur les transactions et les contrats.

La géographie guidera dans l'étude des premiers éléments du commerce et de l'histoire **naturelle**; les notions les plus simples de l'arithmétique, de la géométrie et de la physique serviront dans les arts mécaniques et l'économie rurale.

Ainsi on y enseignera ce qui sera nécessaire pour remplir les fonctions les plus rapprochées de tous les citoyens, les professions et les emplois les plus

4

politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments, l'échelle entière des connaissances humaines.

Il convient qu'il y ait, auprès de chaque institut, une bibliothèque, un cabinet de physique et d'histoire **naturelle**, un laboratoire de chimie, un jardin de botanique et d'agriculture.

Le succès de quelques parties de cet enseignement demande qu'il y ait dans le voisinage un hôpital et quelques ateliers dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la pratique et de l'

5

goût, en reculeront les bornes et en deviendront comme les conservateurs.

Ce quatrième degré ne servira qu'à un petit nombre de professions; mais ces professions serviront elles-mêmes, par leur importance, à toute la République.

Chaque lycée aura une bibliothèque, un jardin et des cabinets de physique et d'histoire **naturelle**.

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du progrès des arts et des sciences, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la philosophie, ils

6

Enfin, parce que la nature veut que les femmes terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

Si, dans l'ordre **naturel** et social, l'homme est appelé à exécuter et agir, la femme par une influence impérieuse et nécessaire, est appelée à imprimer à la volonté une impulsion plus forte et plus véhémence.

UNIVERS TEXTUEL

BOTANIQUE	CABINETS	HISTOIRE	PHYSIQUE
JARDIN	DÉVELOPPER	ORDRE	

9 NATION

CONTEXTE

1

Nous examinons dans la seconde partie les questions suivantes:

1° La nation doit-elle embrasser tous les degrés dans ses institutions de l'instruction publique?

2

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la **nation** une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de

3

DEUXIÈME PARTIE

PREMIÈRE QUESTION.

La **nation** doit-elle, dans ses institutions, embrasser tous les degrés de l'instruction publique ?

Nous avons distingué l'instruction publique en deux parties: celle qui est nécessaire à tous les individus; et celle qui est nécessaire à la société, mais qui ne doit pas être nécessairement cultivée par tous. Ainsi, pour prendre

4

La question générale peut alors se traduire dans ces deux questions plus précises:

1° La **nation** doit-elle établir la partie de l'instruction publique nécessaire à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les besoins de la société entière?

5

qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la **nation**, c'est un besoin. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

6

médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans des établissements particuliers les lumières que

la **nation** refuse, et qui pourront ainsi se rendre propres aux fonctions, aux professions les plus difficiles; et ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'inégalité des fortunes deviendrait alors parmi nous une cause d'inégalité de savoir, de

7

travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La **nation** nous reprocherait avec justice une parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit public une marche rétrograde; car, si

8

de soixante-dix-sept à quatre-vingts livres;

9° Les trois quarts de la dépense totale seront en écoles primaires et secondaires, sur la gratuité desquelles il ne peut pas s'élever de doute; et la non gratuité pour les degrés supérieurs, outre qu'elle serait une parcimonie honteuse et indigne d'une **nation** puissante et libre, serait encore onéreuse au riche comme au pauvre: à l'un, parce qu'il payerait pour l'instruction au delà de ce qu'il payerait en surcroît de contributions; à l'autre, parce que les contributions n'en seraient pas diminuées et que les écoles publiques lui

9

employés dans l'enseignement seront sur la même ligne que les autres fonctionnaires publics et soumis au même ordre de choses. Les professeurs ne doivent se mêler d'aucune administration de fonds, que sous la surveillance publique et commune;

3° Soit que les bâtiments appartiennent aux communes ou à la **nation**, ce sera aux municipalités ou aux corps administratifs, mais jamais aux professeurs, à veiller à leur conservation ou entretien;

4° Les bibliothèques, instruments, collections et autres objets faisant partie de la propriété nationale, doivent dépendre de l'administration générale, afin qu'il n'y ait qu'un seul centre de

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	INSTRUCTION	CONNAISSANCES
CONSTITUTION	FRATERNITÉ	SOCIAL CORPS INSTITUTIONS
NATIONALE	CITOYENS	POLITIQUE

12 NATURE

CONTEXTE

1

Un sentiment confus du besoin de l'instruction avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de collèges et d'universités.

Le caractère des personnes à qui on confiait l'enseignement public, et qui vivaient en corporations religieuses, la **nature** des objets enseignés, le régime intérieur de ces établissements, tout était calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, et propager l'esprit et les erreurs du temps.

2

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos besoins naturels ou politiques, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature et le degré d'instruction qu'elles supposent.

L'art de l'instruction consiste à présenter toutes les connaissances humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur **nature** et leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les progrès de l'esprit humain.

3

C'est entre ces deux échelles de nos connaissances et de nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la **nature**, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

4

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière sera celui que la **nature** marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au droit de tout citoyen d'acquérir toutes les perfections dont il est susceptible.

5

Mais sous ce rapport l'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderait que chaque citoyen pût être universel dans ses connaissances, ce qui n'est plus possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la **nature** les mêmes dispositions, et ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer aux mêmes études la même quantité de temps.

6

au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer aux mêmes études la même quantité de temps.

L'éligibilité ne peut donc être, pour aucun individu, ni universelle, ni entière. Elle a pour chacun les limites que la **nature** et les événements de la vie ont mises à son intelligence et à sa fortune.

Il serait donc superflu de multiplier également toutes les branches de l'instruction, puisque tous ne peuvent également en profiter.

7

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enseignement: placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme et la **nature**, ils recueilleront les pensées, les vérités utiles auxquelles ils seront parvenus dans

leurs recherches; ils les feront passer de la conception dans l'enseignement, et en rendront la propagation rapide et féconde, en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

8

4° Parce que les enfants qui suivront les écoles, en rentrant chaque jour chez leurs parents, seront sous une surveillance particulière à laquelle les femmes auront toujours beaucoup de part;

5° Enfin, parce que la **nature** veut que les femmes terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

9

il faut] qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, et l'autre à le faire.

Les orphelins et les sourds-muets doivent trouver dans l'instruction publique des secours que la **nature** refusa aux uns, que le malheur et le libertinage enleva aux autres.

Enfin, le traitement des professeurs et les autres dépenses de l'enseignement, la composition des livres élémentaires, les examens, les encouragements et récompenses, les fêtes nationales, seront l'objet de rapports particuliers qui vous seront présentés par le

10

partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la **nature** des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur serait nécessaire, ou parce que cette instruction ne serait donnée nulle part ou serait mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront

11

d'instituteur, un attachement inébranlable aux principes qui doivent fonder la République, et du savoir.

À ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La **nature** leur a imposé le devoir sacré d'assurer à leurs enfants des vertus et du bonheur: ils ont donc le droit, et ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent

12

de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts et aux sciences, ce serait

violer le plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la **nature**.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande autorité; mais il ne doit jamais diriger à son gré l'opinion publique; car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS	DÉVELOPPEMENT	INDIVIDUS
INSTRUCTION	BESOINS	DISPOSITIONS
POLITIQUES	ESPRIT	SYSTÈME
FEMMES INTELLIGENCE	DROITS	CORPORATIONS

14 NOUVEAU...

CONTEXTE

1

comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'instruction, moins barbare que celle des collèges, était une **nouvelle** insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissait dans leur pédantesque nullité les collèges et les écoles des communes, on versait sur les maisons consacrées

2

penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation **nouvelle** de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et

3

mérite des grandes actions.

Les privilèges que la révolution a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la **nouvelle**, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un

4

sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de **nouvelles** forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

Le degré où chacun s'arrêtera

5

utiles à connaître pour le maintien de nos droits et l'exercice des fonctions publiques les plus simples. L'agriculture et les arts, les découvertes **nouvelles** qui les concernent,

les événements les plus importants pour la république, seront successivement présentés à l'attention et à la curiosité des citoyens.

Encouragement pour

6

pratique et de l'expérience, qui, en occupant à la fois le corps et l'esprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un **nouveau** degré d'intérêt et d'utilité aux leçons du professeur.

L'enseignement sera partagé par cours: les personnes qui se destineront à des professions déterminées

7

lien de toutes les parties de l'enseignement. On y communiquera les

découvertes les plus importantes dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés **nouveaux** les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes

8

de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

Après cinq ans d'institut, l'élève pourra être en état de faire seul de **nouveaux** progrès et de se préparer aux professions et aux emplois qui demandent le plus de lumières.

C'est de là que doivent sortir des médecins,

9

les considérations présentées dans l'article précédent, et qui font sentir la nécessité d'établir moins d'écoles secondaires que d'écoles primaires, acquièrent une **nouvelle** force pour les instituts, qui devront être en moindre nombre que les écoles secondaires, pour être proportionnés à nos besoins.

Pour remédier en partie à

10

le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'instruction des écoles de **nouvelle** création.

Ce n'est pas tout: ou vous laisserez à ces collègues les biens qui leur sont affectés, et alors vous vous privez d'une

11

gagner à instituer toute l'échelle instructive, qui doit s'étendre sans interruption depuis l'enfant qui épelle, jusqu'au philosophe qui médite des vérités **nouvelles**, afin que le canal qui doit répandre et faire circuler l'instruction soit toujours près de la source qui doit l'alimenter.

12

Comité de l'Assemblée législative; et nous nous empressons de dire à la Convention que le nombre des étudiants s'est accru considérablement depuis cette

nouvelle organisation. Le moment est venu d'imprimer à toute la République une impulsion commune, uniforme et entière sur cet objet, afin qu'il n'y

13

fermées;

10° Les biens des collèges et universités seront plus que suffisants pour le traitement des professeurs dans les établissements qui leur correspondront dans la **nouvelle** organisation: ainsi une partie tournera au profit des degrés inférieurs;

11° D'ailleurs, en faisant payer les professeurs par leurs élèves, dans les degrés supérieurs,

14

discernement, d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes et les procédés qui peuvent éclairer utilement la raison et fournir à l'industrie de **nouvelles** ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS	GOÛT	IMPULSION	CITOYEN	ÉCOLES
RAISON	ORGANISATION		INSTRUCTION	
COLLÈGES	PROCÉDÉS	RÉPUBLIQUE	DÉCOUVERTES	
UTILITÉ	CORPS	COLLECTIONS	APPLICATION	
	CRÉATION	COMMUNIQUERA	ENFANT	ESPRIT
EXERCICE	EXPÉRIENCES			

O

6 OPINION, S

CONTEXTE

1

leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction publique éclairera l'**opinion**, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

Elle doit répandre partout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier, et assurer aux citoyens par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association.

2

en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit public une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son étendue, les collèges se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses **opinions** plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'instruction des écoles de nouvelle création.

Ce n'est pas tout: ou vous laisserez à ces collègues les biens qui leur sont affectés, et

3

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'**opinion**; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

4

humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande autorité; mais il ne doit jamais diriger à son gré l'**opinion** publique; car l'**opinion** seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait

5, 6

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande autorité; mais il ne doit jamais diriger à son gré l'**opinion** publique; car l'**opinion** seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à ses

UNIVERS TEXTUEL

RÉVOLUTIONNAIRES	PUBLIQUE	SCIENCES	
INSTITUTIONS	GRATUITÉ	CRÉATIONS	INSTRUCTION
ACCROÎTRE	DIRIGER	BONHEUR	EFFICACEMENT
PUISSANCE	AUTORITÉ	PATRIE	

P

1 PROSPÉRITÉ

CONTEXTE

1

le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la **prospérité** publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION SCIENCES ARTS SOCIÉTÉ PUBLIQUE
PROGRÈS

7 PERFECTIBILITÉ, PERFECTIONNER...

CONTEXTE

1

Les sciences, les lettres et les arts ont aussi des institutions pour leur **perfectionnement**. Un grand nombre de corps académiques s'y consacrent, quelques-uns avec un succès qui leur

2

fait un choix et en fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de **perfectibilité** et la position de chaque individu.

L'instruction, sans l'éducation, donne des talents et

3

les écoles primaires et secondaires moins bornées dans leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur **perfectionnement** graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront les instituteurs, où se simplifieront les

4

publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le **perfectionnement** de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

5

aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au **perfectionnement** de la raison et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'

6

plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa **perfectibilité** que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la

7

des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de **perfectionner** toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions sociales; c'est

UNIVERS TEXTUEL

PHILOSOPHIE CORPS

DROIT

SUCCÈS LETTRES

SCIENCES

RAISON

FACULTÉS HOMME

TALENTS

NATURE

BESOINS INDÉPENDANCE

VERTUS ENSEIGNEMENT

CONNAISSANCES

9 PAUVRE, S

CONTEXTE

1

pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au **pauvre**, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes

2

les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns, celle qui doit être connue de tous.

Quoique tous ne doivent pas connaître toutes les professions, chaque citoyen devrait en connaître au moins une. L'individu, riche ou **pauvre**, qui, jouissant d'une bonne santé, ne travaillerait pas ou pour la société entière ou pour une portion ou pour lui-même, serait un être méprisables qu'il faudrait rejeter de son sein, si on le pouvait sans violer le droit des gens, ou imposer triplement, si sa fortune pouvait payer

3

difficiles; et ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'inégalité des fortunes deviendrait alors parmi nous une cause d'inégalité de savoir, de capacité, et l'on serait exclu des places publiques parce que l'on serait **pauvre**. C'est ainsi que l'institution des écoles militaires pour la noblesse excluait des grades élevés de l'armée tous ceux qui n'étaient point de cette caste privilégiée.

Cette injustice, cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à

4

le nombre des étudiants s'est accru considérablement depuis cette nouvelle organisation. Le moment est venu d'imprimer à toute la République une impulsion commune, uniforme et entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait partout qu'une même instruction et un même esprit, et que les communes **pauvres**, comme celles qui sont riches, participent également à toutes les ressources qu'elle présente.

5

sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du **pauvre**, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigence la privation d'une ressource précieuse et l'humiliation;

4° Que les professeurs soient tous payés par l'État, et ils seront traités avec plus d'égalité dans

6

compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité et le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre;

5° L'homme riche est rarement celui qui donne le plus d'enfants à la société; et, sous ce rapport, la gratuité est un avantage offert au **pauvre** plus qu'au riche;

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'

7, 8

moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'instruction publique, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien plus que par le **pauvre**, les contributions étant proportionnées aux fortunes; tandis que l'instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le **pauvre** qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ le quart de la dépense totale, ce qui, réparti sur

9

dépense totale seront en écoles primaires et secondaires, sur la gratuité desquelles il ne peut pas s'élever de doute; et la non gratuité pour les degrés supérieurs, outre qu'elle serait une parcimonie honteuse et indigne d'une nation puissante et libre, serait encore onéreuse au riche comme au **pauvre**: à l'un, parce qu'il payerait pour l'instruction au delà de ce qu'il payerait en surcroît de contributions; à l'autre, parce que les contributions n'en seraient pas diminuées et que les écoles publiques lui seraient fermées;

UNIVERS TEXTUEL

PAUVRE	AVANTAGES	ADVERSITÉ	BESOIN	PUBLIQUES
RICHE	INSTRUCTION	CITOYEN	ÉGALEMENT	
PROPORTIONNÉES	GRATUITÉ	SOCIÉTÉ	BONHEUR	
RESSOURCES				

9 PRÉJUGÉ, S

CONTEXTE

1

les vices et l'insuffisance d'un enseignement qui, depuis longtemps, contrastait d'une manière révoltante avec les progrès que les arts et la philosophie faisaient partout ailleurs.

Pendant que tout changeait, que tout s'améliorait dans la république des lettres, les collèges, ces écoles de l'erreur et des **préjugés**, restaient immuables et comme en léthargie sous l'empire d'une routine superstitieuse et despotique.

Le droit, ce chaos ténébreux de coutumes et de lois écrites, dont les éléments se heurtent sans cesse, avait aussi ses écoles et ses maîtres, et cependant le droit était moins une science par son

2

en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes et les livres qu'on y emploie, qu'elles sont pénibles pour les maîtres par l'état d'avilissement auquel un orgueilleux **préjugé** les a condamnés jusqu'à présent.

Pour favoriser l'ambition d'une classe d'hommes, qui regardaient tous les postes honorables de l'État comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'instruction, moins barbare que celle des collèges, était une nouvelle

3

s'y consacrent, quelques-uns avec un succès qui leur marque une place distinguée dans l'histoire des lettres; mais isolés et trop resserrés dans leur sphère, ils ne peuvent ni s'aider, ni correspondre entre eux; il en est résulté que chacun a eu ses traditions, sa doctrine et ses **préjugés**. La naissance osait, dans quelques académies, prendre la place du talent; la jalousie arrêta souvent les progrès de la vérité et enfanta de honteuses querelles, assez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été presque toujours un aliment pour l'intrigue, et un sujet de scandale, en mettant aux prises

4

instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

Des bibliothèques nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le **préjugé**, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de la France, et leur mauvais régime, les ont rendues souvent inutiles,

5

des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans l'instruction ne peut former que des habitudes et conduire à tous les **préjugés**; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance

6

de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à une âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les **préjugés** en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle

apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction publique éclairera

7

citoyens; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les **préjugés**.

L'instruction des écoles secondaires peut être regardée comme nécessaire à tous les citoyens. Il serait, par conséquent, dans les droits de tous d'en jouir avec autant de facilité que de l'instruction des écoles primaires.

8

ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la philosophie, ils leur présenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules dignes de nous, celles qui affranchissent l'homme de l'erreur et des **préjugés**.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes utiles que l'instruction publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire

9

si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son étendue, les collèges se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du **préjugé** empoisonneront dès sa naissance l'instruction des écoles de nouvelle création.

UNIVERS TEXTUEL

HABITUDES	CLASSE	COMBATTRA	INSTRUCTION
RAISON	ERREUR	BANNIRA	RÉPUBLIQUE
DESPOTIQUE	NAISSANCE	ROUTINE	AVILISSEMENT
AMBITION	AFFRANCHISSENT	PHILOSOPHIE	
BIBLIOTHÈQUES			

9 PEUPLE, S

CONTEXTE

1

quatre facultés des arts, de droit, de médecine et de théologie, dont nous venons de parler, qui se regardent comme sœurs, ont le même costume, donnent les mêmes titres à leurs initiés, et parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, et sans être entendues du **peuple**, sans doute pour mieux lui voiler les moyens, qui leur sont propres, mais qui leur échappent aujourd'hui, de prolonger son ignorance et ses querelles, ses maux et sa crédulité.

2

L'une d'elles, qui fut toujours plus adroite et aussi plus puissante, est parvenue à faire chaque jour lire et chanter au **peuple** cette même langue qu'il n'entend pas; c'est saintement lui faire chanter son ignorance et sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eut été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de

3

Pour favoriser l'ambition d'une classe d'hommes, qui regardaient tous les postes honorables de l'État comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs écoles militaires, où l'instruction, moins barbare que celle des collèges, était une nouvelle insulte faite au **peuple**.

Pendant qu'on laissait dans leur pédantesque nullité les collèges et les écoles des communes, on versait sur les maisons consacrées à la noblesse les trésors d'un homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût

4

Depuis longtemps des écrivains philosophes ont dévoilé les vices de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau.

Aujourd'hui un cri général s'élève contre elles; en renversant la domination du clergé, les représentants du **peuple** ont frappé de paralysie tous les collèges. On ne veut plus d'un enseignement qui étouffe le génie, en prolonge l'enfance plus qu'il ne la développe, et qui, après plusieurs années d'un travail pénible et durement exigé, ne laisse que le sentiment de son ignorance, ou une

5

Cette injustice, cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentants du **peuple** français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

6

Hâtez-vous, législateurs, partout le besoin de l'instruction est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le **peuple** à cet égard, ont établi dans leur sein un comité d'enseignement. Les départements du Bas-Rhin, de Rhône-et-Loire et de la Loire-Inférieure, animés d'une pareille sollicitude, ont organisé un de leurs collèges sur le modèle des instituts, en suivant le plan imprimé du Comité de l'Assemblée législative; et

7

11° D'ailleurs, en faisant payer les professeurs par leurs élèves, dans les degrés 218 supérieurs, l'État devrait toujours surveiller et protéger tous les établissements, qui ne manqueraient pas d'être regardés par le **peuple** comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

8

6° L'enseignement est le dernier rapport, et en même temps le plus important, sous lequel la question générale doit être considérée.

Les maux nombreux que la tyrannie a accumulés sur les **peuples** en enchaînant leur pensée et en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la liberté qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'instruction publique; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de

9

Le corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits et des intérêts du **peuple**, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

UNIVERS TEXTUEL

INSULTE	INTÉRÊTS	POLITIQUE	PRIVILÉGIÉS
ENCHAÎNANT	INJUSTICE	LÉGISLATEURS	COLLÈGES
DROITS	SOCIÉTÉS	REPRÉSENTANTS	TYRANNIE
INSTRUCTION	ÉCOLES	ENTRAVÉE	

9 PHILOSOPHES, PHILOSOPHIE..

CONTEXTE

1

à la piété des fondateurs, et propager l'esprit et les erreurs du temps.

Un respect stupide pour ces institutions monacales a perpétué jusqu'à présent les vices et l'insuffisance d'un enseignement qui, depuis longtemps, contrastait d'une manière révoltante avec les progrès que les arts et la **philosophie** faisaient partout ailleurs.

Pendant que tout changeait, que tout s'améliorait dans la république des lettres, les collèges, ces écoles de l'erreur et des préjugés, restaient immuables et comme en léthargie sous l'empire d'une routine superstitieuse et despotique.

Le droit, ce chaos ténébreux de coutumes et de

2

il n'entend pas; c'est saintement lui faire chanter son ignorance et sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eut été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne heure de la **philosophie** des anciens, de leur morale austère, de leur goût dans les beaux-arts, et surtout de l'amour énergique des Romains pour la liberté dans les temps héroïques de la République; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir

3

collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs

endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

Des bibliothèques nombreuses, où la raison et la sottise, la **philosophie** et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de la France, et leur mauvais régime, les ont

4

toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis longtemps des écrivains **philosophes** ont dévoilé les vices de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau.

Aujourd'hui un cri général s'élève contre elles; en renversant la domination du clergé, les représentants du peuple ont frappé de paralysie tous les collèges. On ne veut plus d'

5

histoire naturelle.

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du progrès des arts et des sciences, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la **philosophie**, ils leur présenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules dignes de nous, celles qui affranchissent l'homme de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous

6, 7

doit s'étendre sans interruption depuis l'enfant qui épelle, jusqu'au **philosophe** qui médite des vérités nouvelles, afin que le canal qui doit répandre et faire circuler l'instruction soit toujours près de la source qui doit l'alimenter.

Ce sont les instituteurs de la jeunesse et les écrivains **philosophes** qui font marcher les nations à la liberté, comme c'est le faux savoir, le bel esprit et l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

8

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison et de la **philosophie** ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous et sur tous les citoyens, et frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

9

le degré le plus élevé de l'enseignement: placés auprès du génie qui crée,

du **philosophe** qui observe, étudie, médite l'homme et la nature, ils recueilleront les pensées, les vérités

UNIVERS TEXTUEL

PRÉJUGÉ INSTITUTIONS
 JEUNESSE LEÇONS RÉPUBLICAINE LIBERTÉ
 RAISON LOI MENSONGE MORALE ÉCRIVAINS
 ANCIENS ASILES AMÉLIORAIT CHANGEAIT
 UTILITÉ ARTS CONFONDUS VICIS PERFECTIONNEMENT
 NATURE ENSEIGNEMENT

10 PROGRÈS

CONTEXTE

1

Un respect stupide pour ces institutions monacales a perpétué jusqu'à présent les vices et l'insuffisance d'un enseignement qui, depuis longtemps, contrastait d'une manière révoltante avec les **progrès** que les arts et la philosophie faisaient partout ailleurs.

Pendant que tout changeait, que tout s'améliorait dans la république des lettres, les collèges, ces écoles de l'erreur et des préjugés, restaient immuables et comme en léthargie sous l'empire d'une routine superstitieuse et despotique.

2

lettres; mais isolés et trop resserrés dans leur sphère, ils ne peuvent ni s'aider, ni correspondre entre eux; il en est résulté que chacun a eu ses traditions, sa doctrine et ses préjugés. La naissance osait, dans quelques académies, prendre la place du talent; la jalousie arrêta souvent les **progrès** de la vérité et enfanta de honteuses querelles, assez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été presque toujours un aliment pour l'intrigue, et un sujet de scandale, en mettant aux prises la bassesse et l'audace avec le mérite, et la faveur avec la justice.

3

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité et la liberté de penser, et nuit au **progrès** des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction publique que vous allez décréter.

4

Les privilèges que la révolution a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'égalité, une entrave aux **progrès** de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis longtemps des écrivains philosophes ont dévoilé les vices de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau.

5

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais

sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la régénération des moeurs, les **progrès** des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

6

L'art de l'instruction consiste à présenter toutes les connaissances humaines ordonnées dans un système, général et correspondant, selon leur nature et leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les **progrès** de l'esprit humain.

C'est entre ces deux échelles de nos connaissances et de nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature,

7

Tous les cours seront publics. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur instruction, soit, comme pères de famille, pour être témoins des **progrès** de leurs enfants. Cette publicité sera un puissant stimulant pour les élèves et un encouragement pour les professeurs.

Des conférences publiques, entre tous les professeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enseignement. On y communiquera les

8

nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

Après cinq ans d'institut, l'élève pourra être en état de faire seul de nouveaux **progrès** et de se préparer aux professions et aux emplois qui demandent le plus de lumières.

9

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du **progrès** des arts et des sciences, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la philosophie, ils leur présenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils

10

succès dans les premiers degrés, et de leur donner un secours annuel, pour aller chercher loin de la maison paternelle une instruction plus élevée ou pour entrer en apprentissage dans un art utile. Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux sciences et à l'industrie des **progrès** rapides.

UNIVERS TEXTUEL

PROSPÉRITÉ	CONNAISSANCES	ARTS	ENTRAVE
RÉGÉNÉRATION	RÉPUBLICAINS	INSTRUCTION	
PUBLIQUE	SCIENCES	LIBERTÉ	LUMIÈRES
ÉGALITÉ	INDUSTRIE	ACADÉMIES	ENCOURAGEMENT
ENSEIGNEMENT	PHILOSOPHIE	MOEURS	

79 PUBLIC, PUBLIQUE...

CONTEXTE

1, 2

RAPPORT SUR L'INSTRUCTION **PUBLIQUE**, CONSIDÉRÉE DANS SON ENSEMBLE, SUIVI D'UN PROJET DE DÉCRET SUR LES PRINCIPALES BASES DU PLAN GÉNÉRAL; PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION **PUBLIQUE**, PAR G. ROMME, DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

3

Ce rapport présente deux parties; dans la première nous examinons ces deux questions:

Qu'était l'instruction **publique** en France?

Que doit-elle être?

4, 5, 6

Nous examinons dans la seconde partie les questions suivantes:

1° La nation doit-elle embrasser tous les degrés dans ses institutions de l'instruction **publique**?

2° L'enseignement sera-t-il aux frais de la République dans tous les degrés de l'instruction **publique**?

3° Sous quels rapports l'instruction **publique** doit-elle être mise sous la dépendance des corps administratifs?

7

Un sentiment confus du besoin de l'instruction avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de collèges et d'universités.

Le caractère des personnes à qui on confiait l'enseignement **public**, et qui vivaient en corporations religieuses, la nature des objets enseignés, le régime intérieur de ces établissements, tout était calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, et propager l'esprit et les erreurs du temps.

8

et ses bourses: mais imitant l'artiste ingénieux qui représenta la foi sous la figure d'une femme voilée, nous nous garderons de toucher au voile sacré qui couvre son enseignement, et nous n'en parlons ici que pour dire qu'il ne doit plus faire partie de l'instruction **publique**, ni être payé par l'État.

Tout l'enseignement des universités se renferme dans les quatre facultés des arts,

9

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour quelques branches des sciences exactes et naturelles, que pour les arts et les langues.

Un établissement mérite de fixer l'attention **publique** par son organisation, qui s'est successivement perfectionnée sous François 1er, Henri IV et Louis XV, par la diversité, l'importance et l'utilité des leçons qu'on y donne, et par son

régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières publiques: c'est le Collège

10

qu'on y donne, et par son régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières publiques: c'est le Collège de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus utile de tout refondre dans un système général d'instruction **public** qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des universités de Suisse, d'Allemagne, de Suède, de Hollande et d'Angleterre.

11

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi contre leur négligence à faire jouir le **public** des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, ataque l'égalité et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

12, 13

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, ataque l'égalité et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront utilement dans l'organisation nouvelle de l'instruction **public** que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité **public**.

Des bibliothèques nombreuses, où la

14

organisation nouvelle de l'instruction **public** que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

15, 16

SECONDE QUESTION.

Quelle doit être l'instruction **public**?

L'instruction **public** doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de

17, 18

sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais l'instruction et l'éducation: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction **publique**, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction **publique** assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire

19

qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction **publique** éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

20

tous les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction **publique** lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout des ramifications vivifiantes, et l'organe de ses mouvements, de ses actions, qui portera partout la vie et le bonheur.

21

de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité **publique**.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière sera celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au droit de tout citoyen d'acquérir toutes les perfections dont il est susceptible.

22, 23

de l'échelle instructive pour pouvoir se suffire à lui-même dans la continuation de ses études, et pour commencer à servir utilement la société qui a pris soin de son enfance, en lui consacrant l'emploi de sa force, de ses talents, et de ses vertus.

Division de l'instruction **publique** en plusieurs degrés

Dans l'ordre social l'ignorance et l'instruction, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions **publiques**, qui est cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût

24

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les moyens d'appeler la confiance **publique** fussent également accessibles à tous les citoyens, et le fussent au même degré.

Considérée comme le plus puissant de ces moyens, l'instruction strictement nécessaire pour toutes les fonctions qui sont l'objet de l'éligibilité devrait donc être établie

25, 26

risque de n'être propre à rien.

Ce serait un calcul politique important que celui qui déterminerait, pour une fonction **publique**, le nombre de citoyens d'un mérite égal qui serait nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'intérêt **public** le demanderait, sans éprouver de disette d'hommes et sans en laisser aucuns dans l'oubli.

La solution de ce problème conduirait à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudrait former dans les branches d'instruction, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de celui

27, 28

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos besoins ou à nos jouissances.

L'organisation de l'instruction **publique** serait alors calculée sur l'organisation politique, comme celle des arts d'industrie serait calculée sur l'étendue du sol, la population et les besoins des hommes.

En attendant la solution de ces problèmes, nous pourrions dire, sur la question qui nous occupe:

1° Que l'instruction **publique** doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également utile et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

29, 30

du corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la connaissance des lois qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires **publics**, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de l'instruction **publique** appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° L'instruction qu'exigent les différentes professions de la société doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être suivie que par quelques-uns,

31

Toutes les professions, quoique toutes nécessaires, ne sont pas aussi multipliées les unes que les autres; il faut à la société moins de médecins que de laboureurs,

moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de tailleurs.

Nous devons donc organiser l'instruction **publique**, distribuer et graduer ses différentes branches, de manière: 1° que les connaissances les plus usuelles s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les citoyens de la République; 2° que les connaissances d'une application moins étendue, quoique d'une utilité générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les

32

dans la même proportion que les professions ou les fonctions auxquelles ils sont destinés, et le nombre des individus qui peuvent ou veulent s'y livrer.

Ces principes incontestables ont conduit le Comité à diviser l'instruction **publique** en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées. Nous allons développer les motifs et l'objet de chaque degré.

33

Encouragement pour la jeunesse, consolations et jouissances pour les pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit **public**, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les vertus domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la liberté

34

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connaissances utiles, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit **public** sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

35, 36

L'enseignement sera partagé par cours: les personnes qui se destineront à des professions déterminées pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront **publics**. Les citoyens de tout âge pourront y assister, soit pour ajouter à leur instruction, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfants. Cette publicité sera un puissant stimulant pour les élèves et un encouragement pour les professeurs.

Des conférences **publiques**, entre tous les professeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enseignement.

37

la liberté républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules dignes de nous, celles qui affranchissent l'homme de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes utiles que l'instruction **publique** en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire disparaître les préférences dont Paris a joui jusqu'à présent, et pour conserver dans les différentes parties de la France des hommes éclairés, qui ne manqueraient pas d'adopter

38

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens et sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance **publique** l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles secondaires prépareront à recevoir l'instruction des instituts; et ceux-ci, à recevoir celle des lycées.

39

coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux sciences et à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le système complet d'instruction **publique** que vous présente votre Comité: ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale qui, en laissant aux autorités constituées tout ce qui appartient à l'administration publique et à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le Comité s'

40, 41

Tel est le système complet d'instruction publique que vous présente votre Comité: ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale qui, en laissant aux autorités constituées tout ce qui appartient à l'administration **publique** et à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le Comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction **publique** doit comprendre, dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale et à l'éducation physique.

42

et par une pratique journalière, que les enfants se formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction **publique**:

1° Pour elles-mêmes;

2° Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de la famille;

43

caractère vraiment social et utile, [il faut] qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir, à inspirer le bien, et l'autre à le faire.

Les orphelins et les sourds-muets doivent trouver dans l'instruction **publique** des secours que la nature refusa aux uns, que le malheur et le libertinage enleva aux autres.

Enfin, le traitement des professeurs et les autres dépenses de l'enseignement, la composition des livres élémentaires, les examens, les encouragements et récompenses, les fêtes nationales, seront l'objet de rapports particuliers qui

44, 45

DEUXIÈME PARTIE

PREMIÈRE QUESTION.

La nation doit-elle, dans ses institutions, embrasser tous les degrés de l'instruction **publique** ?

Nous avons distingué l'instruction **publique** en deux parties: celle qui est nécessaire à tous les individus; et celle qui est nécessaire à la société, mais qui ne doit pas être nécessairement cultivée par tous. Ainsi, pour prendre un exemple dans le plan qui vous

46

La question générale peut alors se traduire dans ces deux questions plus précises:

1° La nation doit-elle établir la partie de l'instruction **publique** nécessaire à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les besoins de la société entière?

47, 48

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre, car c'est demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction **publique** n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans l'instruction **publique**, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

49

besoin. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'aurait pas acquis tout le développement dont il était susceptible.

Le système de l'instruction **publique** doit être établi en son entier, puisqu'il doit correspondre au système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique et social.

50

Cette injustice, cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction **publique**, afin qu'elle embrasse tous nos besoins

et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

51, 52

la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'esprit **public** une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'instruction **publique** dans toute son étendue, les collègues se relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'instruction des

53, 54

DEUXIÈME QUESTION

L'enseignement sera-t-il aux frais de la République, dans tous les degrés de l'instruction **publique**?

Quelques personnes, en pensant que la puissance **publique** doit établir l'instruction publique dans toute son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

55

d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'instruction **publique**, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien plus que par le pauvre, les contributions étant proportionnées aux fortunes; tandis que l'instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie;

56, 57, 58

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les sciences seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

TROISIÈME QUESTION

Sous quels rapports l'instruction **publique** doit-elle être mise sous la dépendance des corps administratifs?

Votre Comité répond: Sous le rapport de l'ordre **public** et sous celui des dépenses et de l'administration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'instruction **publique** qui se renferme dans la propagation des lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre, stimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enseignement et serve à répandre avec plus de discernement, d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes

59

de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous et sur tous les citoyens, et frapper de la

même manière tout infracteur de l'ordre **public**, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

2° Pour le traitement et les dépenses de chaque place, les professeurs et autres employés dans l'enseignement seront sur la même ligne que les autres fonctionnaires publics et soumis au même ordre de choses. Les professeurs

60, 61

de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

2° Pour le traitement et les dépenses de chaque place, les professeurs et autres employés dans l'enseignement seront sur la même ligne que les autres fonctionnaires **publics** et soumis au même ordre de choses. Les professeurs ne doivent se mêler d'aucune administration de fonds, que sous la surveillance **publique** et commune;

3° Soit que les bâtiments appartiennent aux communes ou à la nation, ce sera aux municipalités ou aux corps administratifs, mais jamais aux professeurs, à veiller à leur conservation ou entretien;

62

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes éclairés, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce serait compromettre très dangereusement l'instruction **publique**, que de faire déterminer ce dernier caractère par les corps administratifs ou par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommerait définitivement sur une liste de personnes pour lesquelles les trois caractères précédents auraient été reconnus;

63

Les maux nombreux que la tyrannie a accumulés sur les peuples en enchaînant leur pensée et en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire désirer aux amis de la liberté qu'on assure par tous les moyens l'activité et la pureté de l'instruction **publique**; or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts et aux

64

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très grande autorité; mais il ne doit jamais diriger à son gré l'opinion **publique**; car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction publique, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu

65

car l'opinion seule peut le surveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître sa puissance en mettant dans ses mains un instrument aussi actif que celui de l'instruction **publique**, avec lequel un agent pervers pourrait si aisément jeter dans la génération naissante les germes des maux qu'il n'aurait pu faire à ses

contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la vie sociale longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

66, 67

plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions sociales; c'est le droit de la raison **publique**, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite, et qui ne doit reconnaître de régulateur que la raison elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'instruction **publique**.

Plusieurs autres questions peuvent se présenter sur le sujet important qui nous occupe; mais votre Comité a cru devoir se réduire à celles qui pouvaient conduire le plus directement à des bases fondamentales: les autres seront examinées successivement.

68, 69

PROJET DE DÉCRET

sur les principales bases du plan général de l'instruction **publique**.

ARTICLE PREMIER. L'instruction **publique** sera divisée en quatre degrés sous les dénominations: 1° d'écoles primaires; 2° d'écoles secondaires; 3° d'instituts; 4° de lycées.

70, 71, 72, 73

les plus ordinaires de la société.

ART. 4. Les instituts présenteront les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions **publiques**, ainsi que les éléments des sciences, arts et belles-lettres.

ART. 5. L'ensemble et les parties les plus relevées des connaissances humaines seront enseignées dans les lycées.

ART. 6. L'instruction **publique** sera établie dans tous les degrés par le pouvoir législatif.

ART. 7. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés de l'instruction **publique**.

ART. 8. L'instruction **publique** sera soumise à la surveillance des corps constitués, pour tout ce qui tient à l'ordre public et à l'administration des propriétés nationales. L'enseignement sera soumis à une surveillance distincte dont le mode sera présenté avec l'organisation générale.

74

et par son régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières **publiques**: c'est le Collège de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'

75

et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions **publiques**, qui est cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût

76

République utiles à connaître pour le maintien de nos droits et l'exercice des fonctions **publiques** les plus simples. L'agriculture et les arts, les découvertes nouvelles qui les concernent,

les

77

une cause d'inégalité de savoir, de capacité, et l'on serait exclu des places **publiques** parce que l'on serait pauvre. C'est ainsi que l'institution des écoles militaires

78

l'autre, parce que les contributions n'en seraient pas diminuées et que les écoles **publiques** lui seraient fermées;

10° Les biens des collèges et universités seront plus que suffisants pour

79

3. On se préparera, dans les écoles secondaires, aux connaissances nécessaires pour remplir les fonctions **publiques** les plus rapprochées de tous les citoyens, et pour exercer les professions et emplois les

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	INTÉRÊTS	GRATUIT	
CONCITOYENS	INDÉPENDANCE	CONFÉRENCES	
BIENFAIT	PRINCIPES	ENSEIGNEMENT	CORPS
RAISON	CITOYENS	ORGANISATION	NATION DÉCOUVERTES
ESPRIT	ARTS	ÉCOLES	SYSTÈME
PUISSANCE	ADMINISTRATION	DÉPENDANCE	
SOCIÉTÉ	RÉGÉNÉRATION	INSTITUTIONS	
UTILITÉ	RÉPUBLIQUE	CONNAISSANCES	
DÉVELOPPEMENT	CONFIANCE	PROGRÈS	
BONHEUR	OPINION	LOIS	SCIENCES
BESOIN	BASES	NATURE	POUVOIR
FONCTIONS	PATRIE	CITOYENS	DROITS
BIENS	EMPLOIS		

R

2 RÉVOLUTION, RÉVOLUTIONNAIRE...

CONTEXTE

1

Il fallait nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

Les privilèges que la **révolution** a poursuivis dans toutes les branches de l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

2

relèveront de leurs décombres; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières et ses opinions plus ou moins **révolutionnaires**, ou le laissera dans toute sa décrépitude; et ces créations discordantes de l'erreur et du préjugé empoisonneront

UNIVERS TEXTUEL

RÉCOMPENSER	BRANCHES	ACTIONS	MÉRITE
SUPÉRIORITÉ	ALENTS	ADMINISTRATION	
ANCIENNE	PRIVILÈGES		

2 RÉGÉNÉRATION

CONTEXTE

1

mérite, de flétrir la vérité, de dégrader l'homme et de l'asservir; car très souvent elles étaient prodiguées au vice, à la bassesse et à l'ignorance. Ce

n'est que depuis la **régénération** de la France que les arts commencent à être encouragés et la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

2

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la **régénération** des moeurs, les progrès des sciences, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS	IGNORANCE	PUBLIQUE	SCIENCES
BASSESE	VERTU	VICE	INSTRUCTION
MOEURS	JUSTE		

6 RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN...

CONTEXTE

1

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes **républicains**, attaque l'égalité et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

2

des anciennes institutions ne peut être conservée, leurs formes sont trop discordantes avec nos principes **républicains**, et trop éloignées de l'état actuel de nos connaissances.

3

doit fonder sur le sol de la liberté les moeurs simples et austères des **républicains**, doit être répandue sur toute la France, de manière que chaque individu puisse en profiter

4

et, avec les leçons de la philosophie, ils leur présenteront les leçons de la liberté **républicaine**. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules dignes de

5

Par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du **républicain**, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans

6

la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune **républicain**, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

UNIVERS TEXTUEL

PLÉNITUDE	LIBERTÉ	PRINCIPES	DISCORDANTES
LEÇONS	CORPS	INSTITUTIONS	
INDÉPENDANCE	AUSTÈRES	PROGRÈS	
PHILOSOPHIE	LUMIÈRES	VERTUS	PRIVILÉGIÉS
ÉGALITÉ	CONQUÊTES	CONNAISSANCES	

10 RAISON, RAISONNER...

CONTEXTE

1

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'utilité publique.

Des bibliothèques nombreuses, où la **raison** et la sottise, la philosophie et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition sur le sol de la France, et

2

fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de perfectibilité et la position de chaque individu.

L'instruction, sans l'éducation, donne des talents et de l'orgueil, des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la **raison** ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'éducation sans l'instruction ne peut former que des habitudes et conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient

3

âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa **raison**, sans cesse on se perfectionne, on étend son industrie, on multiplie ses moyens de bonheur.

L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et, par elle, améliorera toutes les institutions sociales.

4

L'enseignement des instituts doit donner une supériorité de lumières et de **raison**, qui pourra faire disparaître de nos assemblées l'art funeste de donner à l'erreur le manteau de la vérité, et aux desseins de l'ambition et de l'intrigue le ton, les formes de la loyauté et de la franchise.

L'étendue de la série des objets enseignés dans

5

de cette caste privilégiée.

Cette injustice, cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la **raison** aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La nation nous reprocherait avec justice une parcimonie étroite et misérable, qui la priverait de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

6

tous ses degrés, aux frais de la République:

1° Parce que dans ces deux cas elle est utile à tous;

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa **raison**, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines;

3° Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

7, 8

lumières doit être sous la sauvegarde d'une surveillance distincte et protectrice qui, au lieu de contraindre, stimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enseignement et serve à répandre avec plus de discernement, d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes et les procédés qui peuvent éclairer utilement la **raison** et fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la **raison** et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous et sur tous les citoyens, et frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient ses fonctions et dans quelque lieu qu'il se trouve;

9, 10

sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions sociales; c'est le droit de la **raison** publique, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite, et qui ne doit reconnaître de régulateur que la **raison** elle-même, en suivant un mode qui doit résulter de l'organisation générale de l'instruction publique.

UNIVERS TEXTUEL

ERREUR	ENSEIGNEMENT	PRIVILÉGIÉS	EXEMPLE
INSTRUMENT	BONHEUR	RÉGULATEUR	
ÉDUCATION	LUMIÈRES	PERFECTIONNEMENT	
RESSOURCES	CONNAISSANCES	MOYENS	
NATION PUBLIQUE	APPRENDRA	PHILOSOPHIE	
	BIBLIOTHÈQUES	FÉLICITÉ	UTILITÉ
PERFECTIONNANT	VERTUS	BESOINS	VÉRITÉ
SOCIALES	DÉCOUVERTES		

S

2 SUPERSTITION, SUPERSTITIEUX...

CONTEXTE

1

Pendant que tout changeait, que tout s'améliorait dans la république des lettres, les collègues, ces écoles de l'erreur et des préjugés, restaient immuables et comme en léthargie sous l'empire d'une routine **superstitieuse** et despotique.

Le droit, ce chaos ténébreux de coutumes et de lois écrites, dont les éléments se heurtent sans cesse, avait aussi ses écoles et ses maîtres, et cependant le droit était moins une science par son objet, qu'il n'était devenu un art par ses subtilités, qu'une

2

physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une instruction dérégulée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation **superstitieuse** et ignorante.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associations désormais l'instruction et l'éducation: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

UNIVERS TEXTUEL

PRÉJUGÉS	ERREURS	PURGER	
COUTUMES	ROUTINE	IGNORANTE	NSTRUCTION
CORRUPTION	DESPOTIQUE	LIBERTÉ	DROIT LOIS
LÉTHARGIE			

14 SCIENCE, SCIENCES...

CONTEXTE

1

Le droit, ce chaos ténébreux de coutumes et de lois écrites, dont les éléments se heurtent sans cesse, avait aussi ses écoles et ses maîtres, et cependant le droit était moins une **science** par son objet, qu'il n'était devenu un art par ses subtilités, qu'une cupidité astucieuse avait enfantées pour tourner à son profit ses obscurités mêmes et ses contradictions.

2

lesquelles il serait utile de les lier à un système général.

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour quelques branches des **sciences** exactes et naturelles, que pour les arts et les langues.

Un établissement mérite de fixer l'attention publique par son organisation, qui s'est successivement perfectionnée sous François 1er, Henri IV et Louis XV, par la diversité, l'importance et l'utilité des leçons qu'on y donne, et par

3

qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus utile de tout refondre dans un système général d'instruction publique qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des universités de Suisse, d'Allemagne, de Suède, de Hollande et d'Angleterre.

Les **sciences**, les lettres et les arts ont aussi des institutions pour leur perfectionnement. Un grand nombre de corps académiques s'y consacrent, quelques-uns avec un succès qui leur marque une place distinguée dans l'histoire des lettres; mais isolés et trop resserrés dans leur sphère, ils ne peuvent ni s'aider,

4

SECONDE QUESTION.

Quelle doit être l'instruction publique?

L'instruction publique doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des **sciences**, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient

5

les asservir, associons désormais l'instruction et l'éducation: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la régénération des moeurs, les progrès des **sciences**, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires

6

À mesure que l'instruction se simplifiera, que le sort des familles et les ressources de l'État s'amélioreront, les écoles secondaires pourront être plus suivies et plus multipliées.

3° Des instituts

Les **sciences** mathématiques et physiques, morales et politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments, l'échelle entière des connaissances humaines.

7

Des conférences publiques, entre tous les professeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enseignement. On y communiquera les découvertes les plus importantes dans les **sciences**, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

8, 9

4° Des lycées

Les lycées seront l'école des gens instruits; ils embrasseront les **sciences**, les arts et les lettres dans toute leur étendue.

C'est de là que sortiront des ingénieurs, des médecins pour la France, des professeurs pour les différentes branches d'enseignement des instituts, et des hommes qui cultiveront la **science** par goût, en reculeront les bornes et en deviendront comme les conservateurs.

10

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du progrès des arts et des **sciences**, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'ils ne trouveraient pas chez eux et, avec les leçons de la philosophie, ils leur présenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue et nos principes, ils étendront nos conquêtes, les seules

11

élevée ou pour entrer en apprentissage dans un art utile. Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux **sciences** et à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le système complet d'instruction publique que vous présente votre Comité: ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale qui, en laissant aux autorités constituées tout ce qui appartient à l'administration publique

12

les établissements, qui ne manqueraient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puisqu'ils ne seraient point ouverts à ceux qui ne payeraient pas;

12° Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts et les **sciences** seront mieux cultivés, et la patrie mieux servie.

13

or, un des plus puissants, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts et aux **sciences**, ce serait violer le plus beau droit de l'esprit humain, celui de ne reconnaître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

14

fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens, et pour exercer les professions et emplois les plus ordinaires de la société.

ART. 4. Les instituts présenteront les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions publiques, ainsi que les éléments des **sciences**, arts et belles-lettres.

UNIVERS TEXTUEL

AMÉLIORERONT	ARTS	PROSPÉRITÉ	DÉCOUVERTES
INDÉPENDANTE	LETTRES	LYCÉES	INTÉRÊTS
PROGRÈS	RÉGÉNÉRATION	ENSEIGNEMENT	PUBLIQUE
PATRIE	CONNAISSANCES	MATHÉMATIQUES	AGRICULTURE
MOEURS	SYSTÈME	MÉCANIQUES	BRANCHES
ÉCOLES	COMPLÈT	NOUVEAUX	DROIT INSTRUCTION
BORNES	CHAIRES	LIBRE	EXPÉRIENCES POLITIQUES

U

1 UNIVERSEL..

CONTEXTE

1

Mais sous ce rapport l'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderait que chaque citoyen pût être **universel** dans ses connaissances, ce qui n'est plus possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les mêmes dispositions, et ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer

UNIVERS TEXTUEL

CITOYEN	PLÉNITUDE	INDIVIDUS
CONNAISSANCES		

2 UNIVERSALITÉ

CONTEXTE

1, 2

D'une autre part, il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent soient également propres à tous les emplois, car

elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; et alors, pour la presque totalité des citoyens, cette **universalité** de connaissances serait un luxe insensé s'il n'était impossible. L'instruction perdrait d'ailleurs en profondeur ce que l'**universalité** gagnerait en étendue, et, pour vouloir être propre à tout, on courrait risque de n'être propre à rien.

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCES

LUXE

TOTALITÉ

INSTRUCTION IMPOSSIBLE CITOYENS
PROPRE

8 UTILITÉ

CONTEXTE

1

Un établissement mérite de fixer l'attention publique par son organisation, qui s'est successivement perfectionnée sous François 1er, Henri IV et Louis XV, par la diversité, l'importance et l'**utilité** des leçons qu'on y donne, et par son régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières publiques: c'est le Collège de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus utile de tout refondre dans un système général

2

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans et de cartes, sont dispersées sans ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque perdues pour l'**utilité** publique.

Des bibliothèques nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le préjugé, la vérité et le mensonge, reposent confondus, attendent que des hommes laborieux et instruits débrouillent le chaos où elles se trouvent, et séparent le bon, le nécessaire, du mauvais et du superflu. Leur mauvaise répartition

3, 4

nos besoins, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement et graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur **utilité** propre ou à l'**utilité** publique.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière sera celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au droit de tout citoyen d'acquérir toutes les perfections dont il est

5

Nous devons donc organiser l'instruction publique, distribuer et graduer ses différentes branches, de manière: 1° que les connaissances les plus usuelles s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les citoyens de la République; 2° que les connaissances d'une application moins étendue, quoique d'une **utilité** générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les faire fructifier; 3° que les établissements élevés diminuent dans la même proportion que les professions ou

les fonctions auxquelles ils sont destinés, et le nombre des individus qui peuvent ou veulent s'y livrer.

6

un hôpital et quelques ateliers dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la pratique et de l'expérience, qui, en occupant à la fois le corps et l'esprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'intérêt et d'**utilité** aux leçons du professeur.

L'enseignement sera partagé par cours: les personnes qui se destineront à des professions déterminées pourront suivre avec plus d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

7

1° La nation doit-elle établir la partie de l'instruction publique nécessaire à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'**utilité** générale et les besoins de la société entière?

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre, car c'est demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins et au bonheur des citoyens qui

8

Votre Comité pense, au contraire, que, soit que l'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'**utilité** commune, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République:

1° Parce que dans ces deux cas elle est utile à tous;

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer

UNIVERS TEXTUEL

INTÉRÊT PRINCIPES GÉNÉRAL
 PUBLIQUE INSTRUCTION ENSEIGNEMENT
 RAISON APPLICATION PHYSIQUES
 LEÇONS CITOYENS SOCIÉTÉ BESOINS RÉPUBLIQUE
 PHILOSOPHIE

21 UTILE, S

CONTEXTE

1

de la République; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir des vérités **utiles**.

On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont

2

les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties communes par lesquelles il serait **utile** de les lier à un système général.

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour quelques branches des sciences exactes et naturelles, que pour les

3

au niveau des lumières publiques: c'est le Collège de France, trop peu suivi, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus **utile** de tout refondre dans un système général d'instruction publique qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui

4

la faveur avec la justice.

Des réclamations se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes **utiles**, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

5

des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont **utiles** ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui

6

âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités **utiles**, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison,

7

instruction publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également **utile** et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'

8

des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance **utile** à exercer.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4° L'instruction

9

leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les lois de la République **utiles** à connaître pour le maintien de nos droits et l'exercice des fonctions publiques les plus simples. L'agriculture et les arts, les découvertes nouvelles

10

et jouissances pour les pères de famille qui seront témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et **utile** pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons

11

et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connaissances **utiles**, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'

12

découvertes les plus importantes dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus **utiles** dans les arts. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des

13

affranchissent l'homme de l'erreur et des préjugés.

Un petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les hommes **utiles** que l'instruction publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire

14

l'enseignement: placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme et la nature, ils recueilleront les pensées, les vérités **utiles** auxquelles ils seront parvenus dans leurs recherches; ils les feront passer de la conception dans l'enseignement, et en rendront la propagation rapide et féconde,

15

propagation rapide et féconde, en leur donnant tous les développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction **utile** à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

16

Les écoles primaires et secondaires présenteront une instruction **utile** à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez

17

ainsi dire, la distance qui sépare les deux extrêmes. Liés tous par une dépendance réciproque et nécessaire, les instituts et les lycées en seront plus **utiles**, les écoles primaires et secondaires moins bornées dans leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur perfectionnement graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront

18

du génie deviendront graduellement plus élémentaires et plus expansives.

Pour encourager les talents naissants, et assurer à la république un plus grand nombre de citoyens **utiles**, votre Comité vous proposera de décerner tous les ans le titre honorable d'élève de la patrie à un certain nombre d'enfants qui auront

19

leur donner un secours annuel, pour aller chercher loin de la maison paternelle une instruction plus élevée ou pour entrer en apprentissage dans un art **utile**. Cette belle institution coûtera peu, honorerà la patrie et assurera aux sciences et à l'industrie des progrès rapides.

20

qui ne peut jamais être nulle et qui fut souvent corruptrice et funeste au bonheur de l'espèce humaine, prenne un caractère vraiment social et **utile**, [il faut] qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir,

21

pour l'utilité commune, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République:

1° Parce que dans ces deux cas elle est **utile** à tous;

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens

UNIVERS TEXTUEL

APPRENTISSAGE

PRÉJUGÉS	BESOINS	INSTRUCTION	CITOYENS
LYCÉES	ROUTINE	SOCIÉTÉ	INSTITUTS
VÉRITÉS	PUBLIQUE	CONNAISSANCES	
RÉPUBLIQUE	NÉCESSAIRES	SCIENCES	ÉCOLES
SUCCÈS	CORPS PUBLIC	BONHEUR	ESPRIT
ACCUEIL	ACCESSIBLES	COLLÈGES	CONCEPTION
ENGOURDIT	ÉGALITÉ	DÉCOUVERTES	DÉLASSEMENT
DÉVELOPPEMENT	LOIS		

V

4 VICE, S

CONTEXTE

1

et qui vivaient en corporations religieuses, la nature des objets enseignés, le régime intérieur de ces établissements, tout était calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, et propager l'esprit et les erreurs du temps.

Un respect stupide pour ces institutions monacales a perpétué jusqu'à présent les **vices** et l'insuffisance d'un enseignement qui, depuis longtemps, contrastait d'une manière révoltante avec les progrès que les arts et la philosophie faisaient partout ailleurs.

2

Les récompenses n'ont été dans les mains de nos despotes que des moyens d'avilir le mérite, de flétrir la vérité, de dégrader l'homme et de l'asservir; car très souvent elles étaient prodiguées au **vice**, à la bassesse et à l'ignorance. Ce

n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés et la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnaître

3

l'ancienne administration, ont su cependant ressusciter dans la nouvelle, sous le titre de brevets d'invention. Cette institution est une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis longtemps des écrivains philosophes ont dévoilé les **vices** de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau.

4

d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les **vices** d'une instruction déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et ignorante.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, associons désormais l'instruction et l'éducation: l'une

UNIVERS TEXTUEL

RÉGÉNÉRATION	ERREURS	SUPERSTITIEUSE
INCOHÉRENTES	INSTITUTIONS	IGNORANCE
INSTRUCTION	ÉGAREMENT	ASSERVIR
		IGNORANTE

11 VERTU, VERTUS

CONTEXTE

1

n'est que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés et la **vertu** à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite des grandes actions.

2

doit embrasser dans son organisation tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de **vertus**, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient à l'éducation.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

3

moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions pures, elle méconnaît le vrai, le juste, retient l'esprit dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son ignorance même pour une **vertu**.

Les villes ont tous les vices d'une instruction déréglée; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et ignorante.

4

des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui; au pauvre, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des **vertus** qui conviennent à une âme fière et élevée. Elle répandra dans les campagnes le sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des vérités utiles, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en

5

majorité, une assez grande partie de l'échelle instructive pour pouvoir se suffire à lui-même dans la continuation de ses études, et pour commencer à servir utilement la société qui a pris soin de son enfance, en lui consacrant l'emploi de sa force, de ses talents, et de ses **vertus**.

Division de l'instruction publique en plusieurs degrés

Dans l'ordre social l'ignorance et l'instruction, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui est cependant dans les droits de tous les citoyens.

6

l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première instruction, qui doit donner la première impulsion vers le bien et devenir une source pure et féconde pour toutes les **vertus** domestiques et sociales, qui doit fonder sur le sol de la liberté les mœurs simples et austères des républicains, doit être répandue sur toute la France, de manière que chaque individu puisse en profiter sans se déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne soit éloigné du
7, 8

Par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des **vertus** qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs et à la patrie.

C'est par leur propre expérience, et par une pratique journalière, que les enfants se formeront à toutes les **vertus** domestiques et sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

9

5° Enfin, parce que la nature veut que les femmes terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux **vertus** sociales, puisque, outre qu'elles en ont besoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

10

À ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civisme et capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a imposé le devoir sacré d'assurer à leurs enfants des vertus et du bonheur: ils ont donc le droit, et ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de et choisir entre les plus capables, les plus patriotes et les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfants, avec qui ils vont partager leur autorité

11

des droits et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première sentie dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les écoles des lumières et des vertus. L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, et par conséquent toutes les institutions sociales; c'est le droit de la raison publique, qui doit nous faire tendre sans cesse à une félicité plus parfaite, et qui ne

UNIVERS TEXTUEL

PUISER	FONDER	FORCE	HOMMES	RAISON	
RÉGÉNÉRATION	DEVOIR		RÉPUBLICAIN		
SOCIALES	INSTRUCTION	LIBERTÉ	IGNORANCE		
ENFANTS	ÉDUCATION	MORALE	SOURCE		
NATURE	DROIT	BONHEUR	UTILES	LUMIÈRES	
VICES	DÉVELOPPER	PATRIE	PAUVRE	DEVOIRS	BIEN

TABLEAU

Relations discursives, conceptuelles et idéologiques

...

Cette recherche tente de déterminer à partir de certains thèmes-clé et des principales chaînes conceptuelles qui apparaissent au moyen de l'analyse classique dans le discours de Romme, quels sont les concepts qui sont associés entre-eux le plus fréquemment. On peut étudier à même la nouvelle relation ainsi créée, relation logique (union, inclusion, complémentarité, opposition...) ou relation d'action, et tout en tenant compte du nombre des occurrences, de quelle manière la valeur sémantique-pragmatique de la proposition d'ensemble est affectée et comment celle-ci se combine à la valence idéologique dont est revêtu le contexte socio-discursif. On devrait se rapporter aussi pour compléter les indications que nous donnons ici au tableau « univers textuel » (voir la recherche précédente) qui donne pour chaque lexème retenu dans les textes de Romme, la liste par ordre de fréquence des mots associés. Enfin il serait intéressant pour une analyse socio-symbolique plus poussée de se servir de ce type de fouille pour mettre à jour sous l'angle des déterminations idéologiques des ensembles conceptuels autour desquels s'organise le discours de Romme, la valeur sémantique-pragmatique des associations entre les termes composant les relations qui ont été retenues ainsi que les articulations discursives qui résultent d'un pareil découpage, dans un premier moment, et, dans un second moment, d'examiner le type de corrélations entre les thèmes mis explicitement de l'avant par l'auteur dans son discours et tels qu'il les hiérarchise (par exemple, la division en trois « questions » thématiques), d'une part, et les stratégies textuelles qu'il construit pour les exploiter, d'autre part.

Nous avons retenu 19 relations dont nous donnons ci-dessous la liste alphabétique. Nous avons d'abord recherché si les relations que nous avons trouvées chez Condorcet apparaissaient dans le texte de Romme; un petit nombre d'entre elles sont en effet communes aux deux textes et nous les avons fait figurer ici précédées d'une astérisque: elles pourraient être utiles à des fins de comparaison tout autant d'ailleurs que celles qui sont absentes. Les autres relations retenues sont propres au texte de Romme.

- BESOIN, S, DE...: 21 occurrences
- *CONTRE...: 5 occurrences
- CORPS POLITIQUE, CORPS SOCIAL : 7 occurrences
- CORPS ET ESPRIT: 4 occurrences
- *CITOYEN ET DROITS: 4 occurrences
- *CITOYEN ET LOIS: 4 occurrences

- DROITS DE...: 8 occurrences
- ESPRIT PUBLIC: 4 occurrences
- *HOMMES ÉCLAIRÉS: 2 occurrences
- INSTRUCTION*ET ÉDUCATION: 8 occurrences
- INSTRUCTION ET CITOYEN: 8 occurrences
- INSTRUCTION ET IGNORANCE: 4 occurrences
- *LIBERTÉ ET ÉGALITÉ: 2 occurrences
- LUMIÈRES ET VERTUS: 2 occurrences
- *PERFECTIONNEMENT DE...: 4 occurrences
- PHYSIQUES... ET MORALES...: 4 occurrences
- *PROGRÈS DES SCIENCES ET ...: 3 occurrences
- RICHE* ET PAUVRE*: 5 occurrences
- UTILE ...À...DANS....POUR...: 29 occurrences

La liste ci-dessous est ordonnée alphabétiquement. Chaque relation est accompagnée du nombre de ses occurrences et du contexte où apparaissent les termes de la relation.

BESOIN, S, DE...: 21 occurrences

CONTEXTE

1

PREMIÈRE QUESTION.

Qu'était l'instruction publique en France?

Un sentiment confus du **besoin de l'instruction** avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand nombre

2

la longueur du travail à faire pour le remplacer en conservant ce qu'il renferme de bon, mais surtout parce que le **despotisme avait besoin** d'occuper les Français de querelles, de guerres de palais, de les entourer d'abus et d'injustices pour qu'ils n'ouvrirent pas les yeux

3

faire acquérir des vérités utiles.

On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux **besoins des campagnes**, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes et les livres qu'on y

4

actions, qui portera partout la vie et le bonheur.

Représentons-nous les différentes professions et fonctions de la société, les plus nécessaires à nos **besoins naturels ou politiques**, ordonnées dans un système général, selon le degré d'intelligence, la nature et le degré d'instruction qu'elles supposent.

5

doit s'étendre autant que les progrès de l'esprit humain.

C'est entre ces deux **échelles** de nos **connaissances** et de nos **besoins**, que tous les citoyens de tout âge et des deux sexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, et avançant librement

6

pour ces dernières questions les autres éléments nécessaires.

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos **besoins ou à nos jouissances**.

L'organisation de l'instruction publique serait alors calculée sur l'organisation politique, comme celle des arts d'industrie serait calculée sur l'étendue du sol, la population et les besoins des hommes.

En attendant la solution de ces problèmes, nous pourrions dire, sur la question

7

pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les **besoins du corps politique** n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits

8

Dans la première, l'**enfant** apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses **propres besoins**, pour l'exercice de ses droits et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés

9

d'écoles secondaires que d'écoles primaires, acquièrent une nouvelle force pour les instituts, qui devront être en moindre nombre que les écoles secondaires, pour être proportionnés à nos **besoins**.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui résulte du petit nombre de ces établissements,

10

des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le **citoyen** trouvera de quoi suffire à ses **propres besoins**; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens

11

formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur **éducation** morale se développera à raison des **besoins**, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général d'instruction publique:

12

Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en ont **besoin** pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

13

à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les **besoins de la société** entière?

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre,

14, 15

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre, car c'est demander si la **société** se doit à elle-même tout ce qui convient à ses **besoins**, à son bonheur, ou aux **besoins** et au bonheur des **citoyens** qui la composent.

16

L'**instruction publique** n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un **besoin**. Sans l'instruction publique, le corps social serait bientôt dans le cas d'un homme

17

des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies et incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au **terme** de nos **besoins**, et vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de

18

travaux des représentants du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous **nos besoins** et toutes nos ressources, et que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La

19

bel esprit et l'ignorance qui les précipitent dans l'esclavage.

Hâtez-vous, législateurs, partout le **besoin de l'instruction** est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon où est le peuple à

cet égard,

20

citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient **besoin d'une instruction** plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée;

7° L'instruction publique,

21

instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le **peu** qui est plus pressé du **besoin** d'acquiescer des ressources pour la vie;

8° Les instituts et les lycées formeront environ le quart de

***CONTRE....: 5 occurrences**

CONTEXTE

1

eût moins parlé.

Encore à présent, ces maisons sont des objets de scandale pour les amis de l'égalité par les tentatives que n'ont cessé de faire les ci-devant nobles, et les succès qu'ils ont souvent obtenus d'un ministère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfants, **contre** le vœu de la loi.

La marine, le génie, l'artillerie, les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties communes par lesquelles il serait utile de les lier à un système général.

2, 3, 4

et enfanta de honteuses querelles, assez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été presque toujours un aliment pour l'intrigue, et un sujet de scandale, en mettant aux prises la bassesse et l'audace avec le mérite, et la faveur avec la justice.

Des réclamations se sont souvent élevées **contre** leurs jugements, **contre** le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, et aussi **contre** leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque l'égalité et l'égalité et la liberté de penser, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les

5

l'égalité, une entrave aux progrès de l'industrie, sans être un moyen sûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis longtemps des écrivains philosophes ont dévoilé les vices de toutes les institutions incohérentes, incomplètes et surannées, dont nous venons de présenter le tableau.

Aujourd'hui un cri général s'élève **contre** elles; en renversant la domination du clergé, les représentants du peuple ont frappé de paralysie tous les collèges. On ne veut plus d'un enseignement qui étouffe le génie, en prolonge l'enfance plus qu'il ne la développe, et qui, après plusieurs années d'un travail pénible et durement

CORPS POLITIQUE, CORPS SOCIAL : 7 occurrences

CONTEXTE

1

à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au **corps**

politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire

2

toutes ses branches;

3° Que la partie des connaissances humaines qu'exigent les besoins du **corps politique** n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'

3

il doit correspondre au système entier des **fonctions** et des **professions** les plus indispensables au **corps politique et social**.

Qu'on retranche une partie de l'instruction, et une partie des fonctions

4

avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, **l'instruction publique** lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le **corps social** aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira

5

citoyens; les **instituts et les lycées** offriront des **connaissances** plus élevées et essentiellement utiles au **corps social**.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci,

6

ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. Sans **l'instruction publique**, le **corps social** serait bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance aurait été négligée et

7

aurait pu faire à ses contemporains; il pourrait empoisonner cette première source de la **vie sociale** longtemps avant qu'on pût s'en apercevoir et y porter remède.

Le **corps législatif**, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits et des intérêts du peuple,

CORPS ET ESPRIT: 4 occurrences

CONTEXTE

1

témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour **l'esprit** pendant le délassement nécessaire du **corps**, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous

2

après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer **alternativement leur corps et leur esprit**, elles affermiront l'esprit public

sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

3

dans différentes branches d'industrie, où les élèves puissent recueillir les leçons de la **pratique** et de l'**expérience**, qui, en occupant à la fois le **corps** et l'**esprit**, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'intérêt et d'

4

Le **corps législatif**, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des droits et des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'**esprit humain** ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit la première

*CITOYEN ET DROITS: 4 occurrences

CONTEXTE

1

cette carrière sera celui que la nature marqua elle-même dans ses facultés comme le terme de ses efforts. Tout autre obstacle serait un attentat au **droit** de tout **citoyen d'acquérir toutes les perfections** dont il est susceptible.

L'enseignement général doit être gradué,

2

à rendre illusoire ou réelle l'**éligibilité** aux fonctions publiques, qui est cependant dans les **droits** de tous les **citoyens**.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il faudrait que les

3

introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

L'**instruction** des écoles secondaires peut être regardée comme nécessaire à tous les **citoyens**. Il serait, par conséquent, dans les **droits** de tous d'en jouir avec autant de facilité que de l'instruction des écoles

4

incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les **droits politiques** d'une portion de **citoyens** qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière,

*CITOYEN ET LOIS: 4 occurrences

CONTEXTE

1, 2

droits de tous, l'exercice de la souveraineté dans les assemblées primaires, la **connaissance des lois** qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des **lois** qui établissent les **relations du citoyen** avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre,

3

fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

1° Nul **citoyen**, nul établissement ne peut **se soustraire aux lois d'ordre et de police générale**. Les maisons que vous allez consacrer au perfectionnement de la raison et

4

et de la philosophie ne doivent pas être des asiles privilégiés d'impunité. La même **loi** doit **veiller** pour tous et sur tous les **citoyens**, et frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que soient

DROITS DE...: 8 occurrences

CONTEXTE

1

être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il fallait nous ramener à l'**égalité des droits** pour nous apprendre à reconnaître et à récompenser la supériorité des talents, et le mérite

2

à rendre illusoire ou réelle l'**éligibilité** aux fonctions publiques, qui est cependant dans les **droits de tous les citoyens**.

Pour que cette éligibilité fût réelle et la même pour tous, il

3

besoins du corps politique n'est nécessaire à tous que pour ce qui regarde les **droits de tous**, l'exercice de la **souveraineté** dans les assemblées primaires, la **connaissance** des **lois** qui concernent immédiatement l'un et l'autre, et des **lois** qui établissent les

4

enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres **besoins**, pour l'**exercice de ses droits** et la pratique de ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés

5

en faveur de ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les **lois** de la République utiles à connaître pour le **maintien de nos droits** et l'exercice des fonctions publiques les plus simples. L'agriculture et les arts, les

6

peut être regardée comme nécessaire à tous les citoyens. Il serait, par conséquent, dans les **droits de tous** d'en jouir avec autant de facilité que de l'**instruction** des écoles primaires.

7

incomplètes.

Rompez la **chaîne de l'instruction** ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, et vous violez les **droits politiques** d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seraient arrêtés par la

8

et y porter remède.

Le corps législatif, qui sera toujours le conservateur le plus immédiat des **droits et des intérêts du peuple**, veillera à ce que la marche de l'esprit humain ne soit point entravée, à ce que la liberté de penser soit

ESPRIT PUBLIC: 4 occurrences

CONTEXTE

1

témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'**esprit public**, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

2

témoins des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et utile pour l'esprit pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'**esprit public**, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

3

le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'**esprit public** sur une base solide, et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en

4

nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus: cette parcimonie compromettrait la liberté et donnerait à l'**esprit public** une marche rétrograde; car, si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son

*HOMMES ÉCLAIRÉS: 2 occurrences

CONTEXTE

1

joui jusqu'à présent, et pour conserver dans les différentes parties de la France des **hommes éclairés**, qui ne manqueraient pas d'adopter Paris pour leur résidence, si Paris était encore le

2

être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des **hommes éclairés**, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante.

INSTRUCTION*ET ÉDUCATION: 8 occurrences

1, 2,

ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce qui appartient à l'**instruction** proprement dite, et ce qui appartient à l'**éducation**.

L'**instruction** éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la pensée.

L'**éducation** développe le caractère, il imprime à l'âme une impulsion salutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait passer dans la conduite et met en action les conceptions de l'esprit; et, conservatrice des moeurs, elle apprend à soumettre au tribunal de la conscience les actions et les pensées.

3

soumettre au tribunal de la conscience les actions et les pensées.

L'**instruction** recueille les fruits de l'expérience et des méditations des hommes de tous les temps et de tous les lieux.

L'**éducation** en fait un choix et en fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de perfectibilité et

4, 5

de l'expérience et des méditations des hommes de tous les temps et de tous les lieux.

L'éducation en fait un choix et en fortifie l'homme physique et moral, suivant le degré de perfectibilité et la position de chaque individu.

L'**instruction, sans l'éducation**, donne des talents et de l'orgueil, des moyens et de la jactance, et peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raison ni celui de l'exemple, l'instrument funeste de ses passions désordonnées.

L'**éducation sans l'instruction** ne peut former que des habitudes et conduire à tous les préjugés; bornée dans ses moyens, sa marche est incertaine et lente; avec des intentions

6

dans son égarement, prend son ignorance même pour une vertu.

Les **villes** ont tous les vices d'une **instruction** déréglée; les **campagnes**, toutes les erreurs d'une **éducation** superstitieuse et ignorante.

Pour purger le sol de la liberté de cette fange de corruption et de sottise dans laquelle

7

corruption et de sottise dans laquelle le despotisme plonge les hommes pour mieux les asservir, **associons** désormais l'**instruction** et l'**éducation**: l'une sera le guide et l'autre le flambeau de la vie sociale.

C'est de l'indissolubilité de cette union, que nous

8

se formeront à toutes les vertus domestiques et sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, et par conséquent toujours à propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le système général **d'instruction** publique:

1° Pour elles-mêmes;

2° Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires

INSTRUCTION ET CITOYEN: 8 occurrences

CONTEXTE

1

concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une surveillance utile à exercer.

Le surplus de **l'instruction publique** appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques **citoyens**.

2

et introduiront dans le sein des familles une instruction qui en bannira les préjugés.

L'instruction des écoles secondaires peut être regardée comme **nécessaire** à tous les **citoyens**. Il serait, par conséquent, dans les droits de tous d'en jouir avec autant de

3

d'attention les parties qui leur seront plus nécessaires.

Tous les cours seront publics. Les **citoyens de tout âge** pourront y assister, soit pour ajouter à leur **instruction**, soit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfants. Cette publicité

4

développements nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les **écoles** primaires et secondaires présenteront une **instruction utile à tous les citoyens**; les instituts et les lycées offriront des connaissances plus élevées et essentiellement utiles au corps social

5

dans ces deux questions plus précises:

1° La **nation** doit-elle établir la partie de **l'instruction** publique nécessaire à tous les **citoyens** ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale et les besoins de la société

6

car c'est demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux **besoins et au bonheur des citoyens** qui la composent.

L'**instruction** publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un

7, 8

plus qu'au riche;

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des **citoyens** à une **première instruction** nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des **citoyens** ou à l'ignorance, ou à une **instruction** très bornée;

7° L'instruction publique, payée par l'État, le sera réellement par le riche bien plus que par

INSTRUCTION ET IGNORANCE: 4 occurrences

CONTEXTE

1

dans d'étroites limites, et emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces physiques et intellectuelles de l'individu qui, dans son égarement, prend son **ignorance** même pour une **vertu**.

Les villes ont tous les **vices** d'une **instruction déréglée**; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation superstitieuse et ignorante.

Pour purger le

2

l'emploi de sa force, de ses talents, et de ses vertus.

Division de l'instruction publique en plusieurs degrés

Dans l'ordre social l'**ignorance et l'instruction**, par la confiance que l'une inspire et que l'autre repousse, tendent à rendre illusoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques,

3

marcher les nations à la liberté, comme c'est le faux savoir, le bel esprit et l'**ignorance** qui les précipitent dans l'**esclavage**.

Hâtez-vous, législateurs, partout le **besoin de l'instruction** est senti. Plusieurs sociétés des Amis de la République, gémissant de l'état d'abandon

4

première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des **citoyens** ou à l'**ignorance**, ou à une **instruction** très bornée;

7° L'instruction publique, payée par l'État, le

***LIBERTÉ ET ÉGALITÉ: 2 occurrences**

CONTEXTE

1

leur sein.

L'existence de ces corps privilégiés blesse tous nos principes républicains, attaque **l'égalité et la liberté de penser**, et nuit au progrès des arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont

2

Une bonne instruction publique assurera à la société de bons fils, de bons époux et de bons pères; à la **liberté et à l'égalité**, des amis ardents et des défenseurs fidèles; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs.

LUMIÈRES ET VERTUS: 2 occurrences

CONTEXTE

1

doit être rejetée ou négligée; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage. Source de **lumières et de vertus**, elle comprend, et ce qui appartient à l'instruction proprement dite, et ce qui appartient à l'éducation.

L'instruction éclaire l'esprit, exerce toutes les facultés

2

dans toute sa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiser dans les **écoles des lumières et des vertus**.

L'indépendance de l'enseignement est un droit national: c'est celui de perfectionner toutes

***PERFECTIONNEMENT DE...: 4 occurrences**

CONTEXTE

1

Suède, de Hollande et d'Angleterre.

Les sciences, les lettres et les arts ont aussi des institutions pour leur **perfectionnement**. Un grand nombre de corps académiques s'y consacrent, quelques-uns avec un succès qui leur marque une place distinguée

2

seront plus utiles, les **écoles** primaires et secondaires moins bornées dans

leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur **perfectionnement** graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront les instituteurs, où se simplifieront les méthodes, où les conceptions du

3

publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins et toutes nos ressources, et que le **perfectionnement de la raison** aille d'un même pas dans tous les degrés des connaissances humaines.

La nation nous reprocherait avec justice une parcimonie étroite et misérable, qui

4

réponse:

1° Nul citoyen, nul établissement ne peut se soustraire aux lois d'ordre et de police générale. Les maisons que vous allez consacrer au **perfectionnement de la raison et de la philosophie** ne doivent pas être des asiles privilégiés d'

PHYSIQUES... ET MORALES.....: 4 occurrences

CONTEXTE

1

ses devoirs, pour n'être pas lui-même un être inutile à la société. Les facultés **physiques et morales** y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail et l'âme à la pensée.

La jeunesse, en apprenant à lire et à écrire, recevra

2

et les ressources de l'État s'amélioreront, les écoles secondaires pourront être plus suivies et plus multipliées.

3° Des instituts

Les **sciences** mathématiques et **physiques, morales et politiques**, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts composeront l'enseignement des instituts, où l'on pourra suivre, dans leurs éléments,

3

dans les développements que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'**éducation morale et à l'éducation physique**. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'

4

les avantages d'une grande association.

La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'**instruction publique** lui donnera une **existence morale** et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses

*PROGRÈS DES SCIENCES ET ...: 3 occurrences

CONTEXTE

1

union, que nous désignerons désormais sous le nom d'instruction publique, que dépendrons la **régénération des mœurs**, les **progrès des sciences**, des lettres et des arts, et leur juste application à la prospérité publique.

Une bonne instruction assurera à

2

Les lycées répondent aux universités, et leur seront supérieurs. Elles sont restées en arrière du **progrès des arts et des sciences**, et les lycées seront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des ressources qu'

3

dans un art utile. Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux **sciences et à l'industrie des progrès** rapides.

RICHE* ET PAUVRE*: 5 occurrences

CONTEXTE

1

au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au **riche** à faire un bon emploi de sa fortune et à établir son bonheur sur le bonheur d'autrui ; au **pauvre**, à dominer l'adversité par son travail et la pratique des vertus qui conviennent à

2

entière sur cet objet, afin qu'il n'y ait partout qu'une même instruction et un même esprit, et que les **communes pauvres**, comme celles qui sont **riches**, participent également à toutes les ressources qu'elle présente.

3

pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, **le riche** serait nécessairement séparé du **pauvre**, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil,

4

succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre;

5° L'**homme riche** est rarement celui qui donne le plus d'enfants à la société; et, sous ce rapport, la gratuité est un avantage offert au **pauvre** plus qu'au **riche**;

6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première

5

et la non gratuité pour les degrés supérieurs, outre qu'elle serait une parcimonie honteuse et indigne d'une nation puissante et libre, serait encore onéreuse

au **riche** comme au **pauvre** : à l'un, parce qu'il payerait pour l'instruction au delà de ce qu'

UTILE ...À...DANS....POUR: 29 occurrences

CONTEXTE

1

concernent immédiatement l'un et l'autre, et des lois qui établissent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorsqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à poursuivre, une **surveillance utile à exercer**.

Le surplus de l'instruction publique appartient bien à la société entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

2

jugement exercé, qui se substitueront à la routine stupide et aveugle qui a régné jusqu'à présent.

Les écoles secondaires auront aussi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des **connaissances utiles**, et revenant périodiquement après le travail mécanique de la semaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps et leur esprit, elles affermiront l'esprit public sur une base

3, 4

nécessaires pour les rendre accessibles et usuelles.

Les écoles primaires et secondaires présenteront une **instruction utile** à tous les citoyens; les instituts et les lycées offriront des **connaissances** plus élevées et essentiellement **utiles** au **corps** social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins; et dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez

5

génie deviendront graduellement plus élémentaires et plus expansives.

Pour encourager les talents naissants, et assurer à la république un plus grand nombre de **citoyens utiles**, votre Comité vous proposera de décerner tous les ans le titre honorable d'élève de

6

questions plus précises:

1° La nation doit-elle établir la partie de l'instruction publique nécessaire à tous les citoyens ?

2° Doit-elle établir celle que réclament l'**utilité générale** et les besoins de la société entière?

Changer ainsi l'énoncé de la question

7

d'uniformité et de célérité, les connaissances, les découvertes et les procédés qui peuvent **éclairer utilement la raison** et fournir à l'industrie de nouvelles ressources. Donnons quelque développement à cette réponse:

8

marine, le génie, l'artillerie, les ponts et chaussées, et les mines, ont eu, jusqu'à présent, leur enseignement séparé, quoiqu'ils aient plusieurs parties communes par lesquelles il serait **utile de les lier** à un système général.

Il existe aussi quelques chaires isolées, tant pour

9

se sont souvent élevées contre leurs jugements, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des **découvertes utiles**, et aussi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions et des ouvrages faits ou déposés dans leur sein.

10

pour la majorité, une assez grande partie de l'échelle instructive pour pouvoir se suffire à lui-même dans la continuation de ses études, et pour commencer à **servir utilement la société** qui a pris soin de son enfance, en lui consacrant l'emploi de sa force, de ses talents, et de ses vertus.

11

ceux dont l'intelligence serait plus formée; on y expliquera les **lois** de la République **utiles** à connaître pour le maintien de nos droits et l'exercice des fonctions publiques les plus

12

la maison paternelle une instruction plus élevée ou pour entrer en apprentissage dans un **art utile**. Cette belle institution coûtera peu, honorera la patrie et assurera aux sciences et à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le système complet d'instruction publique que vous

13

dégrés, aux frais de la République:

1° Parce que dans ces deux cas elle est **utile à tous**;

2° Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par

14

la maintenir dans une ignorance présomptueuse et crédule, que pour lui faire acquérir des **vérités utiles**.

On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges, et, comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes

15

des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle; aucune **connaissance** ne doit être rejetée ou négligée; **toutes sont utiles** ou peuvent le devenir davantage. Source de lumières et de vertus, elle comprend, et ce

16

l'instruction publique doit être considérée, ou par rapport à la société, ou par rapport aux individus;

2° Que sous ce double rapport elle est également **utile** et indispensable, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit également répandue dans toutes

17

qui observe, étudie, médite l'homme et la nature, ils recueilleront les pensées, les **vérités utiles** auxquelles ils seront parvenus dans leurs recherches; ils les feront passer de la conception dans l'

18

cette influence, qui ne peut jamais être nulle et qui fut souvent corruptrice et funeste au bonheur de l'espèce humaine, prenne un caractère vraiment social et **utile**, [il faut] qu'il y ait dans l'éducation des deux sexes ces rapports, cette harmonie par lesquels l'un apprendra à discerner, à vouloir,

19

France, trop peu suivie, et qu'il faudrait conserver, s'il n'était pas plus **utile de tout refondre** dans un système général d'instruction publique qui ne peut que gagner à

20

arts.

Mais si leur organisation est vicieuse, les éléments en sont bons, et nous serviront **utilement dans l'organisation nouvelle** de l'instruction publique que vous allez décréter.

Des collections précieuses d'instruments de physique et d'astronomie, de modèles de métiers, de plans

21

sentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur substituant des **vérités utiles**, attaquera partout cette routine banale qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en observant, qu'en exerçant sans cesse sa raison, sans

22

des succès de leurs enfants, leçons de conduite pour la vie domestique, occupation douce et **utile pour l'esprit** pendant le délassement nécessaire du corps, développement de l'esprit public, fraternisation entre tous les citoyens: voilà les fruits que nous devons attendre

23

les plus importantes dans les sciences, les expériences plus saillantes, les procédés nouveaux les plus **utiles dans les arts**. Leur objet sera de nourrir le goût de l'instruction, de la répandre, et de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connaissances humaines.

24

dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir **servir utilement ses concitoyens et sa patrie**, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles

25

tous par une dépendance réciproque et nécessaire, les **instituts et les lycées** en seront plus **utiles**, les écoles primaires et secondaires moins bornées dans leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur perfectionnement graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront les instituteurs, où

26

ordre dans plusieurs endroits; elles sont en général peu soignées, peu fréquentées, et presque **perdus pour l'utilité publique**.

Des bibliothèques nombreuses, où la raison et la sottise, la philosophie et le préjugé,

27

graduellement, pourront à chaque pas acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles et physiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur **utilité propre ou à l'utilité publique**.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière

28

petit nombre de lycées suffiront en France: un seul ne pourrait fournir tous les **hommes utiles** que l'instruction publique en attend. Plusieurs sont nécessaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en résulter pour faire

29

L'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour **l'utilité commune**, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République:

1° Parce



CONDORCET & ROMME

III. TABLEAUX ET GRAPHIQUES COMPARATIFS

On trouvera ci-après un tableau et 3 graphiques:

1. un tableau comparatif général donnant pour Condorcet et Romme, le nombre d'occurrences respectives des lexèmes qui apparaissent dans leur discours. On prendra en considération cependant que le texte de Condorcet est considérablement plus long que celui de Romme. C'est pourquoi il est d'autant plus remarquable de voir apparaître, par exemple, 11 entrées du concept de vertu chez Romme pour 4 chez Condorcet. On a indiqué au moyen de conventions typographiques les lexèmes d'un emploi rare, fréquent, commun, les hapax ainsi que les renversements significatifs.
2. deux histogrammes comparatifs: le premier représente sous forme graphique les renversements de co-occurrences intervenant sur certains lexèmes-clés; le second reprend à la fois les lexèmes-clés qui se retrouvent en commun dans le discours de Condorcet et dans celui de Romme ainsi que les lexèmes propres à chacun d'eux. Les lexèmes communs sont désignés en minuscules, les lexèmes propres ou hapax en majuscules.
3. les données ayant servi à établir les histogrammes précédent sont reportées cette fois sur une courbe graphique d'évolution qui figure à l'aide de points, une première fois, la fréquence des lexèmes (propres et communs) qui apparaissent chez les deux auteurs, la deuxième fois, les renversements de co-occurrences.

TABLEAU GÉNÉRAL COMPARATIF

	CONDORCET	ROMME	REMARQUES
âme	1	3	Rare chez Condorcet
<i>autorité</i>	14	2	Renversement très important
bibliothèques	8	4	Commun
bases	6	4	Commun
bonheur	5	8	Commun
<i>besoins</i>	8	23	Plus fréquent chez Romme
chaînes	8	1	Rare chez R.
conscience	4	1	Rare chez R.
conférences	9	4	Commun
corps	9	21	Plus fréquent chez R.
<i>classes</i>	16	2	Renversement très important
<i>constitution</i>	16	1	Renversement très important
<i>commun</i>	16	6	Plus fréquent chez C.
citoyen	50	40	Commun
connaissance	75	29	Relativement commun
<i>devoirs</i>	11	4	Plus fréquent chez C.
DIEU	1	0	Hapax chez R.
droits	45	18	Relativement commun
<i>éclairer..</i>	21	4	Renversement important
éducation	10	16	Commun
<i>égalité...</i>	57	18	Plus fréquent chez C.
fraternité	1	2	Rareté partagée
<i>femme</i>	2	5	Plus fréquent chez R.
fonder...	9	3	Relativement commun
former...	12	2	Rare chez R.
gratuit..	12	7	Commun
<i>inégalité...</i>	10	4	Plus fréquent chez C. Vr. égalit
INTOLERANCE	2	0	Hapax chez R.
ignorance. ..	20	10	Relativement commun
<i>intérêts..</i>	20	6	Plus fréquent chez C.
instruction...	158	98	Commun
justice	10	2	Rare chez Romme
<i>lumières</i>	37	12	Plus fréquent chez C.
<i>liberté..</i>	43	14	Plus fréquent chez C.
<i>lois</i>	51	12	Plus fréquent chez C.
mœurs	2	3	Commun
<i>morale...</i>	26	8	Plus fréquent chez C.
maux...	5	9	RC

<i>nation</i>	16	9	Plus fréquent chez C.
<i>nature</i>	15	12	Commun
<i>naturel...</i>	22	6	Plus fréquent chez C.
<i>nouveau ...</i>	33	14	Relativement commun
<i>opinion</i>	31	6	Plus fréquent chez C.
PAIX	2	0	Hapax chez R.
<i>prospérité</i>	5	1	Rare chez Romme
<i>pauvre ...</i>	10	9	Commun
<i>préjugés ...</i>	11	9	Commun
<i>philosophe ..</i>	19	9	Relativement commun
<i>perfectibilité</i>	24	7	Plus fréquent chez C.
<i>peuple</i>	35	9	Renversement assez important
<i>progrès</i>	47	10	Plus fréquent chez C.
<i>publie ...</i>	70	79	Commun
<i>révolution...</i>	3	2	RC
RELIGION...	9	0	Hapax chez R.
<i>raison ...</i>	30	10	Relativement commun
REPUBLICAIN	0	6	Hapax chez C.
REGENERATION	0	2	Hapax chez C.
<i>superstition.</i>	3	2	RC
<i>science..</i>	100	14	Renversement très important. Comparer avec vertu chez R.
<i>universalité.</i>	1	2	A combiner avec le suivant
<i>universel ...</i>	8	1	Plus fréquent chez C.
<i>utilité</i>	11	8	Commun
<i>utile ...</i>	41	21	Commun
<i>vertu, s</i>	3	11	Renversement très important Comparer avec science chez C.
<i>vice, s</i>	4	4	Commun

CONVENTIONS:

- On a souligné les lexèmes d'un emploi plus rare chez l'un ou l'autre des auteurs.
- On a mis en italique les lexèmes d'un emploi plus fréquent chez l'un ou l'autre des auteurs.
- On a mis en gras italique les renversements significatifs dans l'emploi respectif du lexème en cause. Le renversement est qualifié d'« important », « d'assez important » et de « très important » lorsqu'il est indicatif d'un changement d'orientation ou de postulats de base.
- On a mis en majusculeS les hapax chez l'un ou chez l'autre des auteurs.

- On a mis en relief les lexèmes d'un emploi commun (ou relativement commun compte tenu de la grosseur différente du corpus traité) chez l'un ou l'autre des auteurs.
- On a laissé en caractères « simples » les écarts jugés proportionnellement non significatifs respectivement au corpus (et au contexte) dans l'emploi commun d'un lexème; on notera que ces dits écarts non significatifs coïncident le plus souvent avec la rareté des occurrences de ce lexème dans le corpus que l'on compare. C'est à partir du relevé de cette « rareté commune » (désigné comme RC dans la colonne des remarques) combiné avec le relevé des hapax de même qu'avec les termes absents d'un corpus à l'autre, que l'on bâtit dans le troisième fascicule, le tableau général des « lexèmes propres » regroupés par couple d'auteurs.

• • •

HISTOGRAMME COMPARATIF RENVERSEMENT DES CO-OCCURRENCES



